

JOURNAL OFFICIEL**DE LA POLYNESIE FRANÇAISE****Philippe MACHENAUD-JACQUIER**
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

PARAISSANT LES MARDI ET VENDREDI

Matahiti 163
N° 81**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 10
no Atopa 2014

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 40 50 05 85

S O M M A I R E**PARTIE OFFICIELLE****ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

| ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES | Pages |
|---|--------------|
| Arrêté n° 1366 CM du 2 octobre 2014 relatif à la commercialisation de la farine de froment panifiable conditionnée en emballage de plus de 2 kilogrammes, importée dans le cadre de l'appel d'offres dépouillé le 6 août 2014 | 12153 |
| Arrêté n° 1367 CM du 2 octobre 2014 portant ouverture de quotas spécifiques d'importation de fleurs coupées pour la Toussaint 2014 et la Saint-Valentin 2015 | 12156 |
| Arrêté n° 1368 CM du 2 octobre 2014 portant ouverture de quotas d'importation de viande de porc pour le second semestre 2014 | 12156 |
| Arrêté n° 1369 CM du 2 octobre 2014 modifiant l'arrêté n° 1275 CM du 28 août 2014 portant application de la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale | 12157 |
| Arrêté n° 1370 CM du 2 octobre 2014 portant approbation de la convention relative aux conditions de mise en œuvre de dessertes aériennes de désenclavement | 12157 |
| Arrêté n° 1371 CM du 2 octobre 2014 portant attribution d'un quota annuel détaxé de carburant et d'huiles lubrifiantes en faveur du navire Nuku Hau de la SAS Société de navigation polynésienne afin d'effectuer sa desserte entre Tahiti et les Tuamotu | 12162 |
| Arrêté n° 1372 CM du 2 octobre 2014 portant attribution d'un quota annuel détaxé de carburant et d'huiles lubrifiantes en faveur du navire Kura Ora II de la SARL Compagnie maritime des Tuamotu afin d'effectuer sa desserte entre Tahiti et les Tuamotu | 12163 |
| ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES | |
| Présidence | |
| Arrêté n° 751 PR du 3 octobre 2014 modifiant la liste annexée à l'arrêté n° 221 PR du 5 mai 2014 portant dérogation à l'obligation pour les personnes exerçant la profession d'infirmier en Polynésie française de disposer d'un local pour l'accueil des patients | 12164 |
| Vice-présidence | |
| Arrêté n° 8856 VP du 6 octobre 2014 portant délégation de signature à Mme Sylvie André, directrice de la santé | 12164 |

| | |
|--|-------|
| Arrêté n° 8857 VP du 6 octobre 2014 constatant le caractère infructueux de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal du cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives de la fonction publique de la Polynésie française, au titre de l'année 2013 | 12170 |
| Arrêté n° 8858 VP du 6 octobre 2014 constatant le caractère infructueux de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'adjoint d'éducation artistique de 2e classe du cadre d'emplois des adjoints d'éducation artistique de la fonction publique de la Polynésie française, au titre de l'année 2013, pour les agents non soumis au calcul de l'effectif maximal par grade | 12171 |
| Arrêté n° 8859 VP du 6 octobre 2014 constatant le caractère infructueux de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'aide médico-technique principal du cadre d'emplois des aides médico-techniques de la fonction publique de la Polynésie française, au titre de l'année 2014 | 12171 |
| Arrêté n° 8860 VP du 6 octobre 2014 portant établissement du tableau d'avancement pour l'accès au grade d'aide technique spécialisé, au titre de l'année 2014 | 12172 |
| Arrêté n° 8861 VP du 6 octobre 2014 portant établissement du tableau d'avancement pour l'accès au grade d'aide technique qualifié, au titre de l'année 2014 | 12173 |
| Arrêté n° 8865 VP du 6 octobre 2014 portant établissement du tableau d'avancement pour l'accès au grade d'aide technique principal, au titre de l'année 2014 | 12175 |
| Ministère de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises | |
| Arrêté n° 8835 MRE du 3 octobre 2014 portant autorisation d'organiser une tombola au profit de l'association Te Pape Ora No Papofai | 12177 |
| Arrêté n° 8836 MRE du 3 octobre 2014 portant attribution d'une licence flottante de navigation charter professionnelle à la SARL Tahiti Yacht Charter pour les navires Ovoro VI et Omoa | 12178 |
| Arrêté n° 8837 MRE/DAE du 3 octobre 2014 portant reconnaissance de certains titres de propriété industrielle délivrés par l'Institut national de la propriété industrielle | 12178 |
| Arrêté n° 8838 MRE/DAE du 3 octobre 2014 portant extension de 36 marques renouvelées par l'Institut national de la propriété industrielle | 12181 |
| Décision n° 8839 MRE/DAE du 3 octobre 2014 portant rejet des requêtes en extension des renouvellements des marques n° 94526060 et n° 94527299 | 12188 |
| Décision n° 8840 MRE/DAE du 3 octobre 2014 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 3298358 | 12188 |
| Décision n° 8841 MRE/DAE du 3 octobre 2014 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 94546457 | 12189 |
| Décision n° 8842 MRE/DAE du 3 octobre 2014 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 1280885 | 12190 |
| Décision n° 8843 MRE/DAE du 3 octobre 2014 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 1280516 | 12191 |
| Décision n° 8844 MRE/DAE du 3 octobre 2014 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 3326060 | 12192 |
| Décision n° 8845 MRE/DAE du 3 octobre 2014 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 3292972 | 12192 |
| Décision n° 8846 MRE/DAE du 3 octobre 2014 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 1284290 | 12193 |
| Décision n° 8847 MRE/DAE du 3 octobre 2014 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 3298540 | 12194 |
| Arrêté n° 8855 MRE du 6 octobre 2014 portant délégation de signature du ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement, à Mme Nicole Levesques, directrice de cabinet | 12195 |

**Ministère du travail et du dialogue social, de l'emploi, de la formation professionnelle,
de la recherche et de la condition féminine**

Arrêté n° 8877 MTS du 6 octobre 2014 portant délégation de signature à M. Jean-Yves Meyer, délégué à la recherche par intérim 12195

**Ministère de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme,
des transports intérieurs et de l'environnement**

Arrêté n° 8833 MET/DTT du 3 octobre 2014 portant transfert de la licence de taxi n° 1-032, délivrée à M. Jean-Pierre Robson, pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Tahiti et rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 032 TXT 01, au profit de M. Marcelin Hautua Teave 12196

Arrêté n° 8834 MET/DTT du 3 octobre 2014 portant transfert de la licence de taxi n° 1-094, délivrée à M. Terai André Huua, pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Tahiti et rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 094 TXT 01, au profit de Mme Lucette Yane 12197

Arrêté n° 8853 MET du 6 octobre 2014 portant autorisation d'extraction de matériaux dans le cadre du curage du domaine public fluvial, en faveur de M. André Samco Ly Sao, gérant de l'entreprise SAMCO TP 12197

Arrêté n° 8854 MET du 6 octobre 2014 portant autorisation d'extraction de matériaux dans le cadre du curage du domaine public fluvial, au profit de la direction de l'équipement (subdivision territoriale de Tahiti) 12200

Arrêté n° 8869 MET du 6 octobre 2014 portant modification de l'arrêté n° 8718 MTE du 23 septembre 2014 portant délégation de signature à M. Jean-Christophe Shigetomi, directeur de l'aviation civile 12202

Arrêté n° 8873 MET du 6 octobre 2014 portant délégation de signature à Mme Clarita Viriamu, administrateur par intérim de la circonscription des îles Australes 12202

Arrêté n° 8874 MET du 6 octobre 2014 portant délégation de signature à M. Jean-Denis Teva Quesnot, tavana hau de la circonscription des îles Marquises 12203

Arrêté n° 8875 MET du 6 octobre 2014 portant délégation de signature à M. Yannick Ebb, tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent 12204

Arrêté n° 8876 MET du 6 octobre 2014 portant délégation de signature à M. François Laudon, tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier 12205

ACTES MUNICIPAUX

Commune de Tubuai

Délibération municipale n° 36-2014 du 23 septembre 2014 fixant le taux des centimes additionnels sur l'impôt foncier sur les propriétés bâties à percevoir au profit de la commune de Tubuai 12206

Commune de Papara

Délibération municipale n° 2014-54 du 25 septembre 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au maire de la commune de Papara en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales... 12206

Délibération municipale n° 2014-56 du 25 septembre 2014 fixant la dénomination et la composition des commissions de travail au sein du conseil municipal 12208

Délibération municipale n° 2014-57 du 25 septembre 2014 fixant la composition de la commission d'appel d'offres 12210

Délibération municipale n° 2014-58 du 25 septembre 2014 portant désignation des délégués du conseil municipal au comité syndical du syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française (SPCPF) 12210

Délibération municipale n° 2014-59 du 25 septembre 2014 portant désignation des représentants de la commune de Papara au Syndicat mixte chargé de la gestion du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) 12211

Délibération municipale n° 2014-60 du 25 septembre 2014 portant désignation des représentants de la commune de Papara au Syndicat mixte chargé de la gestion du traitement des déchets (SMO) 12211

Délibération municipale n° 2014-61 du 25 septembre 2014 portant désignation des membres du conseil d'administration de la régie des eaux Vaipu 12212

| | |
|---|-------|
| Délibération municipale n° 2014-62 du 25 septembre 2014 portant désignation des membres du conseil d'administration de la régie des déchets | 12212 |
| Délibération municipale n° 2014-63 du 25 septembre 2014 modifiant à nouveau l'article 5 des délibérations n° 2013-52 et n° 2013-53 du 13 novembre 2013 approuvant les conditions et les caractéristiques essentielles de la vente des logements et emprises foncières des lotissements sociaux Apea et Carriere | 12213 |
| Délibération municipale n° 2014-65 du 25 septembre 2014 autorisant le maire à signer un protocole transactionnel avec l'association Metua Ete No Te Ora | 12214 |
| Délibération municipale n° 2014-66 du 25 septembre 2014 autorisant le maire à engager les procédures d'appel d'offres pour l'acquisition de fournitures scolaires des écoles du 1er degré de Papara | 12217 |

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

| | |
|--|-------|
| Service de l'urbanisme. — Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles du Vent pour la période du 8 au 11 septembre 2014 | 12218 |
|--|-------|

PARTIE NON OFFICIELLE

| | |
|---------------------------------------|-------|
| Annonces judiciaires et légales | 12219 |
| Annonces diverses | 12236 |
| Annonces marchés publics | 12246 |



PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRÊTE n° 1366 CM du 2 octobre 2014 relatif à la commercialisation de la farine de froment panifiable conditionnée en emballage de plus de 2 kilogrammes, importée dans le cadre de l'appel d'offres dépouillé le 6 août 2014

NOR : DAE1401858AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2009-12 du 3 août 2009 relative à la recherche et la constatation des infractions en matière économique approuvée par le décret n° 2008-1022 du 3 octobre 2008 ratifié par l'article 66-I-13° de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 ;

Vu la loi du pays n° 2012-13 du 18 juin 2012 relative à la dénomination "boulangier" et l'enseigne commerciale "boulangerie" ;

Vu l'arrêté n° 171 CM du 7 février 1992 modifié fixant le régime général des prix et des marges des produits aux différents stades de la commercialisation en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 178 CM du 18 février 1994 modifié instituant une procédure d'appel d'offres à l'importation de certains produits de première nécessité ;

Vu l'arrêté n° 179 CM du 18 février 1994 modifié instituant une procédure d'appel d'offres à l'importation de farine de froment, relevant du numéro de nomenclature douanière 11.01.00.20 ;

Vu l'arrêté n° 697 CM du 8 juillet 1996 modifié relatif à la commercialisation du pain en Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 1er octobre 2014,

Arrête :

Article 1er.— En Polynésie française, la commercialisation de la farine panifiable importée dans le cadre de l'appel d'offres dépouillé le 6 août 2014 est réglementée dans les conditions définies par le présent arrêté.

Art. 2.— Le prix de gros maximal de la farine de froment panifiable de marques Image Moulin, Pain doré, Pain du monde ou Palmier, importée dans le cadre de l'appel d'offres dépouillé le 6 août 2014, au stade de l'importateur attributaire du marché, est fixé à 19,30 F CFP par kilogramme pour l'ensemble des boulangers de Polynésie française.

La farine de froment panifiable d'appel d'offres est destinée uniquement à la fabrication des pains à prix réglementés tels que définis par l'arrêté n° 697 CM du 8 juillet 1996 modifié susvisé.

Art. 3.— Les prix de gros maximaux de la farine précitée, au stade de l'importateur attributaire du marché, sont fixés en F CFP par kilogramme, comme suit :

- pour les autres utilisateurs ou revendeurs des îles autres que Tahiti et Moorea : 19,30 ;
- pour les navires exerçant une activité commerciale dite de vente à l'aventure : 19,30.

Le prix de revente à l'aventure ou par les commerces des îles de la farine précitée ne peut excéder 23,30 F CFP par kilogramme.

Art. 4.— Les boulangers de Tahiti et de Moorea, fabriquant des baguettes de pain telles que définies par l'arrêté n° 697 CM du 8 juillet 1996 modifié susvisé, doivent transmettre à la direction générale des affaires économiques une déclaration sur l'honneur.

Cette déclaration mentionne leur production mensuelle de baguettes de pain et leurs besoins mensuels en farine d'appel d'offres, sur la base d'un seuil minimum de 220 baguettes de pain par sac de 50 kilogrammes de farine citée à l'article 2 ci-dessus et conformément au modèle joint en annexe au présent arrêté.

Toute modification des informations figurant dans la déclaration sur l'honneur doit être portée à la connaissance de la direction générale des affaires économiques dans un délai maximum de deux mois.

Le déclarant doit être à même de justifier par tous moyens, sous quinze jours, des informations indiquées sur la déclaration sur l'honneur sur simple demande des agents habilités de la direction générale des affaires économiques.

Toute déclaration indiquant une production de baguette supérieure de 5 % à celle réellement réalisée l'année précédente pourra être revue à la baisse par l'administration, en l'absence de justification du déclarant validée par la direction générale des affaires économiques.

Art. 5.— Les boulangers précités sont tenus de communiquer à la direction générale des affaires économiques, pour visa préalable, leur projet de commande de farine conformément aux besoins exprimés dans la déclaration définie à l'article 4 ci-dessus.

La direction générale des affaires économiques procède à une vérification de la cohérence entre les commandes reçues et la déclaration prévue à l'article 4 ci-dessus, puis communique aux importateurs tributaires les commandes après visa lorsque cette cohérence existe.

Art. 6.— Le montant de l'écart entre le prix de gros de la farine de froment panifiable d'appel d'offre défini aux articles 2 et 3 ci-dessus et le prix de soumission de l'attributaire du marché est imputable au budget général de la Polynésie française, chapitre 966, sous-chapitre 966-04, article 652.

Art. 7.— Le montant de cette prise en charge est réglé à l'attributaire du marché sur la base des documents ci-après :

- copie de la notification des prix établie par le directeur des affaires économiques ;
- copie du document de mise en consommation visé par le service des douanes ;
- certificat administratif délivré par la direction générale des affaires économiques.

Art. 8.— Est puni de la peine prévue pour les contraventions de la 5^e classe, soit une amende de 178 997 F CFP par infraction, le fait de ne pas respecter les prix de gros maximaux et les prix de revente prévus aux articles 2 et 3 ci-dessus.

Art. 9.— Est puni d'une amende administrative de 20 000 F CFP par sac de farine le fait d'utiliser la farine panifiable d'appel d'offres à des fins autres que celles énoncées au dernier alinéa de l'article 2 ci-dessus. Au-delà de vingt sacs, l'amende administrative est portée à 40 000 F CFP par sac.

Est puni d'une amende administrative de 50 000 F CFP par manquement constaté, le fait de ne pas communiquer ou de communiquer en retard à la direction générale des affaires économiques les informations prévues aux articles 4 et 5 ci-dessus.

Est puni d'une amende administrative de 30 000 F CFP le fait, pour les importateurs tributaires du marché, de fournir à un boulanger un sac de farine de froment panifiable d'appel d'offre sans avoir obtenu au préalable le visa mentionné à l'article 5 du présent arrêté.

Art. 10.— L'auteur d'un des manquements, visés aux deux premiers alinéas de l'article précédent, lorsqu'il a déjà fait l'objet d'une des amendes administratives précitées encourt, dans le cas où de nouveaux manquements sont constatés dans un délai de trois ans, une suspension temporaire de quinze jours de fourniture de farine panifiable d'appel d'offres.

Art. 11.— Les infractions à l'article 8 du présent arrêté sont recherchées et constatées conformément aux dispositions de la loi du pays n° 2009-12 du 3 août 2009 relative à la recherche et la constatation des infractions en matière économique.

Sont notamment habilités pour rechercher et constater ces infractions, les agents assermentés de la direction générale des affaires économiques.

Art. 12.— Les manquements énumérés aux articles 9 et 10 du présent arrêté sont recherchés et constatés par les agents de la direction générale des affaires économiques.

Tout manquement constaté à la présente réglementation est notifié à l'auteur des faits qui dispose d'un délai de quinze jours pour se justifier. Au-delà de ce délai, et à défaut de justification valable, l'autorité compétente lui notifie l'amende administrative.

Le montant de l'amende, versé au budget de la Polynésie française, est recouvré comme les créances non fiscales de celle-ci.

Art. 13.— Le ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 octobre 2014.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :
*Le ministre de la relance économique,
du tourisme et des transports
aériens internationaux, de l'industrie,
du commerce et des entreprises,
Jean-Christophe BOUISSOU.*

ANNEXE A L'ARRETE n° 1366 CM DU 2 OCTOBRE 2014

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Conformément à l'arrêté n° 1366 /CM du 02 OCT. 2014, publié au JOPF du

Je soussigné(e),

M., Melle, Mme :

responsable de la boulangerie :

Numéro de Tahiti :, N° RC :

N° Téléphone :, N° Fax :

e-mail :

située à :

déclare sur l'honneur :

- produire baguettes de pain de 250 g mensuellement (y compris les pâtes crues), ce qui nécessite l'achat de sacs de farine panifiable chaque mois.
- avoir pris connaissance des dispositions réglementaires relatives à la commercialisation de la farine de froment panifiable et notamment les articles ci-après indiqués.

Je m'engage à informer dans les meilleurs délais la direction générale des affaires économiques de toute modification des informations ci-dessus mentionnées ou indiquées.

Fait à, le

Signature

Article 8.- Est puni de la peine prévue pour les contraventions de la 5^{ème} classe, soit une amende de 178 997 F CFP par infraction, le fait de ne pas respecter les prix de gros maximaux et les prix de revente prévus aux articles 2 et 3 ci-dessus.

Article 9.- Est puni d'une amende administrative de 20 000 F CFP par sac de farine le fait d'utiliser la farine panifiable d'appel d'offres à des fins autres que celles énoncées au dernier alinéa de l'article 2 ci-dessus. Au-delà de vingt sacs, l'amende administrative est portée à 40 000 F CFP par sac.

Est puni d'une amende administrative de 50 000 F CFP par manquement constaté, le fait de ne pas communiquer ou de communiquer en retard à la direction générale des affaires économiques les informations prévues aux articles 4 et 5 ci-dessus.

Est puni d'une amende administrative de 30 000 F CFP le fait, pour les importateurs attributaires du marché, de fournir à un boulanger un sac de farine de froment panifiable d'appel d'offre sans avoir obtenu au préalable le visa mentionné à l'article 5 du présent arrêté.

Article 10.- L'auteur d'un des manquements, visés aux deux premiers alinéas de l'article précédent, lorsqu'il a déjà fait l'objet d'une des amendes administratives précitées encoure, dans le cas où de nouveaux manquements sont constatés dans un délai de trois ans, une suspension temporaire de quinze jours de fourniture de farine panifiable d'appel d'offres.

Article 11.- Les infractions à l'article 8 du présent arrêté sont recherchées et constatées conformément aux dispositions de la loi du pays n° 2009-12 du 3 août 2009 relative à la recherche et la constatation des infractions en matière économique.

Sont notamment habilités pour rechercher et constater ces infractions, les agents assermentés de la direction générale des affaires économiques.

Article 12. Les manquements énumérés aux articles 9 et 10 du présent arrêté sont recherchés et constatés par les agents de la direction générale des affaires économiques.

Tout manquement constaté à la présente réglementation est notifié à l'auteur des faits qui dispose d'un délai de quinze jours pour se justifier. Au-delà de ce délai, et à défaut de justification valable, l'autorité compétente lui notifie l'amende administrative.

Le montant de l'amende, versé au budget de la Polynésie française, est recouvré comme les créances non fiscales de celle-ci.

ARRETE n° 1367 CM du 2 octobre 2014 portant ouverture de quotas spécifiques d'importation de fleurs coupées pour la Toussaint 2014 et la Saint-Valentin 2015.

NOR : DAE1401854AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code des douanes de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 287 CM du 17 mars 1995 modifié relatif au régime d'importation des fleurs coupées ;

Vu l'avis de la commission des fleurs coupées réunie le 4 septembre 2014 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 1er octobre 2014,

Arrête :

Article 1er. — Conformément aux dispositions de l'arrêté n° 287 CM du 17 mars 1995 modifié des quotas spécifiques d'importation de fleurs coupées sont ouverts au profit exclusif des fleuristes patentés dans les conditions ci-après :

- pour la Toussaint (1er novembre 2014) : 23 020 tiges de fleurs ;
- pour la Saint-Valentin (14 février 2015) : 14 000 tiges de roses.

Art. 2. — Les modalités de répartition entre les fleuristes patentés seront déterminées par la direction générale des affaires économiques.

Art. 3. — Le ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement, et le ministre du développement des activités du secteur primaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 octobre 2014.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de la relance économique,
du tourisme et des transports
aériens internationaux, de l'industrie,
du commerce et des entreprises,*
Jean-Christophe BOUISSOU.

*Le ministre du développement
des activités du secteur primaire,*
Frédéric RIVETA.

ARRETE n° 1368 CM du 2 octobre 2014 portant ouverture de quotas d'importation de viande de porc pour le second semestre 2014.

NOR : DAE1401840AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1037 CM du 10 octobre 1995 modifié relatif au régime d'importation des viandes de l'espèce porcine ;

Vu l'avis de la commission de la viande de porc réunie le 19 août et le 22 septembre 2014 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 1er octobre 2014,

Arrête :

Article 1er. — Conformément aux dispositions de l'arrêté n° 1037 CM du 10 octobre 1995 modifié, des quotas d'importation de viande porcine relevant du tarif douanier 02.03 sont ouverts pour le second semestre 2014 aux conditions suivantes :

- Charcuterie du Pacifique : 550 tonnes ;
- Salaisons de Tahiti : 625 tonnes.

Art. 2. — En application des dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° 1037 CM du 10 octobre 1995, l'importation de porcelets congelés d'un poids unitaire n'excédant pas 15 kilogrammes, relevant de la codification douanière 02 03 21 00, est autorisée à titre exceptionnel pour la vente en l'état, du 1er décembre 2014 jusqu'au 31 janvier 2015 aux conditions suivantes :

- Charcuterie du Pacifique : 700 porcelets ;
- Salaisons de Tahiti : 600 porcelets.

Art. 3. — Les quotas de porcelets ouverts à l'article 2 de l'arrêté susvisé sont importés sous le couvert d'une licence d'importation délivrée par la direction générale des affaires économiques. La commercialisation des porcelets est effectuée exclusivement sur les îles de Tahiti et de Moorea.

Art. 4. — Un quota supplémentaire équivalent à 10 % du quota ouvert de viande porcine peut être alloué à chaque importateur par la direction générale des affaires économiques et le service du développement rural, dans le but de procéder à des ajustements dus à d'éventuelles erreurs à caractère exceptionnel des importateurs.

Art. 5. — Afin d'éviter toute rupture dans leurs approvisionnements, les importateurs bénéficiaires de quotas sont autorisés à importer, au début de chaque semestre, par anticipation sur les décisions réglementaires, 50 % du contingent de viande porcine qui leur a été alloué au titre du dernier semestre écoulé.

Art. 6. — En cas de pénurie de la production locale attestée par le service du développement rural, un quota d'importation exceptionnel de viande porcine peut être alloué aux importateurs sous le couvert d'une licence d'importation délivrée par la direction générale des affaires économiques.

Art. 7. — Le ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de

l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement, et le ministre du développement des activités du secteur primaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 octobre 2014.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de la relance économique,
du tourisme et des transports
aériens internationaux, de l'industrie,
du commerce et des entreprises,*
Jean-Christophe BOUISSOU.

*Le ministre du développement
des activités du secteur primaire,*
Frédéric RIVETA.

ARRETE n° 1369 CM du 2 octobre 2014 modifiant l'arrêté n° 1275 CM du 28 août 2014 portant application de la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale.

NOR : DAE1401891AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale ;

Vu l'arrêté n° 1275 CM du 28 août 2014 portant application de la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 1er octobre 2014,

Arrête :

Article 1er.— L'article 1er de l'arrêté n° 1275 CM du 28 août 2014 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

- 1) Le 4° est abrogé ;
- 2) Les 5° à 10° sont renumérotés en conséquence.

Art. 2.— A l'annexe 3 de l'arrêté n° 1275 CM du 28 août 2014 susvisé, dans la partie "renseignements sur les emprunteurs", le paragraphe 3 est rédigé ainsi qu'il suit :

"3) La banque atteste par la présente que l'état des transcriptions hypothécaires mentionné au 4° de l'article 1er de l'arrêté susvisé indique que le ou les emprunteurs ne sont pas propriétaires d'un bien immobilier bâti à usage d'habitation ou de parts de SCI de biens immobiliers bâtis à usage résidentiel".

Art. 3.— Le ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 octobre 2014.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de la relance économique,
du tourisme et des transports
aériens internationaux, de l'industrie,
du commerce et des entreprises,*
Jean-Christophe BOUISSOU.

ARRETE n° 1370 CM du 2 octobre 2014 portant approbation de la convention relative aux conditions de mise en œuvre de dessertes aériennes de désenclavement.

NOR : DAC1401819AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, des transports intérieurs et de l'environnement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la convention n° 900970 du 5 octobre 1990 pour le développement harmonieux du transport aérien interinsulaire ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 1er octobre 2014,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvée la convention relative aux conditions de mise en œuvre de dessertes aériennes de désenclavement, reproduite en annexe du présent arrêté.

Art. 2.— Le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, des transports intérieurs et de l'environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 octobre 2014.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de l'équipement,
de l'aménagement et de l'urbanisme,
des transports intérieurs
et de l'environnement,*
Albert SOLIA.

CONVENTION N° /MET du
(NOR : DAC1401819CO-2)

relative aux conditions d'exploitation de dessertes aériennes de désenclavement

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676/PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 685/PR du 17 septembre 2014, relatif aux attributions du ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, des transports intérieurs et de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 3956/VP du 21 mai 2013 portant délégation du pouvoir de l'ordonnateur ;

Vu la convention n° 900970 du 5 octobre 1990 pour le développement harmonieux du transport aérien inter-insulaire ;

ENTRE :

La Polynésie française, représentée par le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, des transports intérieurs et de l'environnement, Monsieur Albert SOLIA, ci-après désignée « la Polynésie française »,

d'une part,

ET :

La Société Air Tahiti, société anonyme au capital de 2 760.000.000 F CFP, N° R.C.S. : Papeete TPI 58 1 B, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Joël ALLAIN, ci-après désignée « AIR TAHITI »,

d'autre part,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Dans l'attente de la mise en place d'une nouvelle délégation de service public, et afin d'assurer la continuité du service public du transport aérien domestique vers certaines îles,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er. - Objet

Conformément aux dispositions de l'article 5 de la convention susvisée du 5 octobre 1990, les dessertes et les exploitations spécifiques requises par le Pays portent sur les escales de : Ua Huka, Ua Pou, Apataki, Fakahina, et de Takumé. Leurs conditions d'exploitation sont décrites ci-après.

Article 2. - Programme de desserte

Air Tahiti réalise à la demande de la Polynésie française le programme de vols défini comme suit :

Marquises :

| Relation | Nombre fréquences/semaine Toutes saisons confondues* |
|---------------------|---|
| NUKU HIVA - UA HUKA | 4 |
| NUKU HIVA - UA POU | 6 |
| HIVA OA - UA HUKA | 3 |
| HIVA OA - UA POU | 6 |
| UA HUKA - UA POU | 4 |

Le nombre d'heures de vol moyen pour la réalisation du programme hebdomadaire MARQUISES est estimé à 18 heures (heures de vol en centièmes).

Apataki :

| Relation | Nombre fréquences/semaine Toutes saisons confondues* |
|------------------|---|
| TAHITI - APATAKI | 2 |

Le nombre d'heures de vol moyen pour la réalisation du programme hebdomadaire APATAKI est estimé à 6 heures de vols (heures de vol en centièmes).

Tuamotu est :

| Relation | Nombre de fréquences/mois | |
|-------------------|---------------------------|---------------|
| | Basse Saison* | Haute Saison* |
| TAHITI - FAKAHINA | 3 | 4 |
| TAHITI - TAKUME | 3 | 4 |

* *Basse Saison = hors périodes de vacances scolaires/Haute Saison = vacances scolaires*

Le nombre d'heures de vol moyen pour la réalisation du programme mensuel TUAMOTU EST est estimé à 27 heures de vols (heures de vol en centièmes).

Le programme de vol pourra être réajusté par AIR TAHITI temporairement pour tenir compte de la directionnalité de la demande ainsi que des aléas d'exploitation. Toute annulation ou programmation d'un vol supplémentaire fait l'objet d'une demande expresse auprès de la direction de l'aviation civile qui y répond dans un délai compatible avec les exigences d'exploitation.

Article 3. - Tarifs

Les tarifs aller-simple, hors taxes d'aéroport et redevances, hors surcharge carburant, mais y compris la TVA, sont fixés ainsi qu'il suit :

| | | TARIF ALLER SIMPLE Hors taxes d'aéroport, hors redevances, hors surcharge carburant, mais y compris TVA |
|-----------|-----------|--|
| Papeete | Apataki | 20 700 |
| Apataki | Papeete | 20 700 |
| Papeete | Fakahina | 38 700 |
| Fakahina | Papeete | 38 700 |
| Papeete | Takume | 38 100 |
| Takume | Papeete | 38 100 |
| Papeete | Ua Huka | 39 500 |
| Ua Huka | Papeete | 39 500 |
| Papeete | Ua Pou | 39 500 |
| Ua Pou | Papeete | 39 500 |
| Nuku Hiva | Ua Huka | 9 900 |
| Ua Huka | Nuku Hiva | 9 900 |
| Nuku Hiva | Ua Pou | 9 900 |
| Ua Pou | Nuku Hiva | 9 900 |
| Ua Huka | Ua Pou | 9 900 |
| Ua Pou | Ua Huka | 9 900 |
| Hiva Oa | Ua Huka | 12 100 |
| Ua Huka | Hiva Oa | 12 100 |
| Hiva Oa | Ua Pou | 12 100 |
| Ua Pou | Hiva Oa | 12 100 |

Nonobstant toute évolution de la TVA qui sera intégralement répercutée, ces tarifs pourront être ajustés conformément aux dispositions de l'article 18 de la convention n° 900970 du 05 octobre 1990.

Air Tahiti s'engage par ailleurs à mettre en place une politique de tarification diversifiée offrant des réductions aux clientèles détentrices de cartes (familles, jeunes, 3^{ème} âge), aux résidents des îles, aux scolaires et aux charters pour les ramassages scolaires ou groupes.

Article 4. - Compensation financière

Conformément aux dispositions de l'article 5 de la convention du 5 octobre 1990 prorogée, en contrepartie de l'activité résultant de la réalisation du programme de vols et des convoyages d'appareils nécessaires à son exécution, la Polynésie française verse à Air Tahiti une compensation financière forfaitairement fixée à Quarante cinq millions de francs CFP HT (45 000 000 F CFP), correspondant à la période d'exploitation comprise entre le 1^{er} octobre 2014 et le 31 décembre 2014.

Le montant de la TVA (5 %) applicable sur la prestation sera réglé directement aux services fiscaux concernés par la Polynésie française soit Deux millions deux cent cinquante mille francs CFP (2 250 000. F CFP).

Si la présente convention prend fin par résiliation avant la date du 31 décembre 2014, la compensation financière due par la Polynésie française correspondra et sera calculée au prorata de la période de réalisation échue depuis le 1^{er} octobre 2014.

Article 5. - Contrôle et liquidation

A chaque fin de mois, Air Tahiti présente à la direction de l'aviation civile (DAC) une facture récapitulant l'activité réalisée, exprimée en heures de vol, pour la desserte de chaque île ou groupe d'îles desservies.

Après contrôle de la réalisation du programme de desserte fixé à l'article 2, la direction de l'aviation civile (DAC) est chargée de la liquidation de la dépense d'un montant égal à un tiers (1/3) du montant de la compensation financière fixée à l'article 4.

Article 6. - Imputation budgétaire

La dépense est imputable au budget de fonctionnement :

- Budget de la Polynésie française : 100
- Exercice : 2014
- Sous-Chapitre : 975 03
- Article : 611
- Centre de travail : 736-F

Article 7. - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} octobre 2014 et prend fin le 31 décembre 2014.

Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis d'un mois.

Article 8. - Attribution de juridiction

Tous les litiges survenant à l'occasion de l'exécution de la présente seront soumis aux juridictions compétentes de Papeete. Aucun changement de domicile ne pourra être invoqué à l'encontre de la présente clause.

Article 9. - Election de domicile

La DAC assure le suivi de la présente convention. Pour l'exécution de la présente et de ses suites, les parties font élection de domicile à :

**Ministère de l'équipement,
de l'aménagement et de l'urbanisme,
des transports intérieurs et de l'environnement
BP : 2551 – 98713 Papeete – Tahiti**

Polynésie française - Bâtiment administratif A2 (5^e étage), rue du Commandant Destremeau
Tél. : (689) 40 46 80 19 – Fax. : (689) 40 48 37 92 – Email : secretariat@equipement.min.gov.pf

Société Air Tahiti

BP : 314 – 98713 Papeete – Tahiti
Polynésie française – aéroport de Tahiti Faaa
Tél. : 40 86 40 04, Fax : 40 86 40 09
Email : direction.generale@airtahiti.pf

Article 10. - Enregistrement, nombre d'exemplaires

La présente convention est établie au jour de la signature en quatre exemplaires originaux, dont chaque partie conservera un exemplaire, et fera l'objet d'un enregistrement qui sera exempt de droits.

Fait à Papeete, le

Fait à

, le

Fait à

, le

Le Président Directeur Général

d'Air Tahiti¹

Joël ALLAIN

Pour la Polynésie française

Le ministre

de l'équipement,

de l'aménagement et de l'urbanisme,

des transports intérieurs

et de l'environnement

Albert SOLIA

¹ Mention manuscrite « lue et approuvée » avant signature

ARRETE n° 1371 CM du 2 octobre 2014 portant attribution d'un quota annuel détaxé de carburant et d'huiles lubrifiantes en faveur du navire Nuku Hau de la SAS Société de navigation polynésienne afin d'effectuer sa desserte entre Tahiti et les Tuamotu.

NOR : DAM1401779AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, des transports intérieurs et de l'environnement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 77-47 AT du 15 mars 1977 modifiée portant création en Polynésie française de la licence d'armateur et fixant certains principes d'organisation des liaisons maritimes interinsulaires ;

Vu la délibération n° 90-86 AT du 30 août 1990 modifiée portant aménagement de la fiscalité douanière applicable à certains produits pétroliers destinés à l'alimentation des moteurs des navires de commerce assurant la desserte maritime interinsulaire ;

Vu la délibération n° 90-115 AT du 13 décembre 1990 modifiée portant aménagement de la fiscalité douanière applicable aux huiles lubrifiantes destinées à l'alimentation des moteurs des navires de commerce assurant la desserte maritime interinsulaire ;

Vu la délibération n° 97-98 APF du 29 mai 1997 modifiée portant création d'un fonds spécial de régulation des prix des hydrocarbures ;

Vu l'arrêté n° 1065 CM du 5 octobre 1990 modifié fixant la liste des navires de commerce assurant la desserte

maritime admis au bénéfice du régime d'exonération des droits et taxes institué par la délibération n° 90-86 AT du 30 août 1990 et fixant les conditions d'application de cette délibération ;

Vu l'arrêté n° 672 CM du 4 août 1993 modifié fixant la liste des navires de commerce assurant la desserte maritime admis au bénéfice du régime d'exonération des droits et taxes institué par la délibération n° 90-115 AT du 13 décembre 1990 et fixant les conditions d'application de cette délibération ;

Vu l'arrêté n° 1248 CM du 21 août 2014 fixant les montants de stabilisation applicables à certains hydrocarbures en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 7905 MET du 22 août 2014, portant octroi d'une licence d'armateur à la SAS Société de navigation polynésienne pour l'exploitation du navire Nuku Hau sur la ligne maritime régulière entre Tahiti et les Tuamotu ;

Vu la demande de la SAS Société de navigation polynésienne en date du 18 août 2014 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 1er octobre 2014,

Arrête :

Article 1er. — Le navire Nuku Hau, exploité par la SAS Société de navigation polynésienne, est admis au bénéfice du régime d'exonération des droits et taxes institué par les délibérations n° 90-86 AT du 30 août 1990 et n° 90-115 AT du 13 décembre 1990 (carburant et huiles lubrifiantes).

Art. 2. — L'annexe 1 de l'arrêté n° 1065 CM du 5 octobre 1990 modifié susvisé, est complété comme suit :

« Colonne

- 1 - SAS Société de navigation polynésienne ;
- 2 - Nuku Hau ;
- 3 - Arrêté n° 7905 MET du 22 août 2014 ;
- 4 - 42 409 litres de gazole par rotation ;
- 5 - 11 rotations par an ;
- 6 - 466 499 litres de gazole par an. »

Art. 3. — L'annexe 1 de l'arrêté n° 672 CM du 4 août 1993 modifié susvisé, est complété comme suit :

“Colonne

- 1 - SAS Société de navigation polynésienne ;
- 2 - Nuku Hau ;
- 3 - Arrêté n° 7905 MET du 22 août 2014 ;
- 4 - 424 litres d'huiles lubrifiantes par rotation ;
- 5 - 11 rotations par an ;
- 6 - 4 664 litres d'huiles lubrifiantes par an.”

Art. 4. — Les quotas prévus aux articles 2 et 3 du présent arrêté sont accordés pour une année civile (soit du 1er janvier au 31 décembre).

Au titre de l'année 2014, le bénéfice du régime d'exonération des droits et taxes, court à compter du 1er septembre 2014.

La quantité d'hydrocarbures accordée du 1er septembre au 31 décembre 2014 est fixée à 169 636 litres de gazole et 1 696 litres d'huiles lubrifiantes soit un quota de 4 mois d'exploitation au titre de l'année 2014.

Art. 5. — La SAS Société de navigation polynésienne est soumise à la tenue d'un journal de bord spécifique qui doit indiquer, pour chaque voyage, les quantités de gazole et d'huiles lubrifiantes reçues en soute et les dates de chargement, le nombre de voyages, les quantités d'hydrocarbures commercialisées et consommées, les distances de miles parcourues et la durée de fonctionnement des moteurs du navire.

Art. 6. — Ce journal de bord spécifique doit être présenté à toute demande des agents du service des douanes et des droits indirects ou de la direction polynésienne des affaires maritimes.

Art. 7. — Le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, des transports intérieurs et de l'environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 octobre 2014.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de l'équipement,
de l'aménagement et de l'urbanisme,
des transports intérieurs
et de l'environnement,
Albert SOLIA.*

ARRETE n° 1372 CM du 2 octobre 2014 portant attribution d'un quota annuel détaxé de carburant et d'huiles lubrifiantes en faveur du navire Kura Ora II de la SARL Compagnie maritime des Tuamotu afin d'effectuer sa desserte entre Tahiti et les Tuamotu.

NOR : DAM1401836AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, des transports intérieurs et de l'environnement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 77-47 AT du 15 mars 1977 modifiée portant création en Polynésie française de la licence d'armateur et fixant certains principes d'organisation des liaisons maritimes interinsulaires ;

Vu la délibération n° 90-86 AT du 30 août 1990 modifiée portant aménagement de la fiscalité douanière applicable à certains produits pétroliers destinés à l'alimentation des moteurs des navires de commerce assurant la desserte maritime interinsulaire ;

Vu la délibération n° 90-115 AT du 13 décembre 1990 modifiée portant aménagement de la fiscalité douanière applicable aux huiles lubrifiantes destinées à l'alimentation des moteurs des navires de commerce assurant la desserte maritime interinsulaire ;

Vu la délibération n° 97-98 APF du 29 mai 1997 modifiée portant création d'un fonds spécial de régulation des prix des hydrocarbures ;

Vu l'arrêté n° 1065 CM du 5 octobre 1990 modifié fixant la liste des navires de commerce assurant la desserte maritime admis au bénéfice du régime d'exonération des droits et taxes institué par la délibération n° 90-86 AT du 30 août 1990 et fixant les conditions d'application de cette délibération ;

Vu l'arrêté n° 672 CM du 4 août 1993 modifié fixant la liste des navires de commerce assurant la desserte maritime admis au bénéfice du régime d'exonération des droits et taxes institué par la délibération n° 90-115 AT du 13 décembre 1990 et fixant les conditions d'application de cette délibération ;

Vu l'arrêté n° 1248 CM du 21 août 2014 fixant les montants de stabilisation applicables à certains hydrocarbures en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 7903 MET du 22 août 2014 portant octroi d'une licence d'armateur à la SARL Compagnie maritime des Tuamotu pour l'exploitation du navire Kura Ora II sur la ligne maritime régulière entre Tahiti et les Tuamotu ;

Vu la demande de la SARL Compagnie maritime des Tuamotu en date du 2 septembre 2014 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 1er octobre 2014,

Arrête :

Article 1er. — Le navire Kura Ora II, exploité par la SARL Compagnie maritime des Tuamotu, est admis au bénéfice du régime d'exonération des droits et taxes institué par les délibérations n° 90-86 AT du 30 août 1990 et n° 90-115 AT du 13 décembre 1990 (carburant et huiles lubrifiantes).

Art. 2. — L'annexe 1 de l'arrêté n° 1065 CM du 5 octobre 1990 modifié susvisé, est complété comme suit :

“Colonne

- 1 - SARL Compagnie maritime des Tuamotu ;
- 2 - Kura Ora II ;
- 3 - Arrêté n° 7903 MET du 22 août 2014 ;
- 4 - 44 497 litres de gazole par rotation ;
- 5 - 15 rotations par an ;
- 6 - 667 455 litres de gazole par an.”

Art. 3. — L'annexe 1 de l'arrêté n° 672 CM du 4 août 1993 modifié susvisé, est complété comme suit :

“Colonne

- 1 - SARL Compagnie maritime des Tuamotu ;
- 2 - Kura Ora II ;
- 3 - Arrêté n° 7903 MET du 22 août 2014 ;
- 4 - 445 litres d'huiles lubrifiantes par rotation ;
- 5 - 15 rotations par an ;
- 6 - 6 675 litres d'huiles lubrifiantes par an.”

Art. 4. — Les quotas prévus aux articles 2 et 3 du présent arrêté sont accordés pour une année civile (soit du 1er janvier au 31 décembre).

Au titre de l'année 2014, le bénéfice du régime d'exonération des droits et taxes, court à compter du 1er octobre 2014.

La quantité d'hydrocarbures accordée du 1er octobre au 31 décembre 2014 est fixée à 222 485 litres de gazole et 2 225 litres d'huiles lubrifiantes soit un quota de 3 mois d'exploitation au titre de l'année 2014.

Art. 5. — La SARL Compagnie maritime des Tuamotu est soumise à la tenue d'un journal de bord spécifique qui doit indiquer, pour chaque voyage, les quantités de gazole et d'huiles lubrifiantes reçues en soute et les dates de chargement, le nombre de voyages, les quantités d'hydrocarbures commercialisées et consommées, les distances de miles parcourues et la durée de fonctionnement des moteurs du navire.

Art. 6. — Ce journal de bord spécifique doit être présenté à toute demande des agents du service des douanes et des droits indirects ou de la direction polynésienne des affaires maritimes.

Art. 7. — Le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, des transports intérieurs et de l'environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 octobre 2014.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de l'équipement,
de l'aménagement et de l'urbanisme,
des transports intérieurs
et de l'environnement,
Albert SOLIA.*

**ARRETES DU PRESIDENT
DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES**

PRESIDENCE

ARRETE n° 751 PR du 3 octobre 2014 modifiant la liste annexée à l'arrêté n° 221 PR du 5 mai 2014 portant dérogation à l'obligation pour les personnes exerçant la profession d'infirmier en Polynésie française de disposer d'un local pour l'accueil des patients.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 35-2014 APF/SG du 12 septembre 2014 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2009-14 APF du 14 mai 2009 relative au code de déontologie des infirmiers ;

Vu l'arrêté n° 124 PR du 21 mars 2014 portant dérogation pour les personnes exerçant la profession d'infirmier en Polynésie française de disposer d'un local pour l'accueil des patients ;

Vu l'arrêté n° 221 PR du 5 mai 2014 modifiant la liste annexée à l'arrêté n° 124 PR du 21 mars 2014 portant dérogation à l'obligation pour les personnes exerçant la profession d'infirmier en Polynésie française de disposer d'un local pour l'accueil des patients,

Arrête :

Article 1er. — La liste annexée à l'arrêté n° 221 PR du 5 mai 2014 est modifiée comme suit :

- Mme Patricia Augonnet est remplacée par Mme Carole Chir, n° OIPF 579, à compter du 29 août 2014 ;
- M. Jackie Brilland est remplacé par Mme Marie-Hélène Deneut, n° OIPF 650, à compter du 1er août 2014 ;
- Mme Françoise Buttet est remplacée par Mme Céline Robert, n° OIPF 32, à compter du 16 juin 2014 ;
- Mme Karine Chanson est remplacée par Mme Karine Rouquette épouse Rodriguez, n° OIPF 51 à compter du 1er août 2014 ;
- Mme Sylvette Daumas est remplacée par Mme Fabienne Joubier, n° OIPF 378, à compter du 15 septembre 2014 ;
- Mme Julie Erfurth épouse Madar est remplacée par Mme Maryse Tepava, n° OIPF 634, à compter du 1er septembre 2014 ;
- M. Régis Orand est remplacé par Mme Florence Dugravot, n° OIPF 619, à compter du 15 juin 2014.

Art. 2. — Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 octobre 2014.
Edouard FRITCH.

VICE-PRESIDENCE

ARRETE n° 8856 VP du 6 octobre 2014 portant délégation de signature à Mme Sylvie André, directrice de la santé.

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre du budget, des finances, de la fonction publique, des énergies, de la santé et des solidarités,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 678 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du vice-président, ministre du budget, des finances, de la fonction publique, des énergies, de la santé et des solidarités ;

Vu la délibération n° 92-97 AT du 1er juin 1992 définissant les missions du service de la santé publique dénommé direction de la santé ;

Vu la délibération n° 2002-169 APF du 12 décembre 2002 relative à l'organisation sanitaire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées dans chaque archipel à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées, notamment son annexe, point 25 ;

Vu l'arrêté n° 673 CM du 15 avril 2004 modifié portant organisation de la direction de la santé ;

Vu l'arrêté n° 1614 CM du 2 décembre 2013 portant nomination de Mme Sylvie André en qualité de directrice de la santé ;

Vu la circulaire n° 6970 PR du 12 novembre 2013 relative au régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française et des autres membres du gouvernement ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier,

Arrête :

TITRE Ier
DELEGATION DE SIGNATURE AU CHEF DE SERVICE
ET A SON ADJOINT

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie André, directrice de la santé, à l'effet de signer, au nom du ministre en charge de la santé, dans la limite de ses attributions, tous les actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984, à l'exclusion de tous documents concernant les relations avec le secrétariat général de la communauté du Pacifique, l'Organisation mondiale de la santé et le ministère chargé de la santé du gouvernement de la République.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie André à l'effet de signer les actes ci-après :

A - Dans le domaine des missions générales de la direction de la santé :

- 1° Admissions dans les formations hospitalières relevant de la direction de la santé ;
- 2° Délivrance de certificats de vaccinations ;
- 3° Exercice du contrôle sanitaire aux frontières ;
- 4° Scolarité et examens des élèves de l'Institut de formation des professions de santé Mathilde-Frébault ;
- 5° Evacuations sanitaires ;
- 6° Tout acte relatif à la mise en œuvre du dépistage gratuit des cancers gynécologiques ;

- 7° Habilitation des personnes chargées de mener les consultations sociales prévues dans le cadre de l'interruption volontaire de grossesse ;
- 8° Délivrance, suspension ou retrait de l'agrément nécessaire aux transports sanitaires ;
- 9° Conventions d'accueil de stagiaires avec les établissements scolaires situés en Polynésie française et avec les établissements de santé ;
- 10° Conventions de stage pour les étudiants de l'Institut de formation des professions de santé Mathilde-Frébault et conventions d'accueil en stage pour les étudiants en soins infirmiers ou aides-soignants en provenance de France métropolitaine ou de Nouvelle-Calédonie souhaitant effectuer leur stage dans un établissement de santé en Polynésie française ;
- 11° Conventions nécessaires à la mise en œuvre des consultations de spécialistes dans les archipels ;
- 12° Conventions de coopération avec le Centre hospitalier de la Polynésie française ou autres établissements de santé.

B - Dans le domaine de la planification et de l'organisation des soins :

- 1° Régulation de l'offre de soins ;
- 2° Sécurité sanitaire, qualité des soins et évaluation ;
- 3° Enregistrement des diplômes, titres ou certificats des professionnels de santé ;
- 4° Gestion des risques et exercice du contrôle aux frontières liés aux produits de santé ;
- 5° Documents prévus par les conventions internationales sur les stupéfiants et les psychotropes ;
- 6° Administration du régime des autorisations ;
- 7° Visites de conformité ou de contrôle et inspections ;
- 8° Schéma d'organisation sanitaire.

C - Dans le domaine de la veille sanitaire :

- 1° Alertes sanitaires, investigations des épidémies, surveillance des maladies ;
- 2° Mise en œuvre du règlement sanitaire international.

D - Dans le domaine de l'hygiène et de la salubrité publique :

- 1° Lutte anti-vectorielle ;
- 2° Hygiène de l'environnement ;
- 3° Hygiène alimentaire ;
- 4° Hygiène des crèches et garderies, salons de coiffure, salons de tatouage et instituts de beauté.

E - Dans le domaine de l'information sanitaire :

- 1° Registre du cancer ;
- 2° Enregistrement des certificats de décès.

F - Dans le domaine de la gestion du personnel :

- 1° Propositions de réduction ou de bonification pour les avancements à l'ancienneté, de changement de grade ou de changement de groupe ;
- 2° Notations ;
- 3° Ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française ;
- 4° Réquisitions de transport et de bagages à l'intérieur de la Polynésie française en exécution d'un ordre de déplacement ou d'un acte administratif (arrêtés, contrats, etc.) ;

- 5° Autorisations d'absence à l'exception des autorisations d'absence accordées pour participation à des rencontres sportives ou culturelles de haut niveau ; et de celles accordées aux agents de l'administration candidats aux élections ;
- 6° Congés de toute nature ;
- 7° Suspension et réintégration après suspension de contrat de travail pour raison de santé ;
- 8° Etablissement et traitement des documents et formulaires liés aux accidents du travail ou aux arrêts de travail ;
- 9° Sanctions disciplinaires : avertissements et blâmes ;
- 10° Nomination des surveillants pour les personnels paramédicaux exerçant les fonctions de surveillants ;
- 11° Changement d'affectation au sein de la direction de la santé ;
- 12° Certification des états liquidatifs d'heures supplémentaires et heures complémentaires, d'indemnités d'astreinte et de garde, d'indemnités de salissures toxiques ;
- 13° Organisation des visites médicales ;
- 14° Certificats de travail et toutes attestations prévus par la réglementation sociale, exceptées les attestations de salaire ;
- 15° Certificats de prise de fonction, de réintégration, de cessation de fonction ou attestations de travail ;
- 16° Opérations de certification de services faits ;
- 17° Réquisition du personnel pour assurer la continuité du service.

G - Dans le domaine de la gestion des crédits alloués :

- 1° Engagement et liquidation des dépenses de fonctionnement et d'investissement ;
- 2° Liquidation des recettes ;
- 3° Liquidation des réquisitions de transports et de bagages à l'intérieur de la Polynésie française en exécution d'un ordre de déplacement ou d'un acte administratif (arrêtés, contrats, etc.) ;
- 4° Certification des états liquidatifs d'heures supplémentaires et d'heures complémentaires, d'indemnités d'astreinte et de garde, d'indemnités de salissures et toxiques ;
- 5° Remboursement des frais liés aux accidents du travail ;
- 6° Actes de procédure ayant trait à la passation des marchés publics ;
- 7° Demandes de virement de crédits d'article à article au sein d'un même sous-chapitre ;
- 8° Contrats et conventions relatifs à l'exercice de compétences dévolues à la direction de la santé ;
- 9° Etats liquidatifs récapitulatifs des honoraires des médecins dans le cadre du dépistage des cancers gynécologiques ;
- 10° Certification du service fait ;
- 11° Arrêtés d'indemnités kilométriques.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie André, délégation de signature est donnée à Mme le docteur Marion Arbes, directrice adjointe, à l'effet de signer les actes et correspondances cités aux articles 1er et 2 ci-dessus.

TITRE II

DELEGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DE DEPARTEMENTS ET DE BUREAUX ET A CERTAINS AGENTS DE L'ECHELON CENTRAL

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie André et de Mme le docteur Marion Arbes, délégation de signature est donnée à :

- Mme Yolande Mou, responsable du département des programmes de prévention ;
- Mme Nancy Mao Che, responsable du département administration et financier ;
- Mme Michella Ching, responsable du bureau des ressources humaines et de la formation ;
- M. le docteur Henri-Pierre Mallet, responsable du bureau de veille sanitaire ;
- Mme Leila Kocik, responsable du bureau des affaires juridiques,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions :

- tous les actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984, à l'exclusion de tous documents concernant les relations avec le secrétariat général de la communauté du Pacifique, l'Organisation mondiale de la santé et le ministère chargé de la santé du gouvernement de la République ;
- les congés annuels, les autorisations spéciales d'absence pour prendre part à des événements familiaux et l'établissement des certificats de prise de fonction, de réintégration ou de cessation de fonction du personnel placé sous leur autorité.

Art. 5.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie André, les actes dans les domaines suivants relèvent de Mme le docteur Marion Arbes, responsable par intérim du département planification et organisation des soins :

- organisation de l'offre de soins ;
- sécurité sanitaire, qualité des soins et évaluation ;
- enregistrement des diplômes, titres ou certificats des professionnels de santé ;
- gestion des risques et exercice du contrôle aux frontières liés aux produits de santé ;
- documents prévus par les conventions internationales sur les stupéfiants et les psychotropes ;
- régime des autorisations ;
- visites de conformité ou de contrôle et les inspections.

Art. 6.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie André et de Mme le docteur Marion Arbes, délégation de signature est donnée, au sein du département planification et organisation des soins, à :

- 1° Mme le docteur Carole Gombert-Alpini, pharmacien du bureau de la gestion du risque et du médicament ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme le docteur Caroline Grépin, pharmacien du bureau de la gestion du risque et du médicament, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les actes dans les domaines suivants :
 - gestion des risques et exercice du contrôle aux frontières liés aux produits de santé ;
 - documents prévus par les conventions internationales sur les stupéfiants et les psychotropes ;
 - régime des autorisations ;
- 2° Mme Caroline Barbas, inspectrice de l'action sanitaire et sociale du bureau des professions de santé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes relatifs à l'enregistrement des diplômes, titres ou certificats des professionnels de santé.

Art. 7.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie André et de Mme le docteur Marion Arbes, délégation de signature est donnée à Mme Yolande Mou,

responsable du département des programmes de prévention ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Maeva Veccella, responsable du bureau d'assistance technique et méthodologique, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les actes dans les domaines suivants :

- engagement et liquidation des dépenses de fonctionnement, à l'exception des dépenses pharmaceutiques et de dispositifs médicaux stériles, dont le montant n'excède pas *un million de francs CFP* ;
- états liquidatifs des honoraires des médecins dans le cadre du dépistage des cancers gynécologiques ;
- certification du service fait.

Art. 8.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie André et de Mme le docteur Marion Arbes, délégation de signature est donnée à Mme Nancy Mao Che, responsable du département administration et financier, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes dans les domaines suivants :

- engagement et liquidation des dépenses de fonctionnement, à l'exception des dépenses pharmaceutiques et de dispositifs médicaux stériles, dont le montant n'excède pas *cinq millions de francs CFP* ;
- liquidation des recettes ;
- demandes de virement de crédits d'article à article au sein d'un même sous-chapitre ;
- contrats et conventions relatifs à l'exercice de compétences dévolues à la direction de la santé dont le montant n'excède pas *un million de francs CFP* ;
- engagement et liquidation des dépenses d'investissement dont le montant n'excède pas *dix millions de francs CFP* ;
- actes de procédure ayant trait à la passation des marchés n'excédant pas *trente millions de francs CFP* ;
- états liquidatifs récapitulatifs des honoraires des médecins dans le cadre du dépistage des cancers gynécologiques ;
- certification du service fait.

Art. 9.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Sylvie André et le docteur Marion Arbes, délégation de signature est donnée à Mme Michella Ching, responsable du bureau des ressources humaines et de la formation ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mlle Otime Teura, responsable de la section gestion et administration du personnel ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celles-ci, à Mme Wanda Parker, responsable des cellules gestion et itinérant, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les actes dans les domaines suivants :

- engagement et liquidation des ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française des personnels placés sous leur gestion ;
- engagement et liquidation des réquisitions de transport et de bagages à l'intérieur de la Polynésie française en exécution d'un ordre de déplacement ou de tout acte administratif (arrêtés, contrats, etc.) ;
- établissement et traitement des documents et formulaires liés aux accidents du travail ou aux arrêtés de travail ;
- certification des états liquidatifs d'heures supplémentaires et heures complémentaires, d'indemnités d'astreinte et de garde, d'indemnités de salissures toxiques ;
- organisation des visites médicales ;
- certificats de travail et toutes attestations prévus par la réglementation sociale, exceptées les attestations de salaire ;

- établissements des certificats de prise de fonction, de réintégration, de cessation de fonction ou attestations de travail ;
- opérations de certification de services faits.

Art. 10.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie André et de Mme le docteur Marion Arbes, délégation de signature est donnée à M. le docteur Henri-Pierre Mallet, responsable du bureau de la veille sanitaire ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Priscillia Bompard, épidémiologiste, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les actes dans les domaines suivants :

- alertes sanitaires, investigations des épidémies, surveillance des maladies ;
- mise en œuvre du règlement sanitaire international ;
- engagement et liquidation des dépenses de fonctionnement, à l'exception des dépenses pharmaceutiques et de dispositifs médicaux stériles, dont le montant n'excède pas *un million de francs CFP* ;
- certification du service fait ;
- registre du cancer ;
- enregistrement des certificats de décès.

TITRE III

DELEGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DE STRUCTURES ET A CERTAINS AGENTS DE L'ECHELON DECONCENTRE

Art. 11.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie André et de Mme le docteur Marion Arbes, délégation de signature est donnée à :

- M. le docteur Jérôme Debacre, responsable des formations sanitaires de Tahiti Nui ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Marc Feltin, cadre de santé ;
- Mme le docteur Vaea Terorotua, responsable du centre de consultations spécialisées en hygiène et santé scolaire ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme le docteur Hélène Abihssira ;
- Mme le docteur Laurence Bonnac-Théron, responsable du centre d'aide médico-sociale précoce ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mlle Dominique Bovis, kinésithérapeute ;
- Mme le docteur Patricia Giraud, responsable du centre de consultations spécialisées en protection maternelle et infantile ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme le docteur Corinne Michel ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celles-ci, à Mme le docteur Isabelle Andres ;
- Mme le docteur Anita Vabret, responsable du centre de consultations spécialisées en hygiène mentale infanto-juvénile ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. le docteur Jean-Marie Poulain ;
- Mme le docteur Marie-Françoise Brugiroux, responsable du centre de consultations spécialisées en alcoologie et toxicomanie ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Tatiana Nouveau, psychologue ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celles-ci, à Mme le docteur Barbara Veilhan ;
- M. le docteur Jean-François Chaumel, responsable du centre de consultations spécialisées en hygiène dentaire ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. le docteur Yves Lannuzel. En cas d'absence ou d'empêchement de MM. les docteurs Jean-François Chaumel et Yves Lannuzel, Mme Sylvana Klima,

gestionnaire comptable, reçoit délégation de signature pour les seules réquisitions de transport à l'intérieur de la Polynésie française ;

- M. le docteur Ngoc Lam Nguyen, responsable du centre de consultations spécialisées en maladies infectieuses et tropicales et du centre de référence de vaccinations internationales ;
- Mme Glenda Melix, responsable du Centre d'hygiène et de salubrité publique ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Stéphane Loncke, entomologiste médical-responsable de la section de lutte anti-vectorielle ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à Mme Florence Tolza, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire-responsable de la section hygiène alimentaire ;
- Mme le docteur Sandrine Lot, responsable de la pharmacie d'approvisionnement ou en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme le docteur Nathalie Lehartel, pharmacien, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celles-ci, à M. le docteur Nicolas Istria, pharmacien ;
- M. Emmanuel Maillar, responsable du service biomédical ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Alexis Chungues, technicien chef ;
- Mme Sylvie Aguirre-Tomas, directrice par intérim de l'Institut de formation des professions de santé Mathilde-Frébault ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Isaline Teuru-Voirin, cadre de santé formateur ;
- M. le docteur Thierry Beylier, responsable de la subdivision santé des îles Sous-le-Vent ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Isabelle Ruiz, cadre de santé (à l'exception des actes relevant du domaine de la gestion des crédits alloués) ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à Mlle Tiareura Hart, gestionnaire comptable et administratif ;
- Mme Véronique Tamarii, responsable de la subdivision santé des îles Marquises ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mlle Stéphanie Nouel, responsable de la cellule de promotion de la santé ;
- Mme Patricia Anania, responsable de la subdivision santé des îles Australes ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Ghislaine Salmon, gestionnaire chargée des finances ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celles-ci, à M. Taïb El Boukili, responsable de la cellule des structures de soins ;
- M. le docteur Francis Spaak, responsable de la subdivision santé des îles Tuamotu-Gambier ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Maire Horace, cadre de santé ;
- M. le docteur Philippe Biarez, responsable des formations sanitaires de Moorea-Maiao ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Tiahani Pellissier, responsable adjoint ;
- M. Jean-Guillaume Platon, directeur de l'hôpital de Uturoa ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Jean-Marc Lan-San, gestionnaire administratif et financier ;
- M. le docteur Antoine Bruel, directeur par intérim de l'hôpital de Taiohae ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Constant Taea, régisseur ;
- M. Patrick Cojan, responsable administratif et financier de l'hôpital de Taravao et des formations sanitaires de Tahiti Iti. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Marie-Pierre Tefaafana, surveillante, reçoit délégation de signature pour les seuls actes relevant des domaines du courrier et de la gestion du personnel,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les actes suivants :

A - Dans le domaine du courrier :

- actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984, à l'exclusion de tous documents concernant les relations avec le secrétariat général de la communauté du Pacifique, l'Organisation mondiale de la santé et le ministère chargé de la santé du gouvernement de la République.

B - Dans le domaine des missions générales de la direction de la santé :

- conventions d'accueil de stagiaires avec les établissements scolaires situés en Polynésie française et avec les établissements de santé.

C - Dans le domaine de la gestion du personnel :

- ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française des personnels placés sous leur gestion ;
- réquisitions de transport et de bagages à l'intérieur de la Polynésie française en exécution d'un ordre de déplacement ou d'un acte administratif (arrêtés, contrats, etc.) ;
- congés annuels ;
- autorisations spéciales d'absence pour prendre part à des événements familiaux ;
- établissement et traitement des documents et formulaires liés aux accidents du travail ;
- organisation des visites médicales ;
- établissement des certificats de prise de fonction, de réintégration ou de cessation de fonction ;
- réquisition du personnel pour assurer la continuité du service.

D - Dans le domaine de la gestion des crédits alloués :

- engagement et liquidation des dépenses de fonctionnement, à l'exception des dépenses pharmaceutiques et de dispositifs médicaux stériles, dont le montant n'excède pas *un million de francs CFP* ;
- liquidation des recettes ;
- liquidation des réquisitions de transport et de bagages à l'intérieur de la Polynésie française en exécution d'un ordre de déplacement ou d'un acte administratif (arrêtés, contrats, etc.) ;
- certification des états liquidatifs d'heures supplémentaires et d'heures complémentaires, d'indemnités d'astreinte et de garde, d'indemnités de salissures et toxiques ;
- opérations de certification de services faits.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie André et de Mme le docteur Marion Arbes, délégation de signature est donnée à :

- Mme le docteur Vaea Terorotua, responsable du centre de consultations spécialisées en hygiène et santé scolaire ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme le docteur Hélène Abihssira ;
- Mme le docteur Laurence Bonnac-Théron, responsable du centre d'aide médico-sociale précoce ;

- Mme le docteur Patricia Giraud, responsable du centre de consultations spécialisées en protection maternelle et infantile ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme le docteur Corinne Michel ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme le docteur Isabelle Andres ;
- Mme le docteur Marie-Françoise Brugiroux, responsable du centre de consultations spécialisées en alcoologie et toxicomanie ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme le docteur Barbara Veilhan ;
- M. le docteur Ngoc Lam Nguyen, responsable du centre de consultations spécialisées en maladies infectieuses et tropicales et du centre de référence de vaccinations internationales (fièvre jaune et vaccins assimilés),

à l'effet de signer les certificats de vaccinations.

Art. 13.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie André et de Mme le docteur Marion Arbes, délégation de signature est donnée à :

- 1° Mme Glenda Melix, responsable du Centre d'hygiène et de salubrité publique ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Stéphane Loncke, entomologiste médical - responsable de la section de lutte anti-vectorielle ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à Mme Florence Tolza, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire - responsable de la section hygiène alimentaire, à l'effet de signer les actes dans les domaines suivants :
 - mise en œuvre du règlement sanitaire international ;
 - lutte anti-vectorielle ;
 - hygiène de l'environnement ;
 - hygiène alimentaire ;
 - hygiène des crèches et garderies, salons de coiffure, salons de tatouages et instituts de beauté ;
- 2° Mme Florence Tolza, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire-responsable de la section hygiène alimentaire, à l'effet de signer tous actes et correspondances dans le domaine de la pharmacie vétérinaire ;
- 3° Mme Mareva Vigneron-Mou Chi San, ingénieur sanitaire - responsable de la section hygiène de l'environnement et des constructions ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celles-ci, à Mlle Carine Sanchez, technicien sanitaire chef - coordonnateur ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celles-ci, à M. Roy Bopp, technicien sanitaire - coordonnateur adjoint, à l'effet de signer les actes relatifs à l'instruction des demandes de permis de construire des maisons d'habitation individuelles ;
- 4° Mme Mareva Vigneron-Mou Chi San, ingénieur sanitaire - responsable de la section hygiène de l'environnement et des constructions, Mlle Carine Sanchez, technicien sanitaire chef - coordonnateur, M. Roy Bopp, technicien sanitaire - coordonnateur adjoint, M. Vaitau Haerehoe, technicien sanitaire, Mme Vaimeho Arhan, technicien sanitaire, Mlle Teanini Berdichevski, technicien sanitaire et M. Romain Boudet, technicien sanitaire, à l'effet de signer les actes relatifs à la délivrance des certificats de conformité des maisons d'habitation individuelles ;
- 5° Mlle Weena Potier, technicien sanitaire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes relatifs à l'instruction des demandes de permis de construire et de délivrance des certificats de conformité des maisons d'habitation individuelles dans les communes de Taiarapu-Est, Taiarapu-Ouest et Teva I Uta.

Art. 14.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie André et de Mme le docteur Marion Arbes, délégation de signature est donnée à Mme le docteur Sandrine Lot, responsable de la pharmacie d'approvisionnement ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme le docteur Nathalie Lehartel, pharmacien ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celles-ci, à M. le docteur Nicolas Istria, pharmacien, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, l'engagement et la liquidation de toutes les dépenses pharmaceutiques ou de dispositifs médicaux dont le montant n'excède pas *vingt millions de francs CFP*.

Art. 15.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie André et de Mme le docteur Marion Arbes, délégation de signature est donnée à M. Emmanuel Maillar, responsable du service biomédical ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Alexis Chungues, technicien chef, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, l'engagement et la liquidation des dépenses d'investissement dont le montant n'excède pas *cinq millions de francs CFP*.

Art. 16.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie André et de Mme le docteur Marion Arbes, délégation de signature est donnée à :

- 1° M. le docteur Jérôme Debacre, responsable des formations sanitaires de Tahiti Nui ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Marc Feltin, cadre de santé ;
- M. le docteur Thierry Beylier, responsable de la subdivision santé des îles Sous-le-Vent ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Isabelle Ruiz, cadre de santé (à l'exception des actes relevant du domaine de la gestion des crédits alloués) ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à Mlle Tiareura Hart, gestionnaire comptable et administratif ;
- Mme Véronique Tamarii, responsable de la subdivision santé des îles Marquises ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mlle Stéphanie Nouel, responsable de la cellule de promotion de la santé ;
- Mme Patricia Anania, responsable de la subdivision santé des îles Australes ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Ghislaine Salmon, gestionnaire chargée des finances ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celles-ci, à M. Taïb El Boukili, responsable de la cellule des structures de soins ;
- M. le docteur Francis Spaak, responsable de la subdivision santé des îles Tuamotu-Gambier ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Maïre Horace, cadre de santé ;
- M. le docteur Philippe Biarez, responsable des formations sanitaires de Moorea-Maïao ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Tiahani Pellissier, responsable adjoint,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les actes relatifs à :

- la délivrance de certificats de vaccination ;
- les évacuations sanitaires ;
- l'engagement et la liquidation des dépenses d'investissement dont le montant n'excède pas *un million de francs CFP* ;
- la lutte anti-vectorielle ;
- l'hygiène de l'environnement ;
- l'hygiène alimentaire ;
- l'hygiène des crèches et garderies, salons de coiffure, salons de tatouages et instituts de beauté ;

2° M. le docteur Claude Bientz, de la subdivision santé des îles Marquises, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes suivants :

- délivrance de certificats de vaccination ;
- évacuations sanitaires ;

3° M. le docteur Philippe Biarez, responsable des formations sanitaires de Moorea-Maiao ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Tiahani Pellissier, responsable adjoint, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les admissions à l'hôpital de Afareaitu ;

4° M. François Tetuanui, inspecteur adjoint d'hygiène de la subdivision santé des îles Sous-le-Vent ;

- M. Serge Itchner, inspecteur adjoint d'hygiène de la subdivision santé des îles Marquises ;
- M. Mathias Ellacott, technicien sanitaire de la subdivision santé des îles Australes ;
- Mlle Ravahere Pambrun, technicien sanitaire des formations sanitaires de Moorea-Maiao,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les actes relatifs au domaine de l'hygiène et de la salubrité publique.

Art. 17.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie André et de Mme le docteur Marion Arbes, délégation de signature est donnée à :

1° M. Jean-Guillaume Platon, directeur de l'hôpital de Uturoa ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Jean-Marc Lan-San, gestionnaire administratif et financier, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les actes suivants :

- admission dans la structure hospitalière de son ressort ;
- évacuations sanitaires ;
- engagement et liquidation des dépenses d'investissement dont le montant n'excède pas *trois millions de francs CFP* ;
- engagement et liquidation des dépenses de fonctionnement, à l'exception des dépenses pharmaceutiques et de dispositifs médicaux stériles, dont le montant n'excède pas *trois millions de francs CFP* ;

2° M. le docteur Antoine Bruel, directeur par intérim de l'hôpital de Taiohae ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Constant Taea, régisseur ;

M. Patrick Cojan, responsable administratif et financier de l'hôpital de Taravao et des formations sanitaires de Tahiti Iti,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les actes suivants :

- admission dans la structure hospitalière de leur ressort ;
- évacuations sanitaires ;
- engagement et liquidation des dépenses d'investissement dont le montant n'excède pas *un million de francs CFP* ;
- engagement et liquidation des dépenses de fonctionnement, à l'exception des dépenses pharmaceutiques et de dispositifs médicaux stériles, dont le montant n'excède pas *un million de francs CFP* ;

3° En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick Cojan, responsable administratif et financier de l'hôpital de Taravao et des formations sanitaires de Tahiti Iti,

Mme Marie-Pierre Tefaafana, surveillante, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes suivants :

- admission dans la structure hospitalière de son ressort ;
- évacuations sanitaires.

Art. 18.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie André et de Mme le docteur Marion Arbes, délégation de signature est donnée à M. Walter Selam, gestionnaire du Centre de la mère et de l'enfant, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, en matière de gestion de crédits :

- l'engagement et la liquidation des dépenses de fonctionnement, à l'exception des dépenses pharmaceutiques et de dispositifs médicaux stériles, dont le montant n'excède pas *un million de francs CFP* ;
- la liquidation des recettes ;
- la certification des états liquidatifs d'indemnités de salissures et toxiques ;
- l'engagement et la liquidation des dépenses d'investissement dont le montant n'excède pas *un million de francs CFP* ;
- la certification du service fait.

TITRE IV - DISPOSITIONS FINALES

Art. 19.— Mme Sylvie André, directrice de la santé, reçoit délégation pour certifier le caractère exécutoire des actes ou décisions signés dans les matières énumérées dans le présent arrêté. En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, les dites délégations sont dévolues à Mme le docteur Marion Arbes, directrice adjointe de la santé.

Art. 20.— L'arrêté n° 9872 MSP du 12 décembre 2013 modifié portant délégation de signature à Mme Sylvie André, directrice de la santé, est abrogé.

Art. 21.— La directrice de la santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 octobre 2014.
Nuihau LAUREY.

ARRETE n° 8857 VP du 6 octobre 2014 constatant le caractère infructueux de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal du cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2013.

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre du budget, des finances, de la fonction publique, des énergies, de la santé et des solidarités,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 678 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du vice-président, ministre du budget, des finances, de la fonction publique, des énergies, de la santé et des solidarités ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-217 AT du 14 décembre 1995 modifiée relative aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-239 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 501 CM du 14 mai 1996 relatif à l'examen professionnel d'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal du cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 7340 MSP/DGRH du 7 août 2014 portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal du cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2013 ;

Vu le certificat administratif n° 18016 VP/DGRH du 25 septembre 2014,

Arrête :

Article 1er.— Est constaté, le 22 septembre 2014 à 12 heures, le caractère infructueux de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal du cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2013 en raison de l'absence de candidature.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 octobre 2014.
Nuihau LAUREY.

ARRETE n° 8858 VP du 6 octobre 2014 constatant le caractère infructueux de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'adjoint d'éducation artistique de 2e classe du cadre d'emplois des adjoints d'éducation artistique de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2013 pour les agents non soumis au calcul de l'effectif maximal par grade.

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre du budget, des finances, de la fonction publique, des énergies, de la santé et des solidarités,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 678 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du vice-président, ministre du budget, des finances, de la fonction publique, des énergies, de la santé et des solidarités ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-217 AT du 14 décembre 1995 modifiée relative aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2002-165 APF du 5 décembre 2002 modifiée portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'éducation artistique de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2006-21 APF du 23 mars 2006 portant modification des dispositions relatives à l'avancement de grade dans la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1797 CM du 10 décembre 2008 relatif à l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint d'éducation artistique de 2e classe du cadre d'emplois des adjoints d'éducation artistique de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 7339 MSP/DGRH du 7 août 2014 portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'adjoint d'éducation artistique de 2e classe du cadre d'emplois des adjoints d'éducation artistique de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2013 pour les agents non soumis au calcul de l'effectif maximal par grade ;

Vu le certificat administratif n° 18015 VP/DGRH du 25 septembre 2014,

Arrête :

Article 1er.— Est constaté, le 22 septembre 2014 à 12 heures, le caractère infructueux, en raison de l'absence de candidature, de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'adjoint d'éducation artistique de 2e classe du cadre d'emplois des adjoints d'éducation artistique de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2013 pour les agents non soumis au calcul de l'effectif maximal par grade.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 octobre 2014.
Nuihau LAUREY.

ARRETE n° 8859 VP du 6 octobre 2014 constatant le caractère infructueux de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'aide médico-technique principal du cadre d'emplois des aides médico-techniques de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2014.

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre du budget, des finances, de la fonction publique, des énergies, de la santé et des solidarités,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 678 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du vice-président, ministre du budget, des finances, de la fonction publique, des énergies, de la santé et des solidarités ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-217 AT du 14 décembre 1995 modifiée relative aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-237 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 497 CM du 14 mai 1996 relatif à l'examen professionnel d'accès au grade d'agent social qualifié de 2e classe du cadre d'emploi des agents sociaux de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 6507 MSP/DGRH du 21 juillet 2014 portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'aide médico-technique principal du cadre d'emplois des aides médico-techniques de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2014 ;

Vu le certificat administratif n° 18014 VP/DGRH du 25 septembre 2014,

Arrête :

Article 1er.— Est constaté, le 12 septembre 2014 à 12 heures, le caractère infructueux, en raison de l'absence de candidature, de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'aide médico-technique principal du cadre d'emplois des aides médico-techniques de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2014.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 octobre 2014.
Nuihau LAUREY.

ARRETE n° 8860 VP du 6 octobre 2014 portant établissement du tableau d'avancement pour l'accès au grade d'aide technique spécialisé, au titre de l'année 2014.

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre du budget, des finances, de la fonction publique, des énergies, de la santé et des solidarités,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 677 PR du 16 septembre 2014 constatant la qualité d'ordonnateur du vice-président du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 678 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du vice-président, ministre du budget, des finances, de la fonction publique, des énergies, de la santé et des solidarités ;

Vu l'arrêté n° 8721 VP du 23 septembre 2014 portant délégation de signature à Mme Corinne Scanu, directrice générale des ressources humaines ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-221 AT du 14 décembre 1995 modifiée relative aux conditions générales de notation et d'avancement des fonctionnaires de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-233 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut particulier du cadre d'emploi des aides techniques de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu le compte-rendu n° 17968 VP/DGRH/SGC du 25 septembre 2014 de la réunion de la commission administrative paritaire n° 8 compétente à l'égard des aides techniques du vendredi 5 septembre 2014,

Arrête :

Article 1er.— En application de l'article 79 de la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée et de l'article 13 de la délibération n° 95-233 AT du 14 décembre 1995 modifiée susvisées, sont inscrit(e)s sur le tableau d'avancement, établi au titre de l'année 2014, pour l'accès au grade d'aide technique spécialisé, les agents dont les noms suivent :

| Civilité | NOM | EPOUSE | Prénom(s) | Né(e) le |
|----------|---------------|--------|----------------------------|----------|
| M. | JOANE | | Heremana | 23/03/90 |
| M. | LAU CHUNG WAY | | Hong, Jimmy | 27/07/72 |
| M. | LO SHING | | John | 11/02/71 |
| M. | RICHMOND | | Fontaine | 02/02/61 |
| M. | TEIHOTAATA | | Hubert | 27/07/69 |
| M. | TETUA | | Ryan, Teraivanaa, Miteri | 08/11/84 |
| M. | FAURA | | Jack, Tehitirava | 29/09/90 |
| M. | MOEAU | | Justin | 12/01/71 |
| M. | AITCHESON | | Daniel | 03/08/74 |
| M. | AMO | | Herman, Fareata | 25/08/80 |
| M. | HOIORE | | Jacques | 31/01/76 |
| M. | HORA | | Raphaël | 11/12/77 |
| M. | LUCAS | | Nabea, Philbert | 28/02/84 |
| Mme | MAI | NATUA | Marie, Marjorie | 02/06/60 |
| M. | MAUI | | Félix, Jean | 27/12/81 |
| Mme | OPETA | | Sylvia | 13/07/67 |
| Mme | PAIA | MIRAU | Rou | 05/06/66 |
| M. | PEETAU | | Christian, Tepakia, Mihnea | 26/12/79 |
| M. | TANETEVAIORA | | Temaui | 06/08/85 |
| M. | TEHIVA | | Havaiki, René | 08/05/87 |
| M. | TEMAE | | Heiarui | 09/07/83 |
| M. | TIMIGNA | | Didier | 07/03/64 |
| M. | TOROHIA | | Thierry, Tamatetua | 11/08/72 |
| M. | VIRIAMU | | Teruti, Albert | 06/07/83 |

Art. 2. — Le présent arrêté sera notifié aux intéressé(e)s et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 octobre 2014.
Nuihau LAUREY.

ARRETE n° 8861 VP du 6 octobre 2014 portant établissement du tableau d'avancement pour l'accès au grade d'aide technique qualifié, au titre de l'année 2014.

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre du budget, des finances, de la fonction publique, des énergies, de la santé et des solidarités,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 677 PR du 16 septembre 2014 constatant la qualité d'ordonnateur du vice-président du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 678 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du vice-président, ministre du budget, des finances, de la fonction publique, des énergies, de la santé et des solidarités ;

Vu l'arrêté n° 8721 VP du 23 septembre 2014 portant délégation de signature à Mme Corinne Scanu, directrice générale des ressources humaines ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-221 AT du 14 décembre 1995 modifiée relative aux conditions générales de notation et d'avancement des fonctionnaires de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-233 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut particulier du cadre d'emploi des aides techniques de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 6232 MSP du 11 juillet 2014 proclamant les résultats de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'aide technique qualifié du cadre d'emplois des aides techniques de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2014 ;

Vu le compte-rendu n° 17968 VP/DGRH/SGC du 25 septembre 2014 de la réunion de la commission administrative paritaire n° 8 compétente à l'égard des aides techniques du vendredi 5 septembre 2014,

Arrête :

Article 1er.— En application de l'article 79 de la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée et de l'article 13 de la délibération n° 95-233 AT du 14 décembre 1995 modifiée susvisées, sont inscrit(e)s sur le tableau d'avancement, établi au titre de l'année 2014, pour l'accès au grade d'aide technique qualifié, les agents dont les noms suivent :

| Civilité | NOM | EPOUSE | Prénoms | Naissance |
|----------|-------------------------|----------------|----------------------------|-----------|
| M. | IOANE | | Heremoana | 23/03/90 |
| Mlle | BELLAIS | | Wendy, Rahera, Taio, Keani | 19/10/78 |
| M. | FAURA | | Jack, Tehitirava | 29/09/90 |
| M. | AITCHESON | | Daniel | 03/08/74 |
| M. | BENNETT | | William, Ari'o te po | 30/03/85 |
| M. | TEHIVA | | Havaiki, René | 08/05/87 |
| M. | LISSANT | | Toavaina | 31/10/85 |
| M. | HUNTER | | Hinoi | 27/07/75 |
| Mme | MANARI | EX FAOAI/FAITE | Nelly, Rua | 11/08/74 |
| M. | TANETEVAIORA | | Temaui | 06/08/85 |
| M. | FROGHER | | Billy, Etienne, Topana | 08/10/78 |
| M. | MAONI | | Errel | 17/03/81 |
| M. | LUCAS | | Nahca, Philbert | 28/02/84 |
| M. | FAOFAI | | Maurice, Michel, Teiva | 12/03/73 |
| M. | ITCHNER | | Teriiteretai, Christopher | 14/09/85 |
| M. | TAAROAMEA | | Frédéric, Vaihiri | 14/06/80 |
| Mme | OPETA | | Sylvia | 13/07/67 |
| M. | TERAI | | Stéphane | 05/04/67 |
| M. | CERAN-JERUSALEM-TEHAHE | | Benjamin | 07/03/65 |
| M. | TAE | | Teriima, Richard | 27/11/62 |
| M. | TEKURIO | | Tuhoe, Tomioko | 30/04/64 |
| M. | MU | | Jacques | 10/06/71 |
| Mlle | ROBSON | | Matina | 12/04/63 |
| M. | TERITAUMIHAU | | Jacques, Tinau | 18/09/77 |
| M. | TAHARIA | | Jérôme, Teana, Teikheekua | 22/03/81 |
| M. | NAPUAUHI | | Tekuana, Wilfrid | 25/03/79 |
| M. | TETUA | | Ryan, Teirivana, Miteri | 09/11/84 |
| M. | TINORUA | | Claude | 02/09/68 |
| M. | MARE | | Williams, Junior | 14/03/78 |
| Mlle | KIMITETE | | Jocanne | 24/06/63 |
| M. | FRUU | | Vaiea | 16/04/71 |
| M. | TEMAURI | | Jacquinot | 03/02/65 |
| M. | TEMANO | | Martial | 02/07/81 |
| M. | TEMAURI | | Gaston, Heiarfi | 07/09/68 |
| Mme | TAIDRE | ex-VAIRATOI | Maie | 18/04/58 |
| M. | URAHUTIA (EX HURAHUTIA) | | Vaiea | 27/08/73 |
| M. | PUPTAOKI | | Jean | 27/02/80 |
| M. | MATEAU | | Armand | 11/08/64 |
| M. | HEUEA | | Vidal, Vaiea | 26/10/72 |
| Mlle | AROTIA | | Tetiamui | 23/10/71 |
| M. | VAAIE | | Ioata, Georges | 02/01/80 |
| Mme | IOFUA | FLORES (veuve) | Angelina | 26/12/60 |
| M. | ROBSON | | Pascal, Heiarfi | 19/10/76 |
| M. | HANERE | | Antoine | 22/11/66 |
| Mlle | MOARI | | Tatiana, Marie-José | 27/07/70 |
| M. | TATARATA | | Félix, Vaiea | 15/08/72 |
| M. | TOOFA | | Paul, Joseph | 05/02/71 |
| Mme | TUAHINE | MOARI | Don, Tepairu | 27/12/60 |
| Mme | OPUU | | Paula, Tiaronui | 02/07/75 |
| M. | MAITUI | | Wilfred | 04/02/67 |

| | | | | |
|-------|-------------|--------------------------------------|-------------------------|----------|
| Mme | MATAI | <i>ex-MARITERAGI</i> | Mioletta, Haamoura | 13/06/70 |
| M. | TAINANUARII | | Utia, Jean-Marc | 08/06/82 |
| M. | TEVAEARAI | | Marcel | 17/11/75 |
| M. | AKA | | Fernand | 27/06/68 |
| M. | PAU | | Herman, Ronald, Johnson | 08/10/83 |
| M. | FLORES | | Antonio, Tihoti | 19/11/66 |
| Mme | AVAE | <i>PARO</i> | Rosina | 01/06/72 |
| Mme | PAIA | <i>MAIRAU</i> | Roti | 05/06/66 |
| M. | TIMIONA | | Didier | 07/03/64 |
| Mme | TAUHIRO | <i>ORI</i> | Laurence | 31/01/71 |
| Mme | VOIRIN | <i>HURIA (anciennement TEPA)</i> | Elisabeth | 21/04/69 |
| M. | OPETA | | Noël, Terii | 25/12/73 |
| Melle | TEURA | | Thérèse, Mata | 18/05/77 |
| M. | TERE | | Byron, Itaena | 25/07/83 |
| M. | PITO | | Emile, Benjamin | 24/04/69 |
| M. | HUGUET | | Vetea, Manutahi | 07/09/83 |
| M. | TAUATITI | | Maramaiterai | 08/03/60 |
| M. | TETUIRA | | Antonio | 11/09/64 |

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressé(e)s et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 octobre 2014.
Nuihau LAUREY.

ARRETE n° 8865 VP du 6 octobre 2014 portant établissement du tableau d'avancement pour l'accès au grade d'aide technique principal, au titre de l'année 2014.

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre du budget, des finances, de la fonction publique, des énergies, de la santé et des solidarités,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 677 PR du 16 septembre 2014 constatant la qualité d'ordonnateur du vice-président du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 678 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du vice-président, ministre du budget, des finances, de la fonction publique, des énergies, de la santé et des solidarités ;

Vu l'arrêté n° 8721 VP du 23 septembre 2014 portant délégation de signature à Mme Corinne Scanu, directrice générale des ressources humaines ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-221 AT du 14 décembre 1995 modifiée relative aux conditions générales de notation et d'avancement des fonctionnaires de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-233 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut particulier du cadre d'emploi des aides techniques de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 5639 MSP du 27 juin 2014 proclamant les résultats de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'aide technique principal du cadre d'emplois des aides techniques de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2014 ;

Vu le compte-rendu n° 17968 VP/DGRH/SGC du 25 septembre 2014 de la réunion de la commission administrative paritaire n° 8 compétente à l'égard des aides techniques du vendredi 5 septembre 2014,

Arrête :

Article 1er.— En application de l'article 79 de la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée et de l'article 13 de la délibération n° 95-233 AT du 14 décembre 1995 modifiée susvisées, sont inscrit(e)s sur le tableau d'avancement, établi au titre de l'année 2014, pour l'accès au grade d'aide technique principal, les agents dont les noms suivent :

| Civilité | NOM | Epouse | Prénoms | Né(e) le |
|----------|----------------------|--------------------|------------------------|----------|
| M. | TAERO | | Mike | 31/05/76 |
| M. | TARIHAA | | Lucien | 18/09/71 |
| M. | EBB | | Heifara | 13/02/81 |
| M. | VIREMOUNEIX | | Mauna | 24/09/76 |
| M. | TUERA | | James, Tunukiva, Sanry | 27/11/78 |
| Mlle | MATEHA | | Joséphine | 05/06/69 |
| M. | TEMATAHOTOA | | Tuarani, Heirani, Ted | 21/04/80 |
| Mme | TAPUTU | <i>GUILLOUX</i> | Toreta, Edith | 30/09/75 |
| M. | MIHURAA | | Iohann | 18/08/79 |
| M. | KATUPA | | Francis | 04/11/77 |
| M. | MARAE | | William, Maui | 26/04/72 |
| M. | BOOSIE | | Hearii, Henri | 14/08/79 |
| M. | TEANINIURAITEMOANA | | Timona | 20/11/73 |
| M. | BROTHERS | | Willy, Teritahi, Jean | 24/08/68 |
| M. | IHOPI | | Tutai, Adrien | 19/07/75 |
| M. | TETUAITEROI | | Michel, Earl | 25/09/66 |
| Mme | MARA | <i>MAROANUI</i> | Jenny | 12/03/80 |
| M. | DUCHEK | | Gabriel | 13/10/70 |
| M. | TEHUIOTOA (ex TEEHU) | | Wilfrid | 09/10/55 |
| M. | ROSIN | | Patrick, Jean-Louis | 07/01/64 |
| M. | TERIITAUMIHAI | | Fritz | 11/10/80 |
| M. | TUNUTU | | Jean-Pierre, Teata | 17/10/55 |
| M. | TAHUAITU | | Stéphane | 11/06/69 |
| M. | FIRUU | | Steve, Moana | 11/08/71 |
| M. | AH SAM | | Aïdo | 31/08/72 |
| M. | AVAEPUI | | René | 08/10/68 |
| M. | NOU | | Alex, Heifano | 04/10/75 |
| M. | TEIHOTU | | Moana, Angelo | 08/09/73 |
| Mme | BROTHERS-TEORE | <i>TETUAITEROI</i> | Léontine | 19/04/65 |
| M. | PITTMAN | | Arminio | 10/10/68 |
| M. | LIGTHART | | Marc | 15/04/64 |
| Mme | PITA | <i>ex-MORENO</i> | Naati, Edna | 11/04/65 |
| M. | TUAIKAU | | Marcel | 29/04/66 |
| M. | TAPUTU | | Bruno | 12/10/67 |
| Mlle | TEMATAHOTOA | | Tevainui | 05/12/79 |
| M. | TETUANUI | | Richard | 31/05/60 |
| M. | IOTEFA | | Victor | 21/06/56 |
| M. | MARE | | David | 28/10/75 |
| M. | MAKE | | Hira, Lewis | 08/07/71 |
| Mme | TEHEI | <i>TERIHAUE</i> | Mata, Vaca | 02/02/72 |
| Mme | TAAROA | <i>HORA</i> | Catherine, Fai | 27/09/67 |
| M. | TINITUA | | Teihotu, Wilfred | 03/02/77 |
| M. | TURINA | | Stéphane | 10/09/61 |
| M. | TAUTU | | Jean-Baptiste, Tote | 31/03/73 |
| M. | ANANIA | | Adrien | 06/06/73 |
| M. | BUCHIN | | Heremoana | 19/05/75 |
| Mme | MATAHUIRA | <i>GUILLOUX</i> | Françoise | 22/10/66 |
| M. | AIRIMA | | Bernard | 20/04/77 |
| M. | EBB | | Loïc | 08/08/65 |
| M. | TAMARU | | Patrick | 11/05/70 |

Art. 2. — Le présent arrêté sera notifié aux intéressé(e)s et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 octobre 2014.
Nuihau LAUREY.

**MINISTÈRE DE LA RELANCE ÉCONOMIQUE,
DU TOURISME ET DES TRANSPORTS
AÉRIENS INTERNATIONAUX,
DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE
ET DES ENTREPRISES**

ARRETE n° 8835 MRE du 3 octobre 2014 portant autorisation d'organiser une tombola au profit de l'association Te Pape Ora No Papofai.

Le ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 679 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement ;

Vu la délibération n° 99-164 APF du 30 septembre 1999 modifiée portant réglementation des tombolas organisées dans un but social, culturel, scientifique, éducatif ou sportif ;

Vu la demande présentée par l'association Te Pape Ora No Papofai reçue le 4 septembre 2014 complétée le 22 septembre 2014 et modifiée le 25 septembre 2014,

Arrête :

Article 1er.— L'association Te Pape Ora No Papofai représentée par son président M. Lawrence Turi-Matautau, dont le siège social est situé à Papeete, avenue du commandant-Destreameau, BP 21693, 98713 Papeete, numéro de téléphone 40 45 04 14, est autorisée à organiser une tombola au capital d'émission de 3 000 000 F CFP, composée de 6 000 billets à 500 F CFP l'un et dont le tirage aura lieu en une seule fois, le vendredi 27 mars 2015, au siège social de l'association.

Art. 2.— Le bénéfice de cette autorisation ne peut être cédé aux tiers.

Art. 3.— Le produit de la tombola, sous réserve d'une déduction maximum de 5 % du capital d'émission consacré aux frais d'organisation, est intégralement et exclusivement affecté à l'organisation des journées récréatives ainsi que des activités culturelles et au financement des travaux d'aménagement du local de l'association.

Art. 4.— Les lots sont les suivants :

| | | |
|---------|--|---------------|
| 1er lot | 1 séjour de 3 nuits à Makemo au Teanuanua Beach Pearl comprenant le billet d'avion A/R à Makemo, l'hébergement en demi-pension et le transfert aéroport pour 2 personnes, acheté | 105 000 F CFP |
|---------|--|---------------|

| | | |
|---------|--|----------------------|
| 2e lot | 1 séjour d'une nuit à Moorea à l'hôtel Pearl Resort comprenant le billet d'avion A/R à Moorea, l'hébergement avec petit-déjeuner et le transfert aéroport pour 2 personnes, acheté | 39 700 F CFP |
| 3e lot | 1 séjour d'une nuit à l'hôtel Radisson avec petit-déjeuner pour 2 personnes, acheté | 24 000 F CFP |
| 4e lot | 1 séjour d'une nuit à l'hôtel Royal Tahitien avec petit-déjeuner pour 2 personnes, acheté | 20 000 F CFP |
| 5e lot | 1 brunch pour 2 personnes à l'hôtel intercontinental Beachcomber, acheté | 12 000 F CFP |
| 6e lot | 1 brunch pour 2 personnes à l'hôtel Méridien, acheté | 12 000 F CFP |
| 7e lot | 1 déjeuner pour 2 personnes au restaurant Piazza, acheté | 10 000 F CFP |
| 8e lot | 1 lot artisanat comprenant 1 chapeau, une natte et un panier, acheté | 10 000 F CFP |
| 9e lot | 1 lot artisanat comprenant 1 chapeau, une natte et un panier, acheté | 10 000 F CFP |
| 10e lot | 1 veau et un carton de cuisse de poulet, acheté | 9 000 F CFP |
| | <i>Total des lots offerts</i> | <i>0 FCFP</i> |
| | <i>Total des lots achetés</i> | <i>251 700 F CFP</i> |
| | <i>Total des lots (achetés et offerts)</i> | <i>251 700 F CFP</i> |

Art. 5.— Le quart du montant total des lots, soit la somme de 62 925 F CFP doit être versé à la paierie de la Polynésie française avant toute impression de billets de tombola. Le solde, soit la somme de 188 775 F CFP, doit être versé à la Paierie de la Polynésie française au plus tard 10 jours avant le tirage, soit le mardi 17 mars 2015.

Art. 6.— Les billets sont numérotés de façon continue et conditionnés en carnets de dix billets. Chaque billet doit comporter :

- la dénomination de la personne morale organisatrice ;
- l'adresse postale et géographique de la personne morale organisatrice ;
- le numéro téléphonique de la personne morale organisatrice ;
- le numéro et la date du présent arrêté ;
- la date et le lieu du tirage ;
- la liste des premiers lots ;
- le prix du billet, le nombre de billets émis et le numéro du billet ;
- l'obligation, pour les vendeurs, de remettre ou de faire parvenir aux organisateurs de la tombola, 2 heures au moins avant le tirage, le produit de leur vente ainsi que les billets invendus ;
- l'obligation pour les gagnants, de retirer leurs lots dans le délai de 4 mois à compter de la publication des résultats du tirage (les lots non réclamés à l'expiration de ce délai seront acquis de plein droit à l'organisateur).

Art. 7.— Avant toute émission, le libellé des billets prévu à l'article 6 doit être approuvé par le directeur des affaires économiques. A cet effet, des épreuves d'imprimé lui sont adressées avant l'impression définitive.

Le bon à tirer n'est délivré que sur présentation du reçu du payeur de la Polynésie française attestant que la somme de 62 925 F CFP a été versée.

La délivrance du bon à tirer ne permet plus de modifier le libellé des billets.

Aucun retrait de fonds ne peut être effectué avant le tirage.

Art. 8.— Les vendeurs de billets sont tenus de remettre ou de faire parvenir aux organisateurs de la tombola, deux heures au moins avant le tirage, le produit de leur vente ainsi que les billets invendus. Il leur est interdit de garder par devers eux des billets qu'ils n'ont pas vendus, faute de quoi ils doivent les rembourser aux organisateurs.

En aucun cas, les organisateurs de la tombola ne peuvent se porter acquéreurs des billets invendus.

Art. 9.— Le tirage aura lieu en une seule fois à la date fixée par l'arrêté d'autorisation. Il sera effectué en public en présence d'un huissier chargé de constater la régularité des opérations prévues au présent arrêté.

Avant le tirage, l'huissier doit être en possession des billets invendus remis par les organisateurs.

Tout billet invendu, dont le numéro sort au tirage, est immédiatement annulé et il est procédé à un nouveau tirage jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur d'un billet placé.

Tous les billets invendus sont remis à l'association Te Pape Ora No Papofai, qui doit les garder pendant 1 an à partir de la date du tirage.

Art. 10.— Dans les 2 mois suivant la date du tirage, les résultats doivent obligatoirement être publiés par les organisateurs au *Journal officiel* de la Polynésie française et faire l'objet d'un communiqué dans la presse écrite.

Art. 11.— Le directeur des affaires économiques fait procéder à la mainlevée de la caution dès réception des pièces suivantes :

- le procès-verbal de tirage effectué sous contrôle d'huissier ;
- la liste des lots et les numéros gagnants correspondants ainsi que l'identité du bénéficiaire ;
- le compte-rendu financier de l'opération comprenant l'affectation des bénéfices ;
- l'extrait du *Journal officiel* de la Polynésie française contenant le communiqué des résultats du tirage.

Art. 12.— Si l'association Te Pape Ora No Papofai, pour raison dûment motivée, présente une demande de report de date de tirage, celle-ci ne pourra être instruite que si l'obligation du dépôt du montant des lots prévue à l'article 5 du présent arrêté aura été accomplie.

Art. 13.— En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, la présente dérogation est réputée caduque.

Art. 14.— Le présent arrêté sera notifié à l'association Te Pape Ora No Papofai et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 octobre 2014.
Jean-Christophe BOUISSOU.

ARRETE n° 8836 MRE du 3 octobre 2014 portant attribution d'une licence flottante de navigation charter professionnelle à la SARL Tahiti Yacht Charter pour les navires Oviré VI et Omoa.

Le ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 679 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement ;

Vu la délibération n° 95-19 AT du 19 janvier 1995 modifiée portant organisation de la navigation charter en Polynésie française ;

Vu le code des douanes ;

Vu l'arrêté n° 401 CM du 27 mars 2013 fixant les modalités du contrôle douanier de la navigation maritime de plaisance et les conditions d'application du régime douanier de l'admission temporaire aux navires de plaisance français ou étrangers immatriculés hors du territoire de la Polynésie française à usage privé et aux navires équipés et armés pour la recherche scientifique français ou étrangers immatriculés hors du territoire de la Polynésie française ;

Vu la demande formulée par la SARL Tahiti Yacht Charter du 8 juillet 2013 ;

Vu le compte rendu n° 289 MTE/SDT du 13 février 2014 de la consultation à domicile de la commission consultative de la navigation charter du 16 janvier 2014,

Arrête :

Article 1er.— Une licence flottante de navigation charter professionnelle est attribuée, dans les conditions définies à l'article 7 de la délibération n° 95-19 AT du 19 janvier 1995 modifiée, à la SARL Tahiti Yacht Charter pour ses voiliers Oviré VI (PY 16819, N° HIN : FR-FPA54040J314) et Omoa (PY 16818, N° HIN : FR-FPA54041K314).

Art. 2.— Le directeur régional des douanes et le chef du service du tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 octobre 2014.
Jean-Christophe BOUISSOU.

ARRETE n° 8837 MRE/DAE du 3 octobre 2014 portant reconnaissance de certains titres de propriété industrielle délivrés par l'Institut national de la propriété industrielle.

Le ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 679 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 1893 CM du 18 décembre 2013 portant nomination de M. Hervé Duquesnay en qualité de directeur par intérim de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 8741 MRE du 26 septembre 2014 portant délégation de signature à M. Hervé Duquesnay, directeur par intérim du service dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu le code de la propriété intellectuelle tel qu'applicable en Polynésie française ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative) intitulée "propriété industrielle",

Arrête :

Article 1er.— Les titres de propriété industrielle délivrés par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) au sens de LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 modifiée susvisée, et listés en annexe au présent arrêté sont reconnus par la Polynésie française, où ils produisent strictement les mêmes effets qu'en France métropolitaine.

Art. 2.— Le directeur de la direction générale des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 octobre 2014.
Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur de la direction
générale des affaires économiques
par intérim,*
Hervé DUQUESNAY.

| ANNEXE A L'ARRETE PORTANT RECONNAISSANCE DE CERTAINS TITRES DE PROPRIETE INDUSTRIELLE DELIVRES PAR L'INPI | | | | | |
|---|---|------------------------------|--|---|---|
| Nom du titulaire/déposant du titre | Nature du titre de propriété industrielle | Numéro d'enregistrement INPI | Date de dépôt de la demande d'enregistrement auprès INPI | Date du BOPI ayant publié l'acte objet de la reconnaissance | Numéro du BOPI ayant publié l'acte objet de la reconnaissance |
| ASSOCIATION DES BATISSEURS DE France POUR LA RETRAITE INDIVIDUELLE | MARQUE | 3290897 | 10/05/2004 | 15/10/2004 | 2004-42 |
| ASTELLAS PHARMA INC | MARQUE | 3323259 | 10/11/2004 | 15/04/2005 | 2005-15 |
| CANDIA | MARQUE | 1457569 | 25/03/1988 | 12/09/2008 | 2008-37 |
| CANDIA | MARQUE | 3674344 | 04/09/2009 | 28/01/2011 | 2011-04 |
| CANDIA | MARQUE | 1329262 | 29/04/1985 | 14/10/2005 | 2005-41 |
| CANDIA | MARQUE | 99770988 | 22/01/1999 | 06/03/2009 | 2009-10 |
| CANDIA | MARQUE | 99769878 | 18/01/1999 | 13/03/2009 | 2009-11 |
| CANDIA | MARQUE | 1516564 | 27/02/1989 | 30/04/2009 | 2009-18 |
| CANDIA | MARQUE | 1599143 | 26/06/1990 | 21/05/2010 | 2010-20 |
| CANDIA | MARQUE | 1543524 | 27/07/1989 | 31/07/2009 | 2009-31 |
| CANDIA | MARQUE | 3421216 | 03/04/2006 | 15/09/2006 | 2006-37 |
| CANDIA | MARQUE | 1638351 | 11/01/1991 | 18/02/2011 | 2011-07 |
| CANDIA | MARQUE | 3393745 | 17/11/2005 | 28/04/2006 | 2006-17 |
| CANDIA | MARQUE | 3393743 | 17/11/2005 | 28/04/2006 | 2006-17 |
| CANDIA | MARQUE | 3634577 | 05/03/2009 | 07/08/2009 | 2009-32 |
| CANDIA | MARQUE | 95579525 | 07/07/1995 | 20/01/2006 | 2006-03 |
| CANDIA | MARQUE | 1514675 | 15/02/1989 | 03/04/2009 | 2009-14 |
| CANDIA | MARQUE | 1483804 | 11/01/1988 | 14/08/2008 | 2008-33 |
| CANDIA | MARQUE | 3926002 | 08/06/2012 | 05/10/2012 | 2012-40 |
| CANDIA | MARQUE | 1565602 | 15/12/1989 | 28/08/2009 | 2009-35 |
| CANDIA | MARQUE | 4014245 | 17/06/2013 | 11/10/2013 | 2013-41 |
| CANDIA | MARQUE | 3773640 | 11/10/2010 | 25/02/2011 | 2011-08 |
| CANDIA | MARQUE | 3792494 | 21/12/2010 | 22/04/2011 | 2011-16 |
| CANDIA | MARQUE | 3792493 | 21/12/2010 | 22/04/2011 | 2011-16 |
| CANDIA | MARQUE | 1642133 | 01/02/1991 | 18/02/2011 | 2011-07 |
| CANDIA | MARQUE | 1365206 | 19/02/1986 | 24/11/2006 | 2006-47 |
| CANDIA | MARQUE | 99782596 | 19/03/1999 | 24/04/2009 | 2009-17 |
| CANDIA | MARQUE | 3348412 | 11/03/2005 | 26/08/2005 | 2005-34 |
| CANDIA | MARQUE | 1253708 | 25/11/1983 | 09/08/2013 | 2013-32 |
| CANDIA | MARQUE | 94526058 | 20/06/1994 | 19/03/2004 | 2004-12 |
| CANDIA | MARQUE | 3361291 | 23/05/2005 | 28/10/2005 | 2005-43 |
| CANDIA | MARQUE | 1542502 | 21/07/1989 | 31/07/2009 | 2009-31 |
| CANDIA | MARQUE | 1403516 | 14/04/1987 | 01/06/2012 | 2012-22 |
| CANDIA | MARQUE | 1442962 | 07/05/1987 | 01/06/2012 | 2012-22 |
| CANDIA | MARQUE | 1548529 | 16/08/1988 | 01/06/2012 | 2012-22 |
| CANDIA | MARQUE | 1658569 | 15/10/1990 | 06/08/2010 | 2010-31 |
| CANDIA | MARQUE | 1219548 | 22/11/1982 | 03/08/2012 | 2012-31 |
| CANDIA | MARQUE | 95555436 | 27/01/1995 | 20/05/2005 | 2005-20 |
| CHÂTEAU LASCOMBES SA | MARQUE | 3317949 | 13/10/2004 | 18/03/2005 | 2005-11 |
| CHÂTEAU LASCOMBES SA | MARQUE | 3317948 | 13/10/2004 | 18/03/2005 | 2005-11 |
| DELIS R ET D | MARQUE | 3315363 | 29/09/2004 | 04/03/2004 | 2005-09 |
| ETABLISSEMENTS DARTY & FILS | MARQUE | 3317370 | 08/10/2004 | 18/03/2005 | 2005-11 |
| ETABLISSEMENTS DARTY & FILS | MARQUE | 3328304 | 07/12/2004 | 13/05/2005 | 2005-19 |
| ETABLISSEMENTS DARTY & FILS | MARQUE | 3328306 | 07/12/2004 | 13/05/2005 | 2005-19 |
| FIORE VALERIE | MARQUE | 4019584 | 14/07/2013 | 25/04/2014 | 2014-17 |
| France QUICK S.A. | MARQUE | 1281994 | 31/07/1984 | 04/06/2004 | 2004-23 |
| GE HEALTHCARE BIO-SCIENCES AB | MARQUE | 94543082 | 03/11/1994 | 11/02/2005 | 2005-06 |
| INTERNATIONAL BRANDING AND MARKETING | MARQUE | 3295898 | 07/06/2004 | 12/11/2004 | 2004-46 |
| JOSEPH Henri & BOURGEOIS Paul | MARQUE | 3315067 | 28/09/2004 | 04/03/2005 | 2005-09 |
| LA MARINE | MARQUE | 3299696 | 25/06/2004 | 26/11/2004 | 2004-48 |
| LABORATOIRES LISAPHARM | MARQUE | 94530297 | 22/07/1994 | 10/09/2004 | 2004-37 |
| LES ASSAISONNEMENTS BRIARDS | MARQUE | 1285489 | 02/10/1984 | 19/11/2004 | 2004-47 |
| NATIONAL GEOGRAPHIC SOCIETY | MARQUE | 94545256 | 18/11/1994 | 05/11/2004 | 2004-45 |
| PARAMOUNT TECHNICAL PRODUCTS, INC. | MARQUE | 94535019 | 06/09/1994 | 01/10/2004 | 2004-40 |
| PARAMOUNT TECHNICAL PRODUCTS, INC. | MARQUE | 94535018 | 06/09/1994 | 01/10/2004 | 2004-40 |
| PUIG France | MARQUE | 94526997 | 29/06/1994 | 02/12/1994 | 1994-48 |
| RATIOPHARM GMBH | MARQUE | 3286290 | 16/04/2004 | 17/09/2004 | 2004-38 |
| RATIOPHARM GMBH | MARQUE | 3286293 | 16/04/2004 | 17/09/2004 | 2004-38 |
| RATIOPHARM GMBH | MARQUE | 3286291 | 16/04/2004 | 17/09/2004 | 2004-38 |
| SAF | MARQUE | 3323475 | 05/11/2004 | 22/04/2005 | 2005-16 |
| SAF SOCIETE ALLUMETIERE FRANCAISE | MARQUE | 3307574 | 03/08/2004 | 16/12/2005 | 2005-50 |
| SCEA A. PERRIN & FILS | MARQUE | 3333956 | 10/01/2005 | 17/06/2005 | 2005-24 |
| SCI DU DOMAINE DE CHÂTEAU RAUZAN-GASSIES | MARQUE | 94543707 | 08/11/1994 | 05/11/2004 | 2004-45 |
| SOCIETE MUTUELLE D'ASSURANCE SUR LA VIE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS, SMA VIE BTP | MARQUE | 94537762 | 26/09/1994 | 27/08/2004 | 2004-35 |
| SOCIETE MUTUELLE D'ASSURANCE SUR LA VIE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS, SMA VIE BTP | MARQUE | 94537761 | 26/09/1994 | 27/08/2004 | 2004-35 |
| THE PROCTER & GAMBLE COMPANY | MARQUE | 1294330 | 10/05/1984 | 14/05/2004 | 2004-20 |
| THE PROCTER & GAMBLE COMPANY | MARQUE | 94521352 | 24/05/1994 | 11/06/2004 | 2004-24 |
| THE PROCTER & GAMBLE COMPANY | MARQUE | 1271140 | 03/05/1984 | 16/07/2004 | 2004-29 |
| VISA EUROPE LIMITED | MARQUE | 94536541 | 19/09/1994 | 07/01/2005 | 2005-01 |
| VISA EUROPE LIMITED | MARQUE | 94536664 | 20/09/1994 | 07/01/2005 | 2005-01 |

ARRETE n° 8838 MRE/DAE du 3 octobre 2014 portant extension de 36 marques renouvelées par l'Institut national de la propriété industrielle.

Le ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 679 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son article LP. 411-1 dernier alinéa ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension) ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 ;

Vu l'arrêté n° 1893 CM du 18 décembre 2013 portant nomination de M. Hervé Duquesnay en qualité de directeur par intérim de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 8741 MRE du 26 septembre 2014 portant délégation de signature à M. Hervé Duquesnay, directeur par intérim du service dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2014-32 du 8 août 2014,

Arrête :

Article 1er.— Les titres de propriété industrielle renouvelés par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), publiés dans le BOPI susvisé, et listés en annexe au présent arrêté sont étendus en Polynésie française, où ils produisent les mêmes effets qu'en France métropolitaine.

Art. 2.— Le directeur de la direction générale des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 octobre 2014.
Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur de la direction
générale des affaires économiques
par intérim,*
Hervé DUQUESNAY.

**DECISIONS D'EXTENSION PAR LA POLYNESIE FRANCAISE DE
MARQUES FRANCAISES DANS LE CADRE DE LEUR
RENOUVELLEMENT**

BOPI n° 2014-32 du 08/08/2014

Date de la déclaration de renouvellement : 30 MAI 2014

Déclarant : HYDRA, société anonyme, 5 Route Nationale, 68690 MOOSCH

No SIREN : 945 650 430

Mandataire ou destinataire de la correspondance :
CABINET LAVOIX, 2 place d'Estienne d'Orves, 75441 PARIS
Cedex 09.

Enregistrement concerné

No national ou No d'enregistrement : 1 264 531

Marque française

Signe concerné : HYDRA (semi-figurative)

Date du dépôt : 7 MARS 1984

No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 04/10

Portée du renouvellement

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits et de services : 5.

Marque No 94 500 841 ayant fait l'objet d'un renouvellement associé à la marque ci-dessus

Date de la déclaration de renouvellement : 13 JUIN 2014

Déclarant : HAYNES INTERNATIONAL, INC., Ste américaine organisée selon les lois de l'Etat du Delaware, 1020 West Park Avenue, 46904 9013 KOKOMO, Indiana, Etats-Unis d'Amérique
Mandataire ou destinataire de la correspondance :
Cabinet Weinstein, M. FRICK Christian, 56A rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 PARIS.

Enregistrement concerné

No national ou No d'enregistrement : 1 275 970

Marque française

Signe concerné : HASTELLOV

Date du dépôt : 15 JUIN 1984

No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 04/34

Portée du renouvellement

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits et de services : 6, 7.

Date de la déclaration de renouvellement : 12 JUIN 2014

Déclarant : NTN CORPORATION, Société de droit japonais, 3-17 KYOMACHIBORI 1-CHOUME, NISHI-KU, OSAKA-SHI, OSAKA-FU, Japon

Mandataire ou destinataire de la correspondance :
CABINET HERRBURGER, 115, boulevard Haussmann, 75008 PARIS.

Enregistrement concerné

No national ou No d'enregistrement : 1 276 324

Marque française

Signe concerné : BEARPHITE (semi-figurative)

Date du dépôt : 18 JUIN 1984

No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 04/30

Portée du renouvellement

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits et de services : 7.

Date de la déclaration de renouvellement : 5 JUIN 2014

Déclarant : BRISTOL-MYERS SQUIBB PHARMA COMPANY, société constituée sous les lois de l'Etat de Delaware, Route 206 & Province Line Rd., PRINCETON, NJ 08543, ETATS-UNIS D'AMERIQUE

No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques : 157 588

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

Bourgeois Rezac Mignon, Avocats à la Cour, 17 Boulevard Malesherbes, 75008 PARIS.

Enregistrement concerné

No national ou No d'enregistrement : 1 277 985

Marque française

Signe concerné : COUMADINE

Date du dépôt : 4 JUILLET 1984

No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 04/23

Portée du renouvellement

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits et de services : 5.

Date de la déclaration de renouvellement : 12 JUIN 2014

Déclarant : AOSTE, Société en nom collectif, Hameau de Saint Didier, R.D. 592, 38490 AOSTE

No SIREN : 388 818 726

No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques : 51 856 - 158 229

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

Cabinet GERMAIN & MAUREAU, 12, rue Boileau, 69006 LYON.

Enregistrement concerné

No national ou No d'enregistrement : 1 280 954

Marque française

Signe concerné : AOSTE D'OR

Date du dépôt : 27 JUILLET 1984

No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 04/41

Portée du renouvellement

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits et de services : 29.

Date de la déclaration de renouvellement : 5 JUIN 2014

Déclarant : Bristol-Myers Squibb, société à responsabilité limitée, 3 rue Joseph Monier, 92500 RUEIL MALMAISON

No SIREN : 562 011 742

No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques : 157 624

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

Bourgeois Rezac Mignon, Avocats à la Cour, 17 Boulevard Malesherbes, 75008 PARIS.

Enregistrement concerné

No national ou No d'enregistrement : 1 282 131

Marque française

Signe concerné : HICONCIL

Date du dépôt : 14 AOÛT 1984

No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 04/44

Portée du renouvellement

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits et de services : 5.

Date de la déclaration de renouvellement : 5 JUIN 2014

Déclarant : BRISTOL-MYERS SQUIBB COMPANY, société

constituée sous les lois de l'Etat de Delaware, 345 Park Avenue, New York, NEW YORK 10154, Etats-Unis d'Amérique

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

Bourgeois Rezac Mignon, Avocats à la Cour, 17 boulevard Malesherbes, 75008 PARIS.

Enregistrement concerné

No national ou No d'enregistrement : 1 282 132

Marque française

Signe concerné : PARAPLATIN

Date du dépôt : 14 AOÛT 1984

No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 04/23

Portée du renouvellement

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits et de services : 5.

Date de la déclaration de renouvellement : 5 JUIN 2014

Déclarant : BRISTOL-MYERS SQUIBB COMPANY, société constituée sous les lois de l'Etat de Delaware, 345 Park Avenue, New York, NEW YORK 10154, Etats-Unis d'Amérique

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

Bourgeois Rezac Mignon, Avocats à la Cour, 17 boulevard Malesherbes, 75008 PARIS.

Enregistrement concerné

No national ou No d'enregistrement : 1 282 301

Marque française

Signe concerné : AMIKLIN

Date du dépôt : 20 AOÛT 1984

No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 04/32

Portée du renouvellement

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits et de services : 5.

Date de la déclaration de renouvellement : 5 JUIN 2014

Déclarant : MasterCard International Incorporated, Société constituée sous les lois de l'Etat de Delaware, 2000 Purchase Street, Purchase, NEW YORK 10577-2509, ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

BOURGEOIS REZAC MIGNON, Avocats à la Cour, 17 boulevard Malesherbes, 75008 PARIS.

Enregistrement concerné

No national ou No d'enregistrement : 1 282 935

Marque française

Signe concerné : Figurative

Date du dépôt : 30 AOÛT 1984

No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 04/29

Portée du renouvellement

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits et de services : 36.

Date de la déclaration de renouvellement : 20 MAI 2014

Déclarant : RELIGIOUS TECHNOLOGY CENTER, société sans but lucratif constituée sous les lois de l'Etat de Californie, 1710 Ivar Avenue, Los Angeles, Californie, Etats-Unis d'Amérique

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

BOURGEOIS REZAC MIGNON, Avocats à la Cour, 17 boulevard Malesherbes, 75008 PARIS.

Enregistrement concerné

No national ou No d'enregistrement : 1 287 036

Marque française

Signe concerné : DIANETICS

Date du dépôt : 18 OCTOBRE 1984

No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 04/52

Portée du renouvellement

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits et de services : 16, 28, 41.

Date de la déclaration de renouvellement : 20 MAI 2014

Déclarant : RELIGIOUS TECHNOLOGY CENTER, société sans but lucratif constituée sous les lois de l'Etat de Californie, 1710 Ivar Avenue, Los Angeles, Californie, Etats-Unis d'Amérique

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

BOURGEOIS REZAC MIGNON, Avocats à la Cour, 17 boulevard Malesherbes, 75008 PARIS.

Enregistrement concerné

No national ou No d'enregistrement : 1 288 301

Marque française

Signe concerné : E-METER

Date du dépôt : 31 OCTOBRE 1984

No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 04/53

Portée du renouvellement

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits et de services : 9.

Date de la déclaration de renouvellement : 20 MAI 2014

Déclarant : RELIGIOUS TECHNOLOGY CENTER, société sans but lucratif constituée sous les lois de l'Etat de Californie, 1710 Ivar Avenue, Los Angeles, Californie, Etats-Unis d'Amérique

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

BOURGEOIS REZAC MIGNON, Avocats à la Cour, 17 boulevard Malesherbes, 75008 PARIS.

Enregistrement concerné

No national ou No d'enregistrement : 1 297 939

Marque française

Signe concerné : SCIENTOLOGY

Date du dépôt : 18 OCTOBRE 1984

No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 05/02

Portée du renouvellement

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits et de services : 16, 28

Date de la déclaration de renouvellement : 11 JUIN 2014

Déclarant : HEARST HOLDINGS INC., société organisée sous les lois de l'Etat du Delaware, 300 West 57th Street, 10019 NEW YORK, Etat de New York, Etats-Unis d'Amérique

No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques : 263 226

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

CABINET LAVOIX, Mme LEVALET Catherine, 2 place d'Estienne d'Orves, 75441 PARIS Cedex 9.

Enregistrement concerné

No national ou No d'enregistrement : 93 494 886

Marque française

Signe concerné : LE FANTOME 2040 (semi-figurative)

Date du dépôt : 2 DÉCEMBRE 1993

No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 04/04

Portée du renouvellement

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits et de services : 9, 16, 25, 28, 41.

Date de la déclaration de renouvellement : 30 MAI 2014

Déclarant : HYDRA, société anonyme, 5 Route Nationale, 68690 MOOSCH

No SIREN : 945 650 430

Mandataire ou destinataire de la correspondance : CABINET LAVOIX, 2 place d'Estienne d'Orves, 75441 PARIS Cedex 09.

Enregistrement concerné

No national ou No d'enregistrement : 94 500 841

Marque française

Signe concerné : HYDRA (semi-figurative)

Date du dépôt : 10 JANVIER 1994

No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 04/10

Portée du renouvellement

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits et de services : 3, 5, 10.

Marque No 1 264 531 ayant fait l'objet d'un renouvellement associé à la marque ci-dessus

Date de la déclaration de renouvellement : 28 MAI 2014

Déclarant : Telebrands Corp., Société organisée selon les lois de l'Etat du New Jersey, 79 Two Bridges Road, 07004 FAIRFIELD, Etats-Unis d'Amérique

Mandataire ou destinataire de la correspondance : Bird&Bird AARPI, Mme Delorey Rebecca, Centre d'Affaires Edouard VII, 3 square Edouard VII, 75009 PARIS.

Enregistrement concerné

No national ou No d'enregistrement : 94 522 435

Marque française

Signe concerné : TELEBRANDS

Date du dépôt : 31 MAI 1994

No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 05/02

Portée du renouvellement

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits et de services : 3, 7, 8, 9, 11, 16, 21, 28.

Date de la déclaration de renouvellement : 5 JUIN 2014

Déclarant : BRISTOL-MYERS SQUIBB COMPANY, société constituée sous les lois de l'Etat de Delaware, 345 Park Avenue, New York, NEW YORK 10154, Etats-Unis d'Amérique

Mandataire ou destinataire de la correspondance : Bourgeois Rezac Mignon, Avocats à la Cour, 17 boulevard Malesherbes, 75008 PARIS.

Enregistrement concerné

No national ou No d'enregistrement : 94 526 385

Marque française

Signe concerné : MEGESTAT

Date du dépôt : 27 JUIN 1994

No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 04/22

Portée du renouvellement

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits et de services : 5.

Date de la déclaration de renouvellement : 12 JUIN 2014

Déclarant : AOSTE, Société en nom collectif, Hameau de Saint Didier, R.D. 592, 38490 AOSTE

No SIREN : 388 818 726

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

Cabinet GERMAIN & MAUREAU, 12, rue Boileau, 69006 LYON.

Enregistrement concerné

No national ou No d'enregistrement : 94 530 280

Marque française

Signe concerné : AOSTE (semi-figurative)

Date du dépôt : 20 JUILLET 1994

No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 04/41

Portée du renouvellement

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits et de services : 29.

Date de la déclaration de renouvellement : 5 JUIN 2014

Déclarant : MasterCard International Incorporated, Société constituée sous les lois de l'Etat de Delaware, 2000 Purchase Street, Purchase, NEW YORK 10577-2509, ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

BOURGEOIS REZAC MIGNON, Avocats à la Cour, 17 boulevard Malesherbes, 75008 PARIS.

Enregistrement concerné

No national ou No d'enregistrement : 94 533 234

Marque française

Signe concerné : Figurative

Date du dépôt : 18 AOÛT 1994

No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 04/30

Portée du renouvellement

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits et de services : 9, 16, 36.

Date de la déclaration de renouvellement : 5 JUIN 2014

Déclarant : Qualcomm Incorporated, Société constituée sous les lois de l'Etat de Delaware, 5775 Morehouse Drive, San Diego, CALIFORNIE 92121-1714, ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

BOURGEOIS REZAC MIGNON, Avocats à la Cour, 17 boulevard Malesherbes, 75008 PARIS.

Enregistrement concerné

No national ou No d'enregistrement : 94 538 610

Marque française

Signe concerné : QUALCOMM

Date du dépôt : 4 OCTOBRE 1994

No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 04/52

Portée du renouvellement

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Demande d'extension : Polynésie française.

Classes de produits et de services : 9.

Date de la déclaration de renouvellement : 14 JUIN 2014

Déclarant : delforgegregory, 1 Impasse de la gendarmerie, 34140 MEZE

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

M. delforgegregory, 1 Impasse de la gendarmerie, 34140 MEZE.

Enregistrement concerné

No national ou No d'enregistrement : 04 3 272 581
 Marque française
 Signe concerné : bali autrement
 Date du dépôt : 3 FÉVRIER 2004
 No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 04/29
 Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
 Demande d'extension : Polynésie française.
 Classes de produits et de services : 39, 43.

Date de la déclaration de renouvellement : 28 MAI 2014
 Déclarant : SMBG FINANCE, Société à responsabilité limitée, 18-20, avenue Gabriel Péri, 93100 MONTREUIL
 No SIREN : 480 591 601
 Mandataire ou destinataire de la correspondance : @MARK, Société d'Avocats, 16, rue Milton, 75009 PARIS.
 Enregistrement concerné
 No national ou No d'enregistrement : 04 3 291 709
 Marque française
 Signe concerné : PRÊT SCOLARITÉ
 Date du dépôt : 13 MAI 2004
 No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 04/42
 Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
 Demande d'extension : Polynésie française.
 Classes de produits et de services : 35, 36, 38.

Date de la déclaration de renouvellement : 28 MAI 2014
 Déclarant : SMBG FINANCE, Société à responsabilité limitée, 18-20, avenue Gabriel Péri, 93100 MONTREUIL
 No SIREN : 480 591 601
 Mandataire ou destinataire de la correspondance : @MARK, Société d'Avocats, 16, rue Milton, 75009 PARIS.
 Enregistrement concerné
 No national ou No d'enregistrement : 04 3 291 710
 Marque française
 Signe concerné : SERVICE PRÊT SCOLARITÉ
 Date du dépôt : 13 MAI 2004
 No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 04/42
 Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
 Demande d'extension : Polynésie française.
 Classes de produits et de services : 35, 36, 38.

Date de la déclaration de renouvellement : 28 MAI 2014
 Déclarant : SMBG FINANCE, Société à responsabilité limitée, 18-20, avenue Gabriel Péri, 93100 MONTREUIL
 No SIREN : 480 591 601
 Mandataire ou destinataire de la correspondance : @MARK, Société d'Avocats, 16, rue Milton, 75009 PARIS.
 Enregistrement concerné
 No national ou No d'enregistrement : 04 3 291 716
 Marque française
 Signe concerné : SERVICE PRÊT SCOLARITÉ (figurative)
 Date du dépôt : 13 MAI 2004
 No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 04/42
 Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
 Demande d'extension : Polynésie française.
 Classes de produits et de services : 35, 36, 38.

Date de la déclaration de renouvellement : 28 MAI 2014
 Déclarant : PUCHAUD Alain, 15, rue Gerbert, 75015 PARIS
 Déclarant : WALLUT Guillaume, 48 bis, rue d'Auteuil, 75016 PARIS
 No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques : 494 508
 Mandataire ou destinataire de la correspondance : @MARK, Société d'Avocats, 16, rue Milton, 75009 PARIS.
 Enregistrement concerné
 No national ou No d'enregistrement : 04 3 294 540
 Marque française
 Signe concerné : NOSTROMO TOUT CE QUI S'ECRIT
 Date du dépôt : 28 MAI 2004
 No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 04/45
 Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
 Demande d'extension : Polynésie française.
 Classes de produits et de services : 16, 35, 38, 41.

Date de la déclaration de renouvellement : 12 JUIN 2014
 Déclarant : RITTER SCHÖNBACH VERMÖGENSWERWALTUNGS GmbH & CO. KG, Société de droit allemand, Alfred-Ritter-Strasse 25, D 71111 WALDENBUCH, Allemagne
 Mandataire ou destinataire de la correspondance : CABINET HERRBURGER, 115, boulevard Haussmann, 75008 PARIS.
 Enregistrement concerné
 No national ou No d'enregistrement : 04 3 295 656
 Marque française
 Signe concerné : Ritter Sport Carré. Pratique. Gourmand.
 Date du dépôt : 4 JUIN 2004
 No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 04/49
 Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
 Demande d'extension : Polynésie française.
 Classes de produits et de services : 30.

Date de la déclaration de renouvellement : 13 JUIN 2014
 Déclarant : PACIFIC PROMOTION TAHITI, Société anonyme, B.P. 625, PAPEETE, Polynésie Française
 No SIREN : 062 497 001
 Mandataire ou destinataire de la correspondance : INLEX IP EXPERTISE, 5, RUE FEYDEAU, 75002 PARIS.
 Enregistrement concerné
 No national ou No d'enregistrement : 04 3 298 495
 Marque française
 Signe concerné : LE JEU DE POLYNESIE
 Date du dépôt : 18 JUIN 2004
 No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 04/47
 Portée du renouvellement
 Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
 Demande d'extension : Polynésie française.
 Classes de produits et de services : 16, 28, 41.

Date de la déclaration de renouvellement : 13 JUIN 2014
 Déclarant : PACIFIC PROMOTION TAHITI, Société anonyme, B.P. 625, Papeete TAHITI, 98713 POLYNESIE FRANCAISE
 No SIREN : 062 497 001
 Mandataire ou destinataire de la correspondance : INLEX IP EXPERTISE, 5, RUE FEYDEAU, 75002 PARIS.

Enregistrement concerné**No national ou No d'enregistrement** : 04 3 298 497**Marque française****Signe concerné** : LE JEU DE POLYNÉSIE (semi-figurative)**Date du dépôt** : 18 JUIN 2004**No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié** : 04/47**Portée du renouvellement**

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Demande d'extension : Polynésie française.**Classes de produits et de services** : 16, 28, 41.**Date de la déclaration de renouvellement** : 11 JUIN 2014**Déclarant** : BIORGANON, société de droit suisse, 5 rue des Granges, 1204 GENEVE, Suisse**Mandataire ou destinataire de la correspondance** :

CABINET LAVOIX, Mme LEVALET Catherine, 2 place d'Estienne d'Orves, 75441 PARIS Cedex 9.

Enregistrement concerné**No national ou No d'enregistrement** : 04 3 298 644**Marque française****Signe concerné** : YPNEF**Date du dépôt** : 18 JUIN 2004**No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié** : 04/48**Portée du renouvellement**

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Demande d'extension : Polynésie française.**Classes de produits et de services** : 5.**Date de la déclaration de renouvellement** : 11 JUIN 2014**Déclarant** : KOHLER FRANCE, société par actions simplifiée à associé unique, 3 rue de Brennus, 93210 SAINT-DENIS LA PLAINE**No SIREN** : 330 339 144**Mandataire ou destinataire de la correspondance** :

CABINET LAVOIX, Mme LEVALET Catherine, 2 place d'Estienne d'Orves, 75441 PARIS Cedex 9.

Enregistrement concerné**No national ou No d'enregistrement** : 04 3 299 971**Marque française****Signe concerné** : Jacob Delafon**Date du dépôt** : 22 JUIN 2004**No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié** : 04/49**Portée du renouvellement**

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Demande d'extension : Polynésie française.**Classes de produits et de services** : 6, 11, 17, 19, 20, 21, 37.**Date de la déclaration de renouvellement** : 28 MAI 2014**Déclarant** : HIGHLANDS TECHNOLOGIES, Société par actions simplifiée, Les collines de Sophia, 1900, route des Crêtes, B.P. 298, 06905 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX**No SIREN** : 439 922 741**Mandataire ou destinataire de la correspondance** :

@MARK, Société d'Avocats, 16, rue Milton, 75009 PARIS.

Enregistrement concerné**No national ou No d'enregistrement** : 04 3 300 903**Marque française****Signe concerné** : DOREMI TECHNOLOGIES (figurative)**Date du dépôt** : 1er JUILLET 2004**No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié** : 04/49**Portée du renouvellement**

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Demande d'extension : Polynésie française.**Classes de produits et de services** : 9, 35, 38, 42.**Date de la déclaration de renouvellement** : 12 JUIN 2014**Déclarant** : EUROP ASSISTANCE, Société Anonyme, 1

Promenade de la Bonnette, 92230 GENNEVILLIERS

No SIREN : 451 366 405**No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques** : 423 209**Mandataire ou destinataire de la correspondance** :

CABINET LAVOIX, Mme MAZELINE Cyrille, 2 Place d'Estienne d'Orves, 75441 PARIS Cedex 09.

Enregistrement concerné**No national ou No d'enregistrement** : 04 3 302 341**Marque française****Signe concerné** : open liberté**Date du dépôt** : 8 JUILLET 2004**No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié** : 05/47**Portée du renouvellement**

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Demande d'extension : Polynésie française.**Classes de produits et de services** : 35, 36, 38, 39, 41, 42, 43, 44.**Date de la déclaration de renouvellement** : 12 JUIN 2014**Déclarant** : EUROP ASSISTANCE, Société Anonyme, 1

Promenade de la Bonnette, 92230 GENNEVILLIERS

No SIREN : 451 366 405**No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques** : 423 209**Mandataire ou destinataire de la correspondance** :

CABINET LAVOIX, Mme MAZELINE Cyrille, 2 Place d'Estienne d'Orves, 75441 PARIS Cedex 09.

Enregistrement concerné**No national ou No d'enregistrement** : 04 3 302 342**Marque française****Signe concerné** : open odyssee**Date du dépôt** : 8 JUILLET 2004**No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié** : 05/47**Portée du renouvellement**

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Demande d'extension : Polynésie française.**Classes de produits et de services** : 35, 36, 38, 39, 41, 42, 43, 44, 45.**Date de la déclaration de renouvellement** : 12 JUIN 2014**Déclarant** : EUROP ASSISTANCE, Société Anonyme, 1

Promenade de la Bonnette, 92230 GENNEVILLIERS

No SIREN : 451 366 405**No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques** : 423 209**Mandataire ou destinataire de la correspondance** :

CABINET LAVOIX, Mme MAZELINE Cyrille, 2 Place d'Estienne d'Orves, 75441 PARIS Cedex 09.

Enregistrement concerné**No national ou No d'enregistrement** : 04 3 302 343**Marque française****Signe concerné** : open évasion**Date du dépôt** : 8 JUILLET 2004**No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié** : 05/47**Portée du renouvellement**

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 35, 36, 38, 39, 41, 42, 43, 44, 45.

Date de la déclaration de renouvellement : 12 JUIN 2014
Déclarant : WERNER & MERTZ GmbH, Société allemande " GmbH ", Rheinallee 96, 55120 MAINZ, Allemagne
No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques : 622 041
Mandataire ou destinataire de la correspondance : CABINET LAVOIX, Mme LEVALET Catherine, 2 Place d'Estienne d'Orves, 75441 PARIS Cedex 09.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 04 3 303 623
Marque française
Signe concerné : PROGRAM MATIC
Date du dépôt : 16 JUILLET 2004
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 04/52
Portée du renouvellement
Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 3.

Date de la déclaration de renouvellement : 12 JUIN 2014
Déclarant : Teva Santé, société par actions simplifiée, 110 esplanade du Général de Gaulle, 92931 LA DEFENSE Cedex
No SIREN : 401 972 476
No d'inscription de l'acte de transmission de propriété au Registre National des Marques : 603 481 - 603 482
Mandataire ou destinataire de la correspondance : Cabinet Chaillot, Mme Desrois Julie, 16/20, Avenue de l'Agent Sarre, BP 74, 92703 COLOMBES Cedex.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 04 3 304 440
Marque française
Signe concerné : SPASFON-MINILYOC
Date du dépôt : 21 JUILLET 2004
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 04/52
Portée du renouvellement
Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 5.

Date de la déclaration de renouvellement : 5 JUIN 2014
Déclarant : BRISTOL-MYERS SQUIBB COMPANY, société constituée sous les lois de l'Etat de Delaware, 345 Park Avenue, New York, NEW YORK 10154, Etats-Unis d'Amérique
Mandataire ou destinataire de la correspondance : Bourgeois Rezac Mignon, Avocats à la Cour, 17 boulevard Malesherbes, 75008 PARIS.
Enregistrement concerné
No national ou No d'enregistrement : 04 3 308 688
Marque française
Signe concerné : IXEMPRA
Date du dépôt : 16 AOÛT 2004
No du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 05/03
Portée du renouvellement
Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné
Demande d'extension : Polynésie française.
Classes de produits et de services : 5.

DECISION n° 8839 MRE/DAE du 3 octobre 2014 portant rejet des requêtes en extension des renouvellements des marques n° 94526060 et n° 94527299.

Le ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 679 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement ;

Vu le code de la propriété intellectuelle (partie législative) ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension), et notamment son article 9 conférant un délai de 2 mois à la Polynésie française pour prendre sa décision d'extension ou de refus d'extension ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013, précisant les conditions de mise en œuvre du dispositif de reconnaissance ;

Vu l'arrêté n° 1893 CM du 18 décembre 2013 portant nomination de M. Hervé Duquesnay en qualité de directeur par intérim de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 8741 MRE du 26 septembre 2014 portant délégation de signature à M. Hervé Duquesnay, directeur par intérim du service dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu les imprimés CERFA, mis à disposition par l'INPI, pour effectuer les démarches de dépôt et renouvellement de marques et notamment la rubrique "extension de la protection" en Polynésie française ;

Vu les demandes d'extension de renouvellement des marques n° 94526060 et n° 94527299 publiées au Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2014-32 du 8 août 2014 ;

Considérant qu'il résulte de l'article 15 de l'accord d'extension susvisé que ce dernier entre en vigueur le 1er février 2014 ;

Considérant qu'il résulte de l'article LP. 138 de la loi du pays susvisée et de son arrêté d'application n° 1002 CM du 22 juillet 2013 que, pour produire des effets en Polynésie française, les titres déposés à l'INPI avant le 1er février 2014 sont soumis à une procédure de reconnaissance ; que ceux déposés, renouvelés, prorogés avant le 3 mars 2004 bénéficient du régime de la reconnaissance de plein droit alors que ceux déposés, renouvelés, prorogés après le 3 mars 2004 sont soumis au régime de la reconnaissance optionnelle ;

Considérant qu'au regard des éléments susvisés, il appartenait au déposant de s'assurer, préalablement au dépôt d'une requête d'extension de ses titres, que la protection de ces derniers était acquise en Polynésie française depuis le dépôt initial et y avait été maintenue depuis lors ;

Considérant qu'en l'espèce cette protection n'était pas acquise en Polynésie française et ne l'est toujours pas à ce jour pour les marques susvisées ;

Considérant que le renouvellement de ces marques n'est pas éligible à la procédure d'extension,

Par ces motifs, décide :

Article 1er.— Les demandes d'extension en Polynésie française du renouvellement des marques n° 94526060 et n° 94527299 sont rejetées.

Art. 2.— La présente décision sera notifiée à l'intéressé(e) et publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 octobre 2014.
Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur de la direction
générale des affaires économiques
par intérim,*
Hervé DUQUESNAY.

DECISION n° 8840 MRE/DAE du 3 octobre 2014 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 3298358.

Le ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 679 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement ;

Vu le code de la propriété intellectuelle (partie législative) ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension), et notamment son article 9 conférant un délai de 2 mois à la Polynésie française pour prendre sa décision d'extension ou de refus d'extension ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013, précisant les conditions de mise en œuvre du dispositif de reconnaissance ;

Vu les imprimés CERFA, mis à disposition par l'INPI, pour effectuer les démarches de dépôt et renouvellement de marques et notamment la rubrique "extension de la protection" en Polynésie française ;

Vu la demande d'extension de renouvellement de la marque n° 3298358 publiée au BOPI n° 2014-32 du 8 août 2014 ;

Considérant qu'il résulte de l'article 15 de l'accord d'extension susvisé que ce dernier entre en vigueur le 1er février 2014 ;

Considérant qu'il résulte de l'article LP. 138 de la loi du pays susvisée et de son arrêté d'application n° 1002 CM du 22 juillet 2013 que, pour produire des effets en Polynésie française, les titres déposés à l'INPI avant le 1er février 2014 sont soumis à une procédure de reconnaissance ; que ceux déposés, renouvelés, prorogés avant le 3 mars 2004 bénéficient du régime de la reconnaissance de plein droit alors que ceux déposés, renouvelés, prorogés après le 3 mars 2004 sont soumis au régime de la reconnaissance optionnelle ;

Considérant qu'au regard des éléments susvisés, il appartenait au déposant de s'assurer, préalablement au dépôt d'une requête d'extension de ses titres, que la protection de ces derniers était acquise en Polynésie française depuis le dépôt initial et y avait été maintenue depuis lors ;

Considérant qu'en l'espèce cette protection n'était pas acquise en Polynésie française et ne l'est toujours pas à ce jour pour la marque susvisée ;

Considérant que le renouvellement de cette marque n'est pas éligible à la procédure d'extension,

Par ces motifs, décide :

Article 1er.— La demande d'extension en Polynésie française du renouvellement de la marque n° 3298358 est rejetée.

Art. 2.— La présente décision sera notifiée à l'intéressé(e) et publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 octobre 2014.
Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur de la direction
générale des affaires économiques
par intérim,*
Hervé DUQUESNAY.

DÉCISION n° 8841 MRE/DAE du 3 octobre 2014 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 94546457.

Le ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 679 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement ;

Vu le code de la propriété intellectuelle (partie législative) ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension), et notamment son article 9 conférant un délai de 2 mois à la Polynésie française pour prendre sa décision d'extension ou de refus d'extension ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013, précisant les conditions de mise en œuvre du dispositif de reconnaissance ;

Vu l'arrêté n° 1893 CM du 18 décembre 2013 portant nomination de M. Hervé Duquesnay en qualité de directeur par intérim de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 8741 MRE du 26 septembre 2014 portant délégation de signature à M. Hervé Duquesnay, directeur par intérim du service dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu les imprimés CERFA, mis à disposition par l'INPI, pour effectuer les démarches de dépôt et renouvellement de marques et notamment la rubrique "extension de la protection" en Polynésie française ;

Vu la demande d'extension de renouvellement de la marque n° 94546457 publiée au BOPI n° 2014-32 du 8 août 2014 ;

Considérant qu'il résulte de l'article 15 de l'accord d'extension susvisé que ce dernier entre en vigueur le 1er février 2014 ;

Considérant qu'il résulte de l'article LP. 138 de la loi du pays susvisée et de son arrêté d'application n° 1002 CM du 22 juillet 2013 que, pour produire des effets en Polynésie française, les titres déposés à l'INPI avant le 1er février 2014 sont soumis à une procédure de reconnaissance ; que ceux déposés, renouvelés, prorogés avant le 3 mars 2004 bénéficient du régime de la reconnaissance de plein droit alors que ceux déposés, renouvelés, prorogés après le 3 mars 2004 sont soumis au régime de la reconnaissance optionnelle ;

Considérant qu'au regard des éléments susvisés, il appartenait au déposant de s'assurer, préalablement au dépôt d'une requête d'extension de ses titres, que la protection de ces derniers était acquise en Polynésie française depuis le dépôt initial et y avait été maintenue depuis lors ;

Considérant qu'en l'espèce cette protection n'était pas acquise en Polynésie française et ne l'est toujours pas à ce jour pour la marque susvisée ;

Considérant que le renouvellement de cette marque n'est pas éligible à la procédure d'extension,

Par ces motifs, décide :

Article 1er. — La demande d'extension en Polynésie française du renouvellement de la marque n° 94546457 est rejetée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'intéressé(e) et publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 octobre 2014.
Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur de la direction
générale des affaires économiques
par intérim,*
Hervé DUQUESNAY.

DECISION n° 8842 MRE/DAE du 3 octobre 2014 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 1280885.

Le ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 679 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement ;

Vu le code de la propriété intellectuelle (partie législative) ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension), et notamment son article 9 conférant un délai de 2 mois à la Polynésie française pour prendre sa décision d'extension ou de refus d'extension ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013, précisant les conditions de mise en œuvre du dispositif de reconnaissance ;

Vu l'arrêté n° 1893 CM du 18 décembre 2013 portant nomination de M. Hervé Duquesnay en qualité de directeur par intérim de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 8741 MRE du 26 septembre 2014 portant délégation de signature à M. Hervé Duquesnay, directeur par intérim du service dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu les imprimés CERFA, mis à disposition par l'INPI, pour effectuer les démarches de dépôt et renouvellement de marques et notamment la rubrique "extension de la protection" en Polynésie française ;

Vu la demande d'extension de renouvellement de la marque n° 1280885 publiée au BOPI n° 2014-32 du 8 août 2014 ;

Considérant qu'il résulte de l'article 15 de l'accord d'extension susvisé que ce dernier entre en vigueur le 1er février 2014 ;

Considérant qu'il résulte de l'article LP. 138 de la loi du pays susvisée et de son arrêté d'application n° 1002 CM du 22 juillet 2013 que, pour produire des effets en Polynésie française, les titres déposés à l'INPI avant le 1er février 2014 sont soumis à une procédure de reconnaissance ; que ceux déposés, renouvelés, prorogés avant le 3 mars 2004 bénéficient du régime de la reconnaissance de plein droit alors que ceux déposés, renouvelés, prorogés après le 3 mars 2004 sont soumis au régime de la reconnaissance optionnelle ;

Considérant qu'au regard des éléments susvisés, il appartenait au déposant de s'assurer, préalablement au dépôt d'une requête d'extension de ses titres, que la protection de ces derniers était acquise en Polynésie française depuis le dépôt initial et y avait été maintenue depuis lors ;

Considérant qu'en l'espèce cette protection n'était pas acquise en Polynésie française et ne l'est toujours pas à ce jour pour la marque susvisée ;

Considérant que le renouvellement de cette marque n'est pas éligible à la procédure d'extension,

Par ces motifs, décide :

Article 1er.— La demande d'extension en Polynésie française du renouvellement de la marque n° 1280885 est rejetée.

Art. 2.— La présente décision sera notifiée à l'intéressé(e) et publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 octobre 2014.
Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur de la direction
générale des affaires économiques
par intérim,*
Hervé DUQUESNAY.

DECISION n° 8843 MRE/DAE du 3 octobre 2014 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 1280516.

Le ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 679 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement ;

Vu le code de la propriété intellectuelle (partie législative) ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension), et notamment son article 9 conférant un délai de 2 mois à la Polynésie française pour prendre sa décision d'extension ou de refus d'extension ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013, précisant les conditions de mise en œuvre du dispositif de reconnaissance ;

Vu l'arrêté n° 1893 CM du 18 décembre 2013 portant nomination de M. Hervé Duquesnay en qualité de directeur par intérim de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 8741 MRE du 26 septembre 2014 portant délégation de signature à M. Hervé Duquesnay, directeur par intérim du service dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu les imprimés CERFA, mis à disposition par l'INPI, pour effectuer les démarches de dépôt et renouvellement de marques et notamment la rubrique "extension de la protection" en Polynésie française ;

Vu la demande d'extension de renouvellement de la marque n° 1280516 publiée au BOPI n° 2014-32 du 8 août 2014 ;

Considérant qu'il résulte de l'article 15 de l'accord d'extension susvisé que ce dernier entre en vigueur le 1er février 2014 ;

Considérant qu'il résulte de l'article LP. 138 de la loi du pays susvisée et de son arrêté d'application n° 1002 CM du 22 juillet 2013 que, pour produire des effets en Polynésie française, les titres déposés à l'INPI avant le 1er février 2014 sont soumis à une procédure de reconnaissance ; que ceux déposés, renouvelés, prorogés avant le 3 mars 2004 bénéficient du régime de la reconnaissance de plein droit alors que ceux déposés, renouvelés, prorogés après le 3 mars 2004 sont soumis au régime de la reconnaissance optionnelle ;

Considérant qu'au regard des éléments susvisés, il appartenait au déposant de s'assurer, préalablement au dépôt d'une requête d'extension de ses titres, que la protection de ces derniers était acquise en Polynésie française depuis le dépôt initial et y avait été maintenue depuis lors ;

Considérant qu'en l'espèce cette protection n'était pas acquise en Polynésie française et ne l'est toujours pas à ce jour pour la marque susvisée ;

Considérant que le renouvellement de cette marque n'est pas éligible à la procédure d'extension,

Par ces motifs, décide :

Article 1er.— La demande d'extension en Polynésie française du renouvellement de la marque n° 1280516 est rejetée.

Art. 2.— La présente décision sera notifiée à l'intéressé(e) et publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 octobre 2014.
Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur de la direction
générale des affaires économiques
par intérim,*
Hervé DUQUESNAY.

DECISION n° 8844 MRE/DAE du 3 octobre 2014 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 3326060.

Le ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 679 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement ;

Vu le code de la propriété intellectuelle (partie législative) ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension), et notamment son article 9 conférant un délai de 2 mois à la Polynésie française pour prendre sa décision d'extension ou de refus d'extension ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013, précisant les conditions de mise en œuvre du dispositif de reconnaissance ;

Vu l'arrêté n° 1893 CM du 18 décembre 2013 portant nomination de M. Hervé Duquesnay en qualité de directeur par intérim de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 8741 MRE du 26 septembre 2014 portant délégation de signature à M. Hervé Duquesnay, directeur par intérim du service dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu les imprimés CERFA, mis à disposition par l'INPI, pour effectuer les démarches de dépôt et renouvellement de marques et notamment la rubrique "extension de la protection" en Polynésie française ;

Vu la demande d'extension de renouvellement de la marque n° 3326060 publiée au BOPI n° 2014-32 du 8 août 2014 ;

Considérant qu'il résulte de l'article 15 de l'accord d'extension susvisé que ce dernier entre en vigueur le 1er février 2014 ;

Considérant qu'il résulte de l'article LP. 138 de la loi du pays susvisée et de son arrêté d'application n° 1002 CM du 22 juillet 2013 que, pour produire des effets en Polynésie française, les titres déposés à l'INPI avant le 1er février 2014 sont soumis à une procédure de reconnaissance ; que ceux déposés, renouvelés, prorogés avant le 3 mars 2004 bénéficient du régime de la reconnaissance de plein droit alors que ceux déposés, renouvelés, prorogés après le 3 mars 2004 sont soumis au régime de la reconnaissance optionnelle ;

Considérant qu'au regard des éléments susvisés, il appartenait au déposant de s'assurer, préalablement au dépôt d'une requête d'extension de ses titres, que la protection de ces derniers était acquise en Polynésie française depuis le dépôt initial et y avait été maintenue depuis lors ;

Considérant qu'en l'espèce cette protection n'était pas acquise en Polynésie française et ne l'est toujours pas à ce jour pour la marque susvisée ;

Considérant que le renouvellement de cette marque n'est pas éligible à la procédure d'extension,

Par ces motifs, décide :

Article 1er.— La demande d'extension en Polynésie française du renouvellement de la marque n° 3326060 est rejetée.

Art. 2.— La présente décision sera notifiée à l'intéressé(e) et publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 octobre 2014.
Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur de la direction
générale des affaires économiques
par intérim,*
Hervé DUQUESNAY.

DECISION n° 8845 MRE/DAE du 3 octobre 2014 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 3292972.

Le ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 679 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement ;

Vu le code de la propriété intellectuelle (partie législative) ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension), et notamment son article 9 conférant un délai de 2 mois à la Polynésie française pour prendre sa décision d'extension ou de refus d'extension ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013, précisant les conditions de mise en œuvre du dispositif de reconnaissance ;

Vu l'arrêté n° 1893 CM du 18 décembre 2013 portant nomination de M. Hervé Duquesnay en qualité de directeur par intérim de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 8741 MRE du 26 septembre 2014 portant délégation de signature à M. Hervé Duquesnay, directeur par intérim du service dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu les imprimés CERFA, mis à disposition par l'INPI, pour effectuer les démarches de dépôt et renouvellement de marques et notamment la rubrique "extension de la protection" en Polynésie française ;

Vu la demande d'extension de renouvellement de la marque n° 3292972 publiée au BOPI n° 2014-32 du 8 août 2014 ;

Considérant qu'il résulte de l'article 15 de l'accord d'extension susvisé que ce dernier entre en vigueur le 1er février 2014 ;

Considérant qu'il résulte de l'article LP. 138 de la loi du pays susvisée et de son arrêté d'application n° 1002 CM du 22 juillet 2013 que, pour produire des effets en Polynésie française, les titres déposés à l'INPI avant le 1er février 2014 sont soumis à une procédure de reconnaissance ; que ceux déposés, renouvelés, prorogés avant le 3 mars 2004 bénéficient du régime de la reconnaissance de plein droit alors que ceux déposés, renouvelés, prorogés après le 3 mars 2004 sont soumis au régime de la reconnaissance optionnelle ;

Considérant qu'au regard des éléments susvisés, il appartenait au déposant de s'assurer, préalablement au dépôt d'une requête d'extension de ses titres, que la protection de ces derniers était acquise en Polynésie française depuis le dépôt initial et y avait été maintenue depuis lors ;

Considérant qu'en l'espèce cette protection n'était pas acquise en Polynésie française et ne l'est toujours pas à ce jour pour la marque susvisée ;

Considérant que le renouvellement de cette marque n'est pas éligible à la procédure d'extension,

Par ces motifs, décide :

Article 1er.— La demande d'extension en Polynésie française du renouvellement de la marque n° 3292972 est rejetée.

Art. 2.— La présente décision sera notifiée à l'intéressé(e) et publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 octobre 2014.
Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur de la direction
générale des affaires économiques
par intérim,*
Hervé DUQUESNAY.

DECISION n° 8846 MRE/DAE du 3 octobre 2014 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 1284290.

Le ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 679 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement ;

Vu le code de la propriété intellectuelle (partie législative) ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension), et notamment son article 9 conférant un délai de 2 mois à la Polynésie française pour prendre sa décision d'extension ou de refus d'extension ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013, précisant les conditions de mise en œuvre du dispositif de reconnaissance ;

Vu l'arrêté n° 1893 CM du 18 décembre 2013 portant nomination de M. Hervé Duquesnay en qualité de directeur par intérim de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 8741 MRE du 26 septembre 2014 portant délégation de signature à M. Hervé Duquesnay, directeur par intérim du service dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu les imprimés CERFA, mis à disposition par l'INPI, pour effectuer les démarches de dépôt et renouvellement de marques et notamment la rubrique "extension de la protection" en Polynésie française ;

Vu la demande d'extension de renouvellement de la marque n° 1284290 publiée au BOPI n° 2014-32 du 8 août 2014 ;

Considérant qu'il résulte de l'article 15 de l'accord d'extension susvisé que ce dernier entre en vigueur le 1er février 2014 ;

Considérant qu'il résulte de l'article LP. 138 de la loi du pays susvisée et de son arrêté d'application n° 1002 CM du 22 juillet 2013 que, pour produire des effets en Polynésie française, les titres déposés à l'INPI avant le 1er février 2014 sont soumis à une procédure de reconnaissance ; que ceux déposés, renouvelés, prorogés avant le 3 mars 2004 bénéficient du régime de la reconnaissance de plein droit alors que ceux déposés, renouvelés, prorogés après le 3 mars 2004 sont soumis au régime de la reconnaissance optionnelle ;

Considérant qu'au regard des éléments susvisés, il appartenait au déposant de s'assurer, préalablement au dépôt d'une requête d'extension de ses titres, que la protection de ces derniers était acquise en Polynésie française depuis le dépôt initial et y avait été maintenue depuis lors ;

Considérant qu'en l'espèce cette protection n'était pas acquise en Polynésie française et ne l'est toujours pas à ce jour pour la marque susvisée ;

Considérant que le renouvellement de cette marque n'est pas éligible à la procédure d'extension,

Par ces motifs, décide :

Article 1er.— La demande d'extension en Polynésie française du renouvellement de la marque n° 1284290 est rejetée.

Art. 2.— La présente décision sera notifiée à l'intéressé(e) et publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 octobre 2014.
Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur de la direction
générale des affaires économiques
par intérim,*
Hervé DUQUESNAY.

DECISION n° 8847 MRE/DAE du 3 octobre 2014 portant rejet de la requête en extension du renouvellement de la marque n° 3298540.

Le ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 679 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement ;

Vu le code de la propriété intellectuelle (partie législative) ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension), et notamment son article 9 conférant un délai de 2 mois à la Polynésie française pour prendre sa décision d'extension ou de refus d'extension ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013, précisant les conditions de mise en œuvre du dispositif de reconnaissance ;

Vu l'arrêté n° 1893 CM du 18 décembre 2013 portant nomination de M. Hervé Duquesnay en qualité de directeur par intérim de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 8741 MRE du 26 septembre 2014 portant délégation de signature à M. Hervé Duquesnay, directeur par intérim du service dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu les imprimés CERFA, mis à disposition par l'INPI, pour effectuer les démarches de dépôt et renouvellement de marques et notamment la rubrique "extension de la protection" en Polynésie française ;

Vu la demande d'extension de renouvellement de la marque n° 3298540 publiée au BOPI n° 2014-32 du 8 août 2014 ;

Considérant qu'il résulte de l'article 15 de l'accord d'extension susvisé que ce dernier entre en vigueur le 1er février 2014 ;

Considérant qu'il résulte de l'article LP. 138 de la loi du pays susvisée et de son arrêté d'application n° 1002 CM du 22 juillet 2013 que, pour produire des effets en Polynésie française, les titres déposés à l'INPI avant le 1er février 2014 sont soumis à une procédure de reconnaissance ; que ceux déposés, renouvelés, prorogés avant le 3 mars 2004 bénéficient du régime de la reconnaissance de plein droit alors que ceux déposés, renouvelés, prorogés après le 3 mars 2004 sont soumis au régime de la reconnaissance optionnelle ;

Considérant qu'au regard des éléments susvisés, il appartenait au déposant de s'assurer, préalablement au dépôt d'une requête d'extension de ses titres, que la protection de ces derniers était acquise en Polynésie française depuis le dépôt initial et y avait été maintenue depuis lors ;

Considérant qu'en l'espèce cette protection n'était pas acquise en Polynésie française et ne l'est toujours pas à ce jour pour la marque susvisée ;

Considérant que le renouvellement de cette marque n'est pas éligible à la procédure d'extension,

Par ces motifs, décide :

Article 1er.— La demande d'extension en Polynésie française du renouvellement de la marque n° 3298540 est rejetée.

Art. 2.— La présente décision sera notifiée à l'intéressé(e) et publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 octobre 2014.
Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur de la direction
générale des affaires économiques
par intérim,*
Hervé DUQUESNAY.

ARRETE n° 8855 MRE du 6 octobre 2014 portant délégation de signature du ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement, à Mme Nicole Levesques, directrice de cabinet.

Le ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 679 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 755 PR du 3 octobre 2014 portant nomination de Mme Nicole Levesques en qualité de directrice de cabinet auprès du ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature des courriers,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Nicole Levesques, directrice de cabinet, à l'effet de signer au nom du ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement, toutes correspondances ou notes nécessaires à l'exécution des instructions du ministère et plus particulièrement :

- a) Tous actes, correspondances et bordereaux relatifs à la gestion des services relevant de l'autorité ou de la tutelle du ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement, adressés aux services administratifs, aux établissements publics, aux autres administrations, aux usagers et aux organismes privés ;
- b) Les ordres de déplacement et réquisitions à l'intérieur de la Polynésie française des chefs de service placés sous la tutelle du ministre et les ordres de déplacement d'une durée supérieure à six (6) jours pour les agents de ces mêmes services.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à Mme Nicole Levesques, directrice de cabinet, pour certifier le caractère exécutoire des actes pris par le ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement.

Art. 3.— Délégation de signature est donnée à Mme Nicole Levesques, directrice de cabinet, à l'effet de procéder aux actes de gestion courante concernant le personnel du cabinet du ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement :

- a) Congés de toute nature à l'exception des congés administratifs ;
- b) Déplacements à l'intérieur de la Polynésie française ;
- c) Certificats et attestations prévues par la réglementation sociale et du travail.

Art. 4.— Mme Nicole Levesques, directrice de cabinet, reçoit également délégation de signature à l'effet de procéder aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputables sur les crédits budgétaires alloués au cabinet du ministre.

Art. 5.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 octobre 2014.
Jean-Christophe BOUISSOU.

**MINISTERE DU TRAVAIL
ET DU DIALOGUE SOCIAL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,
DE LA RECHERCHE
ET DE LA CONDITION FEMININE**

ARRETE n° 8877 MTS du 6 octobre 2014 portant délégation de signature à M. Jean-Yves Meyer, délégué à la recherche par intérim.

Le ministre du travail et du dialogue social, de l'emploi, de la formation professionnelle, de la recherche et de la condition féminine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 681 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du ministre du travail et du dialogue social, de l'emploi, de la formation professionnelle, de la recherche et de la condition féminine ;

Vu la délibération n° 89-05 AT du 9 février 1989 portant création de la délégation à la recherche ;

Vu l'arrêté n° 1340 CM du 22 septembre 2014 portant nomination de M. Jean-Yves Meyer en qualité de délégué à la recherche par intérim ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er. — M. Jean-Yves Meyer, délégué à la recherche par intérim, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du ministre du travail et du dialogue social, de l'emploi, de la formation professionnelle, de la recherche et de la condition féminine, dans la limite de ses attributions, les actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984, à savoir :

- 1.1 Les correspondances échangées avec d'autres services et établissements publics du ministère des ressources marines, des mines et de la recherche, chargé de la perliculture, de la pêche, de l'aquaculture et des relations avec les institutions ;
- 1.2 Les correspondances échangées avec d'autres services et établissements publics relevant d'autres ministères de la Polynésie française ;
- 1.3 Les correspondances adressées en Polynésie française, aux administrations de l'Etat, des communes et des établissements publics ;
- 1.5 Les correspondances adressées aux usagers du service pour l'instruction de dossiers intéressants ces usagers ;
- 1.6 Les correspondances adressées aux organismes privés tels que associations, syndicats, ou ordres ;
- 2.1 Les avis officiels adressés à la presse écrite et audiovisuelle.

Art. 2. — M. Jean-Yves Meyer reçoit également délégation à l'effet de signer les actes et correspondances dans les matières suivantes :

I - En matière de gestion du personnel

- 1.1 Affectation des agents au sein du service ;
- 1.2 Ordres de déplacement et réquisitions de passage et de bagages correspondantes, à l'intérieur de la Polynésie française pour les agents du service ;
- 1.3 Certificats de travail et attestations de salaire ou autres prévus par la réglementation sociale ;
- 1.4 Congés annuels, congés de maternité, de maladie, accidents de travail et congés exceptionnels dans le respect des conditions prévues dans les régimes d'emplois respectifs ;
- 1.5 Notation des agents du service et avancements d'échelon ;
- 1.6 Sanctions disciplinaires aux agents du service jusqu'au blâme inclus, à l'exception des agents mis à disposition ;
- 1.7 Conventions de stage de formation et/ou de stage d'accueil avec les structures de formation et d'enseignement ;
- 1.8 Etat des primes, frais et indemnités diverses tels que prévus par la réglementation.

II - En matière de recherche scientifique

- protocoles d'accueil de chercheurs ou enseignants-chercheurs étrangers en Polynésie française ;
- contrats ou conventions liés à la gestion du service.

Art. 3. — M. Jean-Yves Meyer reçoit délégation de signature pour certifier le caractère exécutoire des actes pris dans les matières énumérées par l'article 2 du présent arrêté.

Art. 4. — Le délégué à la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 octobre 2014.
Priscille Tea FROGIER.

**MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'URBANISME,
DES TRANSPORTS INTÉRIEURS
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

ARRETE n° 8833 MET/DTT du 3 octobre 2014 portant transfert de la licence de taxi n° 1-032, délivrée à M. Jean-Pierre Robson, pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Tahiti et rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 032 TXT 01, au profit de M. Marcelin Hautua Teave.

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, des transports intérieurs et de l'environnement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 685 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, des transports intérieurs et de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 233 CM du 13 février 2008 modifié relatif à la direction des transports terrestres ;

Vu la délibération n° 2008-5 APF du 10 avril 2008 portant réglementation de l'activité d'entrepreneur de taxi ;

Vu l'arrêté n° 31 CM du 18 janvier 1991 portant application de la délibération n° 90-104 AT du 25 octobre 1990 modifiée portant organisation des activités d'entrepreneurs de taxis, de voiture de remise et de voiture de service particularisé ;

Vu l'arrêté n° 731 CM du 7 mai 2014 portant nomination de Mme Chantal Serra en qualité de directrice des transports terrestres par intérim ;

Vu l'arrêté n° 8720 MET du 23 septembre 2014 portant délégation de signature à Mme Chantal Serra, directrice des transports terrestres par intérim ;

Vu l'arrêté n° 8774 MET du 30 septembre 2014 portant transfert de l'autorisation n° 032 TXT 01 accordée à M. Jean-Pierre Robson, pour exercer l'activité d'entrepreneur de taxi sur l'île de Tahiti, au profit de M. Marcelin Hautua Teave,

Arrête :

Article 1er.— La licence de taxi n° 1-032, délivrée à M. Jean-Pierre Robson, né le 10 septembre 1945 à Papeete (Tahiti), pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Tahiti et rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 032 TXT 01, est transférée au profit de M. Marcelin Hautua Teave, né le 25 mai 1971 à Nouméa (Nouvelle-Calédonie).

Art. 2.— Ampliation du présent arrêté est délivrée à M. Marcelin Hautua Teave, sous forme d'une licence de taxi cartonnée.

Art. 3.— L'arrêté n° 5594 MUT/DTT du 27 août 2009 pris en application de l'article 36 de la délibération n° 2008-5 APF du 10 avril 2008 et portant délivrance d'une nouvelle licence de taxi à M. Jean-Pierre Robson, titulaire d'une nouvelle autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi sur l'île de Tahiti délivrée par arrêté n° 2605 MUT du 10 juin 2009, est abrogé.

Art. 4.— La directrice des transports terrestres par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Marcelin Hautua Teave et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 octobre 2014.

Pour le ministre et par délégation :

*La directrice des transports terrestres
par intérim,
Chantal SERRA.*

ARRETE n° 8834 MET/DTT du 3 octobre 2014 portant transfert de la licence de taxi n° 1-094, délivrée à M. Terai André Huua, pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Tahiti et rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 094 TXT 01, au profit de Mme Lucette Yane.

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, des transports intérieurs et de l'environnement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 685 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, des transports intérieurs et de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 233 CM du 13 février 2008 modifié relatif à la direction des transports terrestres ;

Vu la délibération n° 2008-5 APF du 10 avril 2008 portant

réglementation de l'activité d'entrepreneur de taxi ;

Vu l'arrêté n° 31 CM du 18 janvier 1991 portant application de la délibération n° 90-104 AT du 25 octobre 1990 modifiée portant organisation des activités d'entrepreneurs de taxis, de voiture de remise et de voiture de service particularisé ;

Vu l'arrêté n° 731 CM du 7 mai 2014 portant nomination de Mme Chantal Serra en qualité de directrice des transports terrestres par intérim ;

Vu l'arrêté n° 8720 MET du 23 septembre 2014 portant délégation de signature à Mme Chantal Serra, directrice des transports terrestres par intérim ;

Vu l'arrêté n° 8773 MET du 30 septembre 2014 portant transfert de l'autorisation n° 094 TXT 01 accordée à M. Terai André Huua, pour exercer l'activité d'entrepreneur de taxi sur l'île de Tahiti, au profit de Mme Lucette Yane,

Arrête :

Article 1er.— La licence de taxi n° 1-094, délivrée à M. Terai André Huua, né le 21 juin 1939 à Avera (Raïatea), pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Tahiti et rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 094 TXT 01, est transférée au profit de Mme Lucette Yane, née le 3 novembre 1975 à Papeete (Tahiti).

Art. 2.— Ampliation du présent arrêté est délivrée à Mme Lucette Yane sous forme d'une licence de taxi cartonnée.

Art. 3.— L'arrêté n° 5584 MUT/DTT du 27 août 2009 pris en application de l'article 36 de la délibération n° 2008-5 APF du 10 avril 2008 et portant délivrance d'une nouvelle licence de taxi à M. Terai André Huua, titulaire d'une nouvelle autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi sur l'île de Tahiti délivrée par arrêté n° 4847 MUT du 7 août 2009, est abrogé.

Art. 4.— La directrice des transports terrestres par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme Lucette Yane et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 octobre 2014.

Pour le ministre et par délégation :

*La directrice des transports terrestres
par intérim,
Chantal SERRA.*

ARRETE n° 8853 MET du 6 octobre 2014 portant autorisation d'extraction de matériaux dans le cadre du curage du domaine public fluvial, en faveur de M. André Samco Ly Sao, gérant de l'entreprise SAMCO TP.

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, des transports intérieurs et de l'environnement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant

nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 685 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, des transports intérieurs et de l'environnement ;

Vu la délibération n° 88-142 AT du 13 octobre 1988 modifiée portant création du service dénommé direction de l'équipement ;

Vu la délibération n° 68-136 du 12 décembre 1968 modifiée portant réglementation de l'extraction de sable, des roches et des cailloux dans les rivières, cours d'eau et sur les bords de mer ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'avis de la commune de Papeete et de la subdivision territoriale de Tahiti de la direction de l'équipement ;

Vu la demande en date du 13 août 2014, reçue au GEGDP le 21 août 2014, formulée par M. André Samco Ly Sao, gérant de l'entreprise SAMCO TP,

Arrête :

Article 1er.— La présente autorisation d'extraction de matériaux est délivrée sous les conditions suivantes :

- 1 - M. André Ly Sao, gérant de l'entreprise SAMCO TP, BP 361503, 98718 Punaauia, désigné ci-après le bénéficiaire, est autorisée à extraire deux cents mètres cubes (200 m³) de tout-venant, dans le cadre du curage de l'embouchure de la rivière Tipaerui, sise à Papeete au PK 1,370, île de Tahiti.
- 2 - Les matériaux sont destinés aux travaux et à la vente.
- 3 - Les matériaux seront extraits à l'aide de pelles mécaniques et transportés par les camions de l'entreprise.
- 4 - L'extraction et l'enlèvement des matériaux ne pourront s'effectuer que pendant le jour, et uniquement les jours non fériés et non chômés, du lundi à vendredi, de 7 heures à 15 heures.
- 5 - Le bénéficiaire s'interdit toute extraction en dehors des limites mentionnées au plan n° 2014-135-102 DEQ/GEGDP ci-annexé. Les travaux d'extraction se feront suivant les préconisations et les prescriptions des contrôleurs de la direction de l'équipement.
- 6 - Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les précautions utiles pour la protection de l'environnement, à savoir :
 - manœuvres adéquates afin de limiter la mise en suspension des fines.
- 7 - Le bénéficiaire devra, suivant les indications de la direction de l'équipement, maintenir la libre circulation aux abords du lieu d'extraction. Il devra de plus faire son affaire personnelle des éventuelles autorisations de passage en terrain privé pour accéder au site d'extraction.

8 - Avant de commencer à extraire, le bénéficiaire fera approuver sur place le piquetage de la zone d'extraction autorisée ainsi que le relevé de l'état des lieux permettant de calculer le volume des matériaux à extraire. Le chantier devra être signalé par un panneau indiquant le numéro et la date de l'autorisation d'extraction, la quantité de matériaux à extraire et la date d'expiration de l'autorisation d'extraction. Les instructions qui seront données au bénéficiaire ultérieurement par la direction de l'équipement devront être scrupuleusement et impérativement suivies.

9 - Le bénéficiaire est tenu de produire un état à jour des quantités journalières des matériaux extraits et de le présenter à toute réquisition des agents assermentés de la direction de l'équipement, pour visa.

10 - A l'expiration du délai d'exécution, il sera établi par la direction de l'équipement un procès-verbal de conformité sur lequel sera porté le volume des matériaux extraits réellement, permettant de calculer le solde de la redevance d'extraction des matériaux à la caisse de la direction des affaires foncières, division recette et conservation des hypothèques.

11 - Le bénéficiaire versera à la caisse de la direction des affaires foncières, division recette et conservation des hypothèques la redevance correspondant au cubage autorisé, soit la somme de *quatre-vingt mille francs CFP* (200 m³ à 400 F CFP/m³ = 80 000 F CFP).

Le bénéficiaire fournira à la direction de l'équipement une copie du récépissé attestant le paiement de la redevance avant notification de l'autorisation. Cette autorisation ne sera valable qu'accompagnée de ce récépissé.

12 - Sous peine de retrait de l'autorisation et des poursuites judiciaires dont le bénéficiaire pourrait faire l'objet, le bénéficiaire, son représentant sur les lieux et les conducteurs de camions devront, sur le site d'extraction, être constamment porteurs de l'autorisation et de l'état des quantités extraites journalièrement et les présenter à toute réquisition des agents de la force publique et des agents assermentés de la direction de l'équipement.

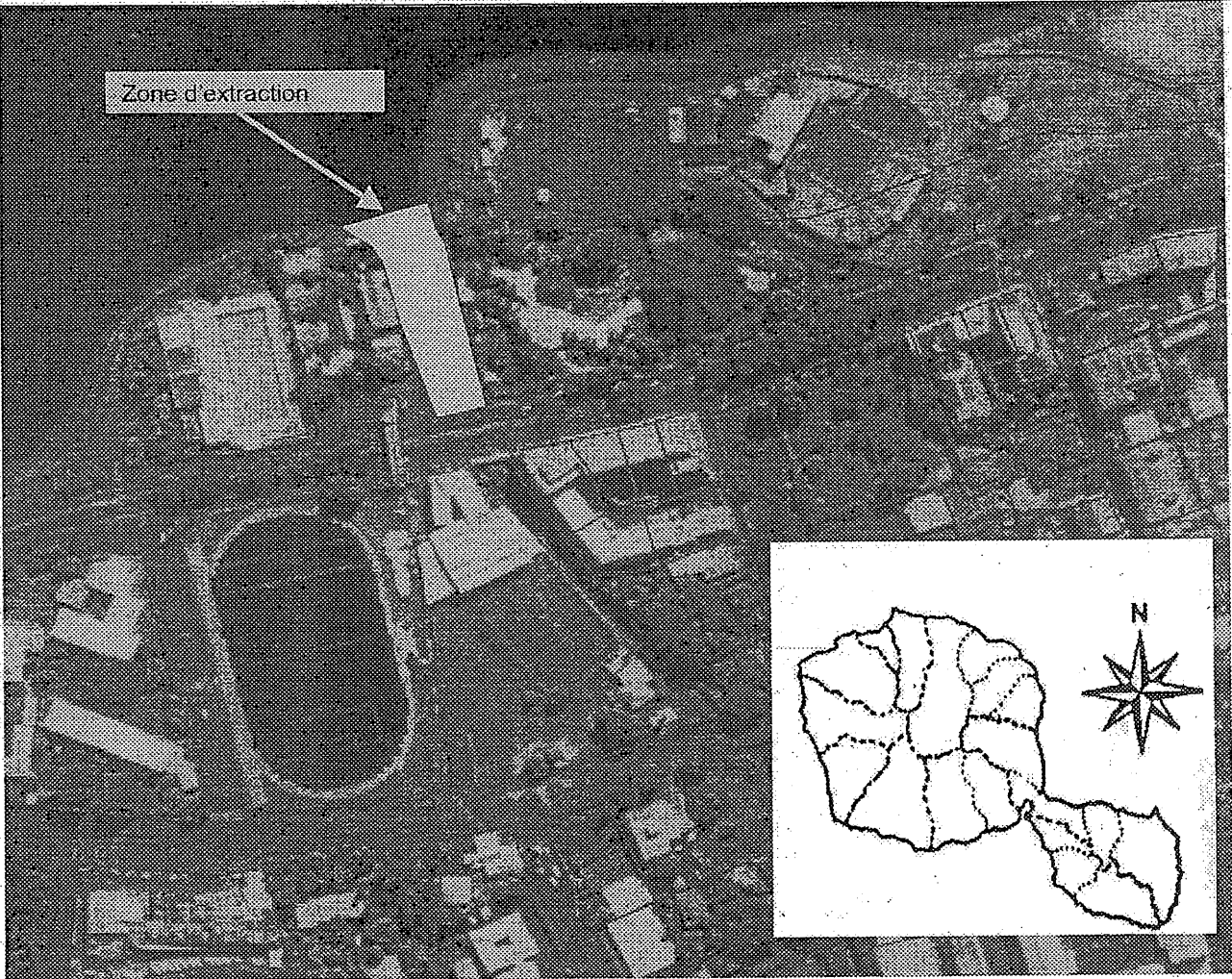
13 - La présente autorisation n'est accordée qu'à titre précaire. Elle est révoquée sans indemnité à la première réquisition de la direction de l'équipement. Le non-respect des engagements pris par le bénéficiaire et des prescriptions des contrôleurs de la direction de l'équipement, entraînera notamment la résiliation immédiate de l'autorisation.

Art. 2.— L'autorisation est valable à compter de la date de notification du présent arrêté pour une durée de cinq (5) jours. Cette autorisation sera périmée de plein droit :

- à l'expiration du délai ci-dessus ;
- dans le cas où l'arrêté n'a pas été notifié trois (3) mois après la date de sa délivrance du fait de la non-présentation du bénéficiaire auprès de la direction de l'équipement.

Art. 3.— Le directeur de l'équipement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 octobre 2014.
Albert SOLIA.

| | |
|--|---|
| <p>DIRECTION DE L'EQUIPEMENT Groupement d'Etudes et de Gestion du Domaine Public Tel. 48 54 74 – Fax 48 54 69 http://www.equipement.gov.pf</p> |  |
| <p>ILE DE : TAHITI</p> | |
| <p>COMMUNE DE PIRAE</p> | |
| <p>LIEU : <i>Embouchure de la TIPAERUI PK 1,37</i></p> | |
| <p>QUANTITE : <i>200 m³ de tout venant</i></p> | |
| <p>DEMANDE DE : <i>Monsieur André LY SAO gérant de l'entreprise SAMCO TP</i></p> <p>EN DATE DU : <i>13 août 2014</i></p> | |
| <p>PLAN N° <i>2014-135-102/DEQ/GEGDP</i></p> <p>DRESSE LE <i>14 août 2014</i></p> | |
| <p>DOSSIER N° <i>2014-350</i></p> | |

ARRETE n° 8854 MET du 6 octobre 2014 portant autorisation d'extraction de matériaux dans le cadre du curage du domaine public fluvial, au profit de la direction de l'équipement (subdivision territoriale de Tahiti).

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, des transports intérieurs et de l'environnement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 685 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, des transports intérieurs et de l'environnement ;

Vu la délibération n° 88-142 AT du 13 octobre 1988 modifiée portant création du service dénommé direction de l'équipement ;

Vu la délibération n° 68-136 du 12 décembre 1968 modifiée portant réglementation de l'extraction de sable, des roches et des cailloux dans les rivières, cours d'eau et sur les bords de mer ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'avis de la commune de Papeete ;

Vu la demande en date du 1er octobre 2014, reçue au GEGDP le 1er octobre 2014, présentée par la subdivision territoriale de Tahiti de la direction de l'équipement,

Arrête :

Article 1er.— La présente autorisation d'extraction de matériaux est délivrée sous les conditions suivantes :

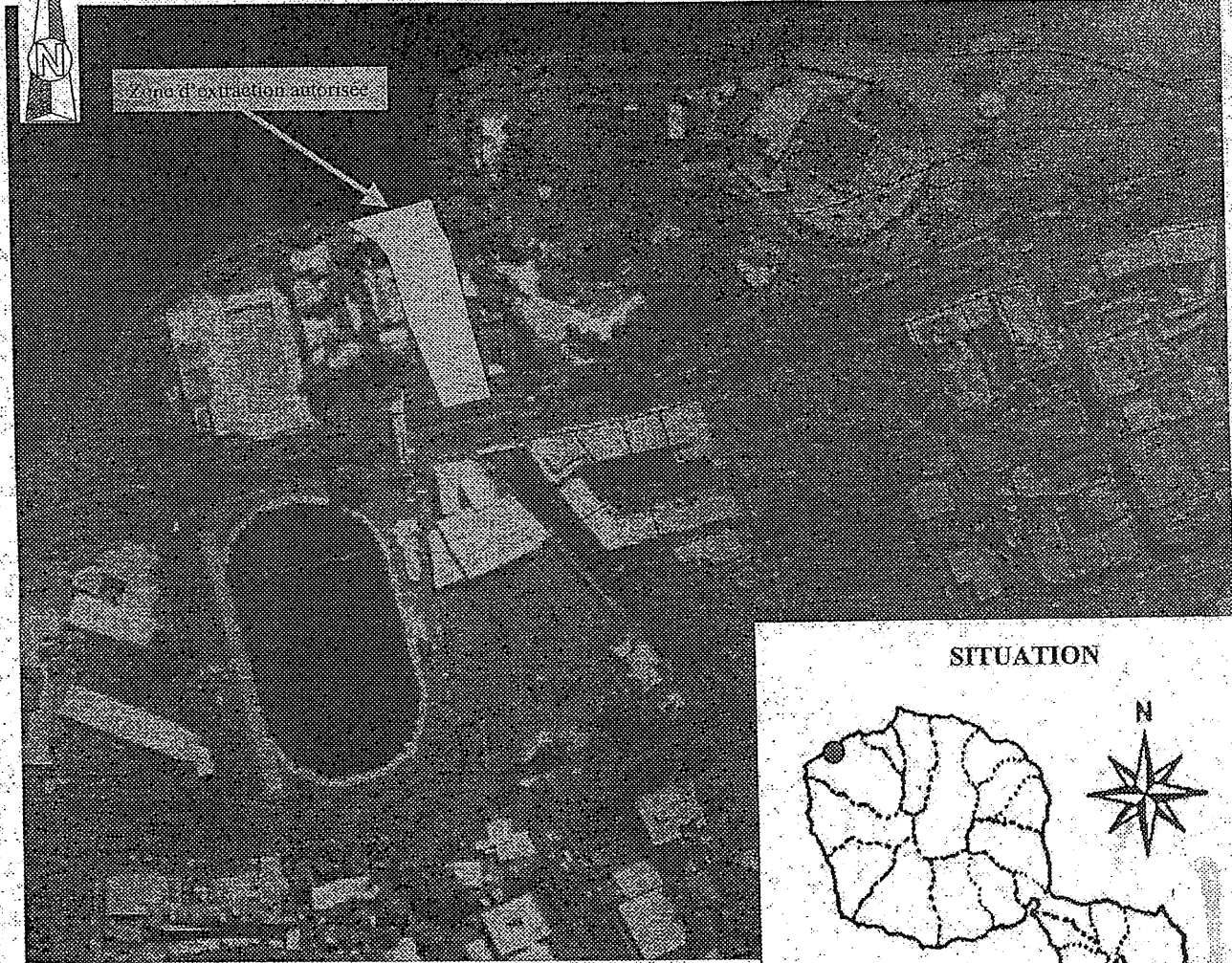
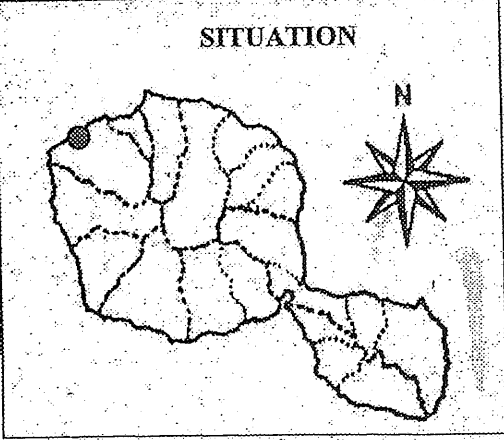
- 1 - La subdivision territoriale de Tahiti de la direction de l'équipement, BP 85, 98713 Papeete, désignée ci-après le bénéficiaire, est autorisée à extraire cinq cents mètres cubes (500 m³) de tout-venant, dans le cadre du curage de l'embouchure de la rivière Tipaerui, sise à Papeete au PK 1,370, île de Tahiti.
- 2 - Les matériaux sont destinés au rechargement du domaine public routier.
- 3 - Les matériaux seront extraits à l'aide de pelles mécaniques de la direction de l'équipement et transportés par les camions de la direction de l'équipement (PAM/Exploitation) ou de location.
- 4 - L'extraction et l'enlèvement des matériaux ne pourront s'effectuer que pendant le jour, et uniquement les jours non fériés et non chômés, du lundi à vendredi, de 7 heures à 15 heures.
- 5 - Le bénéficiaire s'interdit toute extraction en dehors des limites mentionnées au plan n° 2014-135-103 DEQ/GEGDP ci-annexé. Les travaux d'extraction se feront suivant les préconisations et les prescriptions des contrôleurs de la direction de l'équipement.

Art. 2.— L'autorisation est valable à compter de la date de notification du présent arrêté pour une durée de dix (10) jours. Cette autorisation sera périmée de plein droit :

- à l'expiration du délai ci-dessus ;
- dans le cas où l'arrêté n'a pas été notifié trois (3) mois après la date de sa délivrance du fait de la non-présentation du bénéficiaire auprès de la direction de l'équipement.

Art. 3.— Le directeur de l'équipement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 octobre 2014.
Albert SOLIA.

| | |
|---|--|
| <p>DIRECTION DE L'ÉQUIPEMENT Groupement d'Études et de Gestion du Domaine Public Tel. 48 54 75 - Fax 48 54 69 http://www.equipement.gov.pf</p> | <p style="text-align: center;">ZONE D'EXTRACTION</p>  <p style="text-align: center;">SITUATION</p>  |
| <p>ILE DE TAHITI</p> | |
| <p>COMMUNE DE PAPEETE</p> | |
| <p>LIEU : <i>EMBOUCHURE TIPAERUI PK 1,37</i></p> | |
| <p>QUANTITÉ : <i>500 M³ DE TOUT-VENANT</i></p> | |
| <p>DEMANDE DE : <i>SUBDIVISION TERRITORIALE DE TAHITI DE LA DIRECTION DE L'ÉQUIPEMENT</i> EN DATE DU : <i>01/10/2014</i></p> | |
| <p>PLAN N° : <i>2014-135-103/DEQ/GEGDP</i> DRESSÉ LE : <i>01/10/2014</i></p> | |
| <p>DOSSIER N° : 2014-400</p> | |

ARRETE n° 8869 MET du 6 octobre 2014 portant modification de l'arrêté n° 8718 MTE du 23 septembre 2014 portant délégation de signature à M. Jean-Christophe Shigetomi, directeur de l'aviation civile.

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, des transports intérieurs et de l'environnement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 685 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, des transports intérieurs et de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 8701 VP du 22 septembre 2014 portant délégation du pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu l'arrêté n° 331 CM du 20 février 2008 modifié relatif à la direction de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté n° 796 CM du 13 juin 2013 portant nomination de M. Jean-Christophe Shigetomi en qualité de directeur de l'aviation civile ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de signature du conseil des ministres ;

Vu la circulaire n° 6970 PR du 12 novembre 2013 relative au régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française et des autres membres du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 8718 MTE du 23 septembre 2014 portant délégation de signature à M. Jean-Christophe Shigetomi, directeur de l'aviation civile ;

Vu les nécessités de services,

Arrête :

Article 1er.— L'article 2 de l'arrêté n° 8718 MET du 23 septembre 2014 portant délégation de signature à M. Jean-Christophe Shigetomi, directeur de l'aviation civile est modifié comme suit :

En particulier, M. Jean-Christophe Shigetomi est habilité à signer les actes suivants :

1 - En matière de gestion du personnel :

1.1 Ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française.

Le reste sans changement.

Art. 2.— Le directeur de l'aviation civile est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 octobre 2014.
Albert SOLIA.

ARRETE n° 8873 MET du 6 octobre 2014 portant délégation de signature à Mme Clarita Viriamu, administrateur par intérim de la circonscription des îles Australes.

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, des transports intérieurs et de l'environnement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 685 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, des transports intérieurs et de l'environnement ;

Vu la délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000 relative à la modernisation et au développement des transports routiers en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de la déconcentration de l'administration de la Polynésie française, et spécialement les dispositions de son article 9 ;

Vu la délibération n° 2001-72 APF du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Tuamotu et Gambier, des îles Sous-le-Vent, des îles Marquises et des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées, dans chaque archipel, à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées ;

Vu l'arrêté n° 629 CM du 15 mai 2001 portant approbation des conventions relatives à la représentation des subdivisions déconcentrées et à leur regroupement fonctionnel dans l'archipel des îles Australes ;

Vu la convention n° 11370 du 16 mai 2001 relative à l'exécution des missions de la subdivision déconcentrée du service des transports terrestres par la circonscription des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 6 CM du 7 janvier 2002 modifié portant organisation de la circonscription des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 848 CM du 20 juin 2013 portant nomination de Mme Clarita Viriamu en qualité d'administrateur par intérim de la circonscription des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 563 PR du 15 septembre 2004 portant titularisation de M. Viniura Bruno Godard en qualité de rédacteur et affectation à la circonscription des îles Australes ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Clarita Viriamu, administrateur par intérim de la circonscription des îles Australes, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, des transports intérieurs et de l'environnement, dans le cadre des missions qu'il exerce au titre de la déconcentration de la direction des transports terrestres :

- 1° Les actes courants et les correspondances définies aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ;
- 2° Les actes relatifs aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits de fonctionnement qui lui sont subdélégués par la direction des transports terrestres ;
- 3° Au titre de la réglementation relative aux activités de services touristiques de transport de personnes : les autorisations exceptionnelles de transports touristiques.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Clarita Viriamu, administrateur par intérim de la circonscription des îles Australes, la délégation prévue à l'article 1er du présent arrêté est dévolue dans les mêmes conditions à M. Viniura Godard, chef du bureau des affaires générales de la circonscription des îles Australes.

Art. 3.— L'arrêté n° 9657 MET du 29 novembre 2013 est abrogé.

Art. 4.— L'administrateur par intérim de la circonscription des îles Australes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 octobre 2014.
Albert SOLIA.

ARRETE n° 8874 MET du 6 octobre 2014 portant délégation de signature à M. Jean-Denis Teva Quesnot, tavana hau de la circonscription des îles Marquises.

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, des transports intérieurs et de l'environnement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 685 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, des transports intérieurs et de l'environnement ;

Vu la délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000 relative à la modernisation et au développement des transports routiers en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de la déconcentration de l'administration de la Polynésie française, et spécialement les dispositions de son article 9 ;

Vu la délibération n° 2001-72 APF du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Tuamotu et Gambier, des îles Sous-le-Vent, des îles Marquises et des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées, dans chaque archipel, à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées ;

Vu l'arrêté n° 628 CM du 15 mai 2001 portant approbation des conventions relatives à la représentation des subdivisions déconcentrées et à leur regroupement fonctionnel dans l'archipel des îles Marquises ;

Vu la convention n° 11355 du 16 mai 2001 relative à l'exécution des missions de la subdivision déconcentrée du service des transports terrestres par la circonscription des îles Marquises ;

Vu l'arrêté n° 5 CM du 7 janvier 2002 portant organisation de la circonscription des îles Marquises ;

Vu l'arrêté n° 777 CM du 6 juin 2013 portant nomination de M. Jean-Denis Teva Quesnot en qualité de tavana hau de la circonscription des îles Marquises, à compter du 7 juin 2013 ;

Vu l'arrêté n° 532 PR du 16 février 2005 portant titularisation de Mlle Louise Tehaamoana en qualité de rédacteur et affectation à la circonscription des îles Marquises ;

Vu l'arrêté n° 1151 PR du 9 mai 2006 portant titularisation de Mlle Sophie Le Naer, en qualité de rédacteur à la circonscription des îles Marquises ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Jean-Denis Teva Quesnot, tavana hau de la circonscription des îles Marquises, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, des transports intérieurs et de l'environnement, dans le cadre des missions qu'il exerce au titre de la déconcentration de la direction des transports terrestres :

- 1° Les actes courants et les correspondances définies aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ;
- 2° Les actes relatifs aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits de fonctionnement qui lui sont subdélégués par la direction des transports terrestres ;
- 3° Au titre de la réglementation relative aux activités de services touristiques de transport de personnes : les autorisations exceptionnelles de transports touristiques.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Denis Teva Quesnot, tavana hau de la circonscription des îles Marquises, la délégation prévue à l'article 1er du présent arrêté est dévolue dans les mêmes conditions à Mme Louise Tehaamoana épouse Fournier, chef du bureau des affaires générales et financières de la circonscription des îles Marquises.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Denis Teva Quesnot et de Mme Louise Tehaamoana, la délégation prévue au 1° et 3° de l'article 1er, est dévolue dans les mêmes conditions à Mme Sophie Le Naer épouse Panau, assistante de direction de la circonscription des îles Marquises.

Art. 3.— L'arrêté n° 9658 MET du 29 novembre 2013 est abrogé.

Art. 4.— Le tavana hau de la circonscription des îles Marquises est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 octobre 2014.
Albert SOLIA.

ARRETE n° 8875 MET du 6 octobre 2014 portant délégation de signature à M. Yannick Ebb, tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent.

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, des transports intérieurs et de l'environnement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 685 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, des transports intérieurs et de l'environnement ;

Vu la délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000 relative à la modernisation et au développement des transports routiers en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de la déconcentration de l'administration de la Polynésie française, et spécialement les dispositions de son article 9 ;

Vu la délibération n° 2001-72 APF du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Tuamotu et Gambier, des îles Sous-le-Vent, des îles Marquises et des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées, dans chaque archipel, à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées ;

Vu l'arrêté n° 626 CM du 15 mai 2001 portant approbation des conventions relatives à la représentation des subdivisions déconcentrées et à leur regroupement fonctionnel dans l'archipel des îles Sous-le-Vent ;

Vu la convention n° 11325 du 16 mai 2001 relative à l'exécution des missions de la subdivision déconcentrée du service des transports terrestres par la circonscription des îles Sous-le-Vent ;

Vu l'arrêté n° 4 CM du 7 janvier 2002 modifié portant organisation de la circonscription des îles Sous-le-Vent ;

Vu l'arrêté n° 16 CM du 9 janvier 2002 portant nomination de M. Yannick Ebb en qualité de tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent ;

Vu l'arrêté n° 718 PR du 18 juillet 2005 portant nomination de M. Judex Taputuarai en qualité de secrétaire général de la circonscription des îles Sous-le-Vent ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Yannick Ebb, tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, des transports intérieurs et de l'environnement, dans le cadre des missions qu'il exerce au titre de la déconcentration de la direction des transports terrestres :

- 1° Les actes courants et les correspondances définies aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ;
- 2° Les actes relatifs aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits de fonctionnement qui lui sont subdélégués par la direction des transports terrestres ;
- 3° Au titre de la réglementation relative aux activités de services touristiques de transport de personnes : les autorisations exceptionnelles de transports touristiques.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick Ebb, tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent, la délégation visée à l'article 1er du présent arrêté est dévolue dans les mêmes conditions à M. Judex Taputuarai, secrétaire général de la circonscription des îles Sous-le-Vent.

Art. 3.— L'arrêté n° 9659 MET du 29 novembre 2013 est abrogé.

Art. 4.— Le tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 octobre 2014.
Albert SOLIA.

ARRETE n° 8876 MET du 6 octobre 2014 portant délégation de signature à M. François Laudon, tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier.

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, des transports intérieurs et de l'environnement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 685 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, des transports intérieurs et de l'environnement ;

Vu la délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000 relative à la modernisation et au développement des transports routiers en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de la déconcentration de l'administration de la Polynésie française, et spécialement les dispositions de son article 9 ;

Vu la délibération n° 2001-72 APF du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Tuamotu et Gambier, des îles Sous-le-Vent, des îles Marquises et des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées, dans chaque archipel, à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées ;

Vu l'arrêté n° 627 CM du 15 mai 2001 portant approbation des conventions relatives à la représentation des subdivisions déconcentrées et à leur regroupement fonctionnel dans l'archipel des îles Tuamotu et Gambier ;

Vu la convention n° 11340 du 16 mai 2001 relative à l'exécution des missions de la subdivision déconcentrée du service des transports terrestres par la circonscription des îles Tuamotu et Gambier ;

Vu l'arrêté n° 3 CM du 7 janvier 2002 modifié portant organisation de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier ;

Vu l'arrêté n° 866 CM du 28 juin 2011 portant nomination de M. François Laudon en qualité de tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier ;

Vu l'arrêté n° 2010 PR du 21 août 2009 portant nomination de Mme Eliane Soufet épouse Chung, attachée d'administration, en qualité de secrétaire général de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier ;

Vu l'arrêté n° 2610 PR du 4 décembre 2009 mettant fin au détachement de longue durée auprès du ministre de la solidarité, de l'habitat et de la famille et affectation à la circonscription des îles Tuamotu et Gambier de M. Eric Deat, attaché d'administration ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. François Laudon, tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, des transports intérieurs et de l'environnement, dans le cadre des missions qu'il exerce au titre de la déconcentration de la direction des transports terrestres :

- 1° Les actes courants et les correspondances définies aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ;
- 2° Les actes relatifs aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits de fonctionnement qui lui sont subdélégués par la direction des transports terrestres ;
- 3° Au titre de la réglementation relative aux activités de services touristiques de transport de personnes : les autorisations exceptionnelles de transports touristiques.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. François Laudon, tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier, la délégation prévue à l'article 1er du présent arrêté est dévolue dans les mêmes conditions à Mme Eliane Soufet épouse Chung, secrétaire général de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François Laudon et de Mme Eliane Soufet épouse Chung, ladite délégation est dévolue, dans les mêmes conditions à M. Eric Deat, chef du bureau de développement.

Art. 3.— L'arrêté n° 9660 MET du 29 novembre 2013 est abrogé.

Art. 4.— Le tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 octobre 2014.
Albert SOLIA.

ACTES MUNICIPAUX

COMMUNE DE TUBUAI

DELIBERATION MUNICIPALE n° 36-2014 du 23 septembre 2014 fixant le taux des centimes additionnels sur l'impôt foncier sur les propriétés bâties à percevoir au profit de la commune de Tubuai.

Le conseil municipal,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;

Vu le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la lettre n° 988 MEE du 31 mai 2011 ;

Considérant l'intérêt et la nécessité d'adapter les recettes fiscales de la commune aux contraintes économiques et sociales qu'entraîne l'octroi de nouvelles compétences par la loi organique n° 2004-192 du 24 février 2004 ;

Le conseil municipal, après discussion,

Adopte :

Article 1er. — A compter du 1er janvier 2015, les centimes additionnels aux contributions locales relatives à l'impôt foncier sur les propriétés bâties perçues au profit du budget de la commune sont fixés à 10 %.

Art. 2. — Les recettes sont imputables au compte 7381 du budget communal.

Art. 3. — La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Art. 4. — Le maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à la direction des impôts et de contributions publiques et affichée partout où besoin sera.

Fait et délibéré à Tubuai, le 23 septembre 2014.

Le maire,
Fernand TAHLATA.

COMMUNE DE PAPARA

DELIBERATION MUNICIPALE n° 2014-54 du 25 septembre 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au maire de la commune de Papara en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Expose des motifs :

Comme à chaque renouvellement du conseil municipal, celui-ci doit, s'il le souhaite, prendre une délibération conférant des délégations d'attributions au maire. De même, le maire, à la suite de son élection, doit prendre des arrêtés pour donner, s'il le souhaite, des délégations de fonctions et de signature. Cette subdélégation de signature à un adjoint voire à un conseiller est cependant exclue si le conseil municipal le décide expressément dans la délibération.

Le conseil municipal ayant procédé lors de sa dernière séance à l'élection du nouveau maire et de ses adjoints, l'ancienne délibération qui conférerait de telles délégations au maire est par conséquent caduque.

Il est rappelé que cette délibération est portée sur la délégation des compétences du conseil municipal au maire. En plus des compétences propres qui lui sont dévolues, le

maire peut également, par délégation du conseil municipal, être chargé en tout ou partie des attributions énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française. Ceci afin de faciliter le traitement des demandes des administrés.

En cas d'empêchement du maire, les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit au conseil municipal, sauf stipulation contraire dans la présente délibération. Comme ce fut le cas précédemment, il est donc proposé de prévoir dans la présente délibération l'autorisation pour le suppléant à exercer les délégations confiées au maire, durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier, en l'occurrence à la 1re adjointe.

Il est également rappelé que le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation (art. L. 2122-23 du CGCT).

Pour certaines délégations, le conseil municipal doit fixer les limites financières ou les conditions de ces délégations, notamment dans les matières visées aux paragraphes 2, 3, 4, 15, 16 et 17 de l'article L. 2122-22.

La présente délibération a donc pour objet de déterminer les domaines de compétences qui seront attribuées par le conseil municipal au maire, et de fixer les conditions et les limites financières de ces délégations.

Ainsi, pour faciliter le débat, il est proposé de reprendre les mêmes limitations que fixées précédemment ;

En ayant délibéré en sa séance du 25 septembre 2014,

Adopte :

Article 1er.— Par délégation du conseil municipal, le maire est chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, selon un taux maximal de 15 %, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites de *cinquante millions de francs* (50 000 000 F CFP), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du cdece même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 5 454 454 F CFP ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision des louages de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 548 926 F ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par les dispositions applicables localement ;
15. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :
 - a. Respect ou garantie des compétences et des intérêts matériels ou moraux de la commune de Papara
 - b. Contentieux relevant des relations avec l'Etat, la Polynésie française, les autres communes ou les groupements de celle-ci et tout autre organisme de droit public, notamment s'agissant d'établissement public ;
 - c. Contentieux en matière d'ouvrages publics communaux ;
 - d. Contentieux en matière foncière ou domaniale ;
 - e. Contentieux en matière de commande publique, et spécialement de marchés publics passés par la commune de Papara ;
 - f. Contentieux en matière de droit du travail, de droit de la fonction publique et de droit social ;
 - g. Contentieux en matière financière, budgétaire, fiscal ou de redevance pour services rendus ;
 - h. Contentieux relevant de l'action ou du fonctionnement des services publics communaux ;
 - i. Contentieux en matière pénale notamment en matière d'outrage à agents de la police municipale.
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de *cinq millions de francs* (5 000 000 F CFP) ;
- 17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de *soixante-dix millions* (70 000 000 F CFP).

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement du maire, le conseil municipal autorise la 1re adjointe, Mme Moeana Tehei, à exercer les délégations confiées au maire à l'article 1er.

Art. 3.— Conformément aux dispositions de l'article R. 421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Art. 4.— Le maire sera chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée partout où besoin sera.

Fait et délibéré à Papara, le 25 septembre 2014.

Le maire,
Christelle LEHARTEL.

DELIBERATION MUNICIPALE n° 2014-56 du 25 septembre 2014 fixant la dénomination et la composition des commissions de travail au sein du conseil municipal.

Le conseil municipal,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le renouvellement du conseil municipal en date du 12 septembre 2034,

Expose des motifs :

Compte tenu de l'élection du nouveau maire et de ses adjoints, le conseil municipal est obligé de délibérer à nouveau sur la dénomination et la composition des commissions de travail au sein du conseil municipal.

Ces commissions sont convoquées par le maire, qui est le président de droit.

Le conseil municipal fixe ainsi le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront à la représentation proportionnelle.

Ces commissions ont pour mission d'examiner les affaires qui leur sont soumises et intéressant la commune. Elles émettent des avis simples ou formulent des propositions. Elles statuent toujours à la majorité des membres présents.

Comme ce fut précédemment, lors du conseil municipal en avril dernier, il est proposé de maintenir le nombre de 6 commissions et leur dénomination et d'apporter une modification mineure à leurs compositions.

En ayant délibéré en sa séance du 25 septembre 2014,

Adopte :

Article 1er.— Le nombre de commissions de travail permanentes instituées au sein du conseil municipal de la commune de Papara est fixé à 6 :

- 1° Finances, budgets et affaires économiques ;
- 2° Affaires générales, gestion du personnel, emploi, sécurité civile et publique (nuisances sonores, mineurs, addictions) ;
- 3° Animations fêtes, vie associative, jeunesse, sport, culture, communication et relations publiques, confessions religieuses ;
- 4° Secteur primaire, urbanisme, travaux, équipement et réseaux, hydraulique, affaires foncières, occupation du domaine public et privé communal ;
- 5° Activités scolaires, péri et post-scolaires, bourses de cantine, restauration scolaire, affaires sociales, logement, petite enfance, personnes âgées et handicapées ;
- 6° Gestion du cimetière communale, aménagement et entretien du territoire communal, environnement, affaires sanitaires.

Art. 2.— Le maire est président de droit à ces commissions de travail.

Art. 3.— Les commissions de travail sont constituées de la façon suivante.

Art. 4.— Conformément aux dispositions de l'article R. 421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Art. 5.— Le maire sera chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée partout où besoin sera.

Fait et délibéré à Papara, le 25 septembre 2014.

Le maire,
Christelle LEHARTEL.

| COMMISSIONS | PRESIDENT | PROPOSITIONS MEMBRES | PROPOSITIONS POSITIONNEMENT |
|--|---------------------|----------------------|-----------------------------|
| FINANCES, BUDGETS ET AFFAIRES ECONOMIQUES | Christelle LEHARTEL | Maire TERIITAUMIHAU | <i>Vice-Présidente</i> |
| | | Robert PERETIA | <i>Membre</i> |
| | | Vaea VAN SAM | <i>Membre</i> |
| | | Alain DROUET | <i>Membre</i> |
| | | Marie ERENA | <i>Membre</i> |
| | | Cathy TAMUI | <i>Membre</i> |
| | | Clément LEGAYIC | <i>Membre</i> |
| | | Stellio SALMON | <i>Membre</i> |
| | | Véronique AMO | <i>Membre</i> |
| AFFAIRES GENERALES, GESTION DU PERSONNEL, EMPLOI, SECURITE CIVILE ET PUBLIQUE | Christelle LEHARTEL | Tamanui TETUANUI | <i>Vice-Président</i> |
| | | Jacques TAATA | <i>Membre</i> |
| | | Vaea VAN SAM | <i>Membre</i> |
| | | Cathy TAMUI | <i>Membre</i> |
| | | Ralph APUARII | <i>Membre</i> |
| | | Moeana TEHEI | <i>Membre</i> |
| | | Rosa ARIIOEHAU | <i>Membre</i> |
| | | TAAE Putai | <i>Membre</i> |
| Médéric TEHAAMATAI | <i>Membre</i> | | |
| ANIMATIONS FÊTES, VIE ASSOCIATIVE, JEUNESSE, SPORT, CULTURE, COMMUNICATION ET RELATIONS PUBLIQUES, CONFESSIONS RELIGIEUSES | Christelle LEHARTEL | Vaea VAN SAM | <i>Vice-Présidente</i> |
| | | Marie ERENA | <i>Membre</i> |
| | | Hereiti TERIJNATOOPA | <i>Membre</i> |
| | | Josianne PAPARA | <i>Membre</i> |
| | | Tamanui TETUANUI | <i>Membre</i> |
| | | Joséphine VAIRAA | <i>Membre</i> |
| | | Mata NAEHU | <i>Membre</i> |
| | | Tiarenui PAPARA | <i>Membre</i> |
| Véronique AMO | <i>Membre</i> | | |
| SECTEUR PRIMAIRE, URBANISME, TRAVAUX, EQUIPEMENT ET RESEAUX, HYDRAULIQUE, AFFAIRES FONCIERES, OCCUPATION DOMAINE PUBLIC | Christelle LEHARTEL | Marie ERENA | <i>Vice-Présidente</i> |
| | | Maire TERIITAUMIHAU | <i>Membre</i> |
| | | Georges PUTOA | <i>Membre</i> |
| | | André ROIHAU | <i>Membre</i> |
| | | Ralph APUARII | <i>Membre</i> |
| | | Tamanui TETUANUI | <i>Membre</i> |
| | | Stellio SALMON | <i>Membre</i> |
| | | Médéric TEHAAMATAI | <i>Membre</i> |
| Pierre OITO | <i>Membre</i> | | |
| ACTIVITES SCOLAIRES, PERI ET POST-SCOLAIRES, BOURSES DE CANTINES, RESTAURATION SCOLAIRE, AFFAIRES SOCIALES, LOGEMENT, PETITE ENFANCE, PERSONNES AGEES ET HANDICAPEES | Christelle LEHARTEL | Turercarii RIMA | <i>Vice-Présidente</i> |
| | | Georges ARIIOEHAU | <i>Membre</i> |
| | | Alain DROUET | <i>Membre</i> |
| | | Cathy TAMUI | <i>Membre</i> |
| | | Josephine VAIRAA | <i>Membre</i> |
| | | Robert MOTAHU | <i>Membre</i> |
| | | Clément LEGAYIC | <i>Membre</i> |
| | | Tiarenui PAPARA | <i>Membre</i> |
| | | Véronique AMO | <i>Membre</i> |
| GESTION DU CIMETIERE COMMUNAL, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DU TERRITOIRE COMMUNAL, ENVIRONNEMENT, AFFAIRES SANITAIRES | Christelle LEHARTEL | Joséphine VAIRAA | <i>Vice-Présidente</i> |
| | | Vaea VAN SAM | <i>Membre</i> |
| | | Charles TEMARII | <i>Membre</i> |
| | | Georges ARIIOEHAU | <i>Membre</i> |
| | | Cathy TAMUI | <i>Membre</i> |
| | | Jacques TAATA | <i>Membre</i> |
| | | Yves WAN SOONG | <i>Membre</i> |
| | | Médéric TEHAAMATAI | <i>Membre</i> |
| | | Valérie MOTAHU | <i>membre</i> |

DELIBERATION MUNICIPALE n° 2014-57 du 25 septembre 2014 fixant la composition de la commission d'appel d'offres.

Le conseil municipal,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le renouvellement du conseil municipal en date du 12 septembre 2014,

Exposé des motifs :

Compte tenu de l'élection du nouveau maire et de ses adjoints le 12 septembre 2014, le conseil municipal doit délibérer à nouveau sur toutes les délibérations désignant les représentants de la commune au sein des diverses commissions et organismes extérieurs.

C'est ainsi que la composition de la commission d'appel d'offres doit être à nouveau débattue en conseil municipal.

En ayant délibéré en sa séance du 25 septembre 2014,

Adopte :

Article 1er.— Sont désignés membres de la commission d'appel d'offres :

Président : le maire ou son 1er adjoint en cas d'absence ou d'empêchement

Deux titulaires :

- Mme Maire Teriitaumihau, conseillère municipale ;
- M. Pierre Oito, conseiller municipal.

Deux suppléants :

- M. Charles Temarii, 5e adjoint au maire ;
- M. Stello Salmon, conseiller municipal.

Art. 2.— Conformément aux dispositions de l'article R. 421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Art. 3.— Le maire sera chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée partout où besoin sera.

Fait et délibéré à Papara, le 25 septembre 2014.

Le maire,
Christelle LEHARTEL.

DELIBERATION MUNICIPALE n° 2014-58 du 25 septembre 2014 portant désignation des délégués du conseil municipal au comité syndical du Syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française (SPCPF).

Le conseil municipal,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3453 MAT du 5 février 1980 modifié portant création d'un Syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française ;

Vu le renouvellement du conseil municipal en date du 12 septembre 2014,

Exposé des motifs :

Compte tenu de l'élection du nouveau maire et de ses adjoints le 12 septembre 2014 et comme pour les délibérations précédentes, le conseil municipal doit délibérer à nouveau sur les délibérations désignant les représentants de la commune au sein des organismes extérieurs, tels que le SPCPF.

Après avoir procédé à leur élection au scrutin secret à la majorité absolue en sa séance du 25 septembre 2014,

Adopte :

Article 1er.— Sont désignés en qualité de délégués du conseil municipal de la commune de Papara au comité syndical du Syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française les personnes suivantes :

Délégués titulaires :

- Mlle Christelle Lehartel, maire ;
- Mme Moeana Tehei, 1re adjointe.

Délégués suppléants :

- M. Robert Motahi, 8e adjoint ;
- M. Charles Temarii, 5e adjoint.

Art. 2.— Conformément aux dispositions de l'article R. 421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Art. 3.— Le maire sera chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée partout où besoin sera.

Fait et délibéré à Papara, le 25 septembre 2014.

Le maire,
Christelle LEHARTEL.

DELIBERATION MUNICIPALE n° 2014-59 du 25 septembre 2014 portant désignation des représentants de la commune de Papara au syndicat mixte chargé de la gestion du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS).

Le conseil municipal,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 234 IDV du 27 avril 2005 instituant un syndicat mixte pour la gestion du contrat de ville de l'agglomération de Papeete modifié par l'arrêté n° 13 IDV du 21 mai 2007 ;

Vu le contrat urbain de cohésion sociale signée le 30 janvier 2007 entre l'Etat, la Polynésie française, et les communes de Papeete, de Pirae, d'Arue, de Mahina, de Faa'a, de Punaauia, de Paea, de Papara, et de Moorea-Maiao ainsi que les avenants n° 1, 2, 3 et 4 signés respectivement les 20 novembre 2007, 11 février 2010, 17 mai 2011 et 19 octobre 2012 ;

Vu le renouvellement du conseil municipal en date du 12 septembre 2014,

Expose des motifs :

Compte tenu de l'élection du nouveau maire et de ses adjoints le 12 septembre 2014 et comme pour les délibérations précédentes, le conseil municipal doit délibérer à nouveau sur les délibérations désignant les représentants de la commune au sein des organismes extérieurs, tels que le CUCS.

Après avoir procédé à leur désignation en sa séance du 25 septembre 2014,

Adopte :

Article 1er. — Sont désignés pour représenter la commune au sein du syndicat mixte pour la gestion du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) de l'agglomération de Papeete :

Titulaire :

- Mme Maire Teriitaumihau, conseillère municipale ;

Suppléante :

- Mme Tiarenui Papara, conseillère municipale.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Art. 3. — Le maire sera chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée partout où besoin sera.

Fait et délibéré à Papara, le 25 septembre 2014.

Le maire,

Christelle LEHARTEL.

DELIBERATION MUNICIPALE n° 2014-60 du 25 septembre 2014 portant désignation des représentants de la commune de Papara au syndicat mixte chargé de la gestion du traitement des déchets (SMO).

Le conseil municipal,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2011-15 du 36 juin 2011 approuvant la création d'une régie des déchets de la commune de Papara dotée de la seule autonomie financière et les statuts y afférents ;

Vu la délibération n° 2012-14 du 21 juin 2012 approuvant le principe de création d'un syndicat mixte ouvert pour le service des déchets ;

Vu la délibération n° 2012-42 du 11 octobre 2012 approuvant les statuts du syndicat mixte ouvert pour la gestion, la collecte, le traitement et la valorisation des déchets en Polynésie française, modifiée par délibération n° 2013-03 du 28 février 2013 ;

Vu la délibération n° 2013-48 du 13 novembre 2013 approuvant la cession des actions de la commune de Papara au capital social de la Société environnement polynésien au profit du syndicat mixte ouvert pour la gestion, la collecte, le traitement et la valorisation des déchets en Polynésie française dit "SMO" ;

Vu les statuts du syndicat mixte ouvert ;

Vu le renouvellement du conseil municipal en date du 12 septembre 2014,

Expose des motifs :

Compte tenu de l'élection du nouveau maire et de ses adjoints le 12 septembre 2014 et comme pour les délibérations précédentes, le conseil municipal doit délibérer à nouveau sur les délibérations désignant les représentants de la commune au sein des organismes extérieurs, tels que le SMO Fenua Ma.

Après avoir procédé à leur désignation en sa séance du 25 septembre 2014,

Adopte :

Article 1er. — Sont désignés pour représenter la commune au sein du syndicat mixte ouvert pour la gestion, la collecte, le traitement et la valorisation des déchets en Polynésie française dit "SMO" dénommé Fenua Ma :

Titulaire :

- Mlle Christelle Lehartel, maire ;

Suppléant :

- M. Clément Legayic, conseiller municipal.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Art. 3. — Le maire sera chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée partout où besoin sera.

Fait et délibéré à Papara, le 25 septembre 2014.

Le maire,

Christelle LEHARTEL.

DELIBERATION MUNICIPALE n° 2014-61 du 25 septembre 2014 portant désignation des membres du conseil d'administration de la régie des eaux Vaipu.

Le conseil municipal,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu les articles L. 2221-1 à L. 2221-10 et R. 2221-1 à R. 2221-52 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2011-30 du 1er décembre 2011 portant création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour la gestion de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées et approuvant ses statuts ;

Vu le renouvellement du conseil municipal en date du 12 septembre 2014 ;

Vu les statuts de la régie des eaux,

Expose des motifs :

Compte tenu de l'élection de nouveau maire et de ses adjoints le 12 septembre 2014, le conseil municipal doit désigner à nouveau les membres qui composeront le conseil d'administration de la régie des eaux Vaipu.

Il est rappelé que le statut de cet EPIC a fixé à 9 membres dont deux membres nécessairement issus de la société civile.

Après avoir procédé à leur désignation en sa séance du 25 septembre 2014,

Adopte :

Article 1er.— Sont désignés, conformément aux statuts, membres du conseil d'administration :

En qualité de représentants du conseil municipal :

- 1° Mlle Christelle Lehartel, maire ;
- 2° Mme Joséphine Tetiamana, 9e adjointe ;
- 3° Mlle Marie Erena, conseillère municipale ;
- 4° M. Jacques Taata, conseiller municipal ;
- 5° Mme Maire Teriitaumihau, conseillère municipale ;
- 6° M. Tamanui Tetuanui, conseiller municipal ;
- 7° M. Alain Drouet, conseiller municipal.

En qualité de représentants des usagers des services :

- 8° M. Philippe Arnaud ;
- 9° M. Fii Riro.

Art. 2.— Conformément aux dispositions de l'article R. 421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Art. 3.— Le maire sera chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée partout où besoin sera.

Fait et délibéré à Papara, le 25 septembre 2014.

Le maire,

Christelle LEHARTEL.

DELIBERATION MUNICIPALE n° 2014-62 du 25 septembre 2014 portant désignation des membres du conseil d'administration de la régie des déchets.

Le conseil municipal,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu les articles L. 2221-1 à L. 2221-10 et R. 2221-1 à R. 2221-52 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2011-15 du 16 juin 2011 approuvant la création d'une régie des déchets de la commune de Papara dotée de la seule autonomie financière et les statuts y afférents ;

Vu le renouvellement du conseil municipal en date du 12 septembre 2014 ;

Vu les statuts de la régie des déchets,

Expose des motifs :

Compte tenu de l'élection de nouveau maire et de ses adjoints le 12 septembre 2014, le conseil municipal doit désigner à nouveau les membres qui composeront le conseil d'exploitation de la régie des déchets.

Il est rappelé que le statut de cette régie a fixé à 15 membres dont trois membres nécessairement issus de la société civile.

Après avoir procédé à leur désignation en sa séance du 25 septembre 2014,

Adopte :

Article 1er.— Sont désignés, conformément aux statuts membres du conseil d'exploitation :

En qualité de représentants du conseil municipal :

- 1° Mlle Christelle Lehartel, maire ;
- 2° Mlle Marie Erena, conseillère municipale ;
- 3° M. Jacques Taata, conseiller municipal ;
- 4° Mlle Hereiti Teriinatoofa, conseillère municipale ;
- 5° Mme Maire Teriitaumihau, conseillère municipale ;
- 6° M. Tamanui Tetuanui, conseiller municipal ;
- 7° M. Georges Ariioehau, conseiller municipal ;
- 8° Mme Vaea Van Sam, conseillère municipale ;
- 9° Mme Cathy Nouveau, conseillère municipale ;
- 10° M. Ralph Apuarii, conseiller municipal ;
- 11° Mme Turerearii Rima, conseillère municipale ;
- 12° M. Alain Drouet, conseiller municipal.

En qualité de représentants des usagers des services :

- 13° M. Philippe Arnaud ;
- 14° M. Hiro Fii ;
- 15° M. Hiva Hauata.

Art. 2.— Conformément aux dispositions de l'article R. 421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Art. 3.— Le maire sera chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée partout où besoin sera.

Fait et délibéré à Papara, le 25 septembre 2014.

Le maire,

Christelle LEHARTEL.

DELIBERATION MUNICIPALE n° 2014-63 du 25 septembre 2014 modifiant à nouveau l'article 5 des délibérations n° 2013-52 et n° 2013-53 du 13 novembre 2013 approuvant les conditions et les caractéristiques essentielles de la vente des logements et emprises foncières des lotissements sociaux Apea et Carrière.

Le conseil municipal,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;

Vu le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2004-66 du 28 décembre 2004 émettant le vœu de faire accéder à la propriété, les locataires des lotissements sociaux communaux Apea et Carrière ;

Vu la délibération n° 2006-15 du 30 mai 2006 approuvant le principe d'accession à la propriété des familles locataires des terrains et habitations des lotissements Apea et Carrière ;

Vu la délibération n° 2012-08 du 22 mars 2012 autorisant le maire à signer l'attestation de transfert de propriété des logements des lotissements sociaux de Apea et Carrière ;

Vu la délibération n° 2013-50 du 13 novembre 2013 approuvant le prix au mètre carré des parcelles foncières dans le dispositif d'accession à la propriété des lotissements sociaux Apea et Carrière ;

Vu la délibération n° 2013-51 du 13 novembre 2013 approuvant le prix de vente des logements dans le dispositif d'accession à la propriété des lotissements sociaux de Apea et Carrière ;

Vu la délibération n° 2013-52 du 33 novembre 2013 approuvant les conditions et les caractéristiques essentielles de la vente des logements et emprises foncières du lotissement social Apea ;

Vu la délibération n° 2013-53 du 13 novembre 2013 approuvant les conditions et les caractéristiques essentielles de la vente des logements et emprises foncières du lotissement social Carrière ;

Vu la convention n° HC 72 IDV du 28 décembre 2011 relative aux conditions du remploi des prix de vente des logements réalisés dans le cadre de la convention cadre n° 88-1 du 17 mars 1988 relative à la réalisation d'opérations d'habitat social en Polynésie française ;

Vu l'attestation de transfert de propriété des logements des lotissements Apea et Carrière au profit de la commune de Papara signée le 19 avril 2013 en présence de l'Office polynésien de l'habitat, enregistrée à Papeete le 29 avril 2013 et transcrits au bureau des hypothèques le 7 juin 2013 ;

Vu la circulaire n° HC 1738 DIPAC/PJF/BJC du 26 novembre 2012 sur la vente des biens mobiliers et immobiliers communaux,

Exposé des motifs :

Par délibérations n° 2013-52 et n° 2013-53 du 13 novembre 2013, le précédent conseil municipal avait fixé les conditions et les caractéristiques essentielles de la vente des logements et des terrains des lotissements sociaux de Apea et de la Carrière.

Lors du renouvellement du conseil municipal le 30 mars dernier, il nous a fallu modifier les délibérations du 13 novembre 2013 puisque, la signature de l'acte de vente doit revenir à un adjoint. Ce que nous avons fait lors de l'adoption à l'unanimité de la délibération n° 2014-36 du 24 avril dernier.

En effet, il convient de rappeler que l'exercice des fonctions notariales de réception et d'authentification des actes administratifs est un pouvoir propre du maire qui ne peut être délégué. Lorsqu'il est fait application de cette procédure de réception et d'authentification des actes, la commune partie à l'acte, doit se faire représentée, lors de la signature, par un adjoint.

Il importe donc, pour assurer la neutralité de l'autorité recevant l'acte, que le conseil municipal désigne, par délibération, un adjoint pour signer cet acte, en même temps que le cocontractant et en présence du maire, autorité administrative habilitée à procéder elle-même à l'authentification.

Ce que le conseil municipal a fait par l'article 5 de la délibération n° 2013-52 pour Apea et la délibération n° 2013-53 pour la Carrière modifié par notre délibération intervenue le 24 avril dernier.

Or, compte tenu de l'élection du nouveau maire et de ses adjoints lors de notre séance du 12 septembre dernier, je vous propose de modifier à nouveau cet article 5 des délibérations susvisées et de désigner la 1^{re} adjointe, Mme Moeana Tehei, pour signer les actes de vente à intervenir et tous documents y afférents nécessaires à l'exécution parfaite de cette procédure d'accession à la propriété.

En ayant délibéré, en séance du jeudi 25 septembre 2014,

Adopte :

Article 1er. — L'article 5 des délibérations n° 2013-52 et n° 2013-53 du 13 novembre 2013 est modifié comme suit :

Au lieu de : "Désigne Mme Christelle Lehartel, 1^{er} adjoint au maire pour signer l'acte de vente et tous documents y afférents, notamment le cahier des charges du lotissement. Le maire ayant seul le pouvoir de recevoir et d'authentifier l'acte à intervenir."

Lire : "Désigne Mme Moeana Tehei, 1^{er} adjoint au maire pour signer l'acte de vente et tous documents y afférents, notamment le règlement de copropriété du lotissement. Le maire ayant seul le pouvoir de recevoir et d'authentifier l'acte à intervenir."

Art. 2.— Le reste des dispositions demeure sans changement.

Art. 3.— Toute délibération antérieure et contraire à la présente délibération et notamment la délibération n° 2014-36 du 24 avril 2014 sont par conséquent abrogées.

Art. 4.— Conformément aux dispositions de l'article R. 421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Art. 5.— Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée partout où besoin sera.

Fait et délibéré à Papara, le 25 septembre 2014.

Le maire,
Christelle LEHARTEL.

DELIBERATION MUNICIPALE n° 2014-65 du 25 septembre 2014 autorisant le maire à signer un protocole transactionnel avec l'association Metua Ete No Te Ora.

Le conseil municipal,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-21 7° ;

Vu la convention de mise à disposition d'un terrain communal conclue le 17 novembre 2006 avec l'association Metua Ete No Te Ora ;

Vu le jugement du 11 juin 2012 par lequel le tribunal mixte de commerce de Papeete a mis en redressement judiciaire l'association Metua Ete No Te Ora ;

Vu le jugement du 27 août 2012 par lequel le tribunal mixte de commerce de Papeete a prononcé la liquidation judiciaire de l'association Metua Ete No Te Ora ;

Vu l'ordonnance du 21 octobre 2013 par lequel le juge des référés près le tribunal administratif de Papeete a rejeté la requête de l'association Metua Ete No Te Ora ;

Vu l'ordonnance du 3 mars 2014 par lequel le juge des référés près le tribunal civil de première instance de Papeete a ordonné une expertise judiciaire ;

Vu le projet d'accord transactionnel ;

Vu le rapport de présentation ;

Considérant que par une requête devant le tribunal civil de première instance de Papeete, statuant en matière de référé, l'association Metua Ete No Te Ora a demandé une expertise judiciaire pour évaluer la valeur nette comptable des immobilisations et agencements édifiés sur le site communal au jour de la rupture du bail ;

Considérant que par ordonnance du 3 mars 2014, le tribunal civil de première instance a ordonné cette expertise judiciaire ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, la commune de Papara et l'association Metua Ete No Te Ora ont entendu mettre un terme à ce litige par la signature, d'un accord transactionnel ;

Considérant que cet accord transactionnel comporte des concessions réciproques des deux parties ;

En ayant délibéré en sa séance du jeudi 25 septembre 2014,

Adopte :

Article 1er.— Approuve le projet d'accord transactionnel annexé à la présente délibération.

Art. 2.— Autorise le maire à signer cet accord transactionnel avec l'association Metua Ete No Te Ora.

Art. 3.— Conformément aux dispositions de l'article R. 421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Art. 4.— Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera notifiée à l'intéressée et publiée partout où besoin sera.

Fait et délibéré à Papara, le 25 septembre 2014.

Le maire,
Christelle LEHARTEL.

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE

La commune de PAPARA, prise en la personne de son représentant légal, le maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n° en date du

Ci-après dénommée « la commune »

D'une part,

ET

L'ASSOCIATION METUA ETE NO TE ORA, association reconnue d'utilité publique dont le siège social est sis avenue Prince Hinoi BP 52778, 98713 Papeete, représentée par Me Maurice BAUD, liquidateur judiciaire, BP 4552, 98713 Papeete

Ci-après dénommée « l'association »

D'autre part,

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil

Vu le jugement en date du 11 juin 2012 par lequel le Tribunal mixte de Commerce de PAPEETE a mis en redressement judiciaire l'association METUA ETE NO TE ORA

Vu le jugement en date du 27 août 2012 par lequel le Tribunal mixte de Commerce de PAPEETE a prononcé la liquidation judiciaire de l'association METUA ETE NO TE ORA

Vu l'ordonnance en date du 3 mars 2014 par lequel le Juge des référés près le Tribunal civil de première instance de PAPEETE a ordonné une expertise judiciaire

Vu la délibération n° du conseil municipal de PAPARA en date du

IL EST RAPPELÉ CE QUI SUIT

Par bail n° 2006-1 en date du 17 novembre 2006, la commune a loué pour le franc symbolique à l'association un terrain communal d'une superficie de 991 m² sis à PAPARA, au PK 34,5 côté mer, ce pour une durée de cinq années renouvelable par tacite reconduction qui a commencé le 1^{er} décembre 2006 et s'est terminée le 30 novembre 2011.

Aux termes de l'article 4 du bail susmentionné, la commune a autorisé l'association à construire un bâtiment pour son activité d'utilité publique. L'association a perçu de la Polynésie française des subventions pour y édifier sur ledit terrain, un bâtiment d'environ 250 m². Il était prévu par l'article 10 du bail qu'à l'expiration du bail ou si celui-ci était résilié pour quelque cause que ce soit, le preneur remettrait à la commune le terrain et les constructions édifiées. Le même article 4 du bail prévoit une indemnité « égale à la valeur nette comptable des immobilisations et agencements édifiés sur le site, tels que les comptes de la CPS le laisseront apparaître au jour de la rupture ».

Par suite des difficultés rencontrées par l'association, celle-ci a cessé ses activités et la commune lui a adressé un courrier au mois de juin 2011 pour « connaître la situation définitive de l'association et surtout de la suite qu'elle entend donner à la poursuite ou non du contrat de location ». Lors de l'inventaire réalisé par le représentant des créanciers de l'association, le 7 septembre 2012, il sera constaté que le bâtiment est à l'état d'abandon.

Entre temps, le Tribunal mixte de Commerce de PAPEETE a mis l'association en redressement judiciaire par jugement du 11 juin 2012. Le même tribunal prononcera, par jugement en date du 27 août 2012, la liquidation judiciaire de l'association.

Le montant des dettes de l'association a été évalué à vingt-cinq millions trois cents quatre vingt deux mille huit cent quarante et un francs pacifiques (25.382.841 FCFP) dont deux millions trois cent mille francs (2.300.000 FCFP) de « super privilège » en faveur des salariés.

Par requête du 12 août 2013, le mandataire judiciaire a saisi le Juge des référés près le Tribunal civil de première instance de PAPEETE pour réclamer une expertise comptable en vue d'obtenir, sur la base de l'article 4 du bail, le paiement d'une « indemnité égale à la valeur nette comptable des immobilisations et agencements édifiés sur le site tels que les comptes de la CPS le laisseront apparaître au jour de la rupture », autrement dit en vue de voir indemniser l'association de la valeur nette comptable du bien immobilier édifié.

Par ordonnance du 3 mars 2014, le Juge des référés a fait droit à sa requête et a ordonné une expertise pour évaluer la valeur nette comptable des immobilisations et agencements édifiés sur le site au jour de la rupture du bail, à charge pour l'association de consigner les frais d'expertise.

Les parties se sont rapprochées pour mettre un terme à ce litige par le présent protocole.

EN CONSÉQUENCE, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

La commune versera à l'association, qui l'accepte, une somme de trois millions cinq cent mille francs pacifiques (3.500.000 FCFP), et ce pour solde de tout compte.

Ce montant sera payable dans le délai de dix (10) mois à compter de la signature de ce protocole par les deux parties par virement sur le compte de l'association.

Cette somme solde la réparation des préjudices de toute nature liés à la rupture du bail entre la commune et l'association et y compris tous frais et honoraires engagés pour les besoins de la procédure d'indemnisation.

A signature du présent protocole par les deux parties, l'association remettra à la commune le terrain qui lui avait été donné à bail et les constructions édifiées sur ledit terrain et en restituera les clefs, conformément aux dispositions de l'article 10 du bail.

L'association renonce à toute action, prétention et recours à l'encontre de la commune liés au différend rappelé ci-dessus et se désiste de toute instance en cours et notamment de la procédure d'expertise en cours devant le Tribunal civil de première instance de PAPEETE.

Le présent protocole transactionnel devra être homologué par le Juge commissaire conformément aux dispositions de l'article L. 622-20 du code de commerce et par le conseil municipal de la commune de PAPARA.

Conformément aux articles 2044 et suivants du Code civil, les parties considèrent que la présente vaut transaction et aura entre elles l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

Fait à PAPARA, en trois exemplaires, le

L'association

Prise en la personne de son représentant légal, le mandataire judiciaire

Faire précéder la signature de la mention

« Bon pour désistement définitif et sans réserve »

La commune

Prise en la personne de son représentant légal, le maire en exercice

DELIBERATION MUNICIPALE n° 2014-66 du 25 septembre 2014 autorisant le maire à engager les procédures d'appel d'offres pour l'acquisition de fournitures scolaires des écoles du 1er degré de Papara.

Le conseil municipal,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;

Vu le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française,

Expose des motifs :

Après l'appel d'offres lancé en 2013, la commune a signé avec la société "Prince-Hinoi Center", le marché n° 2013-1 dans le cadre de l'acquisition et la livraison des fournitures scolaires pour l'année 2013-2014.

En août dernier le conseil municipal a voté la décision de reconduire le marché avec "Office One" devenu le fournisseur exclusif de "Prince-Hinoi Center" et ce jusqu'en novembre 2015. Et comme tout marché à bon de commande, il peut être renouvelé sans que sa durée n'excède 3 années.

Afin de garantir un maximum de concurrence des candidats et dans l'objectif d'obtenir la meilleure offre du

marché, il est proposé de lancer à nouveau un appel d'offres dans le cadre de la passation d'un nouveau marché à bon de commande de fournitures scolaires pour 2015-2016.

Compte tenu des délais légaux pour lancer ce type de procédure, il est proposé l'adoption de la présente délibération afin que la municipalité soit prête pour la prochaine rentrée scolaire.

En ayant délibéré en séance du 25 septembre 2014,

Adopte :

Article 1er.— Le maire est autorisé à engager les procédures d'appel d'offres pour l'acquisition de fournitures scolaires des écoles du 1er degré de Papara.

Art. 2.— Les bénéficiaires de ces achats sont les suivants :

- les établissements scolaires maternelles et élémentaires de la collectivité ;
- le Centre des jeunes adolescents (CJA) de la collectivité.

Art. 3.— Est autorisé à signer les pièces du marché et d'une manière générale tout document nécessaire à la parfaite exécution de cette opération ainsi que les avenants.

Art. 4.— Les dépenses sont imputées au compte 6067.

Art. 5.— Conformément aux dispositions de l'article R. 421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Art. 6.— Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée partout où besoin sera.

Fait et délibéré à Papara, le 25 septembre 2014.

Le maire,
Christelle LEHARTEL.

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

SERVICE DE L'URBANISME

ETAT RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS DES ILES DU VENT POUR LA PERIODE DU 8 AU 11 SEPTEMBRE 2014

COMMUNE DE FAA'A

11 septembre 2014

N° 14-48-2 MET.AU, Mlle Célestine Cheou, sur la parcelle n° 50, section M, lotissement Hotuarea B5, servitude Hennebuisse, construction d'une maison d'habitation (avenant modificatif).

COMMUNE DE HITIA'A O TE RA

9 septembre 2014

N° 14-529-1 MET.AU, M. Manfred Paul Poppke, sur la parcelle cadastrée n° 203, section AI, une parcelle de la terre Atuaruehu 1, sise à Papenoo, PK 17,500, côté montagne, quartier Atohei, construction d'une maison d'habitation.

11 septembre 2014

N° 14-515-1 MET.AU, Mlle Vaiana Maruhi, sur la parcelle cadastrée n° 172, section AD, parcelle de la terre Papparaoa, PK 36,800, côté montagne, construction d'une maison d'habitation (OPH).

COMMUNE DE MAHINA

9 septembre 2014

N° 14-488-1 MET.AU, M. Adolphe Punu, sur la parcelle cadastrée n° 92, section O, une parcelle du lotissement Super Mahina, PK 12,500, côté montagne, construction d'une maison d'habitation (OPH).

11 septembre 2014

N° 14-434-1 MET.AU, Mlle Gisèle Arai, sur la parcelle cadastrée n° 67, section B, lot 1 de la terre Potaa, PK 9,500, côté mer, construction d'une maison d'habitation (OPH).

COMMUNE DE MOOREA-MAIAO

9 septembre 2014

N° 14-137-2 MET.AU, M. Jacques Allegre, sur la parcelle cadastrée n° 66, section RH, parcelle de la terre du lot 2 du domaine Tiahura dénommé lot 1, sis à Haapiti, PK 27, côté montagne, construction d'une pharmacie (avenant modificatif) ;

N° 14-570-1, Mme Mina Moreau, sur la parcelle cadastrée n° 137, section EB, parcelle de la terre Vaimarara, sise à Paopao, PK 13,500, côté montagne, terrassement.

COMMUNE DE PAEA

11 septembre 2014

N° 14-593-1 MET.AU, Mme Marguerite Peterano, sur la parcelle cadastrée n° 332, section AM, lot B1 et B2, parcelle A du lotissement Chapman, PK 23,500, côté montagne, construction d'une maison d'habitation (OPH).

COMMUNE DE PAPARA

9 septembre 2014

N° 14-568-1 MET.AU, Mlle Angéline Lehartel, sur la parcelle cadastrée n° 113, section BD, lot 11 du lot 1 de la propriété Thébault, PK 39, côté montagne, pont de la Taharu'u, construction d'une maison d'habitation.

11 septembre 2014

N° 13-328-2 MET.AU, M. Jean-Christophe Apuarii et Mlle Herenui Teriihoania, sur la parcelle cadastrée n° 133, section BI, lot 1 de l'ancien domaine de Atimaono, PK 39,700, construction d'une maison d'habitation (avenant modificatif) ;

N° 14-544-1, M. René Porlier et Mme Suzanne Marie Yamatsy son épouse, sur la parcelle cadastrée n° 48, section BH, lot 2 de la partie 1 du lot 16 de l'ancien domaine de Atimaono, PK 39,200, côté montagne, route de la carrière, construction d'une maison d'habitation (OPH).

COMMUNE DE PUNAAUIA

8 septembre 2014

N° 14-463-2 MET.AU, M. Eric Conte, président de l'Université de la Polynésie française, sur la parcelle cadastrée n° 491, section H, domaine Outumaoro surplus, PK 8, côté montagne, réhabilitation intérieure de l'amphithéâtre avec création d'un mur de façade sur la face nord et création de trois planchers à niveaux variables.

9 septembre 2014

N° 14-577-1 MET.AU, M. David Bonnaventure et Mlle Gaëlle Fescourt, sur la parcelle cadastrée n° 503, section CI, lot 28 du lotissement Vaiopu II, extension d'une maison d'habitation (piscine et terrasse).

11 septembre 2014

N° 14-441-1 MET.AU, Mlle Atanua Taurere, sur la parcelle cadastrée n° 507, section O, lot 2 de la terre Fareihi 1, PK 13,700, côté montagne, construction d'une maison d'habitation (OPH) ;

N° 14-522-1, M. Tereragi Barff, sur la parcelle cadastrée n° 643, section CD, lot n° 588 du lotissement Miri 6, PK 9,600, construction d'une maison d'habitation ;

N° 14-539-1, Mme Maïte Teremate, sur la parcelle cadastrée n° 508, section M, parcelle de la terre Tahua, Raumanu 2, PK 12, côté montagne, construction d'une maison d'habitation (OPH).

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

ETAT DES INSCRIPTIONS TRAITÉES AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS DE PAPEETE PENDANT LE MOIS DE JANVIER 2014

IMMATRICULATIONS

3 janvier 2014

N° 14 1 A, Tepoe Esther Bambridge, négociante en matériel audio, *nom commercial* : EXN & CO, PK 22,800, côté montagne, lotissement Baldwin, BP 53064, 98716 Pirae, *date de début d'exploitation* : 1er janvier 2014 ;

N° 14 2 A, Luana Nadia Tiare Langlois, travaux en tous genres, PK 15,100, côté montagne, quartier Bernardino, Punaauia, BP 718, 98713 Papeete, *date de début d'exploitation* : 1er janvier 2014 ;

N° 14 3 A, John Tihoni, magasin d'alimentation générale et divers, *nom commercial* : Magasin Tihoni, immeuble Renvoyé, avenue du Commandant-Chesse, BP 1198, 98713 Papeete, *date de début d'exploitation* : 18 août 2013 ;

N° 14 4 A, Matahi Gustave Victor Tom Sing Vien, mécanicien, entretien et réparation de véhicule, automobile légers et négociant, *nom commercial* : Toirau Auto Services, PK 52,500, côté montagne, Faaone, BP 7171, 98719 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'exploitation* : 1er mars 2014 ;

N° 14 5 A, Teina Rehia née Bellais, entrepreneur de spectacle, *nom commercial* : TKR Sound Light, rue Paul-Maeé n° 42, Mission catholique, BP 1652, 98713 Papeete, *date de début d'exploitation* : 2 janvier 2014 ;

N° 14 6 A, Audrey Simone Geneviève Devaux, esthéticienne, *nom commercial* : Les Secrets d'Audrey, Taapuna, résidence Reva Nui, BP 13695, 98717 Punaauia, *date de début d'exploitation* : 2 janvier 2014 ;

N° 14 7 A, Carlos Hoc-Sing Line, import (matériaux de construction et divers), *nom commercial* : Pacific Home Import, lotissement Erima n° 69, Arue, BP 14207, 98701 Arue, *date de début d'exploitation* : 2 janvier 2014 ;

N° 14 1 B, EURL Kea' Kamani, société à responsabilité limitée : 100 000 F CFP, vallée de Hakapehi, Taiohae, 98742 Nuku Hiva, *gérant associé unique* : Avearii Haoatai, en Polynésie française, l'activité de mécanique générale et la vente de pièces détachées, la participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, notamment celles dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances, groupements d'intérêts économique ou sociétés en participation, et généralement toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser l'exploitation ou le développement, *date de début d'exploitation* : 3 janvier 2014 ;

N° 14 2 B, Manuia Multiservices, société à responsabilité limitée à associé unique : 200 000 F CFP, PK 8,400, côté montagne, servitude Tearaofai, Outumaoro, BP 130226, 98717 Punaauia, *gérant associé unique* : Michel Heiarii Van Bastolaer, en France et à l'étranger tous travaux de maçonnerie, peinture, carrelage, plomberie, soudure, élagage d'arbres. Toute réalisation de tranchée sous accotement et sous chaussée pour la pose de câbles hors tension, d'entretien de bâtiments, démontage, nettoyage, traitement anti-rouille, purge de talus. Toute réparation, modification, installation chez les particuliers. La mise en place de devis. L'importation, la transformation et la vente de matériel et produits liées à l'objet et leur importation, la création ou l'acquisition et l'exploitation de tous autres fonds ou établissements de même nature, et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement, *date de début d'exploitation* : 3 janvier 2014 ;

N° 14 3 B, So Good, société à responsabilité limitée à associé unique : 100 000 F CFP, lotissement Fenua Ute n° 21, Tipaerui, BP 1118, 98713 Papeete, *gérant* : Yves Vongue, directement ou indirectement en Polynésie française ou en tout autre lieu, l'achat, l'importation, la distribution, la vente en gros, demi-gros ou au détail, l'emménagement, la représentation et la commercialisation en général de tous produits et marchandises divers de toute nature et de toute provenance. La propriété, la création, l'acquisition, la location, l'installation et l'exploitation de tous fonds de commerce ou établissements se rapportant à l'objet social. L'acquisition, la construction, l'aménagement, la prise à bail de tous immeubles construits ou non. La vente de restauration rapide, casse-croûte, snacks, glaces, boissons hygiéniques, le tout sur place et à emporter ainsi que toutes les opérations commerciales, industrielles, financières ou immobilières se rapportant à l'objet social ainsi défini ou susceptible d'en faciliter la réalisation, *date de début d'exploitation* : 1er mars 2014 ;

N° 14 4 B, Société Polynésienne de Développement Immobilier, société à responsabilité limitée à associé unique : 200 000 F CFP, rue du Commandant-Destremeau, BP 4450, 98713 Papeete, *gérant associé unique* : Jean-Luc Azerad, en France et à l'étranger, la réalisation de toutes opérations pour lesquelles un opérateur de logement social est ou sera habilité par les textes locaux ou métropolitains s'y rapportant. L'achat, la prise à bail ou la location de tous terrains et propriétés foncières de toute nature, la construction et l'aménagement sur les terrains d'immeubles collectifs ou individuels à usage d'habitation, professionnel ou commercial et tous annexes et dépendances, la vente, en totalité ou par fractions, avant ou après achèvement, des constructions y édifiées, la location des lots en stock dans l'attente de leur vente, la location-accession des constructions

y édifiées. Pour la réalisation des opérations ci-dessus, la mise en place de financements par le biais d'aides ou agréments fiscaux locaux ou métropolitains, la conclusion de toutes conventions de sous-traitance, contrats, promotion immobilière et de maîtrise d'oeuvre déléguée. Et également la mise en garantie des biens sociaux, telles qu'hypothèques et nantissement, la participation directe ou indirecte de la société à toutes activités ou opérations financières, ou encore toutes autres sociétés ou entreprises, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opération peuvent se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires, et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement, *date de début d'exploitation* : 3 janvier 2014.

6 janvier 2014

N° 14 8 A, Maurice Tamihau Amau, négociant (produits divers), PK 54,200, côté montagne, Papeari, 98727 Teva I Uta, *date de début d'exploitation* : 3 janvier 2014 ;

N° 14 9 A, Marie-Christine Monique Borde, importateur et vente d'accessoires multimédia, *nom commercial* : Marie, PK 12, côté montagne, servitude Scholermann II, Punaauia, BP 20686, 98713 Papeete, *date de début d'exploitation* : 6 janvier 2014 ;

N° 14 10 A, Jacky André Griffet, carreleur, lot n° 98, lotissement Erima, Arue, BP 1824, 98713 Papeete, *date de début d'exploitation* : 3 janvier 2014 ;

N° 14 11 A, Mareva Marine Lopez, artisanat, *nom commercial* : Iaorana Spirit, quartier Mareie-Gadiot, Pirae, BP 380842, 98718 Punaauia, *date de début d'exploitation* : 3 janvier 2014 ;

N° 14 12 A, Vanina Valérie Maruhi, boutique de prêt-à-porter et négociante, *nom commercial* : Moz Fashion Shop, PK 13,200, côté mer, Maatea, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'exploitation* : 6 janvier 2014.

7 janvier 2014

N° 14 13 A, Arnaud Stéphane Denis Brissard, travaux en tous genres, *nom commercial* : Pacific Bois Services, résidence les Horizons, appartement n° 51, BP 3126, 98713 Papeete, *date de début d'exploitation* : 6 janvier 2014 ;

N° 14 14 A, André Tunoa Destang, vente de services divers, *nom commercial* : Tunoa Services, route du Plateau, résidence Toarere, Afaahiti, BP 61041, 98702 Faa'a, *date de début d'exploitation* : 6 janvier 2014 ;

N° 14 15 A, Terava Mathilde Mere Drollet, loueur en main-d'oeuvre, quartier Agnieray, chemin vicinal de Taunoa, BP 2998, 98713 Papeete, *date de début d'exploitation* : 31 décembre 2013 ;

N° 14 16 A, Teihoarii Frédéric Eugène Kong Yek Fhan, artisan-bijoutier et export, motu Mairava, BP 53, 98761 Arutua, *date de début d'exploitation* : 15 janvier 2014 ;

N° 14 17 A, Teihotu Douglas John Philippe Marc Pearson, consultant, *nom commercial* : Teihotu Pearson Conseil, Heiri, bâtiment D3, appartement 3225 A, BP 43675, 98713 Papeete, *date de début d'exploitation* : 6 janvier 2014 ;

N° 14 18 A, Bernard Louis Pierre, travaux en tous genres, PK 22,500, côté montagne, Marae Arahurahu, BP 10852, 98711 Paea, *date de début d'exploitation* : 6 janvier 2014 ;

N° 14 19 A, Serge Heipua Pihaatae, travaux en tous genres, *nom commercial* : Hotu, Matarau, Taaone, Aorai Tinihau, BP 50960, 98716 Pirae, *date de début d'exploitation* : 6 janvier 2014 ;

N° 14 20 A, Mereana Dalyana Cheung né(e) Robson, graveur stèles et plaques funéraires, fabricant de stèles et plaques funéraires, *nom commercial* : Hono A Kahuna, PK 25,500, côté montagne, BP 10667, 98711 Paea, *date de début d'exploitation* : 1er février 2014 ;

N° 14 21 A, Peter Aikaman Teariki, travaux en tous genres, *nom commercial* : Entreprise Teariki, PK 36,200, côté montagne, Hitia'a O Te Ra, BP 20110, 98713 Papeete, *date de début d'exploitation* : 13 janvier 2014 ;

N° 14 22 A, Emile Aromaiterai Tissot, artisan, 98745 Hakahau, *date de début d'exploitation* : 1er février 2013 ;

N° 14 5 B, SARL Golden Lake, société à responsabilité limitée : 100 000 F CFP, Temae, BP 3271, 98728 Moorea-Maiao, *gérant associé* : Francis Chung Tan, l'exploitation d'un fonds de commerce de restaurant avec débit de boissons, plats à emporter, traiteur, snack, la création, l'achat, l'importation, la vente, la prise à bail, la gérance, l'installation et l'exploitation directe ou indirecte de tout fonds de commerce de toutes marchandises de toute nature et de toute origine. La propriété, la création, l'acquisition, la location, l'installation et l'exploitation de tous fonds de commerce ou établissements se rapportant à l'objet social. L'acquisition, la construction, l'aménagement, la prise à bail de tous immeubles construits ou non. Et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher à l'objet social ou à tous objets connexes, *date de début d'exploitation* : 1er mai 2014 ;

N° 14 1 C, Chung Tan, société civile immobilière : 40 000 F CFP, PK 10,500, côté mer, Pueu, BP 70722, Tarava, 98719 Hitia'a O Te Ra, *gérant associé* : Stéphane Alfred Fernand Etrillard, l'acquisition, la prise à bail, la construction de tous immeubles en Polynésie française, la mise en valeur, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles appartenant à la société, la constitution de toutes garanties portant sur les biens de la société, de tous emprunts contractés en vue de la réalisation de son objet, et généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil, *date de début d'exploitation* : 7 janvier 2014.

8 janvier 2014

N° 14 23 A, Laurent Dominique Frédéric Abrard, location de chapiteaux, *nom commercial* : LAS, lotissement Puunui, Vairao, BP 381383, 98718 Punaauia, *date de début d'exploitation* : 3 février 2014 ;

N° 14 24 A, Irène veuve Magyari né(e) Tchen, logeur, le Lotus n° D41, BP 2560, 98703 Punaauia, *date de début d'exploitation* : 1er janvier 2014 ;

N° 14 25 A, Tiniarii Jean-Louis Temorere, travaux en tous genres, *nom commercial* : TT Services, PK 4,500, côté mer, lotissement Setil, lot 25, BP 6979, 98702 Faa'a, *date de début d'exploitation* : 8 janvier 2014 ;

N° 14 26 A, Vainamu Karina Toth, esthéticienne, *nom commercial* : Vaihoa Esthétique, PK 12,900, côté mer, Ahonu, BP 11749, 98709 Mahina, *date de début d'exploitation* : 1er février 2014 ;

N° 14 6 B, Acor Pacifique Armatures, société à responsabilité limitée : 200 000 F CFP, zone industrielle de la Punaruu, Punaauia, BP 1708, 98713 Papeete, *gérant associé unique* : Jacques Cadet, la transformation de matériaux de construction, et notamment d'armatures métalliques ; la commercialisation, la pose des produits transformés ; la création, l'acquisition, la location, l'installation et l'exploitation de tous fonds de commerce ou établissement se rapportant à l'objet ci-dessus ; l'acquisition, la prise à bail de tous immeubles bâtis ou non bâtis ; la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations, entreprises ou

sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social et généralement toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini et à tous objets similaires ou connexes, *date de début d'exploitation* : 1er janvier 2014 ;

N° 14 7 B, Bora Bora Location de Bateaux, société à responsabilité limitée : 200 000 F CFP, Matira, BP 539, 98730 Bora Bora, *gérants associés* : Isabelle Marthe Epaud et Franck Marc Luc Marie Joseph Feraud, l'achat, la vente, la prise à bail de bateaux, navires et tous engins nautiques, et notamment la location desdits bateaux, navires ou engins nautiques (avec ou sans capitaine) ainsi que toutes activités touristiques lagonaires (incluant la randonnée aquatique). L'achat, l'échange, la location, la construction, l'installation, l'aménagement, la prise à bail à court et à long terme avec ou sans promesse de vente, de tous immeubles bâtis ou non bâtis, pouvant servir d'une manière quelconque aux besoins et affaires de la société ainsi que de tous véhicules, matériels, objets mobiliers, denrées, produits, marchandises et objets de toutes natures ainsi que de tous établissements industriels, commerciaux et tous comptoirs. Toutes démarches, interventions, négociations et obtention de toutes autorisations administratives et de tous accords commerciaux en rapport avec la réalisation de l'objet social, et généralement toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser l'exploitation ou le développement, *date de début d'exploitation* : 8 janvier 2014 ;

N° 14 8 B, Cogicat Punaruu, société à responsabilité limitée : 200 000 F CFP, zone industrielle de la Punaruu, Punaauia, BP 1708, 98713 Papeete, *gérant associé unique* : Jacques Cadet, l'achat et la vente de produits, matériels et outillages pour le bâtiment et de tous produits de quincaillerie. L'achat et la vente d'outillages, matériels et équipements pour l'industrie. L'achat et la vente d'équipements dans le domaine de protection individuelle et de la sécurité et tout ce qui s'y rapporte. L'achat et la vente d'outillages et équipements à usage de garage et d'entretien de matériels automobiles. Plus généralement toutes opérations relative à l'achat, l'importation et la vente de tous produits et marchandises diverses se rattachant aux activités ci-dessus, la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements se rapportant aux activités susvisées. L'acquisition, la prise à bail de tous immeubles bâtis ou non bâtis. L'emprunt auprès de tous établissements bancaires, de crédit et autres de toutes sommes nécessaires à la réalisation de l'objet social, la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations, entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social, et généralement toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini et à tous objets similaires ou connexes, *date de début d'exploitation* : 1er janvier 2014 ;

N° 14 9 B, Tahiti Drone Capture, société à responsabilité limitée : 50 000 F CFP, résidence Mahana Hauts, bâtiment A1, étage 3, appartement n° 20, BP 1162, 98717 Punaauia, *gérants associés* : Yves René Pierre Bessodes et Laurent Michel Dessus, la prestation de service de prises de vues aériennes photos et/ou vidéos par l'intermédiaire de drones et généralement toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement et généralement, *date de début d'exploitation* : 20 janvier 2014.

9 janvier 2014

N° 14 27 A, Franck Thierry Dean, transport touristique, *nom commercial* : Franckyfranck Tours, route allée Pierre-Loti, BP 1767, Papetoai, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'exploitation* : 1er avril 2014 ;

N° 14 28 A, Reia Elvire Valérie Vero Rochette, décoratrice florale pour des hôtels de la place, route du collège de Paopao, BP 321, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'exploitation* : 8 janvier 2014 ;

N° 14 29 A, Fetia Albert Hotu Taiemoearo, travaux en tous genres, *nom commercial* : Hanavai Polyvalent, PK 19,800, côté montagne, vallée de Tiapa, BP 10663, 98711 Paea, *date de début d'exploitation* : 3 février 2013 ;

N° 14 30 A, Jean Alexandre Tehetia, travaux de constructions, *nom commercial* : TJA Constructions, 24, lotissement Auehi, Tautira, 98722 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'exploitation* : 8 janvier 2014 ;

N° 14 31 A, Marc Arthur Paul Tino Varney, électricien (installation et dépannage de clim et de portail électrique), PK 21,500, côté montagne, servitude Teihoiri, BP 10467, 98711 Paea, *date de début d'exploitation* : 1er janvier 2014 ;

N° 14 2 C, Afa, société civile : 150 000 F CFP, lotissement Chechillot, quartier Fautaua, BP 50272, 98716 Pirae, *gérants* : Jasmina Veron né(e) Wong et Rodolphe Wong, l'acquisition, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation, la prise à bail, la location en totalité ou en partie de tous immeubles bâtis ou non bâtis. Toute division et appropriation desdits immeubles bâtis et non bâtis, ainsi que l'édification de toutes constructions sur ces terrains ou immeubles, toutes améliorations. L'aménagement de tous immeubles, leur location. L'administration, la location et l'exploitation desdits biens immeubles. L'aliénation de tout ou partie desdits immeubles bâtis ou non bâtis devenus inutiles à la société. L'obtention de toutes ouvertures de crédits et prêts permettant la réalisation de l'objet social, la participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet sera susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, sociétés en participation ou groupements d'intérêt économique, et généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires, *date de début d'exploitation* : 9 janvier 2014.

10 janvier 2014

N° 14 32 A, Silvain Ajonc, photographe ambulant, lotissement Erima, lot 111, BP 140806, 98701 Arue, *date de début d'exploitation* : 9 janvier 2014 ;

N° 14 33 A, Théry Tamaehu Marahiti, loueur en main-d'œuvre, PK 8, côté mer, quartier Tenape, Tevaitoa, BP 361, 98735 Uturoa, *date de début d'exploitation* : 8 novembre 2013 ;

N° 14 34 A, Puri Calixte Paiea, jardinage, *nom commercial* : Tahiti Jardin, lotissement Oremu 2 n° 794, Faa'a, BP 41778, 98713 Papeete, *date de début d'exploitation* : 9 janvier 2014 ;

N° 14 35 A, Reva Vanaa né(e) Tai, vente en ambulance de churros, *nom commercial* : Reva Churros, PK 10,600, côté montagne, quartier Teporiifaaite, BP 1712, 98703 Punaauia, *date de début d'exploitation* : 9 janvier 2014 ;

N° 14 36 A, Carl Tamahere Vetearii Ronald Tamariki, jardinier, lotissement Erima n° 1, parcelle 10, BP 140484, 98701 Arue, *date de début d'exploitation* : 9 janvier 2014 ;

N° 14 37 A, Nika Vahine, nettoyage et entretien des locaux, *nom commercial* : Vahine Clean Service, PK 29,200, côté montagne, Tiama'o, BP 12299, 98712 Pajara, *date de début d'exploitation* : 9 janvier 2014.

13 janvier 2014

N° 14 38 A, Guy Achille, loueur en main-d'œuvre, PK 23, côté montagne, Haapiti, Moorea, BP 3617, 98713 Papeete, *date de début d'exploitation* : 10 janvier 2014 ;

N° 14 39 A, Jean-Louis Varoa Ah Scha, vente de services divers, *nom commercial* : Ah Scha Services, lot 14, lotissement Erima 2, BP 14669, 98701 Arue, *date de début d'exploitation* : 20 janvier 2014 ;

N° 14 40 A, Maria-De-Lurdes Brisboub né(e) Da Costa, étude de projets conception dossier faisabilité pour installation pylône, *nom commercial* : Poly-Concept, route ancien dépotoir, cité Villierme, BP 110186, 98709 Mahina, *date de début d'exploitation* : 10 janvier 2014 ;

N° 14 41 A, Shirley Koan, travaux administratifs et secrétariat, PK 5, côté mer, immeuble Fanomai, Faa'a, BP 21104, 98713 Papeete, *date de début d'exploitation* : 2 janvier 2014 ;

N° 14 42 A, Belinda Hereiti Natua, vente de services divers, PK 18,200, côté montagne, servitude Atiraa, 98718 Punaauia, *date de début d'exploitation* : 10 janvier 2014 ;

N° 14 43 A, Didier Tuaraea Pivai, livreur et coursier, *nom commercial* : Teretoea Express, PK 11,500, côté montagne, Haumi, Afareaitu, 98728 Moorea-Maiaoa, *date de début d'exploitation* : 13 janvier 2014 ;

N° 14 44 A, Sylvie Poerava Poinas, négociante et importation (pièces et accessoires auto engins deux roues et autres), centre commercial Tauhere, route de Toahotu, Taravao, BP 7329, 98719 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'exploitation* : 10 janvier 2014 ;

N° 14 45 A, Poema Mélinda Tekohuotetua, négociante, *nom commercial* : Magasin Owen, quartier Oterai, BP 294, 98775 Rangiroa, *date de début d'exploitation* : 1er décembre 2013 ;

N° 14 46 A, Robert Tekarere Tekurio, cuisine à emporter, BP 75, 98760 Anaa, Tuuhora, Romania, *date de début d'exploitation* : 1er février 2014 ;

N° 14 47 A, Naumi Teriiparau, fabricant de bijoux, PK 15, côté mer, servitude Aroita, pointe des Pêcheurs, 98717 Punaauia, *date de début d'exploitation* : 10 janvier 2014 ;

N° 14 10 B, C & K Système, société à responsabilité limitée : 100 000 F CFP, PK 18, côté mer, Fare Mahora, BP 3, Teahupoo, 98723 Hitia'a O Te Ra, *gérante associée unique* : Hinatea Hélène Demolliens né(e) Rose, le conseil et la prestation de services en ingénierie informatique, le développement de logiciels, le conseil en architecture informatique et système d'information informatique, la formation sur les outils et technologies informatiques. Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement, *date de début d'exploitation* : 22 novembre 2013 ;

N° 14 11 B, La Graniterie du Fenua, société à responsabilité limitée : 200 000 F CFP, PK 19,500, côté montagne, servitude Cadousteau, Paea, BP 1978, 98713 Papeete, *gérante* : Herenui Teraipoia Taiana Lehartel, la création et l'exploitation d'un fonds de commerce de fabrication, installation et la pose de tous revêtements et objets en granit. L'importation, la distribution, la représentation, la commercialisation, la transformation de tous types de granit, ainsi que tous équipements, produits d'entretien et accessoires y afférents. Toutes prestations de

services relatives à l'objet social. L'acquisition, la prise à bail de tous biens mobiliers ou immobiliers nécessaires à l'exercice de l'activité ci-dessus. Tous emprunts nécessaires à la réalisation de l'objet social, toutes garanties à la sûreté d'engagements contractés en vue de la réalisation de l'objet social, la participation, par tous moyens, à toutes entreprises commerciales et industrielles ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription ou achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou autrement, et généralement, toutes opérations de nature commerciale, financière, mobilière ou immobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes et tendant à en faciliter la réalisation ;

N° 14 3 C, SCI Avani, société civile immobilière : 200 000 F CFP, PK 17,600, Le Carlton Plage, 98718 Punaauia, *gérants associés* : Didier Charles et Lynette Mala Charles né(e) Prasad, l'acquisition, la prise à bail, la mise en valeur, la location de tous immeubles, ainsi que la prise de participation dans toutes sociétés ayant un caractère civil ; toute division et appropriation desdits immeubles ainsi que l'édification de toutes constructions à usage d'habitation, commercial, professionnel ou industriel sur ces immeubles ; les emprunts auprès de banques publiques ou privées ou de particuliers nécessaires à la réalisation de son objet social, avec garantie hypothécaire ou nantissement de tous biens meubles ou immeubles appartenant à ladite société ; la location en totalité ou par lots, des immeubles sociaux et éventuellement et exceptionnellement l'aliénation de ceux de ces immeubles devenus inutiles à la société au moyen de ventes, échanges ou apports en société et généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société, *date de début d'exploitation* : 13 janvier 2014.

14 janvier 2014

N° 14 48 A, Sylvia Marie Louise Bulle, vente de services divers, *nom commercial* : Bulle Multiservices, PK 15,600, côté mer, servitude Poporai, Punaauia, BP 43348, 98713 Papeete, *date de début d'exploitation* : 13 janvier 2014 ;

N° 14 49 A, Nathalie Chin Foo, massage, *nom commercial* : Home Massage, bâtiment Chin Foo, avant SOMAC, route allée Pierre-Loti, BP 1084, 98713 Papeete, *date de début d'exploitation* : 13 janvier 2014 ;

N° 14 50 A, Annie Thérèse Jeanne Donval, transport de voyageurs et excursions en voiture, *nom commercial* : Tiki Tours, Taiohae, BP 394, 98742 Nuku Hiva, *date de début d'exploitation* : 1er décembre 2013 ;

N° 14 51 A, Michel Alain Girou, consultant, *nom commercial* : Michel Girou Consulting, lot 11, propriété Sage, BP 380169, 98718 Punaauia, *date de début d'exploitation* : 30 janvier 2014 ;

N° 14 52 A, Françoise Haati, loueur en main-d'œuvre, Faanui, quartier Vairupe, Vaitape, 98730 Bora Bora, *date de début d'exploitation* : 1er janvier 2014 ;

N° 14 53 A, Théodore Teaotua Lionel Ioane, électricité, *nom commercial* : Polynésie Elec, route de la pointe Vénus, BP 112084, 98709 Mahina, *date de début d'exploitation* : 13 janvier 2014 ;

N° 14 54 A, Charles Emile Morlais, chauffeur PL, PK 53,100, côté montagne, Les Hameaux de Vaimarama, Papeari, BP 2474, 98703 Punaauia, *date de début d'exploitation* : 14 janvier 2014 ;

N° 14 55 A, Terapurearii Roselyne Naia né(e) Nganahoa, négociante, quartier Raoulx, route de Puurai, BP 62485, 98702 Faa'a, *date de début d'exploitation* : 1er janvier 2014 ;

N° 14 56 A, Olivier Christian Jacques Paillard, mécanicien de précision (machiniste outil de précision), *nom commercial* : Mecaoli, PK 15,600, côté mer, servitude Poporai, Punaauia, BP 43348, 98713 Papeete, *date de début d'exploitation* : 13 janvier 2014 ;

N° 14 57 A, Matauarii Patu, loueur en main-d'œuvre, Terre Numeha Nunue Vaitape, 98730 Bora Bora, *date de début d'exploitation* : 1er janvier 2014 ;

N° 14 58 A, Véronica Anui Rehua, loueur en main-d'œuvre, *nom commercial* : A Toro To Rima, PK 5, côté montagne, quartier Paruau Ame, BP 8820 Afaahiti, 98719 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'exploitation* : 13 janvier 2014 ;

N° 14 59 A, Ariinui Paulette Delage né(e) Tama, bureau de secrétariat, couture, PK 8,300, côté montagne, quartier Peipei, Avera, BP 1456, 98735 Uturoa, *date de début d'exploitation* : 1er janvier 2014 ;

N° 14 60 A, Linda Vanivai Pahuiru né(e) Tarihaa, nettoyage et entretien des locaux, jardinier, Faanui, côté mer, 98730 Bora Bora, *date de début d'exploitation* : 2 décembre 2013 ;

N° 14 61 A, Kewin Aromaiterai Tauotaha, jardinage, *nom commercial* : Marsters Jardinage, Vairao, BP 180, 98725 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'exploitation* : 3 février 2014 ;

N° 14 62 A, Giovanni Heinui Teahui, loueur en main-d'œuvre, jardinage, *nom commercial* : GT Service, Irivai, BP 676, 98735 Avera, *date de début d'exploitation* : 12 décembre 2013 ;

N° 14 63 A, Jessica Edna Tehahe, loueur en main-d'œuvre, quartier Papau, 98733 Tapuamu Murifenua, *date de début d'exploitation* : 13 décembre 2013 ;

N° 14 64 A, Kathleen Tania Teihotaata-Tati, Nettoyage et entretien des locaux, Nunue côté montagne, BP 974, 98730 Bora Bora, *date de début d'exploitation* : 1er janvier 2014 ;

N° 14 65 A, Noël Apatoroma Tevahitua, travaux de terrassement, Nunue, BP 615, 98730 Bora Bora, *date de début d'exploitation* : 1er janvier 2014 ;

N° 14 66 A, Ketty Vainui Maopi né(e) Tiapari, extraction et vente d'agrégats, sable..., *nom commercial* : Vaikelani Agregats, PK 47,500, côté mer, Faaone, BP 70084, 98719 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'exploitation* : 1er février 2014 ;

N° 14 67 A, Idriss Mouloud Touahri, mécanicien, *nom commercial* : Fast Car's, résidence Le Grand Large n° 34, BP 43649, 98713 Papeete, *date de début d'exploitation* : 1er janvier 2014 ;

N° 14 68 A, Francis Viriamu, loueur en main-d'œuvre (chauffeur), PK 15 côté montagne, vallée Faaripo Papenoo, 98707 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'exploitation* : 6 janvier 2014.

15 janvier 2014

N° 14 69 A, Elisabeth Paule Martinez né(e) Bedue, vente de services divers, *nom commercial* : EOS, lot 154, Te Maruata, BP 380559, 98718 Punaauia, *date de début d'exploitation* : 10 janvier 2014 ;

N° 14 70 A, Mario Orto, Safari Transport voyageur, *nom commercial* : Safari Mario, immeuble Halfon n° 1, BP 664, 98728 Moorea-Maiaio, *date de début d'exploitation* : 1er mai 2014 ;

N° 14 71 A, Teva Jean-Luc Paariotare, loueur en main-d'œuvre, PK 45, côté montagne, Mataiea, 98726 Teva I Uta, *date de début d'exploitation* : 20 décembre 2013 ;

N° 14 72 A, Vanina Cipriani né(e) Taihia, restaurant, Tiahura face ancien Club Med, Haapiti, 98728 Moorea-Maiaio, *date de début d'exploitation* : 1er Octobre 2013 ;

N° 14 73 A, Joël Moerai Teriitehau, loueur en main-d'œuvre, centre technique annexe Pater, 98716 Pirae, *date de début d'exploitation* : 20 janvier 2014.

16 janvier 2014

N° 14 74 A, Merya Hiro né(e) Fareata, loueur en main-d'œuvre, PK 4,800, côté mer, quartier Hiro, 98702 Faa'a, *date de début d'exploitation* : 9 janvier 2014 ;

N° 14 75 A, Anais Nicole Tiffany Gropaud, garde d'enfant, lot 63 lotissement Mahinarama Mahina, BP 3351, 98713 Papeete, *date de début d'exploitation* : 15 janvier 2014 ;

N° 14 76 A, Manuel Pierre Larmee, travaux en tous genres, PK 9,500, côté montagne, vallée Hotutea Afareaitu, BP 3316, 98728 Moorea-Maiaio, *date de début d'exploitation* : 15 janvier 2014 ;

N° 14 77 A, Vaihere Mata Danielle Lehartel, esthétique (massage, soins du visage, soin du corps,...), Puurai, servitude Tarahu Celestin n° 5 Faa'a, BP 45056, 98713 Papeete, *date de début d'exploitation* : 14 janvier 2014 ;

N° 14 78 A, Vanessa Vaea Nadia Lety, fabrication de bijoux, import (prêt-à-porter et divers), *nom commercial* : Mymoon By Vanessa, Lotus lot E 118 Punaauia, BP 1390, 98713 Papeete, *date de début d'exploitation* : 15 janvier 2014 ;

N° 14 79 A, John Tetupuaioterai Mai, travaux de construction, *nom commercial* : Phoenix, vallée Tepapa quartier Tearoha lot 16, route de la Mission, 98713 Papeete, *date de début d'exploitation* : 1er février 2014 ;

N° 14 80 A, Tamatoa Heiarii Roy Ramon Parker, véhicule de restauration, parcelle 2/BH du lot 14 Fare Ute, BP 2322, 98713 Papeete, *date de début d'exploitation* : 16 janvier 2013 ;

N° 14 81 A, Kendji Faatahinui Teihotaata, travaux en tous genres, *nom commercial* : Faatahinui Entreprise, PK 4,200, côté montagne, Toahotu, BP 8691 Afaahiti, 98719 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'exploitation* : 8 janvier 2014 ;

N° 14 82 A, Michel Fanaumarama Temeharo, mécanicien, servitude Puanea Tipaerui, BP 747, 98713 Papeete, *date de début d'exploitation* : 1er février 2014 ;

N° 14 83 A, Tutea Tiori, loueur en main-d'œuvre, quartier Little Bangkok Hotuarea Auae, BP 2068, 98713 Papeete, *date de début d'exploitation* : 16 janvier 2014 ;

N° 14 12 B, Pensée Deco, société à responsabilité limitée à associé unique : 100 000 F CFP, 35, rue Edouard-Ahne, Papeete, BP 2315, 98717 Punaauia, *gérant associé unique* : Christiane Chin Kee Sing né(e) Lo Yat, l'importation, la commercialisation et la distribution de marchandises de tout genre ainsi que toutes les prestations de services se rapprochant directement ou indirectement de cette activité, la participation de la société, par tous les moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de la location-gérance, *date de début d'exploitation* : 16 janvier 2014 ;

N° 14 4 C, L'écho Des Vagues, société civile immobilière : 150 000 F CFP, quartier Moux, Pamatai, Faa'a, BP 1845, 98713 Papeete, *gérants associés* : Joël Moux et Marie-Claude Moux né(e) Jansen, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature ; la mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects ; la construction de tous bâtiments à usage mixte professionnel et d'habitation ou commercial, d'habitation et autres ; l'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social ; tous emprunts, toutes garanties, cautionnements et hypothèques à la sûreté d'engagements des associés dans la mesure où ils

sont nécessaires à la réalisation de l'objet social ; la prise de participation dans toutes sociétés (sous quelque forme que ce soit) à l'exception des sociétés en nom collectif et des sociétés en commandite ; la gestion de ces participations ; la vente ou l'attribution aux associés de biens meubles ou immeubles devenus inutiles à la société et, généralement, toutes opérations civiles de nature financière, mobilière ou immobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes et ne modifiant pas le caractère civil de la société, *date de début d'exploitation* : 16 janvier 2014 ;

17 janvier 2014

N° 14 84 A, Joan Tetaronia Soi Louk, négociant, import (vente d'appareils, accessoires informatiques et divers), réparation, maintenance en informatique, *nom commercial* : Moo'z PC Informatique, PK 5,500, côté montagne, Maharepa, BP 420, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'exploitation* : 14 janvier 2014 ;

N° 14 85 A, Larry Théo Buchheit, Ecriture, Production, Montage audiovisuel, *nom commercial* : Lucid Dream Prod, immeuble Siao, rue du 22-Septembre-1914 Papeete, BP 140810, 98701 Arue, *date de début d'exploitation* : 16 janvier 2014 ;

N° 14 86 A, Philippe Chanzy, loueur en main-d'œuvre, PK 39,200, côté montagne, route de la Carrière, Papara, BP 2381, 98713 Papeete, *date de début d'exploitation* : 1er janvier 2014 ;

N° 14 87 A, Christiane Mini Cornu né(e) Lucas, esthéticienne à domicile, *nom commercial* : Revital Bien-Etre Bord De Mer, PK 2,400, côté mer, quartier Cornu Face Cope Auae, BP 61959, 98702 Faa'a, *date de début d'exploitation* : 16 janvier 2014 ;

N° 14 88 A, Tehani Ramona Claire Mairai, services divers itinérant, lot 80 Les Hauts de Mahinarama Mahina, BP 141457, 98701 Arue, *date de début d'exploitation* : 16 janvier 2014 ;

N° 14 89 A, Danilo Rootepunui Perez, négociant, PK 13, côté mer, BP 1211, 98703 Punaauia, *nom commercial* : K&D Perez, *date de début d'exploitation* : 15 janvier 2014 ;

N° 14 90 A, Shaotang Zhong, Snack, débit de boissons hygiéniques, *nom commercial* : Snack Fetia, Paofai, BP 1412, 98713 Papeete, *date de début d'exploitation* : 1er janvier 2014 ;

N° 14 13 B, Vaxelaire Mortuary et Graniterie, société à responsabilité limitée : 120 000 F CFP, terre Tiataue I Paura, Mamao, BP 4486, 98713 Papeete, *gérants associés* : Yolande Victoire Antoinette Vaxelaire né(e) Guiot, Sonia Vaxelaire, Ludovic Vaxelaire, services funéraires, la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations ou entreprises commerciales pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social. Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet, *date de début d'exploitation* : 1er janvier 2014 ;

N° 14 5 C, Mahana Zen, société civile immobilière : 100 000 F CFP, PK 8,200, côté montagne, 98718 Punaauia, *gérants associés* : Florent Steve Yau et Catherine Teinamai Temarii, l'acquisition, l'administration et la gestion par bail, location ou toute autre forme de tous immeubles et biens immobiliers ; tous emprunts nécessaires à la réalisation de l'objet social ; toutes opérations financières, mobilières ou immobilières de caractère purement civil se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation *date de début d'exploitation* : 1er janvier 2014.

20 janvier 2014

N° 14 91 A, Laura Anne Clairotte, services divers, *nom commercial* : TEXTYL, lot 129, résidence Temaru Ata lot

129, BP 381017 Tamanu, 98718 Punaauia, *date de début d'exploitation* : 17 janvier 2014 ;

N° 14 92 A, Maui Rino Guitton, jardinier, quartier Rafea côté Pirae, côté mer, Titioro, BP 101709, 98709 Mahina, *date de début d'exploitation* : 17 janvier 2014 ;

N° 14 93 A, Didier Maurice Paul Gouault, travaux en tous genres, *nom commercial* : Gouault Travaux, lotissement Oliver n° 24, Afaahiti, 98719 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'exploitation* : 3 février 2014 ;

N° 14 94 A, Tuehiti Ariitaia Gizréel Haro, jardinier, *nom commercial* : Arii Garden, PK 18, côté mer, BP 13, Tautira, 98722 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'exploitation* : 17 janvier 2014 ;

N° 14 95 A, Gilles Tepunauta Pautu, travaux en tous genres, *nom commercial* : Ofai Deco, Pamatai, BP 60490, 98702 Faa'a, *date de début d'exploitation* : 20 janvier 2014 ;

N° 14 96 A, Aude Marie Renée Robert, vente de services divers, *nom commercial* : Ascompta, résidence Manu Iti n° C4, Punaauia, BP 61605, 98702 Faa'a, *date de début d'exploitation* : 14 janvier 2014 ;

N° 14 14 B, Asie Pacific Energy, société à responsabilité limitée : 1 000 000 F CFP, PK 45,700, côté montagne, Mataiea, BP 1752, 98713 Papeete, *gérants associés* : Eugène Ailloux, Sylvestre Fassain et Temauri Claude Fuller, importations, commercialisation, ventes, production d'énergie renouvelable. Toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiquement, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement, *date de début d'exploitation* : 1er mars 2014 ;

N° 14 15 B, Faareva Agregats, société à responsabilité limitée : 1 000 000 F CFP, PK 45,700, côté montagne, Mataiea, BP 1752, 98713 Papeete, *gérants associés* : Temauri Claude Fuller, Marie-Claude Tearoha, Eugène Ailloux, Sylvestre Fassain, travaux de terrassement, extraction, agrégats, locations d'engins, matériels et de travaux publics en tous genres. Pour la réalisation de cet objet, la gérance peut effectuer toutes opérations non susceptibles de porter atteinte à la nature civile sociale. Plus généralement, toutes opérations civiles, de quelques natures qu'elles soient, juridiquement, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son existence, son extension ou son développement, *date de début d'exploitation* : 1er mars 2014 ;

21 janvier 2014

N° 14 97 A, Nanihi Carine Ranitea Croteau, négociant, vente de services, PK 3,500, côté montagne, quartier Tamahana Aerue, BP 50061, 98716 Pirae, *date de début d'exploitation* : 20 décembre 2013 ;

N° 14 98 A, Stéphanie Christiane Tiareporea Tehei Ebb, importation, négoce, *nom commercial* : Eleven, PK 12,800, côté montagne, servitude Teissier, BP 1244, 98703 Punaauia, *date de début d'exploitation* : 21 janvier 2014 ;

N° 14 99 A, Nadine Le Pors, nounou à domicile, PK 13, côté mer, résidence Sunset Beach n° 5, BP 13003, 98717 Punaauia, *date de début d'exploitation* : 20 janvier 2014 ;

N° 14 100 A, Annie Thérèse Haatani né(e) Teriipaia, services divers, *nom commercial* : Annie A Votre Services, servitude Amy Berniere route stade Pater Pirae, BP 45149, 98713 Papeete, *date de début d'exploitation* : 27 janvier 2014 ;

N° 14 16 B, Polynesian Activity Parks, société à responsabilité limitée : 100 000 F CFP, PK 2,200, côté mer,

quartier Tepua, BP 1102, 98735 Uturoa, *gérant associé* : Vaiete Emmanuelle Arumarii Maltby né(e) Bodin, l'exploitation directe ou indirecte de toutes activités sportives, de spectacles, parcs de loisirs ou d'attractions et d'amusements, tant terrestres que nautiques, en Polynésie française. Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, et notamment la vente de marchandises textiles et autres articles de souvenirs, et petites restaurations, la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location-gérance, *date de début d'exploitation* : 1er janvier 2014 ;

N° 14 17 B, Tahiti Beach Services, société à responsabilité limitée : 195 000 F CFP, PK 6, côté mer, Lieudit Beachcomber, Punaauia, BP 60996, 98702 Faa'a, *gérants associés* : Patrick Clark, Jean-Marc Heimana Navarro, l'exploitation directe ou indirecte de toute activité touristique, de loisir ou sportive et notamment d'activités nautiques tels que loueur de paddle, jet-ski, catamaran, pirogue, wake board ou autre engin de navigation ; l'exploitation de tout bureau d'excursion, la fourniture de toute prestation de services annexes, visites accompagnées ou non ; l'exploitation de toute activité commerciale annexe notamment le négoce et l'entretien de tous articles et produits liés à ces activités ; toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes ; la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location-gérance, *date de début d'exploitation* : 21 janvier 2014 ;

N° 14 18 B, Tiki Village Fenua, société à responsabilité limitée : 100 000 F CFP, lotissement Te Honu-Afaahiti lot 19, Taravao, BP 2716, 98713 Papeete, *gérant associé* : Jean-Patrick François Lerandy, la création, l'acquisition et l'exploitation directement ou indirectement, sous quelque forme d'activité que ce soit, de tout complexe touristique et notamment de tout établissement d'hébergement touristique de type hôtels, gîtes, auberges, etc. de tous restaurants, bars et autres établissements de toute nature et de toute catégorie et plus généralement de tous établissements se rapportant à l'hôtellerie, la restauration, le tourisme, les loisirs et divertissements et les métiers de services. L'achat, la vente, l'échange, l'importation, l'exportation, le négoce, la distribution, le conditionnement, l'emmagasinage, le warrantage, le transit, le transport, la manutention, la représentation, la commission, le courtage, la location, la vente en gros, demi-gros et détail de tous produits, objets, matériels, matériaux de toutes natures et de toutes provenance. La location, la mise à disposition, à titre gratuit ou onéreux de tout espace intérieur ou extérieur et notamment de salle de réception, de réunions, de spectacles, etc, la participation de la société à toutes entreprises ou sociétés, créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, ou à tous objets similaires ou connexes et, notamment, aux entreprises ou sociétés dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social, et ce, par tous moyens, notamment par voie de

création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances, groupements d'intérêt économique, sociétés en participation. L'acquisition sous toutes ses formes, la construction, l'aménagement, la propriété, l'administration et la gestion, la location comme bailleur ou comme preneur, à court ou à long terme, avec ou sans promesse de vente, de tous immeubles bâtis ou non bâtis, pouvant servir d'une manière quelconque, directement ou indirectement, aux besoins et aux affaires de la société. Et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement, *date de début d'exploitation* : 1er janvier 2014 ;

N° 14 6 C, Société de Participation Auae, société civile : 200 000 F CFP, immeuble Mananui, Auae, Faa'a, BP 416, 98713 Papeete, *gérant* : Louis Wane, l'acquisition et la propriété d'une participation de cinq pour cent (5 %) dans le capital de la société Societe Commerciale de Auae, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 de francs CFP, dont le siège est à Faa'a, Auae, immeuble Mananui, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Papeete sous le n° TPI 07 190 B, afin d'assurer le financement de son projet immobilier, la gestion de cette participation et toutes opérations s'y rapportant, la réalisation d'opérations de trésorerie avec les sociétés contrôlées, directement ou indirectement, sous forme d'avances en compte courant, de prêts, etc. plus généralement, la participation directe ou indirecte dans tout projet à vocation hôtelière, et généralement, toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en faciliter la réalisation, *date de début d'exploitation* : 17 décembre 2013.

22 janvier 2014

N° 14 101 A, Jean-Pierre Bernard Fabrice Achille, jardinier élagage, PK 5,600, côté montagne, Faa'a, BP 2413, 98713 Papeete, *date de début d'exploitation* : 1er février 2004 ;

N° 14 102 A, Patricia Maire Metua, services divers, jardinier, *nom commercial* : Maire Services, PK 5,500, côté montagne, Saint Hilaire, BP 60537, 98702 Faa'a, *date de début d'exploitation* : 21 janvier 2014 ;

N° 14 19 B, SARL SCEAP 2013, société à responsabilité limitée, mise en activité de la société sur création, PK 48, côté montagne, Faaone, BP 7116 Taravao 98719 Hitia'a O Te Ra ;

N° 14 7 C, société civile d'exploitation agricole Agri Futur Bio, Société civile d'exploitation agricole : 100 000 F CFP, Make Make, Atuona, 98741 Hiva Oa, *gérants associés* : Nicolas Laugeon, Andy Joseph Teiki Richmond, l'exploitation et la mise en valeur de toutes exploitations/domaines agricoles ainsi que l'exercice d'activités réputées agricoles telles que notamment toutes activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle, les activités dans le prolongement de l'acte de production, telles que notamment les activités ayant pour but de transformer les produits agricoles en vue de leur commercialisation, distribution et vente ; les activités qui ont pour support l'exploitation ; l'importation de tous produits et/ou biens nécessaires à la réalisation de son objet social ; l'acquisition, la mise en valeur, l'exploitation, la prise à bail de tous biens meubles et immeubles nécessaires à l'exploitation de son activité ; exceptionnellement, l'aliénation de tout ou partie desdits biens meubles ou immeubles par voie d'échange ou de vente, d'apport en société

ou cession de droit au bail desdits biens devenus inutiles à la société ; tous emprunts nécessaires à la réalisation de l'objet social ; la participation de la société par tous moyens de toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social et plus généralement, toutes opérations pouvant se rattacher, directement ou indirectement à cet objet, et tous objets similaires ou connexes, à l'exclusion de ceux pouvant porter atteinte au caractère civil de la société, *date de début d'exploitation* : 22 janvier 2014 ;

23 janvier 2014

N° 14 103 A, Teriituteaura Lana Hauata né(e) Teuruarii, jardinier, *nom commercial* : Jardin polynésien 3 Fistons, PK 8,200, côté mer, servitude Irea-Tunaiti, BP 13405, 98718 Punaauia, *date de début d'exploitation* : 22 mai 1976 ;

N° 14 104 A, Gilles Libor Claude Henri Damidot, loueur en main-d'œuvre, résidence Paofai Riser 3 Papeete, BP 62301, 98702 Faa'a, *date de début d'exploitation* : 1er février 2014 ;

N° 14 105 A, Philippe Heimarea David Marcel Marot, remise à neuf et entretien de tous types de batteries, *nom commercial* : Batterie Tahiti, PK 3,500, côté mer, quartier Marillac, BP 52308, 98716 Pirae, *date de début d'exploitation* : 22 janvier 2014 ;

N° 14 106 A, Taiamani Emily Matapo, importation de matériaux de construction et autres, travaux de construction, *nom commercial* : MT CONSTRUCTION, extension lot 87 lotissement Te Tavake Punaauia, BP 42270, 98713 Papeete, *date de début d'exploitation* : 27 janvier 2014 ;

N° 14 107 A, Michael Patu, travaux en tous genres, *nom commercial* : Bora Tous Travaux, quartier Taahaumi, BP 644 Vaitape, 98730 Bora Bora, *date de début d'exploitation* : 27 janvier 2014 ;

N° 14 108 A, Laura Kimberly Maea Siu, consultant, lot 9 résidence Taina Punaauia, BP 9083, 98715 Papeete, *date de début d'exploitation* : 22 janvier 2014 ;

N° 14 109 A, Sonia Taamata Taata, coiffure sans établissement fixe, résidence parc Arue, BP 51554, 98716 Pirae, *date de début d'exploitation* : 27 janvier 2014 ;

N° 14 110 A, Wilfred Tautu Tarahu, mécanicien, *nom commercial* : Garage Wilfred, PK 9,500, côté montagne, BP 81, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'exploitation* : 13 janvier 2014 ;

N° 14 111 A, Eddie Richard Tautehopu, travaux en tous genres, *nom commercial* : Eddie, PK 6,500, côté montagne, Heiri, BP 60690, 98703 Faa'a, *date de début d'exploitation* : 23 janvier 2014 ;

N° 14 20 B, Société commerciale de Paea, Société par actions simplifiée : 5 000 000 F CFP, PK 21 côté montagne, 98711 Paea, *présidente* : Nancy Wane, *commissaire aux comptes suppléant* : Jean-Pierre Gosse, la réalisation d'études, l'exécution de toutes opérations, la mise en œuvre et l'exploitation d'un centre commercial, l'achat, l'importation, la distribution, la vente en gros, demi-gros ou au détail, la représentation, le courtage et la commercialisation en général de tous produits et marchandises diverses de toutes provenances et de toute nature, la création, l'acquisition, la location, l'installation et l'exploitation de tous fonds de commerce ou établissements se rapportant à l'objet ci-dessus. L'acquisition ou la prise en location de tous immeubles construits ou non, l'exploitation, l'achat, la prise en location, la cession de toutes marques de fabrique et de commerce, de tous procédés et brevets, licences et modèles concernant l'activité de la société l'emprunt auprès de tous établissements bancaires, de crédit et autres de toutes sommes nécessaires à la réalisation de l'objet social, la

participation de la société par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, la participation, directement ou indirectement, à la constitution, à l'administration et au contrôle de toutes sociétés, soit par prise de participation directe ou indirecte, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscription, d'acquisition, ou d'échange de valeurs mobilières, obligations, droits ou biens sociaux, de fusion, de société en participation, de groupement d'intérêt économique, ou autrement, ainsi que par comptes courants ou prêts d'associés, à court terme et à long terme, et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, et de nature à en favoriser la réalisation la plus large, *date de début d'exploitation* : 23 janvier 2014 ;

N° 14 21 B, Habitation And Accessories Import, société à responsabilité limitée à associé unique : 10 000 F CFP, PK 4,300, côté mer, quartier Tarahu, BP 60400, 98702 Faa'a, *gérant associé unique* : Nohootepotu Tetopaioteani Ingrid Ah Scha, tant en France qu'à l'étranger l'importation de matériels de décoration pour habitation et l'importation d'accessoires divers, et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement, *nom commercial* : H&A Import, *date de début d'exploitation* : 3 février 2014 ;

N° 14 22 B, Magic Events Fenua, société à responsabilité limitée : 100 000 F CFP, lotissement Te Honu, lot 19, Taravao, BP 2716, 98713 Papeete, *gérant* : Corentin Tumaiti Tane Utia, la création, l'acquisition, la propriété, l'exploitation et la gestion d'un complexe de salle, locaux meublés ou non, d'accueil à des fins de séminaire, de loisirs, de réunions, de formation..., la création, notamment par voie de réalisation d'investissements nécessaires, l'acquisition sous toute forme, la propriété et l'exploitation de toutes entreprises, d'organisation de services et travaux en tous genres en Polynésie française, l'achat, la vente, l'échange, l'importation, l'exportation, le négoce, la distribution, le conditionnement, l'emmagasinage, le warrantage, le transit, le transport, la manutention, la représentation, la commission, le courtage, la location, la vente en gros, demi-gros et détail de tous produits, objets, matériels, matériaux de toutes natures et de toutes provenance et notamment de tous articles de fêtes (châteaux gonflables, costumes, etc.), la création, l'acquisition et l'exploitation de tous fonds de commerce, sous quelque forme d'activité que ce soit afin de développer ces activités, la création, l'acquisition sous toutes ses formes, la location comme bailleur ou preneur, l'exploitation direct ou indirect, la vente de tous fonds ou établissements commerciaux sous quelques formes que ce soit, restaurant traditionnel, snack, self service et aussi tous fonds de commerce, de vente de boissons hygiéniques ou alcoolisés à consommer sur place ou à emporter entrant dans le cadre de l'objet social d'hébergement, la participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe et notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et ce par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, fusion, alliance, groupement d'intérêt économique, ou sociétés en participation, et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se

rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, *date de début d'exploitation* : 1er janvier 2014 ;

N° 14 8 C, SCI Alix, société civile immobilière : 200 000 F CFP, quartier Paura, Titioro, Papeete, BP 62586, 98702 Faa'a, *gérants associés* : Poerava Maryse Hapairai né(e) Brodien et Limb Kemp Mataute Hapairai, l'acquisition et la mise en valeur de tous biens immobiliers ; la construction et l'aménagement de tous immeubles pour usage résidentiel ; la location, la gestion et l'entretien des immeubles de son patrimoine et généralement toutes opérations mobilières et immobilières de caractère civil se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini ou susceptible d'en faciliter la réalisation, *date de début d'exploitation* : 20 janvier 2014.

24 janvier 2014

N° 14 112 A, Claudia Tiri Anahoa, véhicule de restauration, PK 13,420, côté mer, Maatea, BP 3031, 98728 Moorea-Maiao, *nom commercial* : Chez Heirama, *date de début d'exploitation* : 7 janvier 2014 ;

N° 14 113 A, Lucie Terouru Hélène Briquet, esthéticienne, massages, coiffure sans établissement fixe, Nunue, 98730 Bora Bora, *date de début d'exploitation* : 17 janvier 2014 ;

N° 14 114 A, Luca Garzia, nationalité italienne, vente de services divers, résidence Jambolana, appartement 3 n° 5, côté montagne, Punaauia, BP 2919, 98713 Papeete, *date de début d'exploitation* : 1er février 2014 ;

N° 14 115 A, Olivier Charles Gerst, jardinier-paysagiste, PK 12,600, côté montagne, Maatia Afareaitu, BP 3530, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'exploitation* : 1er février 2014 ;

N° 14 116 A, Bernard Terii Jimmy Nanuaiterai, négociant sur le marché, lotissement social Vaitavatava, cours de l'Union Sacrée, BP 21509, 98713 Papeete, *date de début d'exploitation* : 31 janvier 2014 ;

N° 14 117 A, Elvina Moea Pang Fat, loueur en main-d'œuvre, PK 22, côté montagne, Papetoai, BP 1537, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'exploitation* : 20 janvier 2014 ;

N° 14 118 A, Charlotte Alice Marion Pilone, loueur en main-d'œuvre, PK 9,600, côté mer, face mairie, BP 2097, 98703 Punaauia, *date de début d'exploitation* : 23 janvier 2014 ;

N° 14 119 A, Oumere Tapi, promenade en mer et transport de personnes par voie maritime, *nom commercial* : Tuaiti Sport Fishing, Nunue, BP 103, 98730 Bora Bora, *date de début d'exploitation* : 20 janvier 2014 ;

N° 14 120 A, Titi Teriinohorai, négociant sur le marché, PK 11,900, côté mer, Punaauia, BP 44430, 98713 Papeete, *date de début d'exploitation* : 1er février 2014 ;

N° 14 121 A, Annette Tetua Lee né(e) Tuahu, couture pour dames en chambre, *nom commercial* : Fatino Creation, PK 17,500, côté montagne, BP 381093, 98718 Punaauia, *date de début d'exploitation* : 23 janvier 2014 ;

N° 14 122 A, Michel Peetaulti Viriamu, dépannage électroménager, *nom commercial* : VM Dépannage, PK 17,800, côté mer, Papenoo, BP 110369, 98709 Mahina, *date de début d'exploitation* : 23 janvier 2014 ;

N° 14 123 A, Romina Wong, travaux en tous genres, *nom commercial* : Mokai Services, quartier Garnier F, Pamatai Faa'a, BP 220, 98713 Papeete, *date de début d'exploitation* : 1er février 2014 ;

N° 14 9 C, Utuafare Immo, société civile : 100 000 F CFP, 35, rue Anne-Marie-Javouhey, 98714 Papeete, *gérants associés* : Hervé Louis Serge Pierre Boitelle et Géorgie Bertrand Conde, en Polynésie française, l'acquisition, la mise

en valeur, l'administration, l'exploitation, la prise à bail, la location en totalité ou en partie de tous immeubles bâtis ou non bâtis, toute division et appropriation desdits immeubles bâtis et non bâtis, ainsi que l'édification de toutes constructions sur ces terrains ou immeubles, toutes améliorations, l'aménagement de tous immeubles, leur location, l'administration, la location et l'exploitation desdits biens, immeubles, l'aliénation de tout ou partie desdits immeubles bâtis ou non bâtis devenus inutiles à la société, l'obtention de toutes ouvertures de crédits et prêts permettant la réalisation de l'objet social, toutes les opérations mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet précité, la participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet sera susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, sociétés en participation ou groupements d'intérêt économique, et généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires, *date de début d'exploitation* : 6 décembre 2013.

27 janvier 2014

N° 14 124 A, Alexis Tekohuhaatopatehenua Ah Sam, travaux en tous genres, *nom commercial* : Inter Travaux Fils, route de l'abattoir quartier Hauverovero Papara, BP 4221, 98713 Papeete, *date de début d'exploitation* : 15 février 2014 ;

N° 14 125 A, Terainui Sylvana Hamblin-Ellacott né(e) Ellacott, pension de famille, Povai 714, Amanahune, Bora Bora, BP 141044, 98701 Arue, *date de début d'exploitation* : 22 janvier 2014 ;

N° 14 126 A, Julien Michel René Girardot, importateur, *nom commercial* : Mojo Rison, immeuble Fara Nui, Tipaerui, BP 4900, 98713 Papeete, *date de début d'exploitation* : 28 janvier 2014 ;

N° 14 127 A, Gerry Xavier Tefania Huuti, artisan (fabricant de rames), *nom commercial* : Nuiaki, PK 20, côté montagne, servitude Taputuarai, BP 330054, 98711 Paea, *date de début d'exploitation* : 27 janvier 2014 ;

N° 14 128 A, Maui Pahi, travaux en tous genres, *nom commercial* : PM Travaux, PK 9,500, côté montagne, route du collège d'Areaitu, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'exploitation* : 27 janvier 2014 ;

N° 14 129 A, Evelyne Tiare Pani, repassage, *nom commercial* : Miti Repassage, PK 6,400, côté montagne, route Tefaaroa, BP 14543, 98701 Arue, *date de début d'exploitation* : 24 janvier 2014 ;

N° 14 130 A, Prosper Pinto, négociant, *nom commercial* : Global, immeuble Jissang, rue Marcq-Blond-de-Saint-Hilaire, BP 20689, 98713 Papeete, *date de début d'exploitation* : 30 Octobre 2013 ;

N° 14 131 A, Edouard Teni Raihauti, pâtisserie commune, PK 10,500, côté montagne, quartier Raihauti, 98709 Mahina, *date de début d'exploitation* : 2 février 1981 ;

N° 14 132 A, Hubert Taruoura, jardinage, servitude Puanea 1, quartier Juventin Tipaerui, BP 4906, 98713 Papeete, *date de début d'exploitation* : 1er février 2014 ;

N° 14 133 A, Miriama Pamela Yu You Marurai-Vahine Tchen Lam, travaux en tous genres, *nom commercial* : Entreprise TLM, PK 10,500, côté mer, quartier Putoa, BP 11188, 98709 Mahina, *date de début d'exploitation* : 1er février 2014 ;

N° 14 134 A, Siméon Hiti Tevaria, travaux en tous genres, *nom commercial* : TH Travaux, PK 9,500, côté montagne, route du collège d'Afareaitu, 98728 Moorea-Maiaio, *date de début d'exploitation* : 27 janvier 2014 ;

N° 14 23 B, CGL Associates, société à responsabilité limitée, 100 000 F.CFP, quartier Liao, Sainte Amélie, BP 20766, 98713 Papeete, *gérants associés* : Yves Roland Tani Gaden, Robert Tai Chong Liao, en Polynésie française, d'exercer toutes activités commerciales de restauration, la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location-gérance, et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement, *date de début d'exploitation* : 1er mars 2014 ;

N° 14 24 B, Island Jet Ski Tour, société à responsabilité limitée à associé unique : 500 000 F CFP, PK 5, côté montagne, quartier Pittman, BP 595 Maharepa, 98728 Moorea-Maiaio, *gérant associé unique* : Claudine Terorotua Roometua, en Polynésie française, l'organisation d'excursions nautiques, toutes autres activités maritimes, en tous genres, touristiques et sportives, l'achat, la vente, l'importation, l'exportation et la location de véhicules nautiques et terrestres à moteur ainsi que tous autres matériels en relation avec ces activités maritimes, susceptibles d'en favoriser l'exercice et le développement, la création, ou l'acquisition, et l'exploitation de tous autres fonds ou établissements de même nature, la participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, notamment celles dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances ou groupements d'intérêts économique ou sociétés en participation, augmentation de capital ou acquisition de parts ou actions de sociétés, et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement, *date de début d'exploitation* : 27 janvier 2014 ;

N° 14 25 B, La Baleine Bleue, société à responsabilité limitée, 1 000 000 F CFP, rue Louis-Martin, immeuble Iris, BP 40413, 98713 Papeete, *gérants associés* : Spencer Taib et Steeve Edmond Taib, la création et l'exploitation de stations de lavage pour véhicules, conférer toutes garanties, cautionnements, avals et hypothèques à la sûreté d'engagements des associés et de sociétés dans lesquelles ils sont eux-mêmes associés, et généralement, toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en faciliter la réalisation, *date de début d'exploitation* : 10 janvier 2014 ;

N° 14 26 B, Tama'a Maitaitaravao, société à responsabilité limitée à associé unique, 300 000 F CFP, PK 0,800, côté mer, quartier Paparaoa, BP 8082 Taravao, 98719 Hitia'a O Te Ra, *gérant associé unique* : Michèle Vaitiare Justine Pousset, restauration de type rapide, et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement, *date de début d'exploitation* : 3 janvier 2014.

27 janvier 2014

N° 14 135 A, Julien Antoine Buzzi, vente de services divers, *nom commercial* : Azure, PK 35, côté mer, lotissement Te Ana, 98712 Pajara, *date de début d'exploitation* : 27 janvier 2014 ;

N° 14 136 A, Kalimi Thérèse Christine Condon né(e) Faremiro, importation, *nom commercial* : Napa Import, PK 53,100, côté montagne, lotissement Vaimarama n° 74, 98727 Teva I Uta, *date de début d'exploitation* : 14 janvier 2014 ;

N° 14 137 A, Jessica Tiare Maueau né(e) Gineste, travaux en tous genres, *nom commercial* : Mataiva Construction, PK 3,500, côté mer, quartier Ahititera, 98701 Arue, *date de début d'exploitation* : 27 janvier 2014 ;

N° 14 138 A, Edouard Tavihauroa Richard Mairoto, entrepreneur de plongée, Orovini, quartier Villierme, rue Dumont-d'Urville, 98714 Papeete, *date de début d'exploitation* : 24 janvier 2014 ;

N° 14 139 A, Bernard Manarani, travaux du bâtiment, *nom commercial* : Mana Bat, PK 10,500, vallée de Tuauru, BP 11204, 98709 Mahina, *date de début d'exploitation* : 27 janvier 2014 ;

N° 14 140 A, Moanatea Philibert François Montaron, mécanicien réparateur, *nom commercial* : M&M Services, PK 19, côté montagne, quartier Montaron, BP 10571, 98711 Paea, *date de début d'exploitation* : 1er février 2014 ;

N° 14 141 A, Elvina Tetua Haupuni né(e) Natiki, garde malade, *nom commercial* : Raivahine, Manuhoe, avenue Georges-Clemenceau, 98714 Papeete, *date de début d'exploitation* : 27 janvier 2014 ;

N° 14 142 A, Elisabeth Tauhere Ruahe, garde-malade, PK 4, côté montagne, quartier Ganivet, 98704 Faa'a, *date de début d'exploitation* : 1er janvier 2014 ;

N° 14 143 A, Tommy Teharuru, travaux de terrassement, *nom commercial* : MK Travaux, PK 15, côté montagne, Tautira, 98722 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'exploitation* : 1er février 2014 ;

N° 14 144 A, Vahinerii Rosalie Tepa, négociant (mercerie), couture en chambre, *nom commercial* : Roi Mata, bâtiment A, lot 1, centre commercial Tauhere, Afaahiti, 98719 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'exploitation* : 1er février 2014 ;

N° 14 27 B, JH Construction, société à responsabilité limitée à associé unique, 50 000 F CFP, Punavai Nui, lot 149, Punaauia, BP 51891, 98716 Pirae, *gérant associé unique* : Julien Henri Georges Henry, construction, rénovation BTP (travaux en tout genre), et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement, *date de début d'exploitation* : 1er janvier 2014 ;

N° 14 28 B, Fuji, société à responsabilité limitée, 100 000 F CFP, passage Cardella, immeuble Angèle-Bambridge, Papeete, BP 60132, 98702 Faa'a, *gérant* : Yi-Hsuan Kerriou né(e) Ku, l'exploitation directe ou indirecte de tous établissements de restauration, snack, plats à emporter, traiteur, toutes opérations et conventions dans le cadre de la gestion de l'établissement de restauration, l'achat, la prise à bail, la location de tous immeubles bâtis ou non bâtis, ainsi que leur administration et exploitation, la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location-gérance, et, généralement, toutes opérations

commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus définis et à tous objets similaires ou connexes ou de toute nature à en favoriser la réalisation, *date de début d'exploitation* : 28 janvier 2014 ;

N° 14 29 B, Tahiti Bio, société à responsabilité limitée, 200 000 F CFP, 91 avenue Georges-Clemenceau, BP 44156 Fare Tony, 98713 Papeete, *gérant associé unique* : Nicolas Laugeon, la production, la mise en valeur, la commercialisation, la distribution et l'exportation, par tous moyens, de la noix de coco et tous autres produits dérivés du cocotier issus de l'agriculture biologique, et plus généralement la production, la mise en valeur, la commercialisation, la distribution et l'exportation, par tous moyens, de tous produits à base de fruits issus de l'agriculture biologique, l'achat, la prise à bail, la location, l'administration et exploitation de tous immeubles bâtis ou non, et de tous matériels se rapportant directement ou indirectement à l'objet social, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés brevets et marques et de tous droits quelconques de propriété industrielle, informatique, littéraire et/ou artistique, la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations, entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social, et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, *date de début d'exploitation* : 28 janvier 2014 ;

N° 14 10 C, SCI Sunset Hills Villa Mabe, société civile immobilière, 100 000 F CFP, résidence Pamatai Hills, lot 26, Faa'a, BP 13652 Moana Nui, 98717 Punaauia, *gérant associé* : Benoît Raymond Marie Schlecht, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature, la mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects, la construction de tous bâtiments à usage commercial, d'habitation et autres, l'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social, tous emprunts nécessaires à la réalisation de l'objet social, conférer toutes garanties, cautionnements et hypothèques à la sûreté d'engagements des associés, la vente ou l'attribution aux associés de biens meubles ou immeubles devenus inutiles à la société, et généralement, toutes opérations de nature mobilière ou immobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes, *date de début d'exploitation* : 28 janvier 2014 ;

N° 14 11 C, Fare Kohai, société civile immobilière, 100 000 F CFP, Aroa Vaihaamana 2, Pamatai, BP 62427, 98702 Faa'a, *gérant associé* : Magda Yvette Tere, en Polynésie française, l'acquisition, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation, la prise à bail, la location en totalité ou en partie de tous immeubles bâtis ou non bâtis, toute division et appropriation desdits immeubles bâtis et non bâtis, ainsi que l'édification de toutes constructions sur ces terrains ou immeubles, toutes améliorations, l'aménagement de tous immeubles, leur location, l'administration, la location et l'exploitation desdits biens, immeubles, l'aliénation de tout ou partie desdits immeubles bâtis ou non bâtis devenus inutiles à la société, l'obtention de toutes ouvertures de crédit et prêts permettant la réalisation de l'objet social, toutes les opérations mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet précité, et généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires, *date de début d'exploitation* : 28 janvier 2014 ;

N° 14 12 C, Société civile d'exploitation agricole Hoa Vanilla, société civile d'exploitation agricole, 300 000 F CFP, terre de Vaipihae, Pueheru, Patio, Tahaa, BP 51588, 98716 Pirae, *gérant associé* : Tehiva Réginald Guion, Rehia Georges Raihei Davio, l'exploitation et la mise en valeur de toutes exploitations/domaines agricoles ainsi que l'exercice d'activités réputées agricoles telles que notamment toutes activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation de la vanille, les activités dans le prolongement de l'acte de production, telles que notamment les activités ayant pour but de transformer la vanille et/ou les produits agricoles en vue de leur commercialisation, distribution et vente, les activités qui ont pour support l'exploitation, l'importation de tous produits et/ou biens nécessaires à la réalisation de son objet social, l'acquisition, la mise en valeur, l'exploitation, la prise à bail de tous biens meubles et immeubles nécessaires à l'exploitation de son activité, exceptionnellement, l'aliénation de tout ou partie desdits biens meubles ou immeubles par voie d'échange ou de vente, d'apport en société ou cession de droit au bail desdits biens devenus inutiles à la société, tous emprunts nécessaires à la réalisation de l'objet social, La participation de la société par tous moyens de toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social, et généralement, toutes opérations pouvant se rattacher, directement ou indirectement à cet objet, et tous objets similaires ou connexes, à l'exclusion de ceux pouvant porter atteinte au caractère civil de la société, *date de début d'exploitation* : 28 janvier 2014.

29 janvier 2014

N° 14 145 A, veuve Justine Nanua Tevaiapi Tevaarauhara né(e) Avaeoru, garde malade, *nom commercial* : Petit Moyen, PK 53,500, côté montagne, 98727 Teva I Uta, *date de début d'exploitation* : 2 septembre 1954 ;

N° 14 146 A, Xavier André Hervé Birou, pâtisserie sur remorque, *nom commercial* : Bora Bora Chichen, îlot de Patatae, sur le Moturoa à Anau, BP 190 Vaitape, 98730 Bora Bora, *date de début d'exploitation* : 1er janvier 2014 ;

N° 14 147 A, Fabrice Karl Cavard, consultant, *nom commercial* : Stratégies Tahiti, PK 2,500 route du Plateau, BP 8384, Afaahiti, 98719 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'exploitation* : 22 janvier 2014 ;

N° 14 148 A, Guillaume Xavier Claude Ceslestini, charpente et construction bois, *nom commercial* : ADN Construction Bois, PK 19,200, côté mer, quartier Sarciaux, Paea, BP 1645 Punaauia Centre, 98717 Punaauia, *date de début d'exploitation* : 1er février 2014 ;

N° 14 149 A, Patrick François Vetearii Ceran-Jerusalem, menuisier poseur, lotissement Super Mahina, lot G5, Mahina, BP 14646, 98701 Arue, *date de début d'exploitation* : 28 janvier 2014 ;

N° 14 150 A, Dominique Anau né(e) Chaussy, marchand de bijouterie de fantaisie, *nom commercial* : Appretonsnous, PK 39, côté mer, lotissement Millaud, BP 120363, 98712 Papara, *date de début d'exploitation* : 15 janvier 2014 ;

N° 14 151 A, Ariioehau Heva Alain Chung, jardinier loueur en main-d'œuvre, PK 6, côté montagne, quartier Hamoa, Taputapuataea, BP 123, 98735 Uturoa, *date de début d'exploitation* : 9 janvier 2014 ;

N° 14 152 A, Bruno Jacky Ehlinger, mécanicien réparateur, itinérant, *nom commercial* : Garage Bruno, lot 22, côté montagne, Tahina, BP 368, 98735 Uturoa, *date de début d'exploitation* : 6 janvier 2014 ;

N° 14 153 A, Marie-Hélène Heimata Fariua, garde malade, *nom commercial* : Kalea, rue Michel-Coppenrath n° 16 bis, rue du Bon-Pasteur à la Mission, 98714 Papeete, *date de début d'exploitation* : 2 février 2014 ;

N° 14 154 A, Raymonde Heitiare Tau Ebb né(e) Grojant, roulotte, *nom commercial* : Crazy Food, PK 7, côté montagne, à Avera, 98735 Taputapuatea, *date de début d'exploitation* : 1er février 2014 ;

N° 14 155 A, Edwin Hitirere Haoa, mécanicien, *nom commercial* : 2 Brothers de Haoa, lotissement Oremu 2, Faa'a, BP 3125, 98713 Papeete, *date de début d'exploitation* : 3 février 2014 ;

N° 14 156 A, Pierre Yvon Leyral, excursion en montagne, *nom commercial* : Aito Rando, résidence Super Mahina, lot Datcharry n° 10, Mahina, BP 51152, 98716 Pirae, *date de début d'exploitation* : 1er février 2014 ;

N° 14 157 A, Maluha Lussiez, couture pour dames en chambre, *nom commercial* : Couleurs de Moorea, PK 6,717, côté montagne, Afareaitu, BP 4238 Teavaro, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'exploitation* : 28 janvier 2014 ;

N° 14 158 A, Toarii Gryan Karl Pouira, production audiovisuelle, *nom commercial* : Iaorana Motion, quartier Puaa avenue du Régent Paraita, Papeete, BP 14020, 98701 Arue, *date de début d'exploitation* : 28 janvier 2014 ;

N° 14 159 A, Teivitu Graeme Wilm Pouira, graphiste, *nom commercial* : Iaorana Prod, quartier Puaa, avenue du Régent-Paraita, Papeete, BP 14020, 98701 Arue, *date de début d'exploitation* : 28 janvier 2014 ;

N° 14 160 A, Hinarai Nella Taipunu, Snack, *nom commercial* : Snack de l'Aéroport, quartier Tevairoa, côté montagne, Fitii, BP 435 Fare, 98731 Huahine, *date de début d'exploitation* : 13 janvier 2014 ;

N° 14 161 A, Avearii Ruenui Remuel Taputea, *nom commercial* : Raromatai Web Shop, commissionnaires en affaires locales, importateur, quartier Faatahi, côté montagne, BP 567 Vaitape, 98730 Bora Bora, *date de début d'exploitation* : 1er janvier 2014 ;

N° 14 162 A, Matahi Temauri Tehope, jardinage, loueur en main-d'œuvre, Tevaitoa, côté mer, chez Tehope Abel, 98735 Tumaraa, *date de début d'exploitation* : 6 janvier 2014 ;

N° 14 163 A, Charlotte Mihiata Tevaeaari, importation (commerce de bijouterie fantaisie, accessoires de mode, habillement, etc.), PK 11,700, côté montagne, après le magasin Samy, 98725 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'exploitation* : 14 janvier 2014 ;

N° 14 164 A, Matthieu Thouement, dessinateur pour la publicité, Saint-Hilaire, route du Mont Marau, Faa'a, BP 135, 98713 Papeete, *date de début d'exploitation* : 3 février 2014 ;

N° 14 165 A, Loïc Kawailani Tanenuiatea Tuaira, livreur, servitude Weinmann à Titioro, Papeete, BP 53076, 98716 Pirae, *date de début d'exploitation* : 29 janvier 2014 ;

N° 14 166 A, Marc Vetea Tuera-Rey, plan et projet d'architecture, *nom commercial* : MT Designer, PK 22,800, côté montagne, lotissement Baldwin, Paea, BP 130356, 98717 Punaauia, *date de début d'exploitation* : 1er février 2014 ;

30 janvier 2014

N° 14 167 A, Eric Philippe Alberola, location de voilier, *nom commercial* : La Route des Lagons, PK 3,200, côté montagne, quartier Vairua à Avera, BP 1280, 98735 Uturoa, *date de début d'exploitation* : 15 janvier 2014 ;

N° 14 168 A, Teataura Clotilde Boissonneau né(e) Atheo, Transport sanitaire, *nom commercial* : Kika Assistance, PK 5,200, côté montagne, quartier Holozet, BP 62475, 98702 Faa'a, *date de début d'exploitation* : 1er février 2014 ;

N° 14 169 A, Sylvia Ayo, travaux administratifs et secrétariat, Saint-Hilaire, quartier Ayo, BP 6595, 98704 Faa'a, *date de début d'exploitation* : 1er janvier 2014 ;

N° 14 170 A, Tehei Manutahi Brothers, travaux en tous genres, *nom commercial* : Entreprise Heimoe, PK 18,800, côté montagne, quartier Tetoora à Tumaraa, Tehurui, 98735 Uturoa, *date de début d'exploitation* : 16 janvier 2014 ;

N° 14 171 A, Ryan Marehau Clark, roulotte, *nom commercial* : LES 3 M, servitude Matatia, lot n° 62,

Punaauia, BP 4076, 98713 Papeete, *date de début d'exploitation* : 8 février 2014 ;

N° 14 172 A, Simon Mana Corneglio, loueur en main-d'œuvre, *nom commercial* : Baraka, Uturaerae, Voilier Baraka, 98735 Uturoa, *date de début d'exploitation* : 21 janvier 2014 ;

N° 14 173 A, Heiitirautea Timeri Ellacott, onglerie, *nom commercial* : Heiitirautea's Nail Art, PK 3,200, côté mer, lotissement Deane, Arue, BP 5081, 98716 Pirae, *date de début d'exploitation* : 29 janvier 2014 ;

N° 14 174 A, Jonathan Faraire, travaux en tous genres, *nom commercial* : Pacific Jardin, PK 11,500, côté montagne, servitude Matatia, Punaauia, BP 43424, 98713 Papeete, *date de début d'exploitation* : 29 janvier 2014 ;

N° 14 175 A, Marie-Pierre Christelle Isabelle Geffroy, artisanat, *nom commercial* : Les Ficelles De Margotte, côté montagne, quartier Teraiharoa, Paraoro Paopao, BP 3608 Temae, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'exploitation* : 20 janvier 2014 ;

N° 14 176 A, Bruno Dominique Gabriel Gerard, plats à emporter, PK 1, au centre ville à la Marina, voilier Maloya, 98735 Uturoa, *date de début d'exploitation* : 22 janvier 2014 ;

N° 14 177 A, Philippe Pascal Amédée Griot, menuiserie, ébenisterie, travaux en tous genres, excursion en montagne, Hakahau, BP 146, 98745 Ua Pou, *date de début d'exploitation* : 1er janvier 2014 ;

N° 14 178 A, Yolina Ruea Hutia, artisan, fabricant pot en ciment, *nom commercial* : ETS Himeneiti, PK 14,500, côté montagne, quartier Punarei, Tevaitoa, 98735 Tumaraa, *date de début d'exploitation* : 1er janvier 2014 ;

N° 14 179 A, Simon Kimitete, artisanat, Aakapa, 98742 Nuku Hiva, *date de début d'exploitation* : 17 janvier 2014 ;

N° 14 180 A, Julie Atanua Liu né(e) Lucas, *nom commercial* : Tetaitea, artisanat, PK 50,200, côté mer, Faaone, BP 8151, 98719 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'exploitation* : 31 janvier 2014 ;

N° 14 181 A, Séverine Tarie Moke, entretien des espaces verts, jardinage, *nom commercial* : Marquises Vert, Taiohae, BP 288, 98742 Nuku Hiva, *date de début d'exploitation* : 8 janvier 2014 ;

N° 14 182 A, Rosine Hitiura Nakeaetou, commerce de produits artisanaux, *nom commercial* : Kamavemai, terre déserte (Aéroport), 98742 Nuku Hiva, *date de début d'exploitation* : 7 janvier 2014 ;

N° 14 183 A, Priscilla Vaihere Sandra Tribondeau, services divers, PK 4,500, côté mer, BP 218 Maharepa, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'exploitation* : 27 janvier 2014 ;

N° 14 184 A, Raimana Haamoe Wolher, travaux en tous genres, *nom commercial* : Manatea, PK 11,900, côté montagne, servitude Faretou, BP 2083 Punaauia Centre, 98717 Punaauia, *date de début d'exploitation* : 29 janvier 2014 ;

N° 14 185 A, Maronui Guy Robert Tihoni Tetaria, loueur en main-d'œuvre, avenue Georges-Clemenceau, appartement 203 bâtiment A 30, Papeete, BP 60046, 98702 Faa'a, *date de début d'exploitation* : 27 janvier 2014 ;

N° 14 186 A, Emmanuelle Sophie Guirriec, véhicule de restauration, *nom commercial* : La Roulotte Verte, PK 35,400, côté mer, Papara, BP 3586, 98713 Papeete, *date de début d'exploitation* : 1er décembre 2013 ;

N° 14 30 B, CB Ingenierie, société à responsabilité limitée : 150 000 F CFP, Hauts de Pamatai, Faa'a, BP 4343, 98713 Papeete, *gérant associé* : Carole Danielle Baudry né(e) Gourlaouen, directement ou indirectement, en Polynésie française ou en tout autre lieu, l'acquisition, la propriété, la détention et la gestion de toutes participations dans toutes sociétés quelle qu'en soit la forme, l'activité de négoce, l'acquisition, la mise en valeur, l'administration, la gestion, l'exploitation de tous biens immeubles, terrains, propriétés foncières de toute nature, immeubles bâtis ou non, et de tous biens meubles et objets mobiliers, le financement de l'acquisition des biens définis au présent objet, ainsi que la

réalisation d'opérations de trésorerie avec les sociétés contrôlées, directement ou indirectement, sous forme d'avances en compte courant, de prêts, etc., la participation de la société par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social, et plus généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, et à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en favoriser la réalisation et/ou le développement, *date de début d'exploitation* : 1er février 2014.

MODIFICATIONS

3 janvier 2014

N° 09 180 B, Hinalu, société à responsabilité limitée, mise en sommeil à compter du 30 novembre 2013 ;

N° 13 45 B, Tekne, société à responsabilité limitée à associé unique, mise en sommeil de la société à compter du 31 décembre 2013 ;

N° 09 148 B, Les Sapins, société à responsabilité limitée à associé unique, mise en sommeil à compter du 1er janvier 2013 ;

N° 09 149 B, Muake, société à responsabilité limitée, reprise d'activité à compter du 2 janvier 2014 ;

N° 07 117 C, Ki Moy, société civile immobilière, aux termes d'un acte reçu aux minutes de Me Clemencet, notaire associé à Papeete, avec la participation de Me Lollichon, notaire associé à Punaauia, le 4 avril, M. Jim Cholet a démissionné de sa fonction de gérant de la société, à compter du jour de l'acte, M. Lionel Bounan a été nommé gérant en ses lieu et place pour une durée illimitée.

6 janvier 2014

N° 02 658 A, Leilani Tearai Tapare-Pin, modification de l'adresse personnelle et du siège de l'entreprise à Punaauia, immeuble Kekaa Nui n° C9 à compter du 1er janvier 2014 ;

N° 03 2135 A, Nicolas Georges Gandouin, suppression des activités de mécanographie informatique, photographe ambulant et adjonction de l'activité graphiste. Changement du nom en Inconico ;

N° 13 203 B, Cafe Heikealani, société à responsabilité limitée, adjonction de la licence de 8e classe : débitant de boissons hygiéniques à consommer sur place ;

N° 11 42 B, Melijade, société à responsabilité limitée, aux termes d'une assemblée générale mixte en date à Papeete du 28 octobre 2013, les associés ont décidé d'adjoindre à l'objet social, la vente de piles, batteries et ampoules, fournitures pour l'électronique, produits dérivés et annexes et atelier d'électrotechnique ;

N° 05 116 C, Finel Medan, société en nom collectif, suivant décision des associés en date du 31 août 2013, le capital social a été augmenté de 40 000 F CFP pour le porter de 200 000 F CFP à 240 000 F CFP.

7 janvier 2014

N° 13 489 A, Samuel Heitapu Hervé Dreano, modification d'activité de l'établissement principal situé PK 53,100 côté mer, BP 16076, 98727 Papeari à compter du 6 janvier 2014, ancienne : loueur en main-d'œuvre, cuisine à emporter, nouvelle : cuisine à emporter ;

N° 11 78 B, Crypto Sud, société à responsabilité limitée, suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 23 novembre 2013, les associés ont décidé de modifier le siège social ainsi que l'objet social de la société ;

N° 08 216 B, société commerciale de Tahiti Iti, société à responsabilité limitée, il résulte du procès-verbal des décisions de l'associée unique en date du 27 novembre 2013 que la durée de l'exercice en cours, qui expire le 31 décembre 2013, a été réduite pour le ramener à la date du 30 novembre 2013, soit une durée exceptionnelle de 11 mois et que la date de clôture de l'exercice social a été fixée au 30 novembre de chaque année. L'article 18 des statuts a été modifié en conséquence ;

N° 01 86 B, Comptoir industriel de la Punaruu, société à responsabilité limitée, adjonction des activités de réparations

d'équipements électriques et de travaux d'installations électriques dans tous locaux à compter du 6 janvier 2014.

8 janvier 2014

N° 10 777 A, Teava Marc Magyari, adjonction d'activité de bureau de publicité à compter du 1er janvier 2014 ;

N° 06 1457 A, Nicolas Toimata Plichart, changement d'adresse domicile et entreprise. Ancienne mention : Haapiti, Moorea. Nouvelle mention : Papeete quartier Rich 188, Cours de l'Union-Sacrée, BP 40651, 98713 Papeete. Modification du nom commercial : Fenua Pixel ;

N° 12 212 B, Aquabike Pacific, société à responsabilité limitée, aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2013, il a été décidé de céder les parts sociales de M. Jean-Philippe Astruc d'une valeur nominale de 10 000 F CFP numérotées de 11 à 20, à M. Samir Kornobis ;

N° 04 300 B, Blenck, Jovelin, société en nom collectif, par acte sous seing privé en date du 11 juillet 2012, M. Olivier Jovelin a décidé de céder une de ses parts sociales numérotée 8750 à M. Cyrille Blenck, Les statuts ont été modifiés en conséquence ;

N° 06 383 B, Consopro, société à responsabilité limitée à associé unique, suivant décisions de l'associée unique en date du 27 novembre 2013, il a été décidé de transférer le siège social à Papeete, vallée de Tipaerui, zone industrielle n° 2, entre Somalu et Stam, Papeete, BP 1208, 98703, Punaauia ;

N° 10 256 B, Les élevages de Papara, société à responsabilité limitée, aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 10 octobre 2013, les associés ont pris acte des cessions de parts et de l'augmentation du capital social à 1 000 000 F CFP. Par la même assemblée, M. Jim Jeune a été nommé gérant en remplacement de Mme Sandra Piu épouse Martinez, démissionnaire ;

N° 13 219 B, SELARL Sacault Dumont, société d'exercice libéral à responsabilité limitée, aux termes de l'assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2013, les associés ont fixé la date de clôture de l'exercice social au 31 juillet de chaque année ;

N° 09 191 B, Tahiti Plongée, société à responsabilité limitée, il résulte du procès-verbal des décisions de l'associé unique du 27 décembre 2013 que la société a été mise en sommeil à compter du 31 décembre 2013, sans qu'il en résulte la disparition de la personnalité morale de la société ;

N° 03 267 C, Vaitairea, société civile, régularisation de patente pour l'exercice 2012 : inscription de l'activité de parc à voitures (P02) au 1er janvier 2012 suivi de la suppression de l'activité au 31 décembre 2012.

9 janvier 2014

N° 12 170 A, Marielle Maire Vagner né(e) Kohumoetini, suppression du premier point de vente sis à Hakahau à compter du 8 novembre 2013 ;

N° 97 119 B, EURL Rare, société à responsabilité limitée à associé unique, l'assemblée générale ordinaire du 26 décembre 2013 a nommé Mme Moea Doligez en qualité de gérant en remplacement de Mlle Miri Aunoa, démissionnaire ;

N° 13 226 B, Carole Baudry Ressources Humaines, société à responsabilité limitée, il résulte du procès-verbal des décisions de l'associée unique du 2 décembre 2013, l'objet de la société a été étendu aux activités de formation professionnelle. L'article 2 des statuts relatifs à l'objet social a été modifié en conséquence en y ajoutant après le premier alinéa les dispositions suivantes : L'enseignement, la formation professionnelle sous toutes ses formes et sur tous supports à destination de tous publics ;

N° 13 12 B, Te Mana Développement Energie, société à responsabilité limitée, mise en sommeil de la société à compter du 31 décembre 2013 ;

N° 12 216 B, Imazing Tahiti Trip, société à responsabilité limitée, l'assemblée générale ordinaire du 9 décembre 2013 a nommé en qualité de nouveau gérant M. Mara Aitamai en remplacement de M. Torea Van Cam à compter du 9 décembre 2013 ;

N° 13 257 B, Magasin Marielle, Maire, société à responsabilité limitée, adjonction de la licence de débit de boissons alcoolisées de 1^{re} classe suivant autorisation n° 3831 pour compter du 31 décembre 2013 ;

N° 11 150 B, Polyarma, société à responsabilité limitée, par décision de l'associé unique du 10 décembre 2013, il a été décidé à compter du même jour le changement de la dénomination sociale pour adopter celle de "Polyarma" et l'objet social a été modifié et remplacé par les dispositions ci-après : Toutes prestations de services relatives à la pose et au montage de matériaux de constructions et de produits assimilés destinés au bâtiment et à la construction. La pose et le montage de fournitures et toutes prestations de contrôle, entretiens et réparations des bâtiments. L'achat, la location de tous matériels nécessaires à ces activités. La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements se rapportant aux activités sus-visées. L'acquisition, la prise à bail de tous immeubles bâtis ou non bâtis. L'emprunt auprès de tous établissements bancaires, de crédit et autres de toutes sommes nécessaires à la réalisation de l'objet social. La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations, entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social. Et généralement toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini et à tous objets similaires ou connexes. Les articles 2 et 3 des statuts ont été modifiés en conséquence ;

N° 11 70 B, Sotafer Armature, société à responsabilité limitée, par décision de l'associé unique du 10 décembre 2013, il a été décidé de changer la dénomination sociale pour adopter celle de "Sotafer Armature" ;

N° 13 292 B, Coiffure et Esthétique Moana Nui, société à responsabilité limitée, suivant acte reçu par Me Pinna, notaire associé à Papeete le 31 octobre 2013, la société a acquis de Mme Lydie Pidoux épouse Tang, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le numéro 29070 A, un fonds de commerce de coiffure-esthétique, avec entrée en jouissance au jour du paiement du prix et au plus tard le 15 décembre 2013 ;

N° 07 70 C, Timiona, société civile immobilière, mise en sommeil de la société à compter du 31 décembre 2008.

10 janvier 2014

N° 06 138 C, SCI Manoly, société civile, aux termes d'une assemblée générale en date du 6 décembre 2013, les associés ont décidé à titre extraordinaire de diminuer le capital social par annulation de 57 780 parts sociales pour le porter de 57 880 000 F CFP à 100 000 F CFP ;

N° 87 614 A, Alexandre Coux, face Caesario, rue Dumont-d'Urville, suppression d'activité de "vente de services divers" au nom commercial "Inter Services" à compter du 31 décembre 2013 ;

N° 09 161 C, SC Titiraina, société civile, aux termes des décisions de l'assemblée générale ordinaire des associés en date du 23 décembre 2013, M. Tuanaki Rattinassamy a été nommé gérant de la société pour une durée non limitée, avec effet à compter de ce jour, en remplacement de M. Heirangi Nouveau, gérant non associé, démissionnaire. L'article 16 des statuts a été modifié en conséquence ;

N° 13 137, M & A, société à responsabilité limitée, aux termes de l'assemblée générale mixte des associés en date du 20 décembre 2013, il a notamment été décidé l'adjonction d'un cogérant en la personne de M. Olivier Breaud, avec effet à compter de ce jour, de sorte que la gérance sera désormais assurée par MM. Marc Collins et Olivier Jean Breaud et d'une enseigne commerciale Niutv à la dénomination sociale. Les articles 3 et 16 ont été modifiés en conséquence. Aux termes d'un acte reçu par Me Julien Chan, notaire associé à Punaauia, en date du 20 décembre 2013, M. Marc Collins a cédé 25 parts portant les numéros 51 à 75 et M. et Mme Alexandre Collins ont cédé 17 parts portant les numéros 126 à 142, soit au total 42 parts sociales à M. Olivier Breaud,

leur appartenant dans la SARL M & A, avec effet à compter du jour de l'acte. Aux termes d'un acte reçu par Me Julien Chan, notaire associé à Punaauia, en date du 20 décembre 2013, M. Marc Collins a cédé 1 part portant le numéro 50 et M. et Mme Alexandre Collins ont cédé 1 part portant le numéro 143, soit au total 2 parts sociales à M. Thierry Lehartel, leur appartenant dans la SARL M & A, avec effet à compter du jour de l'acte.

13 janvier 2014

N° 04 1522, Benoit Artin Tchepidjian, transfert de l'établissement principal ;

N° 12 1178 A, Wilson Teva Wi Kéong Lin Pan, modification survenue sur le nom commercial, adoption d'un nom commercial à compter du 9 janvier 2014 : ATV Import ;

N° 12 104 C, SCP Chin Foo, société civile de participation, aux termes de l'assemblée générale ordinaire en date du 28 mai 2013, les associés ont annoncé la révocation du gérant M. Marc Collins et la nomination du nouveau gérant M. Pierre Marchesini ;

N° 95 149 B, Carroplus, société à responsabilité limitée, cessation d'activité de la société, mise en sommeil de la société au 31 décembre 2013.

14 janvier 2014

N° 05 1335 A, Raymond Thierry Toofa, suppression d'activité de "Travaux en tous genres" et adjonction d'activité de "Négociant" (vélos, débroussailleuses etc.). Changement du siège de l'entreprise : passe de Papeete, Sainte-Amélie, Dupont côté montagne à Tiipoto, Bora Bora, côté mer, face cabinet médical et ce à compter du 20 décembre 2013 ;

N° 13 358 A, Kyriaki Chrysochoidou, suppression de l'activité "Interprète" et adjonction d'activité "Vente de services divers" à compter du 20 décembre 2013 ;

N° 12 347 A, Eimeo Benjamin Firiapu, adjonction d'un nom commercial "Speedy Car" à compter du 13 janvier 2014 ;

N° 10 1534 A, Gatien Tuitete Tauatetua, suppression de l'activité de loueur en main-d'œuvre et adjonction d'activité "Travaux de construction" à compter du 1er novembre 2012 ;

N° 10 1091 A, Yasmina Erudith Tania Garbutt, adjonction d'activité de "Nettoyage, entretien de piscines" à l'enseigne commerciale "Tim Pool Services" à compter du 10 janvier 2014 ;

N° 93 956 A, Annie Terorotehinatua Liao Vin Ping né(e) Chung Wing Kong, changement d'adresse du siège de l'entreprise. Ancienne adresse : Nunue, 98730 Bora Bora. Nouvelle adresse : Nunue, 98730 Bora Bora. Conserve ses activités.

15 janvier 2014

N° 08 575 A, Mareta Marina Amaru *nom d'usage* : Lemaire, adjonction d'activité d'entretien et nettoyage des locaux compter du 11 décembre 2013. Conserve son activité de jardinage à l'enseigne "Roonui" ;

N° 08 127 A, Rereata Karyn Scholermann né(e) Iotefa, suppression de l'activité "Export" ;

N° 13 1548 A, Neti Miriama, adjonction d'un nom commercial "To'a Here" à compter du 14 janvier 2014 ;

N° 11 412 A, Eric Ovelheiro, modification de l'adresse de l'entreprise. Nouvelle adresse : lotissement Pearl Nui n° 27 à Punaauia ;

N° 09 1809 A, Teraupooiteheiterauarii Jean-Baptiste Raparii, adjonction d'activité de "Location de courte durée de voitures et de véhicules automobiles légers" ;

N° 11 1844 A, Elsa Tchang, changement de régime matrimonial suivant acte de naissance mentionnant la date de divorce ;

N° 12 583 A, Jonovan Teriituitereva Vonghes, adjonction d'enseigne commerciale (nom de domaines) : Meslocations, Covoiturage, Donation, Mesavis, Mesquestions, Freelance, Meschanges, Ecasting, Annonces, Lotagagner, Soldes, Familyevents, Mapage, Monannuaire, Mesphotos, Copdegueule, Mesrecettes.

N° 95 280 B, Cerfs Pacifique, société à responsabilité limitée mise en sommeil de la société à compter du 31 décembre 2013 ;

N° 09 312 B, Audifi, société à responsabilité limitée, suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2013, les associés ont décidé d'augmenter le capital qui passe de 2 000 000 F CFP à 3 000 000 F CFP par l'émission au pair de 50 parts nouvelles ;

N° 12 57 B, Audifi Formation, société à responsabilité limitée, au terme du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2013, il résulte que les associés ont ajouté les enseignes commerciales suivantes : Audifi Formation et Audifi Conseils ;

N° 10 181 B, Rainbow Kingdom, société à responsabilité limitée à associé unique, aux termes d'une décision en date du 6 janvier 2014, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société sans liquidation par transmission universelle du patrimoine de la société à l'associé unique conformément aux dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3 du code civil, à compter du 31 décembre 2013 ;

N° 09 305 B, Green Energy Tahiti, société à responsabilité limitée, suppression de l'activité de production d'énergie renouvelable à compter du 31 décembre 2013 ;

N° 96 219 B, Tahiti Way Design, société à responsabilité limitée à associé unique, mise en sommeil à compter du 1er janvier 2014.

17 janvier 2014

N° 12 197 B, Tahiti Home Construction, société à responsabilité limitée, cessation totale sans disparition de la personne morale à compter du 1er septembre 2013.

24 janvier 2014

N° 13 263 B, Kalea, société à responsabilité limitée à associé unique, mise en sommeil à compter du 1er janvier 2014 ;

N° 13 43 B, Pacific Sécurité Intervention, société à responsabilité limitée, adjonction de l'activité de formation continue des adultes à compter du 1er janvier 2014 ;

27 janvier 2014

N° 12 106 B, Société de Distribution de Afaahiti-Taravao, société à responsabilité limitée à associé unique, cessation totale temporaire d'activité à compter du 1er janvier 2014 : activité non débutée, pas encore de permis de construire.

RADIATIONS

3 janvier 2014

N° 04 816 A, François Jacques Jean Martin, Avera, BP 586, 98735 Uturoa, *date d'effet* : 18 octobre 2013 ;

N° 12 1147 A, Jenny Chen né(e) Ayo, quartier Ayo, Saint-Hilaire, BP 6595, 98702 Faa'a, *date d'effet* : 31 décembre 2013 ;

N° 11 107 A, Tatiana Ravahere Madeleine Mui-Line Dauphin, PK 17,500, côté montagne, Plateau Atohei, Papeete, BP 11435, 98709 Mahina, *date d'effet* : 31 décembre 2013 ;

N° 12 1780 A, Ariiteuira Huaatua, PK 3,300, côté mer, lotissement Deane, BP 14339, 98701 Arue, *date d'effet* : 31 décembre 2013 ;

N° 12 100 A, Yves Liou, lotissement Tearevareva, lot 871, Pamatai, BP 6260, 98702 Faa'a, *date d'effet* : 31 décembre 2013 ;

N° 12 1247 A, Laura Hitirere Lissant, PK 12,500, côté montagne, quartier Nordhoff, 98718 Punaauia, *date d'effet* : 1er mai 2013 ;

N° 11 1287 A, Brice Parrino, PK 18, côté mer, Teahupoo, BP 44385, Fare Tony, 98713 Papeete, *date d'effet* : 30 décembre 2013 ;

N° 11 620 A, Alfred Terevaura, PK 16,500, côté montagne, BP 1401, 98735 Uturoa, *date d'effet* : 31 décembre 2013 ;

N° 13 1329 A, Bruno Dos Santos, lotissement Vaimarua lot 22, route du Plateau, 98719 Afaahiti, *date d'effet* : 31 décembre 2013 ;

N° 09 2018 A, Augustin Rehia, Mission Catholique, rue Paul-Mazé n° 42, 98713 Papeete, *date d'effet* : 31 décembre 2013 ;

N° 10 1117 A, Henriette Ida Teamo, rue Marie-Frèbault, Hamuta, BP 51484, 98716 Pirae, *date d'effet* : 1er mars 2011 ;

N° 12 216 A, Louis Teriitahi Teariki, quartier Teariki Paopao, BP 3527, 98728 Moorea, *date d'effet* : 1er janvier 2013.

6 janvier 2014

N° 13 1796 A, Lina Moeata Chapman, PK 11, côté montagne, quartier Atani, 98717 Punaauia, *date d'effet* : 31 décembre 2013 ;

N° 13 1113 A, Weena Maire Amau né(e) Fareea, site de Vaitupa, 98702 Faa'a, *date d'effet* : 3 janvier 2014 ;

N° 10 1100 A, Raiani Francis Itchner, PK 47,500, côté montagne, route du Lac Vaihiria, BP 15039, 98726 Matalea, *date d'effet* : 6 juillet 2013 ;

N° 02 524 A, Frédéric Jean-Michel Brulin, quartier Tehoa, Pamatai, BP 8023, 98702 Faa'a, *date d'effet* : 3 janvier 2014.

7 janvier 2014

N° 03 738 A, Rudolph Toromona, PK 13,200, côté mer, Maatea, Afareaitu, 98728 Moorea-Maiao, *date d'effet* : 31 décembre 2013 ;

N° 05 1314 A, Valentine Damiens né(e) Rangivaru, Fakarava, 98763 Fakarava, *date d'effet* : 1er août 2013 ;

N° 06 1544 A, Myron Ariioehau Mataoa, sur le motu, 98771 Ahe, *date d'effet* : 6 janvier 2014 ;

N° 11 1373 A, François Francis Christian Decourcelle, lotissement Peata, lot 32, route du Centre Te Tiare, Punaauia, BP 40392, 98713 Papeete, *date d'effet* : 31 décembre 2013 ;

N° 12 1428 A, Gilles Fernand Ernest Kints, Mataura, BP 155, 98754 Tubuai, *date d'effet* : 31 décembre 2013 ;

N° 10 237 A, Vaehina Tahia Aline Launet né(e) Pageau, plateau des ananas, Toahotu, BP 130045, 98717 Punaauia, *date d'effet* : 31 décembre 2013 ;

N° 12 1821 A, Marc Pito, rue Afarerii, chemin Atger, BP 52590, 98716 Pirae, *date d'effet* : 6 janvier 2014 ;

N° 13 2213 A, Elisabeth Vahineura Taaviri, PK 29,500, côté montagne, Tiamao, BP 12149, 98712 Papara, *date d'effet* : 9 décembre 2013 ;

N° 12 1793 A, Hermance Vaimareva Thomas né(e) Temahaga, PK 22,500, côté montagne, quartier Brillant, BP 10477, 98711 Paea, *date d'effet* : 6 janvier 2014 ;

N° 95 1413 A, Yves Hacquart, 98730 Bora Bora, *date d'effet* : 30 septembre 2006.

8 janvier 2014

N° 12 1135 A, Clément Fabrice Thierry Bruley, PK 22,200, côté montagne, servitude Brillant, Paea, BP 380919, 98718 Punaauia, *date d'effet* : 1er décembre 2013 ;

N° 13 1122 A, Damien Pierre Louis Cortet, PK 2,100, côté mer, Afaahiti, BP 21173, 98713 Papeete, *date d'effet* : 20 juin 2013 ;

N° 12 1022 A, Hirohiti Yannick Maamaatuaiahutapu, PK 19,500, servitude Cadousteau, Paea, BP 9811, 98715 Papeete, *date d'effet* : 30 octobre 2013 ;

N° 13 2071 A, Yann Ata Marurai Mervin, PK 5,800, côté montagne, 18, lotissement Vaiana, BP 8843 Afaahiti, 98719 Hitiaa o te ra, *date d'effet* : 7 janvier 2013 ;

N° 06 2129 A, Noéline Teamo, PK 14,500, côté mer, 98718 Punaauia, *date d'effet* : 31 décembre 2013 ;

N° 13 1063 A, Claude Tutapuarii Tuairau, PK 19,700, côté montagne, 98711 Paea, *date d'effet* : 7 janvier 2014 ;

N° 94 414 A, Peter Temarii, Tuamotu, 98775 Rangiroa, *date d'effet* : 1er avril 1996.

9 janvier 2014

N° 07 1259 A, Ralph Taoahere Tuiahagi, PK 4,800, côté montagne, quartier Gatien, 98704 Faa'a, *date d'effet* : 8 janvier 2013.

10 janvier 2014

N° 12 228 A, Turia Heitiare Béatrice Brander, PK 12,800, côté montagne, 98717 Punaauia, *date d'effet* : 9 janvier 2014 ;

N° 04 128 A, Pascal Antoine Maurice Fiardo, Tiipoto à côté du port de Fariipiti, BP 83 Vaitape, 98730 Bora Bora, *date d'effet* : 1er janvier 2014 ;

N° 13 259 A, Mathieu Gabriel Raphaël Girard, PK 20,300, côté mer, 98711 Paea, *date d'effet* : 9 janvier 2014 ;

N° 13 611 A, Teva Sylvestre Lenoir, PK 14,200, côté montagne, quartier Ahui, 98722 Hitia'a O Te Ra, *date d'effet* : 31 octobre 2013 ;

N° 10 1197 A, Joseph Lo, PK 38,200, côté montagne, Hitiaa, BP 11317, 98709 Mahina, *date d'effet* : 9 janvier 2014 ;

N° 08 723 A, Mareto Teheura, Anau, BP 598, Vaitape, 98730 Bora Bora, *date d'effet* : 15 octobre 2011.

13 janvier 2014

N° 95 277 A, Ramon Teninirai Keane, PK 51,900, côté montagne, 98727 Teva I Uta, *date d'effet* : 30 septembre 2013 ;

N° 93 888 A, Eric Matataura Mooroa, Amaru, 98752 Rimatarara, *date d'effet* : 15 août 2013 ;

N° 13 1212 A, Eloi Enoha Bangelina, PK 23,300, côté montagne, 98711 Paea, *date d'effet* : 10 janvier 2014 ;

N° 13 1106 A, Emeline Marie Colette Chancelade né(e) Barbier, Faanui, côté mer, quartier Hitia'a, BP 1275, 98730 Bora Bora, *date d'effet* : 5 décembre 2013 ;

N° 10 283 A, Marie Hélène Jeannine Michèle Jouve, cité de l'air, lotissement Orama n° 21, 98702 Faa'a, *date d'effet* : 10 janvier 2014 ;

N° 13 1783 A, Martine Vairea Lande, lotissement Jamet DD 56, route du Plateau de Taravao, BP 8611, 98719 Afaahiti, *date d'effet* : 10 janvier 2014 ;

N° 09 771 A, Patrick Marcel Lecauche, PK 19,100, côté montagne, 98711 Paea, *date d'effet* : 10 janvier 2014 ;

N° 09 788 A, Gwendoline Iavana Marae, Oremu 1, lot 659, 98702 Faa'a, *date d'effet* : 10 janvier 2014 ;

N° 13 1639 A, Siméon Tu Matai, appartement 9, immeuble Supermarché Cécile, Papeete, BP 140840, 98701 Arue, *date d'effet* : 10 janvier 2014 ;

N° 13 1590 A, Tuapari Damien Patrick Motahi, PK 17,500, côté montagne, quartier Atohei, Papenoo, BP 110557, 98709 Mahina, *date d'effet* : 10 janvier 2014 ;

N° 11 1409 A, Claire Hauata né(e) Robson, PK 27,500, côté montagne, 98711 Paea, *date d'effet* : 10 janvier 2014 ;

N° 13 1154 A, Stella Kaea Chin Chi En né(e) Teihotua, PK 13,200, côté montagne, quartier Teissier, Punaauia, BP 62453, 98702 Faa'a, *date d'effet* : 10 janvier 2014 ;

N° 01 59 B, Kiwi Import Export, société en nom collectif, quartier Laharrague, BP 5197, 98716 Pirae, *date d'effet* : 13 janvier 2014 ;

N° 05 14 B, Madinina, société à responsabilité limitée, PK 4,500, immeuble Rudner côté mer, 98701 Arue, BP 51008, 98716 Pirae, *date d'effet* : 13 janvier 2014 ;

N° 05 15 B, Scintilla Oceania, société en nom collectif, 17, rue Jeanne-d'Arc, BP 1686, 98713 Papeete, *date d'effet* : 13 janvier 2014 ;

N° 05 22 B, Le Loft, société à responsabilité limitée à associé unique, PK 2,700, côté montagne, Maharepa, BP 3525 Temae, 98728 Moorea-Maiao, *date d'effet* : 13 janvier 2014 ;

N° 05 81 B, Infomania, société à responsabilité limitée, avenue Ariipaia-Pomare, quartier Allain, Pirae, 98716 Pirae, *date d'effet* : 13 janvier 2014 ;

N° 05 109 B, Rangiroa Loisirs, société à responsabilité limitée, Avatoru, Rangiroa, BP 40003, 98713 Papeete, *date d'effet* : 13 janvier 2014 ;

N° 05 113 B, Mahana 2 Management, société à responsabilité limitée, 17, rue Jeanne-d'Arc, BP 2122, 98713 Papeete, *date d'effet* : 13 janvier 2014 ;

N° 05 119 B, Pacifique Gestion Privée, société à responsabilité limitée, résidence Heimanu n° 8, 98718 Punaauia, *date d'effet* : 13 janvier 2014 ;

N° 05 159 B, EURL Isanale, société à responsabilité limitée à associé unique, immeuble Puea-Pahonu, Fare Ute, BP 44551 Fare Tony, 98713 Papeete, *date d'effet* : 13 janvier 2014 ;

N° 05 164 B, Sable Noir, société à responsabilité limitée, PK 7, Lafayette Beach, 98701 Arue, *date d'effet* : 13 janvier 2014 ;

N° 05 172 B, SARL La Vie Moderne Pacifique, société à responsabilité limitée, PK 18,500, côté montagne, Papehuc, BP 1044, 98711 Paea, *date d'effet* : 13 janvier 2014.

14 janvier 2014

N° 98 3447 A, Léa Mahinui né(e) Teheura, Taravari, Fiti, Huahine, 98731 Fiti Huahine, *date d'effet* : 31 décembre 2013 ;

N° 08 661 A, Hinano Thérèsia Tefaaora né(e) Davezac, PK 32, côté montagne, Vaiaau, BP 1068, 98735 Tumaraa, Raiatea, *date d'effet* : 31 décembre 2013 ;

N° 13 1559 A, Tevahine Tauteratua Louise Lea Patere né(e) Dexter, PK 24,300, côté mer, Haapiti, BP 20617, 98713 Papeete, *date d'effet* : 30 Novembre 2013 ;

N° 13 494 A, Taïna Nanoue Sarah Guillain, PK 11,900, côté mer, Vairao, BP 1865, 98713 Papeete, *date d'effet* : 13 janvier 2014 ;

N° 10 1737 A, Julianne Tong Sang né(e) Lucas, PK 10,800, côté montagne, vallée Matatia, Punaauia, BP 6406, 98702 Faa'a, *date d'effet* : 1er janvier 2013 ;

N° 07 1907 A, Charles Pairu Maruake, PK 4,800, côté mer, quartier Johnston, 98704 Faa'a, *date d'effet* : 31 octobre 2008 ;

N° 13 2059 A, Guénahèle Roselyne Monique Michon, quartier Tahana, Matira, BP 888, c/o Yao Thong, 98730 Bora Bora, *date d'effet* : 20 décembre 2013 ;

N° 08 1008 A, Béatrice Teingo Tematangi Pea, PK 35, côté mer, 98712 Papara, *date d'effet* : 30 juillet 2011 ;

N° 11 684 A, Céline Uratua Pittman, Fataua Val, lot 37, 98716 Pirae, *date d'effet* : 13 janvier 2014 ;

N° 13 537 A, Clément Paul Baptiste Renaud, PK 15,500, côté mer, quartier Poporai, 98718 Punaauia, *date d'effet* : 13 janvier 2014 ;

N° 06 1019 A, Henrick Heiarii Rere, lot 162, Taapuna, côté montagne, BP 3493, 98713 Papeete, *date d'effet* : 13 janvier 2014 ;

N° 13 1779 A, Rope Jean-Luc Teiti, PK 39, côté montagne, Fetuna, 98735 Uturoa, *date d'effet* : 18 décembre 2013 ;

N° 09 1400 A, Tutea Temanaha, au village, 98781 Takaroa, *date d'effet* : 31 décembre 2013 ;

N° 13 405 A, Teroonui Terorotua, PK 46,900, côté montagne, quartier de la mairie, BP 15141, 98726 Mataiea, *date d'effet*, 31 décembre 2013 ;

N° 13 605 A, Monica Maimiti Tuhiri, PK 31,900, côté montagne, quartier Tiamao, BP 12939, 98712 Papara, *date d'effet* : 13 janvier 2014 ;

N° 03 284 A, Mariana Yui, PK 4,500, côté montagne, Maharepa, BP 655 Maharepa, 98728 Moorea-Maiao, *date d'effet* : 1er janvier 2014 ;

N° 09 121 B, Archipels Constructions, société à responsabilité limitée à associé unique, lotissement Aute III, Pirae, BP 9314, 98715 Papeete, *date d'effet* : 14 janvier 2014.

15 janvier 2014

N° 75 19 A, Richard Leveque, Mahinarama, lot C, Mahina, BP 1987, 98713 Papeete 31 décembre 2013 ;

N° 82 201 A, Henri Tautehopu, Maharepa, BP 47 Paopao, 98728 Moorea-Maiao, *date d'effet* : 1er janvier 2014 ;

N° 11 1660 A, Marguerite Roberta Tetuanuihauroa Helme né(e) Ebb, lotissement Taapuna n° 94, BP 3440, 98717 Punaauia, *date d'effet* : 14 janvier 2014 ;

N° 12 652 A, Moeata Nathalie Helme, PK 12, côté mer, BP 380356, 98718 Punaauia, *date d'effet* : 14 janvier 2014 ;

N° 10 498 A, Claude Jean-Marc Jasawant-Ghiraou, résidence Riverside, Matatia, BP 13264, 98717 Punaauia, *date d'effet*, 31 décembre 2011 ;

N° 13 481 A, Hugues Pierre Fernand Lemaitre, PK 23,500, lotissement Chapman, BP 10356, 98711 Paea, *date d'effet* : 14 janvier 2014 ;

N° 08 389 A, Constantin Eria Teikihokatoua, PK 18,500, côté montagne, Papehuet, 98711 Paea, *date d'effet* : 31 décembre 2013 ;

N° 13 1342 A, Jacky Pua Tematafaarere, PK 16, côté mer, servitude Faafaa, BP 380435, 98718 Punaauia, *date d'effet* : 14 janvier 2014 ;

N° 12 1345 A, Alfred Teikihaunui Teraiarue, Tepua, c/o Teraiarue-Gilbert, quartier Ebb, côté montagne, Télécom OPT, 98735 Uturoa, *date d'effet* : 14 janvier 2014 ;

N° 111045 A, Claude Tatiana Terei, PK 39,200, côté montagne, route de la Carrière, 98712 Papara, *date d'effet* : 14 janvier 2014 ;

N° 01 947 A, Marysa Tahia Boosie né(e) Teharuru, PK 12, côté montagne, quartier Scholermann, BP 13968, Carrefour, 98718 Punaauia, *date d'effet* : 31 décembre 2013 ;

N° 99 8 A, Anne-Marie Maire Monique Adams, PK 3,700, côté mer, Arue, BP 52293, 98716 Pirae, *date d'effet* : 14 janvier 2014.

16 janvier 2014

N° 97 471 A, Charles Tepito Te Henua Kimitete, rue du Bon-Pasteur, 98714 Papeete, 14 janvier 2014 ;

17 janvier 2014

N° 84 80 A, Noëlle Wong Chang Choy né(e) Lai Ah Che, Erima, route Heirai, Vaipoopoo, BP 140685, 98701 Arue, *date d'effet* : 31 janvier 2014 ;

N° 75 31 A, Christian Sao On Tseng, PK 8, côté montagne, Punaauia, BP 62091 Faa'a Centre, 98702 Faa'a, *date d'effet* : 31 août 2013.

Fait à Papeete, le 11 février 2014.

La greffière,
Mérine LEGALL.

SARL ICEBERG ASSISTANCE
Société à responsabilité limitée

Au capital de 180 000 F CFP

Siège social : Paea, PK 26, BP 380931 Tamanu,
98718 Punaauia

RCS n° 6363 B - N° TAHITI 802785

Rectificatif à l'annonce légale parue dans le JOPF n° 75 du 19 septembre 2014 à la page 11529 portant sur l'augmentation du capital social, au premier paragraphe, à savoir :

Suivant délibération de l'assemblée générale mixte du 27 juin 2014, les associés ont décidé :

- l'augmentation du capital d'une somme de 2 320 000 F CFP, au lieu de 2 500 000 F CFP, pour le porter de 180 000 F CFP à 2 500 000 F CFP au lieu de 2 680 000 F CFP, par souscription en numéraire et création de 2 320 parts nouvelles au lieu de 2 500 parts nouvelles de 1 000 F CFP l'une, qui ont été entièrement souscrites et intégralement libérées.

Le dépôt légal sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Papeete.

Pour avis,
Le représentant légal.

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE PAPEETE

Avis de constitution

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Papeete du 9 septembre 2014 enregistré à Papeete, le 23 septembre 2004, folio 171, bordereau 5380/32, il a été constitué une société dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Dénomination : MIN'IMPORT.

Forme : Société à responsabilité limitée ou SARL.

Capital social : 1 000 000 F CFP.

Apports en nature : Le fonds de commerce d'import export de produits divers connu sous le nom MIN'IMPORT, pour l'exploitation duquel Mme Mina MOREAU est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 11903 A et à l'ISPF sous le n° TAHITI 588095. Cet apport évalué à la somme nette de 510 000 F CFP émane de Mme Mina MOREAU, demeurant PK 2,500, côté montagne, quartier Keck, Teavaro, 98728 Moorea ou BP 3311 Temae, 98728 Moorea, qui a été rémunéré par l'attribution de cinquante et une part de dix mille francs CFP (10 000 F CFP) chacune.

Apport en numéraire : 490 000 F CFP, il est divisé en quarante-neuf (49) parts de dix mille francs CFP (10 000 F CFP) chacune, souscrites en totalité, libérées d'un cinquième de leur montant, réparties entre les associés dans la proportion de leurs apports.

Siège social : Immeuble Sienne, Atitahiri I Tai 1, PK 4,400, côté montagne, Faa'a, 98702 Tahiti.

Objet social : Le négoce de produits et matériels en tous genres, l'achat, la vente, au détail ou en gros, de ces produits et matériels, la fabrication, la transformation, l'import, l'export, la commercialisation de produits et matériels en tous genres, industriels, artisanaux, alimentaires et autres, la création ou l'acquisition et l'exploitation de tous autres fonds ou établissements de même nature, toutes opérations, représentations, commissions et courtages, fournitures de prestations de service et/ou commerciales en tous genres, auprès des tiers, relatives à la réalisation de l'objet social.

Durée : Quatre-vingt-dix-neuf (99) années.

Gérance : Est nommée premier gérant de la société, pour une durée non limitée, Mme Mina MOREAU, demeurant PK 2,500, côté montagne, quartier Keck, Teavaro, 98728 Moorea ou BP 3311 Temae, 98728 Moorea.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés tenu au greffe du tribunal mixte de commerce de Papeete.

Avis d'apport de fonds de commerce

L'insertion qui précède tient lieu d'avis d'apport prescrit par l'article L. 141-21 du code de commerce.

Dans les dix jours des présentes les créanciers de l'apporteur doivent faire la déclaration de leur créance au greffe du tribunal mixte de commerce de Papeete.

Le présent avis est publié sous la condition de l'intervention de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour avis et dernière insertion,
Le greffier.

SCA TOHONUROA
Société civile au capital de 100 000 F CFP
Siège social : Takaroa
N° TAHITI 929612

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 1er octobre 2014, il a été voté à la majorité des actionnaires, la dissolution anticipée de la société civile de la SCA TOHONUROA conformément à l'article 24, alinéa 2 de ces statuts.

Mlle Mélanie MAIRAU, domicilié à la Mission, lot Papeava n° 44, téléphone : 40 42 27 36 ou 87 77 95 96, a été nommée liquidateur de ladite société.

Pour avis et mention,
La gérante.

SEP LGV*Avis de modification*

La SEP LGV, gérante de la société EURL CHEZ LAURETTE signifie qu'à compter du 10 septembre 2014, la gérance a changé :

Ancienne mention

- Mlle Laura GROSSON, associée, gérante ;
- M. Vincent FRIEDRICH, associé, gérant ;
- M. Gabriel MATHIEU, associé, gérant.

Nouvelle mention

- M. Vincent FRIEDRICH, associé, gérant ;
- M. Gabriel MATHIEU, associé, gérant.

*Pour avis,
La gérance.*

SARL CAROVOG-BATIR
au capital de 160 000 000 F CFP
Siège social : 38, avenue du Chef-Vairaaatoa
RC n° 2696 B - N° TAHITI : 131276

Au terme d'une assemblée générale ordinaire en date du 1er septembre 2014 ont été désignés en qualité de commissaires aux comptes pour une durée de 6 exercices :

Titulaire : M. Thierry WAGENER, 15, avenue Pouvana'a-Oopa, BP 44530, 98713 Fare Tony, n° TAHITI 215442 ;

Suppléant : M. Florent DOLIGEZ, 15, avenue Pouvana'a Oopa, BP 44530, 98713 Fare Tony, n° TAHITI 727388, en remplacement de M. Christophe VAN NIEL, BP 4695, n° TAHITI 797001 qui est démissionnaire du poste de titulaire.

TAHITI AUTO SERVICES
SARL au capital de 1 000 000 F CFP
Siège social : Angle de l'avenue Prince-Hinoi
et rue Octave-Moreau, 98714 Papeete
RCS : TPI 08 102 B

Avis de publicité

Aux termes du procès-verbal des décisions de l'associé unique du 30 juin 2014, rectifiant le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 30 novembre 2011, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire, statuant conformément à l'article L. 223-42 du code de commerce, a décidé de ne pas dissoudre la société.

Mention sera faite au RCS de Papeete.

Pour avis.

TAHITI AUTO SERVICES
SARL au capital de 1 000 000 F CFP
Siège social : Angle de l'avenue Prince-Hinoi
et rue Octave-Moreau, 98714 Papeete
RCS : TPI 08 102 B

Avis de publicité

Aux termes du procès-verbal des décisions de l'associé unique du 30 juin 2014, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire, statuant conformément à l'article L. 223-42 du code de commerce, a décidé de ne pas dissoudre la société.

Mention sera faite au RCS de Papeete.

Pour avis.

Etude de Me Dominique DUBOUC
Notaire à Papeete

Avis de constitution

Aux termes d'un acte reçu par Me Stéphane MOUNIER, notaire au sein de l'Office notarial de Me Dominique DUBOUC, notaire à Papeete (île de Tahiti), le 6 octobre

2014, il a été constitué une société dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : EVOLUTION FARM.

Forme : Société à responsabilité limitée.

Capital social : 100 000 F CFP divisé en cent (100) parts de mille francs CFP (1 000 F CFP) chacune, numérotées de 1 à 100.

Siège social : Tiipoto, Bora Bora, Polynésie française, BP 146 Vaitape.

Objet : La société a pour objet l'exercice de toutes activités agricoles biologiques, la vente directe des produits de l'activité agricole biologique avant ou après leur transformation, l'exploitation d'une activité touristique autour de l'agriculture biologique, la vente de produits (qu'ils soient produits ou non sur place) et livres liés à l'agriculture biologique, exploitation de tout snack, restaurant salon de thé, débit de boisson, toutes activités de traiteurs, de plats cuisinés à consommer sur place ou emporter, enseignement liés à l'agriculture biologique, la création, l'acquisition, la mise ou la prise en gérance de tout fonds de commerce de cette nature et l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature.

Durée de la société et lieu de dépôt des statuts : La société est constituée pour 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés tenu au greffe du tribunal de Papeete, où les statuts seront déposés.

Gérant : M. John Stuart RYDGE, demeurant à Tiipoto, Bora Bora.

Parts sociales - Clause d'agrément : En cas de pluralité d'associés, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à titre onéreux ou gratuit, à quelque personne que ce soit qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales, cette majorité étant déterminée compte tenu de la personne et des parts de l'associé cédant.

*Pour avis et mention,
Me Stéphane MOUNIER.*

Avis de location-gérance

A compter du 7 octobre 2014, M. William SARCIAUX donne en location-gérance à M. Tegaripa Martin TINIRAU le fonds de commerce DEPOT TAMARA, situé sur l'île de Makemo au lieudit Tamara.

Ce fonds de commerce de vente au détail de toutes marchandises comprend la clientèle et l'achalandage, l'enseigne et le nom commercial, le matériel et le mobilier commercial servant à l'exploitation du fonds ainsi que la mise à disposition du local abritant ledit fonds de commerce.

ANNONCES DIVERSES**AMICALE DES PERSONNELS DU LYCEE POLYVALENT
DU TAAONE****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**

(4 septembre 2014)

| | | |
|--------------------|---|---------------------------|
| Présidente | : | GUEYFFIER Marie |
| Vice-présidente | : | TEIHO-VERDET Claude-Marie |
| Secrétaire | : | JANVIER Béatrice |
| Secrétaire adjoint | : | DURAND Romain |
| Trésorier | : | EBRING Ulrich |
| Trésorier adjoint | : | PEYRE Fabrice |

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES
DE L'ECOLE PRIMAIRE DE VAITAHU**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(15 septembre 2014)

Présidente : TAMATAI Nélla
Vice-présidente : HIKUTINI Adrienne
Secrétaire : TIAIHO Tahiaotetua
Secrétaire adjointe : BARSINAS Jeanne-Marie
Trésorière : TEIEFITU Heimana
Trésorière adjointe : MOTE Solange

AMICALE DU PERSONNEL DU COLLEGE DE BORA BORA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(2 septembre 2014)

Président : CANSAS Simon
Vice-présidente : ESTALL Sylvana
Secrétaire : ABDERRAHMAN Marie
Secrétaire adjointe : ROLLET Christine
Trésorier : HAUNANI Teva
Trésorier adjoint : ULRICH Pierre

AMICALE DES TP DE ATUONA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(26 mai 2014)

Président : TITO Cyprien
Vice-président : BUCHIN Jimmy
Secrétaire : TAINAUE Emile
Secrétaire adjoint : TEHAAMOANA Olivier
Trésorière : BONNO Francesca
Trésorier adjoint : POEPOEANI Victor

**ASSOCIATION SPORTIVE
TAHA'A PEARL BEACH RESORT & SPA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(21 août 2014)

Présidente d'honneur : SAI-NE Sinthia
Président : TERIINOHO Steve
Vice-président : AMO Joseph
Secrétaire : TEAURAI Inès
Secrétaire adjointe : TAAROA Taronia
Trésorier : MARAE Etai
Trésorière adjointe : TEURA Florence

ASSOCIATION OMIRI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(26 septembre 2014)

Présidente : VERSIGLIONI Rosa
Secrétaire : VERSIGLIONI Gilbert
Trésorier : VAEA Tubala

**COOPERATIVE SCOLAIRE
DE L'ECOLE PRIMAIRE DE FAAITE**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(22 août 2014)

Président : BROWN Léonard
Vice-président : TETOOFA Faretai
Secrétaire : MAI Jeannette
Secrétaire adjointe : TEUA Tehinarii
Trésorière : PANI Laetitia
Trésorière adjointe : TAKAMOANA Cassidy

ASSOCIATION SPORTIVE PIRAE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(14 août 2014)

Président : KAUTAI Pierre
Vice-président : SALMON Robert
Secrétaire : TEIO Christina
Trésorière : WONG Keehi

VAHINE VAI TAI URA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(7 septembre 2014)

Présidente : TEIKITOHE Mirella
Vice-présidente : TEMARII Claudine
Secrétaire : LUTA Maiarii
Secrétaire adjointe : AH SCHA Pascaline
Trésorière : HOKAHUMANO Madeleine
Trésorière adjointe : POROI Teanau
Assesseurs : TUNOA Thérèse
ANDRE Odette
TOREA Régina

DISTRICT DE VA'A DE TAHAA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(4 septembre 2014)

Président : TETUANUI Anatole
Vice-présidents : CHONGAUD Joseph
TERIITAU Isidore
Secrétaire : ARIIOEHAU Nathalie
Secrétaire adjoint : LAUGHLIN Matahiarii
Trésorier : TERIINOHO Steve
Trésorière adjointe : TETUANUI Régina

ASSOCIATION SPORTIVE TAHAA NUI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(1er septembre 2014)

Président d'honneur : TINORUA Wilson
Présidente : YAO CHAN CHEONG-
ARIIOEHAU Nathalie
Vice-président : PAIA Steve
Secrétaire : TEROROIRIA Ruth
Secrétaire adjoint : MAHANORA Homai
Trésorier : ELLIS Ariimanu
Trésorier adjoint : MAETA Jérôme

ASSOCIATION IA ORA VAINO'O

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(22 septembre 2014)

Président d'honneur : IRITI Noël
Présidente : IRITI Régine
Vice-président : TARUOURA Frédéric
Secrétaire : FLOHR Romance
Secrétaire adjointe : TERIEROOITERAI Laure
Trésorier : BROTHERS Jerry
Trésorière adjointe : TARUOURA Romina

ASSOCIATION SPORTIVE TAMARII RIKITEA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(13 juin 2014)

Président : TEAKAROTU Patrice
Vice-président : TAIHIA Gaston
Secrétaire : KECK Eugène
Secrétaire adjointe : TEFANA Noelline
Trésorier : TAEREA Petario
Trésorière adjointe : TAEREA Jeanne

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES
DE L'ECOLE MATERNELLE FARE VAA MATERNELLE**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(8 septembre 2014)

Président : RENARD Guillaume
Vice-président : BOUVET Florian
Secrétaire : PHANARIOTIS Jeanne
Secrétaire adjointe : CHAPELLIER Flore
Trésorière : TEHEIURA Diane
Trésorière adjointe : TETUARAA Laetitia

COMITE DES ARTISANS DE HAKAHAU UA POU

Rectificatif

Le présent bureau remplace celui paru au JOPF n° 56 du 15 juillet 2014 à la page 8762.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(7 mai 2014)

Président d'honneur : TAHIATUTUTAPU Joseph
Président : TATA Wildorf
Vice-président : BRUNEAU Marcel
Secrétaire : KAIHA Sylvie
Secrétaire adjointe : TAEREA Léonide
Trésorière : AHARAU Lidwine
Trésorière adjointe : HAPIPI Eliane
Assesseur : KAUTAI Odile

ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE PAUL-GAUGUIN

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(28 août 2014)

Présidente : LUSSIANA Josiane
Secrétaire : TAISNE Frédéric
Secrétaire adjoint : TEHARIKI Harrys
Trésorier : DIGONNET Franck
Trésorier adjoint : HERVE Mewen

COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE MOMOA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(22 août 2014)

Présidente : LY MAIHI Diana
Vice-présidente : CORNU Lauretta
Secrétaire : TEHAAMEAMEA Teroro
Secrétaire adjoint : TAMU Tafarai
Trésorier : TEHEI Dominique
Trésorier adjoint : MATHIEU Thierry

ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DE HAO

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(27 août 2014)

Président : PITA Nati
Secrétaire : GIERENS Mélanie
Trésorier : MERCADER Thierry
Membre : PAJOT Fabrice

**ASSOCIATION A HORO'A I TE HERE
L'ENFANT AU CŒUR DU LIEN**

Rectificatif à l'annonce parue au JOPF n° 53 du 4 juillet 2014 à la page 8354.

Au lieu de : Présidente : LARGETAU Hina ;
Lire : Présidente : LARGETEAU Noéline.

ASSOCIATION SPORTIVE NAHITI TKD

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(6 septembre 2014)

Président : MAIRAU Tupaapaa
Vice-président : TEAOTEA Johan
Secrétaire : TEAOTEA Heilanie
Trésorière : MAIRAU Moena
Assesseur : TIAHAU Iareta

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES
DE L'ECOLE MATERNELLE-PRIMAIRE DE MAEVA-FAIE**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(25 août 2014)

Président : TUFAMEA Hubert
Vice-président : TEFAATAUMARAMA Joselito
Secrétaire : TEFAATAUMARAMA Tania
Secrétaire adjointe : DELORD Florence
Trésorier : MAITERAI Hubert
Trésorière adjointe : TEHAAMANA Genista
Assesseurs : HURI Teata
FONG Mike
DELORD Philippe
PUUPUU Solange

ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DE ARUE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(27 août 2014)

Président : GROS Jacques
Secrétaire : SENDRA Philippe
Secrétaire adjoint : NENA Pure
Trésorière : DELLAPINA Vaea
Trésorier adjoint : NENA Terupehe

**ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE PROFESSIONNEL
TAIARAPU-NUI DE TARAVAO**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(27 août 2014)

Président : THOMAS Alain
Vice-président : ANGIA Ruben
Secrétaire : BAZIN Pascal
Secrétaire adjoint : AKA Laris
Trésorier : ATENI Heimana
Trésorière adjointe : FONG SENG Elodie

ASSOCIATION FEIA FAAPU HOTU

Dissolution

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 15 septembre 2014, il a été décidé de dissoudre l'association à l'unanimité.

**ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES
TE FARE PUNIGA DU COLLEGE HAO**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(28 août 2014)

Présidente : TUAHINE Mareta
Secrétaire : HUNTER Maimiti
Trésorière : APA Mauricette

**ASSOCIATION SPORTIVE LP PROTESTANT TUTEAO
A VAIHO DE UTUROA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(22 août 2014)

Président : LACHAUX G rald
Secr taire : TEMAURI Yvette
Secr taire adjoint : LOF Jean-Marc
Tr sori re : CHEN-KIEN Clarisse

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES
DU COLLEGE ET CETAD DE BORA BORA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(26 ao t 2014)

Pr sidente : ABE Elise
Vice-pr sident : ANGLIA Teve
Secr taire : TEJOTETARA Haumanava
Secr taire adjointe : DEMANGEON Claudine
Tr sori re : ESTALL Sylvana
Tr sori re adjointe : LENOIR Heimaire

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES
DE L'ECOLE PRIMAIRE DE MAUPITI**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(3 septembre 2014)

Pr sidente : AH YUN Yolande
Vice-pr sidente : RAUFAUORE Moeranava
Secr taire : TROPEE Leila
Secr taire adjointe : MANUARI Dolor s
Tr sori re : TEOROI Hortensia
Tr sori re adjointe : BARSINAS Puai

ASSOCIATION HE'E MAI I UA HUKA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(16 septembre 2014)

Pr sident : TAIAAPU Raiarii
Vice-pr sident : TEIKITEEPUPUNI Lucien
Secr taire : TOOMARU Heiana
Secr taire adjointe : KEHUEHITU Caristine
Tr sori re : TEIKIHUAVANAKA Sandrine
Tr sorier adjoint : TEATIU Tehau

**ASSOCIATION D'EDUCATION ET DE SOINS SPECIALISES
- AESS - PU TURU TAMA HERE**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(27 ao t 2014)

Pr sidente : MANA Gis le
Vice-pr sident : TEIHOTAATA Timi
Secr taire : PAITIA Matuanui
Secr taire adjointe : MAI Corinne
Tr sori re : PAITIA Jeanne
Tr sorier adjoint : TETUANUI Gatien

ASSOCIATION BEACHCOMBER VA'A

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(10 septembre 2014)

Pr sident : PARAU Roland
Vice-pr sident : AH-SCHA Denis
Secr taire : TAUOTAHA Raimana
Secr taire adjoint : ISNARD Victor
Tr sorier : TUTAVAE Williams
Tr sorier adjoint : PIRITUA Jean

COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE DE VAIATU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(28 ao t 2014)

Pr sidente : LAURENS Vairea
Vice-pr sidente : TETOKA Hinatea
Secr taire : TOOFA Vaiana
Secr taire adjointe : TETUANUI Christina
Tr sori re : JAMET Maruia
Tr sori re adjointe : TETUANUI Orama
Commissaires aux comptes : SALLE Vaite
ARAVETUPU Revatua

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES
DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE PIAFAU**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(26 ao t 2014)

Pr sident : TCHEOU Kali
Vice-pr sidente : HAMBLIN Arumia
Secr taire : TITIFA Tekura
Secr taire adjointe : CASTELLINO D borah
Tr sori re : ARAPA Kory
Tr sori re adjointe : TAHI Tatiana

**COOPERATIVE SCOLAIRE
DE L'ECOLE DE PIAFAU - FAA'A**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(14 ao t 2014)

Pr sident d'honneur : TEMARU Oscar
Pr sident : LOUK Tetaria
Vice-pr sident : BEHR Moana
Secr taire : KONG LEON Solange
Secr taire adjointe : VAN BASTOLAER Ilma
Tr sorier : HO Jean
Tr sori re adjointe : HAUATA Heipua
Commissaires aux comptes : TUPAI L a
TAHITOTERAI Manina
Asseseurs : TCHEOU Kali
TITIFA Tekura
ARAPA Kory

ASSOCIATION TEAVANUI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(23 ao t 2014)

Pr sident : MAHAA Adrien
Vice-pr sident : VARUATUA Manuel
Secr taire : HATITIO Ram ha
Secr taire adjoint : MAHAA Samuel
Tr sorier : MAHAA Guillaume
Tr sorier adjoint : HATITIO Audemar

ASSOCIATION HOTU RAU NO MAHINA

(R c piss  n  2339 SAISLV du 30 septembre 2014)

Extraits de statuts

Il a  t  fond  le 25 septembre 2014 une association d'agriculteurs et de coprahculteurs r gie par la loi du 1er juillet 1901 d nomm e ASSOCIATION HOTU RAU NO MAHINA.

Elle a pour but :

- de lutter contre la concurrence des produits import s en encourageant la consommation des produits locaux ;
- de repr senter, d'organiser et de d fendre les int r ts et le travail des agriculteurs ainsi que des coprahculteurs de Pahure, Tahaa ;
- de trouver des moyens financiers pour payer les frais de livraison vers les  les autres que Tahaa ;

- d'acheter et de gérer le matériel agricole et de coprahculture de l'association ;
- d'organiser des manifestations diverses à caractère éducatif, culturel, sportif ou tout autre genre ;
- d'apporter une aide financière ou matérielle aux projets de l'association ;
- d'organiser des voyages en famille ou en groupe voire personnels à l'étranger et en Polynésie ;
- d'encourager et de soutenir ses membres pour une progression morale et professionnelle ;
- de trouver des moyens matériels et financiers pour agrandir le champ agricole afin de diversifier les productions de légumes, de fruits ou autres, et ainsi de permettre à la population de consommer des produits locaux ;
- d'organiser des recherches de fonds tels que la vente de plats, loteries, bals, etc. ;
- d'organiser des manifestations, spectacles, repas, marchés aux puces et expositions florales.

Son siège social est fixé à Pahure, Tahaa.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

| | |
|------------|---------------------|
| Présidente | : AUTI Heilani |
| Secrétaire | : TINORUA Teravanui |
| Trésorier | : AUTI Hervet |

ASSOCIATION SPORTIVE DJEUNES

(Récépissé n° 4866 DIRAJ du 8 septembre 2014)

Extraits de statuts

Il a été fondé le 10 juin 2014 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 dénommée ASSOCIATION SPORTIVE DJEUNES.

Elle a pour but :

- de rechercher des fonds pour le financement d'actions sportives ;
- d'organiser des évènements sportifs (tournois, journées sportives...);
- la pratique, le développement, la promotion, l'organisation et l'encadrement du sport.

Son siège social est fixé à Rikitea, Gambier.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

| | |
|---------------------|-----------------------------------|
| Président | : TEAPIKI Lucas |
| Vice-présidents | : MAHAA Manao SALMON Teuruarii |
| Secrétaire | : TEAKAROTU Daniel |
| Secrétaire adjointe | : KIETETE-PIRITUA Eva |
| Trésorier | : GOODING Kevin |
| Trésorière adjointe | : GOODING Française |

ASSOCIATION MAGAREVA TOKU ORA

(Récépissé n° 4188 DIRAJ du 25 septembre 2014)

Extraits de statuts

Il a été fondé le 19 avril 2014 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée ASSOCIATION MAGAREVA TOKU ORA.

Elle a pour but l'organisation, la représentation et la défense des intérêts des artisans de la commune de Rikitea, Gambier :

- en luttant contre la concurrence des produits d'importation ;
- en encourageant la production et la vente d'objets d'artisanat local ;

- en aidant les autorités responsables à prendre des mesures de protection et de sauvegarde de l'artisanat local ;
- en facilitant l'achat et l'utilisation en commun de matériels et produits nécessaires à l'exercice de la profession ;
- en aidant la poursuite des progrès moral et professionnel de ses membres ;
- en organisant des manifestations culturelles et artisanales pour récolter des fonds ;
- en finançant l'acquisition de matériels et accessoires pour la production artisanale de ses membres.

Son siège social est fixé à Rikitea, Mangareva.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

| | |
|---------------------|------------------------------|
| Présidente | : TEMATAFAARERE Marie-Louise |
| Vice-présidente | : DORCHAIN Tepavavovai |
| Secrétaire | : TAVERE Ruth |
| Secrétaire adjointe | : MAI Marthe |
| Trésorière | : PAEAMARA Mariette |
| Trésorière adjointe | : SHAN PHANG Noeline |

ASSOCIATION FOLKLORIQUE TAMARII NUIHAA

(Récépissé n° 2232 SAISLV du 16 septembre 2014)

Extraits de statuts

Il a été fondé le 7 septembre 2014 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée ASSOCIATION FOLKLORIQUE TAMARII NUIHAA.

Elle a pour but :

- la recherche des moyens en vue d'améliorer le niveau de vie des jeunes (animations, formations, encadrements et aides diverses) ;
- d'organiser des rencontres entre diverses associations de jeunes dans la diversité de leur croyance religieuse ;
- de promouvoir le patrimoine culturel (langue, chants, danses, orero, artisanat, etc.) ;
- de promouvoir le tourisme ;
- de favoriser et de permettre le développement de la personnalité sur le plan physique (activités sportives : volley-ball, football, pétanque, pirogues, etc.) ;
- de contribuer au développement des activités agricoles, d'organiser des concours agricoles, des soirées d'animations, des sorties et des manifestations diverses dans le but de favoriser l'apprentissage de la vie associative ;
- de mettre en œuvre toutes actions à vocation socio-éducative ayant un caractère économique.

Son siège social est fixé à Tefarerii, Huahine.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

| | |
|---------------------|---------------------------------------|
| Président d'honneur | : TUMARAE Grégoire |
| Président | : TEURURAI Noël |
| Vice-présidente | : TUMARAE Jeannette |
| Secrétaire | : TEURURAI Salomé |
| Secrétaire adjoint | : CHING Steve |
| Trésorière | : TERIAMARAMA Aimée |
| Trésorière adjointe | : TEURURAI Ariimihi |
| Assesseurs | : PAHAPE Teheiuara TEURURAI Harold |

ASSOCIATION 193*(Récépissé n° 5051 DIRAJ du 27 septembre 2014)*

Extraits de statuts

Dans le respect des valeurs chrétiennes, ouverte à tous les pétitionnaires et à toute personne de bonne volonté, il est fondé le 23 août 2014 une association apolitique régie par la loi de 1901 dénommée ASSOCIATION 193.

Elle a pour objet cinq axes principaux :

- mener des actions pour la préservation de la mémoire historique des 193 essais nucléaires réalisés en Polynésie française, pour que l'on n'oublie pas ; la date du 2 juillet 1966 restera la date de référence ;
- saisir et sensibiliser les autorités compétentes pour que le programme scolaire enseigné en Polynésie française, tienne compte de cette période liée au nucléaire et que les enseignants, par conséquent, reçoivent une formation adéquate ;
- encourager et soutenir les actions et manifestations locales, nationales et internationales relatives à la thématique du nucléaire et ses conséquences ;
- mener des actions auprès des autorités publiques permettant aux populations polynésiennes, l'obtention d'une demande de pardon de la France et réparation qui en suit, dans un sens du bien commun : la présence de médecins spécialisés, le soutien du système de santé en général, et l'accompagnement financier relatif aux frais médicaux générés par les retombées directes et indirectes des essais nucléaires ;
- apporter une attention préférentielle vis à vis des populations démunies résidentes des îles ayant servi de site expérimental et à celles situées à proximité en leur apportant notre soutien dans le combat d'une juste réparation.

Son siège social est fixé à Pamatai, Faa'a, côté montagne, au sein de la paroisse Christ-Roi.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

| | |
|---------------------|---|
| Président | : UEBE-CARLSON Auguste |
| Vice-présidents | : TEPEHU Gérald KAUTAI Mickaël |
| Secrétaire | : OOPA Ramona |
| Secrétaire adjointe | : TARUOURA Hinano |
| Trésorier | : TEIHOTAATA Alain |
| Trésorière adjointe | : PITA Victorine |
| Membres d'honneur | : MEITAI Nanua, LEOU THAM David, BOYER Landry, TIAOAO Tahiri, TEANAU Gilbert, CHAVEZ Donald, MARIASSOUCÉ Ernest, OPUTU Paul, PEA Hippolyte, BESSERT Guy, MERVIN Tom, TSING William, THOMAS Michel |
| Membres de droit | : SOULARD Dominique, BRANDER Maoake, GOODING Jerry, TAVE Anselmo |

COMPOSITION DU BUREAU EXECUTIF :

| | |
|---------------------|---|
| Président | : TEPEHU Gérald |
| Vice-président | : KAUTAI Mickaël |
| Secrétaire | : OOPA Ramona |
| Secrétaire adjointe | : TARUOURA Hinano |
| Trésorier | : TEIHOTAATA Alain |
| Trésorière adjointe | : PITA Victorine |
| Assesseurs | : CADOUSTEAU Areva, CROLAS Vannina, LIKAFIA Noéline, NATUA Marie-Doriane, SANDFORD Jacques, TAGI Pierre, HIKUTINI Evelyne, MAMATUI Ana, TIPAHAEHAE Jean-Jacques, VACHOT Gisèle, WURFEL Laurette |

ASSOCIATION SPORTIVE MAHAKI*(Récépissé n° 1180 DRCL du 19 septembre 2014)*

Extraits de statuts

L'ASSOCIATION SPORTIVE MAHAKI, fondée le 8 septembre 2014, a pour objet :

- de promouvoir la pratique du sport toutes disciplines confondues ;
- de faciliter la transmission des valeurs culturelles aux jeunes ;
- de participer aux grands rendez-vous culturels pour sauvegarder le patrimoine ;
- de prévenir la jeunesse de toute forme de délinquance par des activités diverses ;
- d'organiser des activités physiques et sportives en vue de prévenir et lutter contre l'obésité et toute maladie due à la sédentarité et la mauvaise alimentation ;
- de sensibiliser les jeunes et en général la population sur la protection de l'environnement ;
- de faciliter l'insertion sociale des jeunes au moyen d'animation culturelle, de formations, d'encadrement et d'aides diverses ;
- de faciliter l'insertion des jeunes par des activités culturelles et économiques diverses (agriculture, pêche, artisanat, tourisme, toutes disciplines sportives confondues par sections et autres...);
- de développer les activités socioculturelles et socio-éducatives en faveur de la jeunesse de la commune de Ua Huka en vue de son développement social harmonieux ;
- d'organiser des sorties et toutes manifestations ayant pour but de resserrer les liens entre ses membres et de renouer les liens intergénérationnels ;
- d'organiser des voyages culturels ayant pour but de resserrer les liens et de nouer les liens avec d'autres communautés dans d'autres pays.

Son siège social est situé à Hokatu, Ua Huka.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

| | |
|---------------------|-------------------------|
| Président | : TEIKITEEPUPUNI Firmin |
| Vice-présidente | : TEATIU Mirella |
| Secrétaire | : TEIKITEEPUPUNI Elodie |
| Secrétaire adjoint | : TEATIU Raymond |
| Trésorier | : TEIKITEEPUPUNI Lucien |
| Trésorière adjointe | : TEATIU Marie-Roseline |

ASSOCIATION TAHI*(Récépissé n° 4969 DIRAJ du 17 septembre 2014)*

Extraits de statuts

Il est constitué le 22 août 2014 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée TAHI.

Elle a pour but principal de regrouper tous les membres de l'association afin de consolider et de retrouver les liens et degrés de parenté qui les unissent et ainsi se connaître. Elle se fixe aussi comme objectifs :

- d'établir une généalogie exacte et précise d'une succession ;
- de faire des recherches en biens immobiliers et mobiliers appartenant aux ancêtres ;
- de recueillir tous les documents dans les services concernés (tribunal, cadastre, notaire, mairie) ;

- d'organiser si possible des déplacements pour faire aboutir les recherches suscitées et rencontrer d'autres parents ;
- d'organiser, de collaborer ou de participer à l'organisation de fêtes, concours et autres manifestations à caractère folklorique, culturel, artisanal et corporatif ;
- l'organisation, la représentation et la défense des intérêts des membres de l'association.

Son siège social est fixé à Papenoo, PK 15,200, côté montagne.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président : TAHI Wilfrid
Secrétaire : TAHI Heiura
Trésorière : TAHI Léa

ASSOCIATION DJEUN'S EVENS DE MAHINA

(Récepissé n° 4677 DIRAJ du 7 octobre 2014)

Extraits de statuts

Il est fondé le 27 juillet 2014 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 dénommée ASSOCIATION DJEUN'S EVENS DE MAHINA.

Elle a pour objet :

- l'organisation de cours, formations, conférences et compétitions sur les questions sportives et initiatives propres à la formation physique et morale de la jeunesse ;
- de développer et favoriser, par tous les moyens appropriés, la pratique des activités physiques et sportives (football, volley-ball, basket-ball, handball, futsal, beach-volley, beach-foot, tennis, ping-pong, pétanque, natation, arts martiaux, pirogue, voile, danse, marathon, fitness...);
- de développer et favoriser la pratique de toute activité relative à l'environnement (nettoyage et entretien des plages, des sites...);
- d'accompagner, informer, orienter les jeunes sur le plan social, culturel, professionnel et éducatif.

Son siège social est fixé à Mahina, PK 10,700, côté montagne.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président : PATII Martin
Vice-présidente : ATURIA Titaina
Secrétaire : GARDRAT Camélia
Secrétaire adjointe : ATURIA Titaina
Trésorier : RICHMOND Sylvain
Trésorier adjoint : AH SAM Daniel

ASSOCIATION FAMILIALE AYANTS DROIT D'ERNEST TERIITEAHIORAI MARCANTONI

(Récepissé n° 5017 DIRAJ du 24 septembre 2014)

Extraits de statuts

Il est constitué le 12 septembre 2014 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée ASSOCIATION FAMILIALE AYANTS DROIT D'ERNEST TERIITEAHIORAI MARCANTONI.

Elle a pour but principal de regrouper tous les membres de l'association afin de consolider et de retrouver les liens et degrés de parenté qui les unissent et ainsi se connaître. Elle se fixe aussi comme objectifs :

- d'établir la généalogie exacte et précise de la famille ;
- de faire des recherches en biens immobiliers et mobiliers appartenant aux ancêtres ;
- de recueillir tous les documents dans les services concernés (tribunal, cadastre, notaire, mairie) ;
- d'organiser si possible des déplacements pour faire aboutir les recherches suscitées et rencontrer d'autres parents ;
- l'organisation, la représentation et la défense des intérêts des membres de l'association ;
- l'organisation de levée de fond à partir de la vente de plats à emporter et par la vente de tricots de l'association ;
- l'organisation de dons divers aux familles nécessiteuses (vêtements, aliments).

Son siège social est fixé à Pirae, Hamuta, Tahiti, quartier Walker.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président : WALKER Rommel (Roo)
Vice-présidente : MARITERAGI Méré
Secrétaire : TSING Tiahani
Secrétaire adjoint : WALKER-LEVY Marc (Macou)
Trésorière : CHENG Temanuata
Trésorière adjointe : SIMPSON Nahei
Assesseur : WALKER Rodrigue

ASSOCIATION TEPAEPAEROA

(Récepissé n° 5123 DIRAJ du 6 octobre 2014)

Extraits de statuts

L'ASSOCIATION TEPAEPAEROA, fondée le 27 septembre 2014, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et a pour objet de promouvoir toute action qui contribue au bien des individus et de défendre des intérêts matériels et moraux des familles et notamment :

- la gestion, l'entretien et éventuellement l'amélioration des voies, réseaux divers, espaces et ouvrages communs, réalisés ou devant l'être sur une partie des propriétés ;
- la répartition des frais et des charges entre les usagers, membres de l'association et leur recouvrement ;
- les voies, réseaux, espaces et ouvrages communs dont la gestion et l'entretien incombent à l'association dans l'attente de leur classement dans le domaine public ;
- la défense des intérêts communs des membres de l'association.

Son siège social est fixé à Pueu, PK 7,400, côté montagne.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président : PUGIBET Bénédic
Vice-président : PUGIBET Holton
Secrétaire : TETUANUI Tihani
Secrétaire adjoint : PUGIBET Lahaina
Trésorière : PITTMAN Diana
Trésorière adjointe : FAN Lana

LOTO NATIONAL

| LOTO NATIONAL N° 121 Tirage du lundi 29 septembre 2014 : 4 17 28 33 41 Numéro chance : 5 | | |
|---|--|---------------------|
| | NOMBRE de grilles gagnantes | GAINS (en F CFP) |
| 5 bons numéros et numéro chance..... | 0 | 0 |
| 5 bons numéros..... | 2 | 9 841 241 |
| 4 bons numéros..... | 346 | 122 422 |
| 3 bons numéros..... | 14 429 | 1 264 |
| 2 bons numéros..... | 206 907 | 632 |
| N° chance gagnant..... | 357 466 grilles à 250 F CFP remboursées | |
| Joker + : 9 110 313 | | |

| LOTO NATIONAL N° 122 Tirage du mercredi 1er octobre 2014 : 16 17 27 42 44 Numéro chance : 8 | | |
|--|--|---------------------|
| | NOMBRE de grilles gagnantes | GAINS (en F CFP) |
| 5 bons numéros et numéro chance..... | 0 | 0 |
| 5 bons numéros..... | 1 | 26 290 322 |
| 4 bons numéros..... | 296 | 191 145 |
| 3 bons numéros..... | 16 343 | 1 491 |
| 2 bons numéros..... | 270 080 | 644 |
| N° chance gagnant..... | 400 250 grilles à 250 F CFP remboursées | |
| Joker + : 2 158 012 | | |

| LOTO NATIONAL N° 123 Tirage du samedi 4 octobre 2014 : 12 14 29 41 45 Numéro chance : 7 | | |
|--|--|---------------------|
| | NOMBRE de grilles gagnantes | GAINS (en F CFP) |
| 5 bons numéros et numéro chance..... | 0 | 0 |
| 5 bons numéros..... | 3 | 12 307 971 |
| 4 bons numéros..... | 531 | 149 653 |
| 3 bons numéros..... | 24 731 | 1 384 |
| 2 bons numéros..... | 387 834 | 632 |
| N° chance gagnant..... | 910 150 grilles à 250 F CFP remboursées | |
| Joker + : 9 885 207 | | |

KENO GAGNANT A VIE

Lundi 29 septembre 2014

1er tirage

Joker + : 4 630 507

| | | | | | | | | | |
|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
| 1 | 2 | 3 | 7 | 11 | 12 | 16 | 21 | 30 | 34 |
| 35 | 36 | 37 | 43 | 44 | 52 | 62 | 63 | 65 | 66 |

Multiplicateur : x 2

2e tirage

Joker + : 9 110 313

| | | | | | | | | | |
|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
| 2 | 4 | 8 | 23 | 24 | 28 | 30 | 34 | 37 | 38 |
| 39 | 47 | 48 | 54 | 55 | 58 | 61 | 67 | 69 | 70 |

Multiplicateur : x 2

Mardi 30 septembre 2014

1er tirage

Joker + : 9 838 404

| | | | | | | | | | |
|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
| 3 | 4 | 9 | 16 | 20 | 25 | 28 | 30 | 33 | 38 |
| 42 | 45 | 47 | 49 | 53 | 55 | 56 | 57 | 65 | 67 |

Multiplicateur : x 1

2e tirage

Joker + : 4 902 958

| | | | | | | | | | |
|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
| 2 | 6 | 12 | 24 | 25 | 32 | 34 | 40 | 45 | 46 |
| 48 | 50 | 52 | 53 | 60 | 64 | 66 | 67 | 68 | 69 |

Multiplicateur : x 1

Mercredi 1er octobre 2014

1er tirage

Joker + : 5 276 705

| | | | | | | | | | |
|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
| 1 | 3 | 8 | 17 | 18 | 19 | 23 | 26 | 35 | 36 |
| 38 | 40 | 44 | 46 | 51 | 52 | 56 | 57 | 60 | 69 |

Multiplicateur : x 3

2e tirage

Joker + : 2 158 012

| | | | | | | | | | |
|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
| 2 | 4 | 10 | 12 | 13 | 15 | 17 | 28 | 37 | 39 |
| 41 | 44 | 47 | 50 | 53 | 61 | 62 | 65 | 66 | 67 |

Multiplicateur : x 1

Jeudi 2 octobre 2014

1er tirage

Joker + : 4 974 582

| | | | | | | | | | |
|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
| 1 | 4 | 6 | 13 | 18 | 26 | 27 | 31 | 35 | 37 |
| 40 | 43 | 44 | 46 | 49 | 52 | 56 | 58 | 65 | 68 |

Multiplicateur : x 4

2e tirage

Joker + : 3 565 840

| | | | | | | | | | |
|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
| 5 | 10 | 14 | 19 | 21 | 22 | 24 | 26 | 30 | 35 |
| 41 | 42 | 43 | 44 | 46 | 47 | 51 | 52 | 62 | 69 |

Multiplicateur : x 1

Vendredi 3 octobre 2014

1er tirage

Joker + : 6 529 029

| | | | | | | | | | |
|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
| 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 15 | 17 | 21 | 26 | 28 |
| 33 | 37 | 42 | 49 | 50 | 56 | 58 | 61 | 67 | 69 |

Multiplicateur : x 4

2e tirage

Joker + : 9 363 072

| | | | | | | | | | |
|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
| 5 | 11 | 20 | 24 | 25 | 31 | 35 | 36 | 40 | 41 |
| 42 | 44 | 45 | 46 | 49 | 58 | 63 | 65 | 67 | 69 |

Multiplicateur : x 3

Samedi 4 octobre 2014

1er tirage

Joker + : 6 128 423

| | | | | | | | | | |
|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
| 6 | 7 | 10 | 11 | 17 | 22 | 23 | 32 | 36 | 37 |
| 38 | 41 | 42 | 46 | 53 | 54 | 59 | 66 | 69 | 70 |

Multiplicateur : x 2

2e tirage

Joker + : 9 885 207

| | | | | | | | | | |
|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
| 6 | 7 | 11 | 12 | 18 | 21 | 26 | 27 | 29 | 30 |
| 32 | 33 | 36 | 38 | 39 | 45 | 52 | 58 | 62 | 68 |

Multiplicateur : x 3

Dimanche 5 octobre 2014

1er tirage

Joker + : 0 789 721

| | | | | | | | | | |
|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
| 9 | 13 | 16 | 18 | 21 | 22 | 24 | 25 | 27 | 32 |
| 36 | 38 | 43 | 45 | 48 | 51 | 53 | 59 | 64 | 65 |

Multiplicateur : x 1

2e tirage

Joker + : 8 724 984

| | | | | | | | | | |
|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
| 4 | 5 | 11 | 16 | 17 | 18 | 20 | 22 | 26 | 28 |
| 29 | 32 | 39 | 42 | 47 | 54 | 55 | 56 | 57 | 68 |

Multiplicateur : x 1

EURO MILLIONS

Mardi 30 septembre 2014

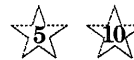
3 13 15 33 42



| Bons numéros | Bonnes étoiles | Nombre de gagnants en France | Nombre de gagnants en Europe | Gains (pour 250 F CFP) |
|---------------------------------|----------------|------------------------------|------------------------------|------------------------|
| 5 + | ☆☆ | 0 | 1 | 3 929 497 374 |
| 5 + | ☆ | 1 | 8 | 16 023 269 |
| 5 | | 2 | 6 | 7 121 455 |
| 4 + | ☆☆ | 23 | 112 | 190 751 |
| 4 + | ☆ | 242 | 1 351 | 13 830 |
| 4 | | 408 | 2 138 | 8 735 |
| 3 + | ☆☆ | 763 | 4 318 | 3 090 |
| 2 + | ☆☆ | 9 125 | 48 279 | 1 264 |
| 3 + | ☆ | 9 935 | 52 607 | 1 109 |
| 3 | | 16 091 | 82 385 | 1 193 |
| 1 + | ☆☆ | 44 614 | 224 154 | 763 |
| 2 + | ☆ | 123 257 | 614 986 | 763 |
| 2 | | 199 729 | 992 024 | 477 |
| My million EZ : 356 1762 | | | | |

Vendredi 3 octobre 2014

4 13 23 48 50



| Bons numéros | Bonnes étoiles | Nombre de gagnants en France | Nombre de gagnants en Europe | Gains (pour 250 F CFP) |
|---------------------------------|----------------|------------------------------|------------------------------|------------------------|
| 5 + | ☆☆ | 0 | 0 | 0 |
| 5 + | ☆ | 2 | 9 | 35 395 680 |
| 5 | | 1 | 19 | 5 588 782 |
| 4 + | ☆☆ | 9 | 95 | 558 878 |
| 4 + | ☆ | 370 | 1 857 | 25 011 |
| 4 | | 848 | 4 087 | 11 360 |
| 3 + | ☆☆ | 870 | 4 642 | 7 147 |
| 2 + | ☆☆ | 13 063 | 65 915 | 2 315 |
| 3 + | ☆ | 17 888 | 86 458 | 1 682 |
| 3 | | 39 875 | 177 992 | 1 372 |
| 1 + | ☆☆ | 68 079 | 332 182 | 1 288 |
| 2 + | ☆ | 268 196 | 1 251 070 | 930 |
| 2 | | 586 416 | 2 566 565 | 465 |
| My million NK : 687 2370 | | | | |

| |
|---------------------------------|
| ANNONCES MARCHES PUBLICS |
|---------------------------------|

**AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT N° 2390 DST/MAR
DU 23 SEPTEMBRE 2014**

1. *Objet* : Travaux de génie civil routier à effectuer dans le périmètre de la commune de Papeete.
2. *Collectivité qui passe le marché* : Commune de Papeete, <http://www/ville-papeete.pf>.
3. *Procédure* : Appel d'offres ouvert conforme à l'article 295-2 du CMP.
4. *Durée* : Marché à bons de commandes passé pour 1 an ferme et renouvelable 2 fois 1 an. Date d'effet : 1er janvier 2015.
5. *Montant annuel* : minimum : 25 000 000 F CFP TTC ; maximum : 100 000 000 F CFP TTC.
6. *Obtention du dossier* : sur appel téléphonique au 40 41 58 44 ou 40 41 57 56.
7. *Date et heure limites de réception des offres* : Lundi 17 novembre 2014 à 9 heures. Toute offre parvenue après ce délai sera rejetée.
8. *Adresse où les offres doivent être transmises* : Les offres devront être remises contre récépissé à M. le maire de la commune de Papeete, direction des services techniques, bureau des marchés, BP 106, 98713 Papeete.
9. *Conditions et présentation des offres* : indiquées au RPAO.
10. *Pièces justificatives exigées à produire* : détaillées au RPAO. L'attention des soumissionnaires est attirée sur l'obligation de produire les certificats : original CPS ou équivalent daté de moins de 3 mois à compter du 13 novembre 2014, copies en cours de validité Trésor public et direction des contributions, ainsi que l'original de la déclaration à souscrire jointe. En cas d'absence d'une de ces 4 pièces, l'enveloppe contenant l'offre ne sera pas ouverte. Elle sera retournée à son auteur.
11. *Validité des offres* : 90 jours.
12. *Jugement des offres* : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères au 300 du CMP et ceux présentés au RPAO.
13. *Renseignements* : Mairie de Papeete, Cédric Wong ou Nadia Viriamu, tél. : 40 41 58 19 ou 40 41 58 44, fax : 40 42 01 64.
14. *Dates de publication* : 9 et 10 octobre 2014.
15. *Date de publication au JOPF* : 10 octobre 2014.

Le maire,
Michel BUIILLARD.

**AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT N° 2391 DST/MAR
DU 23 SEPTEMBRE 2014**

1. *Objet* : Entretien du réseau d'évacuation des eaux pluviales de la ville de Papeete.
2. *Collectivité qui passe le marché* : Commune de Papeete, <http://www/ville-papeete.pf>.
3. *Procédure* : Appel d'offres ouvert conforme à l'article 295-2 du CMP.
4. *Durée* : Marché à bons de commandes passé pour 1 an ferme et renouvelable 2 fois 1 an. Date d'effet : 1er janvier 2015.

5. *Montant annuel* : minimum : 5 000 000 F CFP TTC ; maximum : 20 000 000 F CFP TTC.
6. *Obtention du dossier* : sur appel téléphonique au 40 41 58 44 ou 40 41 57 56.
7. *Date et heure limites de réception des offres* : Lundi 17 novembre 2014 à 10 heures. Toute offre parvenue après ce délai sera rejetée.
8. *Adresse où les offres doivent être transmises* : Les offres devront être remises contre récépissé à M. le maire de la commune de Papeete, direction des services techniques, bureau des marchés, BP 106, 98713 Papeete.
9. *Conditions et présentation des offres* : indiquées au RPAO.
10. *Pièces justificatives exigées à produire* : détaillées au RPAO. L'attention des soumissionnaires est attirée sur l'obligation de produire les certificats : original CPS ou équivalent daté de moins de 3 mois à compter du 17 novembre 2014, copies en cours de validité Trésor public et direction des contributions, ainsi que l'original de la déclaration à souscrire jointe. En cas d'absence d'une de ces 4 pièces, l'enveloppe contenant l'offre ne sera pas ouverte. Elle sera retournée à son auteur.
11. *Validité des offres* : 90 jours.
12. *Jugement des offres* : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères au 300 du CMP et ceux présentés au RPAO.
13. *Renseignements* : Mairie de Papeete, Cédric Wong ou Nadia Viriamu, tél. : 40 41 58 19 ou 40 41 58 44, fax : 40 42 01 64.
14. *Dates de publication* : 9 et 10 octobre 2014.
15. *Date de publication au JOPF* : 10 octobre 2014.

Le maire,
Michel BUIILLARD.

**RECTIFICATIF A L'AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT
RENOVATION DU MUSEE GAUGUIN, SECONDE
TRANCHE,
CONCERNANT LA DATE DE REMISE DES OFFRES**

Etablissement de gestion et d'aménagement de Teva

Dans son avis d'appel d'offres concernant la rénovation du musée Gauguin, seconde tranche, publié au JOPF du 26 septembre 2014, l'EGAT informe les entrepreneurs de la modification suivante apportée au règlement particulier de l'appel d'offres :

Date limite de remise des offres :

- jeudi 23 octobre 2014 à 12 heures (au lieu du vendredi 17 octobre 2014 à 12 heures).

Toutes les autres dispositions restent inchangées.

*Le directeur par intérim de l'Etablissement
de gestion et d'aménagement,*
Willy CHUNG SAO.

**AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT SUIVANT LES
ARTICLES 295 A 300 DU CODE DES MARCHES PUBLICS
APPLICABLE EN POLYNESIE FRANÇAISE**

COMMUNE DE NUKU HIVA

I. Objet de l'appel d'offre :

Lot 1 : Fourniture, transport, livraison et manutention des équipements suivants jusqu'au quai de Taiohae, Nuku Hiva, sans y être limités :

- tubes et accessoires en PEHD ;
- matériels de soudure en PEHD ;
- matériels pour épreuve hydraulique de la conduite PEHD ;
- la formation aux soudures, à la pose de tubes EHD ainsi qu'aux contrôles et essais associés sur le site de Aakapa.

Lot 2 : Fourniture, transport, livraison, montage et calage altimétrique et mise en service des équipements suivants jusqu'au site de la future centrale hydroélectrique de Aakapa, sans y être limités :

- de la turbine et de ses auxiliaires ;
- de l'électricité tertiaire du bâtiment de la centrale hydroélectrique ;
- de la vantellerie en entrée turbine.

II. Le cahier des charges, le règlement de la consultation ainsi que toutes les pièces constitutives du marché peuvent être consultés et/ou retirés auprès de la commune de Nuku Hiva ou bien aux heures ouvrables auprès de : Commune de Nuku Hiva, BP 28, 98742 Taiohae, tél. : 40 91 03 64, fax : 40 92 03 90, mail : nuku-hiva@mail.pf.

IV. Date d'envoi à la publication : lundi 6 octobre 2014 ;

V. Lieu de réception des offres : Commune de Nuku Hiva, BP 28, 98742 Taiohae, Nuku Hiva.

VI. Date limite de réception des offres : vendredi 21 novembre 2014 avant 12 heures.

VII – Délai d'engagement des offres : 120 jours.

VIII – Justification à produire touchant les qualités et les capacités exigées des candidats ainsi qu'une attestation de la CPS, du Trésor et des recettes des impôts.

*Le maire,
Benoît KAUTAI.*

LISTE DES OUVRAGES DISPONIBLES A L'IMPRIMERIE OFFICIELLE

(Prix TTC)

| | |
|---|-------------|
| - Budget général de la Polynésie française 2014 | 3 192 F CFP |
| - Code des impôts (JOPF n° 13 NS du 27 mars 2012) | 1 344 F CFP |
| - Code de l'environnement (JOPF n° 36 NS du 28 juin 2013) Broché..... | 1 271 F CFP |
| - Affiches "Accident du Travail" | 174 F CFP |
| - Affiches "Défense de consommer" | 174 F CFP |
| - Affiches "Loi sur l'ivresse" | 267 F CFP |
| - Affiches "Réglementation sur le commerce des boissons" (français et tahitien) | 58 F CFP |
| - Barème des ANFA (10 F la feuille ou 1840 F l'ensemble)..... | 2134 F CFP |
| - Budget général de la Polynésie française et budget des comptes spéciaux 2010..... | 2 294 F CFP |
| - Budget général de la Polynésie française 2011 | 2 515 F CFP |
| - Budget général de la Polynésie française 2012..... | 2 641 F CFP |
| - Budget général de la Polynésie française 2013..... | 2 594 F CFP |
| - Code des communes de la Polynésie française (JOPF n° 2 NS du 29 juillet 1998)..... | 368 F CFP |
| - Code pénal (JOPF n° 8 NS du 2 août 1996) | 378 F CFP |
| - Code de procédure pénale (JOPF n° 9 NS du 16 août 1996) | 704 F CFP |
| - Codification du droit du travail (LP n° 2011-15 du 04/05/11 JOPF n° 27 NS) | 1 313 F CFP |
| - Codification du droit du travail (LP n° 2011-15 JOPF broché)..... | 1 680 F CFP |
| - Codification du droit du travail (Arrêté n° 925 CM du 08/07/11 JOPF n° 45 NS)..... | 1 313 F CFP |
| - Codification du droit du travail (Arrêté n° 925 CM JOPF broché)..... | 1 680 F CFP |
| - Convention collective des assurances | 331 F CFP |
| - Convention collective de l'automobile | 336 F CFP |
| - Convention collective du bâtiment et des travaux publics..... | 940 F CFP |
| - Convention collective des banques | 496 F CFP |
| - Convention collective du commerce | 525 F CFP |
| - Convention collective du gardiennage..... | 352 F CFP |
| - Convention collective de l'industrie hôtelière de Polynésie française | 536 F CFP |
| - Convention collective de l'industrie | 431 F CFP |
| - Convention collective de l'imprimerie, de la presse et de la communication..... | 750 F CFP |
| - Convention collective du nettoyage | 410 F CFP |
| - Instruction comptable de la Polynésie française (JOPF n° 1 NS du 2 janvier 2007 <i>broché</i>) | 1 040 F CFP |
| - Livret d'apprentissage anticipé de la conduite (octobre 2009)..... | 670 F CFP |
| - Plan général d'aménagement de la commune de Hiva Oa (JOPF n° 36 NS/2009)..... | 263 F CFP |
| - Plan général d'aménagement de la commune de Huahine (JOPF n° 19 NS/2010) | 263 F CFP |
| - Plan général d'aménagement de la commune de Nuku Hiva (JOPF n° 52 NS/2008)..... | 263 F CFP |
| - Plan général d'aménagement de la commune de Papara (JOPF n° 15 NS/2010) | 326 F CFP |
| - Plan général d'aménagement de la commune de Papeete rectificatif (JOPF n° 65 NS/11) | 263 F CFP |
| - Plan général d'aménagement de la commune de Pirae (JOPF n° 42 NS/11) | 263 F CFP |
| - Procès-verbal type des délégués du personnel ou comité d'entreprise | 139 F CFP |
| - Statut de la fonction publique : | |
| <i>Tome 1</i> : Dispositions générales (mise à jour au 31 janvier 2004)..... | 2 629 F CFP |
| <i>Tome 2</i> : Statuts particuliers (mise à jour au 31 mars 2002) | 2 730 F CFP |
| <i>Tome 3</i> : Filière de la santé (mise à jour au 30 avril 1999) | 1 659 F CFP |

Consulter le bureau commercial pour les autres ouvrages

Commandes-facturation : ouvert du lundi au jeudi de 7 h 00 à 15 h 00 et Vendredi 7 h 00 à 14 h 00 - Tél. : 40 50 05 79 - Fax : 40 42 52 61 - compta.clients@imprimerie.gov.pf
Caisse : ouvert du lundi au vendredi de 7 h 00 à 12 h 00 - Tél. : 40 50 05 78 - Fax : 40 50 05 70 - caisse@imprimerie.gov.pf